

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-19 et CRP-9

États des négociations



COP19/CMP9
UNITED NATIONS
CLIMATE CHANGE CONFERENCE
WARSAW 2013

Varsovie, POLOGNE
Du 11 au 22 novembre 2013

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-19 et CRP-9

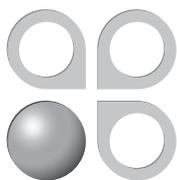
États des négociations

Varsovie, POLOGNE

Du 11 au 22 novembre 2013

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CdP-19 et CRP-9

États des négociations



COP19/CMP9
UNITED NATIONS
CLIMATE CHANGE CONFERENCE
WARSAW 2013

Varsovie, POLOGNE
Du 11 au 22 novembre 2013

Comité de rédaction et comité éditorial

ECOFYS

sustainable energy for everyone

Direction de la rédaction

Caroline De Vit, Ecofys

Auteurs

Caroline De Vit, Ecofys

Sara Moarif, Associée Ecofys

Seyni Nafu, Mali

El hadji Mbaye Diagne, Sénégal

Kimberley Mees, Ecofys

Sandra Freitas, Togo

Coordination

Rajae CHAFIL, Responsable de projet, Négociations internationales sur l'environnement (IFDD)

Caroline De Vit, Ecofys

Équipe de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) responsable de l'édition

Fatimata Dia Touré, Directrice

Louis-Noël Jail, Responsable du Service Information et documentation

Jacinthe Potvin, Assistante, Service Information et documentation

Ce document a été préparé par Ecofys pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celle de la présidence de la COP19.

ISBN version imprimée: 978-2-89481-157-3

ISBN version électronique: 978-2-89481-158-0

Ce guide a fait l'objet d'un *Résumé pour les décideurs*. Vous pouvez consulter le guide et le résumé en ligne à: <http://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=13>

Mise en page: Perfection Design, Québec (Qc), Canada

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) 2013

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage

Québec Canada G1K 4A1

Téléphone: 418 692-5727 - Télécopie: 418 692-5644

ifdd@francophonie.org - www.ifdd.francophonie.org

Cette publication a été imprimée avec des encres végétales sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, procédé sans chlore à partir d'énergie biogaz.



IMPRIMÉ AU CANADA

Octobre 2013

Mot de la Directrice de l'IFDD

Les changements climatiques constituent l'une des menaces majeures pour la prospérité et l'avenir des générations futures. À l'image de cet enjeu planétaire, les négociations sur les changements climatiques n'ont cessé de prendre de l'ampleur depuis Rio en 1992 et jusqu'à nos jours.

Ainsi, après la ratification du Protocole de Kyoto en 2005, une vision à plus long terme s'est imposée avec le Plan d'action de Bali en 2007, puis la validation à Copenhague en 2009, d'une vision commune visant à limiter la hausse des températures mondiales à 2°C.

Cancún, en 2010, a ensuite permis la concrétisation de cette vision par la création formelle d'institutions dédiées à des points clés, dont notamment les Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN), l'adaptation, le Fonds Vert pour le Climat et le Mécanisme Technologique.

Il est maintenant reconnu qu'une action globale, rapide et allant au-delà des engagements de Copenhague, Cancún et Kyoto, est aujourd'hui indispensable. Cette volonté d'agir collectivement s'est traduite par la création, en 2011, de la Plate-forme de Durban, qui a pour mission de rassembler, autour de la table des négociations, tous les pays développés et en développement afin de travailler sur un accord pour 2015, applicable à tous les pays d'ici 2020.

En 2012, l'adoption de la « Passerelle climat de Doha » a entériné l'engagement de plusieurs pays dans une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et a mis fin au mandat de Bali. Ces deux éléments sont déterminants du succès de la Plate-forme de Durban qui entamera la moitié de son mandat à Varsovie.

En finalisant l'opérationnalisation des institutions de Bali et les modalités techniques de Kyoto, Varsovie sera donc le premier jalon de la passerelle vers l'accord de 2015. L'un des défis pour assurer une large participation des parties qui ont accepté de négocier cet accord est d'instaurer un équilibre subtil entre la nature des efforts requis par la science, et un certain niveau de flexibilité, souvent jugée insuffisante au sein du Protocole de Kyoto. Le présent guide, que l'Organisation internationale de la Francophonie, à travers son organe subsidiaire l'Institut de la Francophonie pour le développement durable, met à votre disposition, se veut informatif et explicatif des défis et des enjeux des changements climatiques qui seront débattus lors de la Conférence de Varsovie.

Nous espérons qu'il permettra à chaque négociateur de mieux comprendre les enjeux et de se positionner, de manière éclairée, dans ces négociations dont les méandres ne cessent de se ramifier.

Par nos efforts communs, nous avons encore la capacité et les ressources pour agir et éviter de creuser irrémédiablement l'écart entre les efforts actuels et ce que requiert la science.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Fatimata DIA

Tableau-synthèse

des principales questions examinées
lors de la Conférence de Varsovie

Section	Principales questions à examiner	Points aux ordres du jour et sessions					Page
		CDP	CRP	OSCST	OSMCE	ADP	
2.1	Les enjeux de la Plate-forme de Durban pour la période pré-2020 (secteur d'activité 2)					3b	
2.1.2	Les enjeux de la Plate-forme de Durban pour la période post 2020 (secteur d'activité 1)					3a	
2.2	Les enjeux traités par les organes subsidiaires						
2.2.1	Le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés Parties			15			
2.2.2	Le programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité de Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National				5b		
2.2.3	Les enjeux liés à la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts						
	Les enjeux méthodologiques de la REDD+						
	<i>Principes méthodologiques applicables aux modalités de fonctionnement d'un système national de surveillance des forêts et aux modalités de mesure, de notification et de vérification (MNV)</i>			5			
	<i>Les modalités pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions</i>			5			
	<i>Le calendrier et la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et les nouveaux principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des résumés présentés</i>			5			
	<i>Les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation</i>			5			
	<i>Les enjeux méthodologiques relatifs aux avantages non liés au carbone</i>			5			
	Les enjeux financiers de la REDD+						
	<i>Programme de travail sur le financement axé sur les résultats pour la REDD+</i>	11g					
	<i>Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels</i>			6	6		
	<i>Les moyens de mettre au point des démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts</i>			5			

2.2.4	Les enjeux liés à l'agriculture			10			
2.2.5	Les enjeux liés aux marchés						
	La Mise en Œuvre Conjointe (MOC)						
	<i>La révision des lignes directrices de la MOC</i>		5b		7b		
	<i>Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition d'URE lors de la deuxième période d'engagement</i>				7c		
	Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)		4		7 sauf 7d		
	<i>Révision des modalités et procédures du MDP</i>		4b		7a		
	<i>Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP</i>				7e		
	Les Nouveau Mécanisme de Marché (NMM)				13c		
	Le Cadre pour les Diverses Démarches (CDD)				13a		
	Les Démarches non Fondées sur le Marché (DFM)				13b		
2.2.6	Les enjeux liés à la Mesure, la Notification et la Vérification (MNV)						
	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention et rapport des données des inventaires de GES	12a	8		3		
	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention incluant leur statut, soutien et le travail du Groupe Consultatif d'Experts	12b	9		4		
	Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales				5a		
	Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National entreprises par les pays en développement parties				11b		
	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties				11a		
	Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention				11c		
	Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre				11d		
	Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux				11f		
2.2.7	Les mesures de riposte			8	14		
2.2.8	Les enjeux liés à l'adaptation						
	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements			3			
	Les plans nationaux d'adaptation				10		

2.2.9	Les enjeux liés aux pertes et préjudices			11		
2.2.10	Les enjeux liés au financement	11				
	Fonds pour l'Adaptation du Protocole de Kyoto		7	12a		
	Le programme de travail sur le financement à long terme	11a				
	Enjeux de financement traités par le Comité permanent de Financement	11b				
	Enjeux de financement traités par le Fonds Vert pour le Climat	11c				
2.2.11	Les enjeux liés au développement et au transfert technologique	8	7	13		
	Rapport annuel du Comité Exécutif de la Technologie et du Centre et Réseau des Technologies Climatiques	8a	7a	13a		
	Modalités et procédures Centre et Réseau des Technologies Climatiques	8b	7b	13b		
	Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies			13c		
	3 ^e rapport de synthèse sur l'évaluation des besoins technologiques des Parties non visées à l'Annexe I		7c			
2.2.12	Les enjeux liés au renforcement des capacités	13	12	14		
2.2.13	L'examen de 2013-2015	9		14	16	
2.2.14	La recherche et l'observation systématique			8		
2.2.15	Les enjeux en suspens sous le Protocole de Kyoto					
	Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie			7d		
	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto (articles 5, 7 et 8)			12a		
	Activités liées à l'UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du MDP			12b		
	La prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP					
2.2.16	La prise en compte du genre dans les négociations	15				

Table des matières

- Comment utiliser ce guideXV**
- Introduction1**
- Partie 1. Historique des négociations sur les changements climatiques.....5**
 - 1.1 Le cadre des négociations 6
 - 1.2 Le Plan d’action de Bali 8
 - 1.3 L’Accord de Copenhague 10
 - 1.4 Les Accords de Cancún 11
 - 1.5 La Plate-forme de Durban 14
 - 1.6 La Passerelle climat de Doha et le premier jalon de Varsovie..... 15
- Partie 2. Les principaux enjeux des négociations21**
 - 2.1 Les enjeux de la Plate-forme de Durban..... 21
 - 2.1.1 Les enjeux de la Plate-forme de Durban pour la période pré-2020 (secteur d’activité 2) 22
 - 2.1.1.1 Les manières d’augmenter l’ambition du niveau d’atténuation pré-2020 24
 - 2.1.1.2 L’amélioration du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités 30
 - 2.1.1.3 Prochaines étapes pour le plan de travail 31
 - 2.1.2 Les enjeux de la Plate-forme de Durban pour la période post 2020 (secteur d’activité 1) 33
 - 2.1.2.1 Les incitatifs pour encourager l’ambition 34
 - 2.1.2.2 L’application des principes de la Convention 38
 - 2.1.2.3 La transparence et la reddition de compte..... 41
 - 2.1.2.4 Le renforcement de l’adaptation..... 43
 - 2.1.2.5 Les moyens de mise en œuvre: le soutien financier, la technologique et de renforcement des capacités..... 44
 - 2.1.2.6 Les liens avec les arrangements existants..... 46

2.1.2.7	La forme juridique de l'accord	46
2.2	Les enjeux traités par les organes subsidiaires et autres institutions de la Convention.....	48
2.2.1	Le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés (OSCST).....	49
2.2.1.1	La contribution variable des pays développés aux efforts mondiaux d'atténuation.....	49
2.2.1.2	L'objectif du programme de travail de Doha sur la clarification des objectifs chiffrés des pays développés.....	51
2.2.1.3	Perspectives du programme de travail.....	53
2.2.2	Le programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité de Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (OSMOE)	54
2.2.2.1	Les catégories de Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN)	55
2.2.2.2	La diversité des MAAN et l'objectif du programme de travail.....	55
2.2.2.3	Le Registre des MAAN de la CCNUCC.....	57
2.2.2.4	Le statut actuel des MAAN.....	57
2.2.2.5	Ateliers régionaux sur les MAAN	58
2.2.2.6	Perspectives du programme de travail.....	58
2.2.3	Les enjeux liés à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts.....	59
2.2.3.1	Les enjeux méthodologiques de la REDD+ (OSCST).....	61
2.2.3.2	Les enjeux financiers de la REDD+.....	66
2.2.4	Les enjeux liés à l'agriculture.....	70
2.2.5	Les enjeux liés aux marchés.....	72
2.2.5.1	La Mise en Œuvre Conjointe (OSMOE).....	74
2.2.5.2	Le Mécanisme pour un Développement Propre (OSMOE) ...	75
2.2.5.3	Le Nouveau Mécanisme de Marché (OSCST)	78
2.2.5.4	Le Cadre pour les Diverses Démarches (OSCST)	80
2.2.5.5	Les Démarches non Fondées sur le Marché (OSCST).....	82
2.2.6	Les enjeux liés à la Mesure, la Notification et la Vérification	84
2.2.6.1	Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention et rapport des données des inventaires de GES (OSMOE).....	86
2.2.6.2	Communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention incluant leur statut, soutien et le travail du Groupe Consultatif d'Experts (OSMOE)	86

2.2.6.3	Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales (OSMOE).....	88
2.2.6.4	Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des MAAN entreprises par les pays en développement (OSCST)	88
2.2.6.5	Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés (OSCST)	89
2.2.6.6	Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I de la Convention (OSCST)	90
2.2.6.7	Interface d'accès aux données relatives aux GES.....	91
2.2.6.8	Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux	91
2.2.7	Les mesures de riposte (OSMOE et OSCST)	92
2.2.8	Les enjeux liés à l'adaptation	96
2.2.8.1	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (OSCST)	96
2.2.8.2	Les plans nationaux d'adaptation (OSMOE)	99
2.2.9	Les enjeux liés aux pertes et préjudices (OSMOE)	102
2.2.10	Les enjeux liés au financement.....	104
2.2.10.1	Le Fonds pour l'Adaptation du Protocole de Kyoto (OSMOE)	105
2.2.10.2	Le programme de travail sur le financement à long terme	107
2.2.10.3	Les enjeux de financement traités par le Comité permanent du Financement	109
2.2.10.4	Enjeux de financement traités par le Fonds Vert pour le Climat.....	112
2.2.11	Les enjeux liés au développement et au transfert technologique.....	117
2.2.11.1	Rapport annuel du Comité Exécutif de la Technologie et du Centre et Réseau des technologies climatiques (OSMOE et OSCST)	117
2.2.11.2	Modalités et procédures Centre et Réseau des Technologies Climatiques (CRTC)	117
2.2.11.3	Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies (OSMOE)	118

2.2.11.4	3 ^e rapport de synthèse sur l'évaluation des besoins technologiques des Parties non visées à l'Annexe I (OSCST).....	118
2.2.12	Les enjeux liés au renforcement des capacités (OSMOE)	119
2.2.13	L'examen de 2013-2015.....	120
2.2.14	La recherche et l'observation systématique	123
2.2.15	Les enjeux en suspens sous le Protocole de Kyoto.....	124
2.2.15.1	Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie (OSMOE)	124
2.2.15.2	Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto (articles 5, 7 et 8) (OSCST)	125
2.2.15.3	Activités liées à l'UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du MDP (OSCST).....	126
2.2.15.4	La prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP (OSCST).....	128
2.2.16	La prise en compte du genre dans les négociations.....	129

Les attentes de la Conférence de Varsovie.....133

Partie 3 Fiches d'information.....135

Fiche 1.	Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques.....	135
Fiche 2.	La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	137
Fiche 3.	Le Protocole de Kyoto	138
Fiche 4.	La Plate-forme de Durban	140
Fiche 5.	La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels.....	141
Fiche 6.	Les Parties à la Convention et au Protocole.....	143
Fiche 7.	Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation	145
Fiche 8.	Positions des principaux pays et coalitions de négociation....	149
Fiche 9.	Forums de discussions parallèles à la CCNUCC.....	157

Fiche 10. Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.....	161
Fiche 11. Événements de la CCNUCC à venir.....	165
Fiche 12. La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.....	166
Fiche 13. Sigles et acronymes.....	167
Fiche 14. Lexique.....	175
Fiche 15. Glossaire thématique.....	177
Bibliographie.....	185

Liste des tableaux

Tableau-synthèse des principales questions examinées lors de la Conférence de Varsovie.....	VI
Tableau 1 : Historique des Conférences et des Réunions des Parties ainsi que de celles des Organes Subsidiaires et des Groupes de Travail de la Convention et du Protocole de Kyoto	XVI
Tableau 2 : Les organes subsidiaires et les organes spécialisés.....	142
Tableau 3 : Les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto	164

Liste des encadrés

Encadré 1 : Le Plan d'action de Bali	9
Encadré 2 : Les Accords de Cancún.....	12
Encadré 3 : Bilan de la première période d'engagement de Kyoto et perspectives pour la deuxième période d'engagement	16
Encadré 4 : La structure des activités REDD+	60

Liste des figures

Figure 1 : Chronologie des négociations et cadre des négociations.....	8
Figure 2 : Cibles des pays développés par rapport à 1990, incluant le secteur de l'UTCATF.....	50
Figure 3 : Les Parties visées à l'Annexe I (septembre 2013).....	143
Figure 4 : Les pays membres de l'ONU ou Parties à la CCNUCC non visées à l'Annexe I (septembre 2013).....	144

Comment utiliser ce guide

Tout d'abord, le guide donne brièvement les informations relatives au contexte général de la Conférence de Varsovie. Il présente pour cela un bref historique des négociations de Rio (1992) à Varsovie. Il y dresse un bilan des résultats de la Conférence de Doha et des séances de négociation intersessionnelles en 2013 (Partie 1), servant ainsi de point de repère pour la mise en contexte des principaux enjeux de négociation de la Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Varsovie (CdP-19 et de la CRP-9).

Une discussion détaillée sur les enjeux de la CdP-19 et de la CRP-9 s'ensuit. Pour faciliter la lecture, le Tableau synthèse des principales questions qui seront examinées lors de la conférence de Varsovie dresse une liste de toutes les questions examinées, ainsi que la référence correspondante aux ordres du jour des différents organes décisionnels, des organes subsidiaires et de Groupe de travail de la Plate-forme de Durban. Ce tableau se trouve dans les premières pages du guide. Dans la Partie 2, le guide traite des questions de négociation dans le cadre de la Plate-forme de Durban (section 1) et des organes subsidiaires permanents (section 2). Enfin, le guide fait état des attentes de la Conférence de Varsovie.

Diverses fiches d'information pouvant servir de point de repère pour la lecture et auxquelles il est fait référence dans les différentes sections se trouvent à la fin de l'ouvrage. Ces fiches présentent entre autres les aspects institutionnels du processus de négociation, les principales coalitions de négociation et les forums de discussion parallèles à la CCNUCC. Avant la Partie 1, le lecteur trouvera un tableau énumérant les différentes réunions depuis l'adoption de la CCNUCC auxquelles il est fait référence dans le guide, parfois sous la forme d'acronymes. Enfin, des fiches de terminologie, mettant en évidence le vocabulaire francophone propre aux négociations sur les changements climatiques (et son équivalence en anglais) ainsi que les sigles et acronymes couramment utilisés dans le cadre des négociations, sont également présentées à la fin du guide.

Concernant les références aux documents de la CCNUCC, seules les nomenclatures des documents sont citées afin de faciliter la lecture. Grâce à ces nomenclatures, les documents auxquels il est fait référence sont très facilement accessibles sur le site Web de la CCNUCC¹. La Fiche A fournit une explication détaillée des différentes nomenclatures des documents de la CCNUCC.

1. <http://unfccc.int/documentation/items/2643.php>.

Tableau 1
Historique des Conférences et des Réunions des Parties
ainsi que de celles des Organes Subsidiaires et des Groupes de Travail
de la Convention et du Protocole de Kyoto

1995	Genève	Réunions des Organes subsidiaires (OS-1): Organe subsidiaire de Mise en œuvre (OSMOE) Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique (OSCST)
	Berlin	1 ^{ère} Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CdP-1)
1996	Genève	OS-2, OS-3 et OS-4
		CdP-2
1997	Bonn	OS-5, OS-6 et OS-7
	Kyoto	CdP-3
1998	Bonn	OS-8
	Buenos Aires	CdP-4
		OS-9
1999	Bonn	OS-10
	Bonn	CdP-5
		OS-11
2000	Bonn	OS-12
	Bonn et Lyon	OS-13
		CdP-6
	La Haye	OS-13 de reprise
2001	Bonn	CdP-6 de reprise
		OS-14
	Marrakech	CdP-7
		OS-15
2002	Bonn	OS-16
	New Delhi	CdP-8
		OS-17
2003	Bonn	OS-18
	Milan	CdP-9
		OS-19
2004	Bonn	OS-20
	Buenos Aires	CdP-10
		OS-21
2005	Bonn	OS-22
		CdP-11
	Montréal	1 ^{ère} Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP-1)
		OS-23

2006	Bonn	1 ^{ère} session du Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (GTS-PK 1)
		OS-24
	Nairobi	CdP-12
		CRP-2
		GTS-PK-2
2007	Bonn	OS-25
		GTS-PK-3
	Vienne	OS-26
		GTS-PK-4
	Bali	CdP-13
		CRP-3
		GTS-PK-4 de reprise
2008	Bangkok	OS-27
		GTS-PK-5
	Bonn	1 ^{ère} session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV-1)
		GTS-PK-5 de reprise
	Accra	GTS-ACV-2
		OS-28
		GTS-PK-6
	Poznań	GTS-ACV-3
		CdP-14
		CRP-4
GTS-PK-6 de reprise		
GTS-ACV-4		
2009	Bonn	OS-29
		GTS-PK-7
	Bonn	GTS-ACV-5
		GTS-PK-8
		GTS-ACV-6
	Bonn	OS-30
		Réunion informelle du GTS PK
	Bangkok	Réunion informelle du GTS-ACV
		GTS-PK-9
	Barcelone	GTS-ACV-7
		GTS-PK-9 de reprise
Copenhague	GTS-ACV-7 de reprise	
	GTS-PK-10	
	GTS-ACV-8	
	OS-31	
		CdP-15
		CRP-5

2010	Bonn	GTS-PK-11
		GTS-ACV-9
	Bonn	GTS-PK-12
		GTS-ACV-10
	Bonn	OS-32
		GTS-PK-13
	Tianjin	GTS-ACV-11
		GTS-PK-14
	Cancún	GTS-ACV-12
		GTS-PK-15
		GTS-ACV-13
		OS-33
CdP-16		
CRP-6		
2011	Bangkok	GTS-PK 16
		GTS-ACV 14
	Bonn	GTS-PK 16 (suite)
		GTS-ACV 14 (suite)
		OS-34
	Panama	GTS-PK 16 (suite)
		GTS-ACV 14 (suite)
	Durban	GTS-PK 16 (suite)
		GTS-ACV 14 (suite)
		OS-35
CdP-17		
CRP-7		
2012	Bonn	GTS-PK-17
		GTS-ACV-15
		ADP-1
		OS-36
	Bangkok	GTS-PK-17 (suite)
		GTS-ACV-15 (suite)
		ADP-1 (suite)
	Doha	GTS-PK-17 (suite)
		GTS-ACV-15 (suite)
		ADP-1 (suite)
		OS-37
		CdP-18
CRP-8		

2013	Bonn	ADP-2
	Bonn	ADP-2 (suite)
		OS-38
	Varsovie	ADP-2 (suite)
		OS-39
		CdP-18
		CRP-8

Introduction

Cette année, les concentrations de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère, telles que suivies par l'observatoire de Mona Lau à Hawaï, ont atteint les 400 parties par million (ppm) en mai. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ceci représente le niveau auquel les concentrations de CO₂ devraient se stabiliser pour accroître les chances de limiter une hausse de la température globale moyenne entre 2°C et 2,4°C². Or, tel que constaté par le 5^e Rapport du GIEC, celles-ci ont augmenté de 40 % par rapport à la période préindustrielle.

Malgré ce constat, les négociations au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se déroulent dans un contexte difficile où les priorités économiques, humaines et sociales prennent le dessus face à l'urgence à agir contre les changements climatiques, tel que le démontre l'agenda du dernier G8 à Lough Erne. Néanmoins, pour de nombreux pays, les crises sociales et économiques sont souvent liées aux impacts néfastes des changements climatiques et au manque d'accès aux ressources énergétiques.

La 19^e Conférence des Parties (CdP) à la CCNUCC et la 9^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP), du 11 au 22 novembre 2013 à Varsovie, font donc partie d'un agenda international amené à bousculer les priorités. La CdP-19/CRP-9 de Varsovie est la première Conférence suite à la fermeture à Doha en 2012 des deux groupes de négociation créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Le premier groupe travaillait depuis 2005 pour trouver un consensus sur l'engagement des Parties au Protocole de Kyoto après 2012, qui a été confirmé à Doha non sans difficultés. Le second groupe, qui a émergé des négociations de Bali en 2007, préparait l'adoption d'un régime de l'après 2012 pour l'atténuation, l'adaptation ainsi que le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités. En mettant fin aux négociations sous ces deux groupes, la « Passerelle climat de Doha » a ainsi marqué une transition entre, d'une part, la reconduction du Protocole de Kyoto et la clôture du mandat

2. GIEC, 2007.

3. IFRC-RCS, 2010.

du Plan d'action de Bali et, d'autre part, les négociations sur un nouvel accord pour 2015 dans le cadre de la Plate-forme de Durban.

Bien que dominé par les enjeux de la Plate-forme de Durban, l'agenda des négociations climat de 2013 inclut toutefois des discussions au sein des Organes Subsidiaires sur les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et à l'opérationnalisation des institutions créées sous le mandat de Bali. Sous les auspices de la Plate-forme de Durban, l'augmentation de l'ambition des engagements d'ici 2020 et l'élaboration des bases de l'accord de 2015 pour la période post 2020 constituent les deux enjeux principaux. Ceux-ci nécessitent une confiance entre les pays qui soit suffisamment élevée pour entamer un mode de négociation formel. Même si les acquis de Doha jouent un rôle central dans ce processus, telle l'adoption de l'amendement au Protocole de Kyoto, des divergences similaires à celles exprimées dans les négociations sous le Plan d'action de Bali représentent plusieurs défis à relever d'ici 2015 dans le cadre du Groupe de la Plate-forme de Durban. Celui-ci entamera à Varsovie l'autre moitié de son mandat qui vise à développer d'ici 2015 un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique en vertu de la Convention et qui sera applicable à toutes les Parties dès 2020 : l'accord de 2015.

Deux défis majeurs se posent pour Varsovie pour augmenter les chances de succès de cet accord de 2015. Le premier sera de continuer la transition amorcée par la Plate-forme de Durban et la Passerelle de Doha vers une nouvelle ère dans les négociations climat où les lignes traditionnelles de division entre les obligations des pays développés et celles des pays en développement deviennent plus floues, notamment après 2020. La mise en œuvre des engagements pris sous le Plan d'action de Bali et le Protocole de Kyoto pour la période pré-2020 sera déterminante du succès de cette transition. Cela inclut par exemple la ratification du Protocole et l'octroi d'un soutien concret pour les actions d'atténuation et d'adaptation des pays en développement, notamment à travers l'opérationnalisation du Mécanisme des Technologies et du Fonds Vert pour le Climat (FVC). Même si les négociateurs pourront se rattacher à des avancées hors du cadre de la CCNUCC, telle la mise à disposition de 70 millions d'euros par les gouvernements de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne pour les Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National des pays en développement (MAAN), tout manquement aux promesses faites sous la Convention constituerait un obstacle à des discussions constructives sur un régime post 2020. À ce titre, les récents changements politiques et stratégiques en Australie et au Japon ainsi que l'augmentation de l'utilisation du gaz de schiste aux États-Unis et du charbon en Europe laissent entrevoir certains défis pour ces pays à démontrer des progrès envers les cibles annoncées depuis Copenhague. En ce qui a trait au soutien financier, même si l'Allemagne et le Royaume-Uni ainsi que la Commission européenne avaient assuré à Doha mettre à disposition un total de six milliards d'euros, la stratégie des pays développés pour mobiliser 100 milliards de dollars américains par an d'ici à 2020 jouera un rôle primordial pour bâtir la confiance entre les pays.

Le second défi sera de poser les jalons du processus d'augmentation de l'ambition des engagements pour la période pré-2020 et post 2020. Aujourd'hui les engagements des pays pris sous la Convention depuis Copenhague et dans le cadre du Protocole de Kyoto, qui ne couvre que 15 % des émissions mondiales, résulte en un déficit d'ambition. Celui-ci se traduirait en une hausse des températures de 3,8°C en 2100 au lieu des 2 ou 1,5°C fixés par la communauté internationale⁴. Bien que, d'après le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'objectif de limiter la hausse à 1,5°C reste encore atteignable⁵, cela nécessite une action urgente et une volonté politique ferme. L'enjeu du déficit d'ambition se pose dans un contexte économique et environnemental en constante évolution. En 2008 par exemple, la Chine, l'Inde, le Brésil, l'Indonésie et le Mexique faisaient partie de la liste des dix plus grands pays émetteurs de GES et trois d'entre eux de la liste des dix pays avec le plus haut Produit Intérieur Brut (PIB)⁶.

Conscient du poids politique de ces discussions, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a annoncé à Doha la tenue d'un Sommet des dirigeants mondiaux en 2014 en vue d'évacuer certaines questions sensibles qui feraient blocage aux négociations techniques. Sous le Protocole de Kyoto, le succès de cette initiative pourrait se traduire en une révision des objectifs chiffrés de réduction d'émissions en 2014. Sous la Plate-forme de Durban, ce Sommet faciliterait la préparation d'un projet de texte pour l'accord de 2015. Le différend qui a empêché la tenue des négociations sous l'Organe Subsidaire de Mise en Œuvre (l'OSMOE) en juin dernier à Bonn pourrait fournir à Varsovie une première opportunité de démontrer la capacité du processus de négociation à surmonter un blocage d'ordre politique. En l'occurrence, celui-ci porte sur les procédures de prise de décision sous la CdP et la CRP qui ont mené à l'adoption à Doha de la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto en dépit de l'opposition de la Russie, du Bélarus et de l'Ukraine.

Afin d'aider les négociateurs à mieux comprendre les défis de la Conférence de Varsovie, ce guide fournit une perspective historique (Partie 1) et une analyse des principaux enjeux négociés sur la base des derniers textes de négociation et des positions des pays sur ces enjeux (Partie 2). Bien que le présent guide s'adresse particulièrement aux négociateurs des pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), nous espérons qu'il sera également un outil utile pour les participants de tout horizon.

4. Climate Action Tracker, 2013.

5. PNUE, 2012.

6. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions des Parties à la CCNUCC en 2008. Voir : <http://cait2.wri.org>.

Partie 1.

Historique des négociations sur les changements climatiques

Depuis l'adoption en 1992 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en marge de la Déclaration de Rio, la considération de la menace que constitue le réchauffement climatique pour les êtres humains et les écosystèmes a été progressivement intégrée à l'agenda international (voir Fiche 1 et Fiche 2). Considérant que les engagements pris à Rio en vertu de la CCNUCC pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique étaient insuffisants, la 3^e Conférence des Parties à la CCNUCC (CdP-3) a adopté le Protocole de Kyoto en décembre 1997 (voir Fiche 3). En vertu de ce Protocole, les Parties visées à l'Annexe I de la CCNUCC⁷ ayant ratifié le Protocole avaient l'obligation de réduire conjointement le niveau des émissions de six GES de 5,2 % par rapport à celui de 1990, durant la première période d'engagement de 2008 à 2012.

Ayant reporté l'adoption de décisions sur les moyens pour parvenir à cet objectif après la signature du Protocole, les Parties ont poursuivi les négociations après 1997 sur les éléments du Protocole sujets à controverse. Les Accords de Marrakech, adoptés en 2001, ont ensuite conduit à l'adoption des modalités d'opérationnalisation du Protocole de Kyoto. Néanmoins, le Protocole n'a été ratifié qu'en 2005, et sa mise en œuvre a été retardée dans quelques pays. L'Australie, par exemple, ne l'a ratifié qu'en décembre 2007. Les États-Unis, qui occupent le deuxième rang mondial des émetteurs de GES⁸ derrière la Chine, n'ont pas ratifié le Protocole et ne sont donc pas soumis à des obligations de réduction d'émissions de GES en vertu du Protocole.

Afin de poursuivre la lutte contre les changements climatiques après la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008-2012) et d'institutionnaliser la contribution des pays en développement aux efforts d'atténuation et d'adaptation grâce au soutien des pays développés, les Parties ont entamé en 2005 un dialogue sur la coopération à long terme. Un cadre de négociation spécifique aux enjeux post 2020 dans le cadre de la Convention s'est alors formé en 2007 aux côtés du groupe de travail discutant des modalités de la deuxième période d'engagement

7. Les pays visés à l'Annexe I de la CCNUCC désignent les pays développés tandis que les pays non visés à l'Annexe I désignent les pays en développement.

8. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions nationales de la Chine et des États-Unis en 2010. Voir : <http://cait2.wri.org>.

du Protocole de Kyoto. À cet effet, la CdP-13 (2007) a renforcé le cadre des négociations sur les enjeux post 2020 en donnant naissance à un Groupe de travail sous la Convention pour lequel le Plan d'action de Bali a fourni une feuille de route déployée sur deux années.

Cette feuille de route visait la conclusion, en 2009, à Copenhague, d'un accord sur un régime climatique post 2020 dans le cadre de la Convention. N'étant pas parvenues à un accord détaillé à Copenhague, les Parties se sont néanmoins entendues pour faire progresser les négociations sur un régime post 2020 lors des CdP suivantes (à Cancún en 2010 et à Durban en 2011) puis ont finalisé les négociations à Doha en 2012 (voir section 1.6). Les résultats de Doha incluent également la conclusion d'un accord sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto (voir Encadré 3) À travers ces Décisions, la CdP-18 et la CRP-8 de Doha ont donc mis fin aux mandats des deux Groupes de travail sous la Convention et le Protocole de Kyoto.

Avant de dresser un bref historique des négociations à travers l'analyse des principales étapes que représentent le Plan d'action de Bali (section 1.2), l'Accord de Copenhague (section 1.3), les Accords de Cancún (section 1.4), la Plate-forme de Durban (section 1.5) et la Passerelle Climat de Doha (section 1.6), la section 1.1 éclairera le lecteur sur la structure actuelle des négociations ainsi que son évolution au fil de chacune de ces étapes.

1.1 Le cadre des négociations

À la suite de l'adoption du Protocole de Kyoto, les discussions techniques sur les changements climatiques ont été principalement tenues sous les auspices de deux organes permanents, à savoir :

- l'Organe Subsidaire de Mise en Œuvre (OSMOE) dont le mandat est de conseiller la CdP/CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto ;
- l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST), qui fournit des conseils à la CdP/CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.

À ce jour, ces deux organes ont la responsabilité d'examiner les questions techniques pour appuyer les travaux de la CdP et de la CRP (voir Fiche 4)⁹. De 2007 à 2012, deux groupes de travail ont également œuvré à la reconduction du Protocole de Kyoto et à la concrétisation du Plan d'action de Bali. Ces deux groupes sont les suivants :

9. <http://unfccc.int/bodies/items/6241.php>.

- Le Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe B au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK)¹⁰ : ce groupe a été établi en 2005 afin de faciliter les négociations sur les engagements des Parties visées à l'Annexe I pour la deuxième période d'engagement qui a débuté en 2013. Ces négociations portaient à la fois sur les nouvelles cibles des pays Annexe B du Protocole de Kyoto et sur les moyens pour y parvenir, tels les mécanismes de marché¹¹.
- Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) : Reconnaisant la nécessité de renforcer l'application de la Convention en facilitant notamment l'analyse des approches de coopération à l'égard du développement durable, de l'adaptation et du potentiel technologique, le *Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention* a été entamé en 2005 lors de la Conférence de Montréal (CdP-11). Ce processus de deux ans réunissant toutes les Parties à la Convention a ensuite été institutionnalisé sous la forme du GTS-ACV à Bali en décembre 2007¹².

Doha ayant mis fin au mandat de ces deux groupes de travail, les Parties à la CCNUCC ont poursuivi les négociations en 2013 dans le cadre de l'OSMOE, de l'OSCST et du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). Créé en 2011 à Durban, ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012 dans le but d'adopter d'ici 2015 un accord qui devra être mis en œuvre en 2020. La décision de créer la Plate-forme de Durban marque le début d'un nouveau et important chapitre de l'effort collectif des Parties pour la lutte contre les changements climatiques. En effet, avec le maintien difficile des discussions dans le cadre d'un régime climatique multilatéral depuis Copenhague en 2009, la Plate-forme de Durban initie un régime climatique plus inclusif qui transcende les lignes traditionnelles qui séparent le monde développé de celui en développement.

Celui-ci a pour mandat de développer un nouveau protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu avec une force juridique en vertu de la Convention qui sera applicable à toutes les Parties. Comme le montre la Figure 1 Chronologie des négociations et cadre des négociations, cet accord devra être adopté d'ici 2015 afin d'être mis en œuvre en 2020.

10. En vertu de l'article 3.9 du Protocole de Kyoto, suivant la Décision 1/CMP.1, Étude au titre du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto des engagements des Parties visées à l'Annexe I de la Convention pour les périodes suivantes.

11. Les pays de l'Annexe: Union Européenne-15, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Canada, Hongrie, Japon, Pologne, Croatie, Nouvelle-Zélande, Russie, Ukraine, Norvège, Australie, Islande.

12. Décision 1/CP 13.

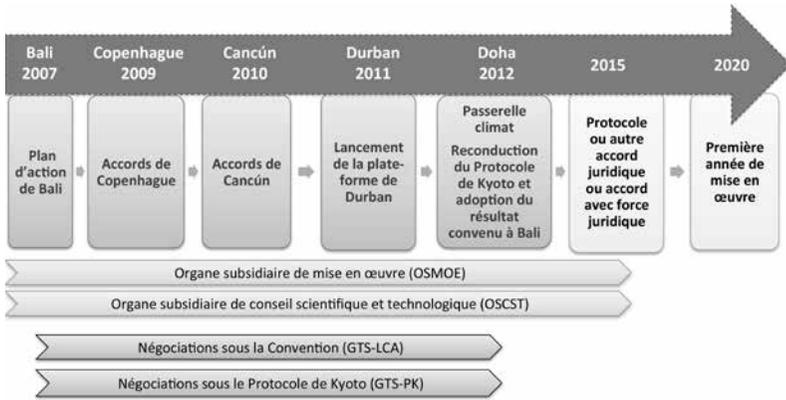


Figure 1
Chronologie des négociations et cadre des négociations

Les négociations ont été également marquées par plusieurs étapes dont les plus importantes sont le Plan d'action de Bali en 2007 (section 1.2), l'Accord de Copenhague (section 1.3), les Accords de Cancún (section 1.4), la Plate-forme de Durban (section 1.5) et la Passerelle Climat de Doha (section 1.6). Ces étapes sont fondamentales pour appréhender le déroulement du processus de négociation de Bali à nos jours.

1.2 Le Plan d'action de Bali

C'est dans un climat de conciliation et de conscientisation largement médiatisé que les délégués de la Conférence de Bali se sont employés à établir un cadre multilatéral de coopération pour la période post 2020. Leurs efforts ont abouti à un accord sur un processus de négociation de deux ans : le Plan d'action de Bali. Le Plan d'action de Bali est un ensemble de décisions émanant du *Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention*, entamé lors de la Conférence de Montréal (2005). Le Plan d'action constitue une base cohérente des négociations en vue de l'adoption d'un « résultat convenu », c'est-à-dire un régime des changements climatiques pour la période post 2020, à travers l'application d'une feuille de route s'échelonnant sur deux ans (voir Encadré 1).

L'un des développements les plus significatifs instigués par le Plan d'action de Bali a été un changement de formulation. Pour la première fois, un langage de pays « développés » et « en développement » remplaçait un langage de Parties « visées à l'Annexe I » et « non visées à l'Annexe I ». Cette nouvelle donne a ouvert la perspective à des combinaisons et des niveaux d'efforts nouveaux pour les pays¹³. Bien que plusieurs pays en développement réfutent toute idée de différenciation entre eux, certains pays développés souhaitaient que les négociations sur le régime climatique

13. Watanabe, *et coll.*, 2008.

post 2020 tiennent compte des différents niveaux de développement économique, d'émissions et de potentiels d'atténuation de chaque pays en développement dans la détermination des efforts à consentir par ces pays. Une autre innovation du Plan d'action de Bali a consisté à lier les efforts d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés

Encadré I. Le Plan d'action de Bali

Le Plan d'action de Bali est un ensemble de décisions et de procédés émanant du *Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention*, entamé lors de la Conférence de Montréal (2005). Le Plan d'action visait à constituer une base des négociations en vue de l'adoption d'un « résultat convenu », c'est-à-dire un régime des changements climatiques pour la période post 2020.

La vision commune de l'action concertée à long terme

Le Plan d'action appelle à l'examen de la possibilité d'adopter une vision commune de l'action concertée à long terme. Celle-ci s'articule autour d'un objectif global à long terme de réduction des émissions de GES, pour atteindre l'objectif ultime de la Convention. Cet objectif prend en considération les principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives en fonction des conditions sociales et économiques et d'autres facteurs propres à chaque pays.

Les quatre éléments constitutifs du Plan d'action de Bali

Atténuation :

À Bali, la question de l'atténuation est apparue comme un enjeu des plus épineux lors de la session plénière de clôture. Tandis que les États-Unis, le Canada et d'autres Parties favorisaient un langage musclé sur les actions et les engagements des pays en développement, le Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine) cherchait à mettre l'accent sur un langage traitant plutôt des engagements des Parties visées à l'Annexe I.

Nonobstant ces différences de vues, les Parties se sont mises d'accord sur la considération des éléments suivants :

- « des engagements ou des initiatives d'atténuation appropriés au niveau national, mesurables, notifiables et vérifiables, y compris des objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions de GES, de la part de tous les pays développés Parties, en veillant à ce que les efforts des uns et des autres soient comparables, compte tenu des différences existant dans la situation de chaque pays ;
- des mesures d'atténuation appropriées au niveau national de la part des pays en développement Parties, dans le cadre d'un développement durable, soutenues et rendues possibles par des technologies, des moyens de financement et un renforcement des capacités, d'une façon mesurable, notifiable et vérifiable » .

Adaptation :

Il a été décidé d'examiner la coopération internationale en matière de soutien de l'application urgente de diverses actions d'adaptation, compte tenu des besoins immédiats des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, principalement les pays les moins avancés (PMA), les Petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains.

Développement et transfert de technologies :

Des mécanismes efficaces et des moyens conséquents pour éliminer les obstacles et fournir des incitations financières sont envisagés afin de promouvoir l'accès des pays en développement Parties à des technologies écologiquement rationnelles à un coût abordable. Ces débats portent sur le financement de ces technologies et des droits de propriété intellectuelle. Ces enjeux sont discutés également dans d'autres forums tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC)¹⁴.

Financement :

Le Plan d'action de Bali lie les mesures d'atténuation des pays en développement au soutien financier et technologique de la part des pays développés. Un tel soutien financier est également nécessaire pour aider les pays en développement à s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques. Le Plan d'action de Bali aménage ainsi les bases du cadre financier visant à appuyer les efforts des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation.

1.3 L'Accord de Copenhague

Les deux voies de négociation, celle au titre du Protocole de Kyoto, qui devait aboutir à une deuxième période d'engagement, et celle au titre de la Convention, qui devait aboutir à un accord juridiquement contraignant, étaient supposées former les principaux éléments d'un régime post 2020. Alors que ce régime aurait dû être adopté lors de la Conférence de Copenhague en décembre 2009, aucune de ces deux voies de négociation n'a abouti à Copenhague.

Outre le défaut de compromis sur les questions les plus litigieuses, telles que les cibles de réduction des pays développés, les négociations ont été altérées notamment par des enjeux de transparence et de procédures. Alors que 130 chefs d'État ont pris part à cette Conférence, seul un groupe restreint composé principalement des puissances économiques et des représentants de groupes régionaux a pris part à l'élaboration des textes finaux.

14. L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), négocié lors du cycle de l'Uruguay de 1986 à 1994 (article 66:2), enjoint les gouvernements des pays développés à offrir des incitations à leurs entreprises afin de promouvoir le transfert de technologies vers les pays les moins avancés. Cet accord peine à être appliqué, comme l'ont constaté les pays en développement lors du cycle de Doha (9 au 13 novembre 2001). Aussi, la Décision du Conseil des ADPIC du 19 février 2003 sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce tente d'y remédier en demandant aux pays développés de fournir des rapports annuels sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre, conformément aux engagements qu'ils ont contractés en vertu de l'article 66:2. Le 15 mai 2006, le Conseil général a décidé de rendre publics tous les documents officiels publiés dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cela comprend tous les documents officiels sur les ADPIC et d'autres domaines de négociation du Cycle d'Uruguay. La mise à disposition de ces documents est effective depuis le 20 mai 2010.

Les négociations ont toutefois abouti à l'Accord de Copenhague, une entente politique prenant la forme d'une déclaration de haut niveau de quelques États. 141 Parties ont signalé leur association à l'Accord¹⁵. Bien qu'il ne soit pas juridiquement contraignant, on retient que l'Accord de Copenhague inclut les deux principaux émetteurs de GES dans la lutte contre les changements climatiques, à savoir la Chine et les États-Unis.

L'Accord rappelle la volonté politique des États associés à l'entente de lutter contre les changements climatiques, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Pris en note lors de la CdP-15¹⁶, l'Accord de Copenhague apporte des précisions sur certains aspects des négociations, tels que les objectifs de réduction d'émissions de GES à long terme et le financement. Les pays développés se sont engagés à des objectifs de financement collectifs de 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020.

En outre, les pays se sont engagés à renforcer leur action concertée à long terme visant à combattre les changements climatiques, compte tenu de l'opinion scientifique selon laquelle la hausse de la température mondiale devrait être limitée à 2°C¹⁷.

Cet Accord a servi de base aux négociations ayant mené aux Accords de Cancún.

1.4 Les Accords de Cancún

Bien que les attentes des Parties envers la Conférence de Cancún étaient bien plus modestes que celles pour la Conférence de Copenhague, Cancún a abouti à un « ensemble équilibré » de décisions qui été favorablement accueilli par la communauté internationale (voir Encadré 2). Les Accords de Cancún ont cristallisé dans un accord formel de la CdP les avancées de Copenhague et ont envoyé un signal politique pour poursuivre les discussions sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. Le tout forme un ensemble équilibré de décisions au titre de la Convention et du Protocole, accepté par tous, sauf par la Bolivie qui a manifesté son désaccord.

Les Accords reconnaissent la responsabilité historique des pays développés et prennent note des objectifs de réduction des émissions de ces pays, encouragés par l'Accord de Copenhague¹⁸. Les pays en développement quant à eux sont invités à soumettre leurs Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) dans un registre de la CCNUCC.

Les progrès significatifs instaurés par les Accords de Cancún consistent principalement en la création formelle d'institutions, tels le Fonds Vert pour le Climat, le Comité pour l'adaptation ou le Centre de technologie pour le climat. D'autres

15. http://unfccc.int/meetings/copenhagen_dec_2009/items/5262.php.

16. Décision 2/CP.15.

17. FCCC/CP/2009/11/Add.1.

18. FCCC/SB/2011/INF.1/Rev.1.

avancées incluent la mise sur pied du Registre pour faciliter le soutien aux MAAN et le lancement de la REDD+, qui vise la Réduction des Émissions liées au Déboisement et à la Dégénération des forêts dans les pays en développement (REDD) et comprend le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (le «+» de REDD+).

Encadré 2: Les Accords de Cancún

Sous l'égide du Protocole de Kyoto

Le mandat du GTS-PK a été reconduit afin de finaliser un accord sur les enjeux relatifs au Protocole de Kyoto incluant:

- les enjeux juridiques liés au mandat du GTS-PK et le décalage entre les deux périodes d'engagement du Protocole de Kyoto;
- les réductions d'émissions de GES auxquelles les Parties visées à l'Annexe I devront parvenir de manière à la fois globale et individuelle ou conjointe;
- les mécanismes de flexibilité;
- les définitions, les modalités, les règles et les lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au cours de la deuxième période d'engagement (UTCATF);
- la portée de la liste des GES, des secteurs et des catégories de sources ainsi que les paramètres de mesure communs;
- les informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, les outils, les politiques, les mesures et les méthodes à la disposition des Parties visées à l'Annexe I.

Secteur de l'Utilisation des Terres, du Changement d'Affectation des Terres et de la Foresterie (UTCATF)

À Cancún, les Parties se sont entendues pour débattre des modalités de comptabilisation des émissions par les sources et des absorptions par les puits du secteur de l'UTCATF. Ainsi, les Parties se sont penchées sur la possibilité d'appliquer un plafond sur les émissions et les absorptions liées au secteur de l'UTCATF et sur la possibilité d'étudier les façons de considérer les émissions attribuables à des événements qui sont hors du contrôle d'une Partie (communément appelés «force majeure»). Les Parties se sont également entendues pour discuter de l'admissibilité des activités de l'UTCATF liées à la séquestration du carbone dans le cadre des mécanismes de projets.

Sous l'égide de la Convention

La vision partagée

Les Accords fixent l'objectif de stabilisation de l'augmentation de la température de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en ouvrant la porte pour l'adoption éventuelle d'un objectif de 1,5°C. Ils conviennent que l'année du pic d'émission sera plus tardive pour les pays en développement, mais ne précisent pas d'année.

L'atténuation

Pays développés: Les Accords prennent note des cibles des pays développés et requièrent un rehaussement du niveau d'ambition. Les Accords ont également dessiné les grandes lignes d'un programme de travail visant l'amélioration de la

transparence des efforts d'atténuation et du soutien octroyé aux pays en développement pour assurer leur mesurabilité, leur notifiabilité et leur vérifiabilité.

Pays en développement: Les Accords créent un Registre permettant de consigner les MAAN. L'objectif est de faciliter la mise en concordance avec les soutiens disponibles et la reconnaissance internationale des efforts d'atténuation des pays en développement. Les Accords contiennent également des dispositions pour assurer la transparence des efforts d'atténuation à travers les communications nationales et Rapports Biennaux Actualisés (RBA).

Le financement

Les Accords prennent note de l'engagement collectif des pays développés pour l'octroi d'un financement accru, nouveau, additionnel, prévisible et adéquat ainsi que pour un accès amélioré à celui-ci pour les actions d'atténuation, incluant la REDD+, pour l'adaptation des pays en développement, ainsi que pour le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Les moyens de financement fournis par les pays développés seront mesurés, notifiés et vérifiés conformément aux lignes directrices existantes et à celles que pourrait adopter la CdP.

Les Accords créent le Fonds Vert pour le Climat et définissent les principaux éléments de sa structure. Un comité de transition a été mis sur pied pour élaborer les modalités d'opérationnalisation du Fonds.

Un comité permanent est créé afin d'appuyer la CdP dans l'amélioration de la cohérence, de la mobilisation et de la coordination du financement climat.

L'adaptation

Les Accords créent le Cadre pour l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation. Les Accords créent également un processus de soutien pour les PMA pour formuler et mettre en œuvre des plans d'adaptation. Ils créent aussi un comité d'adaptation chargé de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention. Enfin, un programme de travail est établi afin de répondre aux besoins des pays en développement particulièrement vulnérables en matière d'adaptation.

La réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+)

Une entente a été obtenue à Cancún concernant la définition des activités de REDD+. Elle confirme, entre autres, que le mécanisme REDD+ sera déployé en trois phases (Phases I, II, et III) et détaille ces trois phases.

Mesures de riposte

Les Accords ont mis en place un forum afin de parvenir à un Programme de travail sur les mesures de riposte sous l'OSCST et l'OSMOE¹⁹.

Développement et transfert de technologies

Les Accords mettent en place un mécanisme de technologies chargé d'accélérer le développement et le transfert de technologies à l'appui aux mesures d'adaptation et d'atténuation. Dans ce cadre, un Comité technologique exécutif et un Réseau et Centre des Technologies Climatiques ont été établis.

19. Décision 1/CP.16, para.93.

1.5 La Plate-forme de Durban

Bien que la Conférence de Durban en 2011 n'ait pas abouti à l'adoption du résultat convenu prévu par le Plan d'action de Bali, Durban a donné le mandat nécessaire pour négocier un accord unique sous les auspices de la CCNUCC avec la création du Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP). La Conférence de Durban a également entériné de nombreuses avancées sur les enjeux opérationnels.

Ces progrès n'ont pas été réalisés sans difficulté, puisque les annonces faites par le Canada, la Russie et le Japon au sujet de leur refus à s'engager dans une deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto²⁰, ainsi que la proposition australo-norvégienne de mettre fin au Protocole au profit d'une entente large, avaient créé une importante controverse. Les pays en développement redoutaient en effet que la décision de mettre fin au Protocole soit prise à Durban et mettaient l'accent sur la nécessité de respecter le principe de responsabilité historique et celui du droit au développement. À ce titre, ils souhaitaient l'engagement des États-Unis, deuxième émetteur de GES, dans un accord légalement contraignant.

Les pays développés insistaient quant à eux sur l'adoption d'un accord à long terme qui engagerait effectivement les pays émergents grands émetteurs de GES dans les efforts de réductions des émissions globales de GES à moyen et à long terme afin d'éviter toute perturbation irréversible du système climatique.

Un compromis a finalement été trouvé dans les dernières heures avec la création d'un « *processus visant à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties* » devant entrer en vigueur à partir de 2020 et conduit par l'ADP. Aussi appelé Plate-forme de Durban, ce processus a permis d'impulser la création d'une coopération sur le long terme qui implique tous les pays, et ainsi marquer un progrès considérable sur la question de savoir qui des pays développés ou des pays en développement doit agir en premier. Un des objectifs de la Plate-forme est en effet « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation*²¹ ».

En réaffirmant la volonté de s'accorder sur une deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, la Conférence de Durban a finalement eu pour effet de renforcer la confiance entre les Parties. Elle témoigne d'une volonté politique universelle de lutte contre les changements climatiques avec un engagement constructif des pays les plus vulnérables et l'initiative de la Chine, qui a annoncé sa volonté de s'engager à réduire ses émissions à partir de 2020 à certaines conditions, entraînant avec elles d'autres pays, incluant le Brésil et l'Afrique du Sud²².

Toutefois, les Décisions de Durban ne constituent pas la solution visant à mettre les tendances des émissions mondiales de gaz à effet de serre sur la bonne voie pour

20. Décision 1/CMP.7, Annexe 1.

21. Decision 1/CP.17, para. 7.

22. <http://www.ips.org/TV/cop17/basics-make-small-steps-towards-emission-reduction-deal/>.

atteindre l'objectif de 2°C. En effet, le report des décisions sur les actions à prendre en matière de changements climatiques jusqu'en 2020 implique une augmentation probable des températures mondiales moyennes à 3,5°C²³. Pour y remédier, l'ADP a donc été investi de la mission d'élaborer un nouvel instrument juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties en 2015 devant entrer en vigueur en 2020, « Secteur d'activité 1 » (SA1) (voir section 2.1.2), et de combler le déficit du niveau d'ambition des objectifs de réductions des GES pré-2020 « Secteur d'activité 2 » (SA2) (voir section 2.1.1). En outre, la CdP-17 a également anticipé la fin des mandats du GTS-PK et du GTS-ACV un an plus tard en 2012, à Doha.

1.6 La Passerelle climat de Doha et le premier jalon de Varsovie

La Passerelle climat de Doha, adoptée d'un seul trait le dernier soir de la Conférence, fait référence à deux résultats majeurs : l'adoption de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et la clôture des négociations sous le Plan d'action de Bali de 2007. Les Parties ont ainsi mis fin aux deux Groupes de travail spéciaux : celui sous les auspices du Protocole de Kyoto (GTS-PK), lancé en 2005, et celui sous les auspices de la Convention (GTS-ACV), lancé en 2007 dans le cadre des négociations sur le Plan d'action de Bali. La CdP-18 a donc abouti à une certaine rationalisation du processus de négociation de la CCNUCC, puisque l'ADP, l'OSMOE et l'OSCST forment désormais les trois groupes de négociation depuis 2013, plutôt que cinq pendant l'année 2012.

La Décision de Doha réaffirme l'ambition d'adopter « *un protocole, un autre instrument juridique ou un accord ayant force juridique* » d'ici 2015 et de mettre à disposition un texte de négociation avant mai 2015 dont les éléments seront discutés lors de la CdP-20 en 2014. Elle accueille aussi favorablement la proposition du Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, de réunir les dirigeants du monde entier en 2014 afin de réunir la volonté politique nécessaire à l'adoption de l'accord de 2015.

En ce qui concerne le Protocole de Kyoto, l'adoption de la deuxième période d'engagement a engendré des controverses jusqu'à la clôture des négociations de Doha. En effet la Russie, le Bélarus et l'Ukraine ont tenté de faire blocage à la décision sur le report des surplus des unités de quantité attribuée (UQA) et sur la limite de la hausse des émissions par rapport à 2008-2010 (voir Encadré 3 : Bilan de la première période d'engagement de Kyoto et perspectives pour la deuxième période d'engagement sur le bilan de la première période d'engagement et les perspectives sur la deuxième période). Cette opposition a ainsi créé des doutes sur la capacité du processus à finaliser les négociations du GTS-PK jusqu'à la dernière minute.

23. Climate Action Tracker, 2013.

Finalement, « l'amendement de Doha » a été adopté et la deuxième période d'engagement a commencé le 1^{er} janvier 2013 et s'achèvera le 31 décembre 2020. Elle sera donc de huit ans et non de cinq ans comme la première période. En ce qui concerne son entrée en vigueur, même si la Décision de Doha encourage les pays à mettre en œuvre la deuxième période d'engagement avant que ceux-ci ne la ratifient, ils restent libres de choisir le moment de son application.

Encadré 3 : Bilan de la première période d'engagement de Kyoto et perspectives pour la deuxième période d'engagement

1. Bilan de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto

La première période d'engagement sous le Protocole de Kyoto a, jusque-là, un bilan mitigé. D'un point de vue collectif, l'objectif global d'une réduction de 5,2 % en 2012 par rapport au niveau d'émissions en 1990 sera certainement atteint. Cela est en partie dû aux efforts de réductions d'émissions ainsi qu'à l'utilisation des mécanismes de flexibilité, tels le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) et la Mise en Œuvre Conjointe (MOC). Ainsi, certains pays, tels la Norvège, la Suisse et le Japon, atteindront leurs objectifs en partie grâce aux crédits carbone. D'autres, tels l'Ukraine, la Russie et la Hongrie, bénéficieront du phénomène dit « d'air chaud » (voir ci-dessous). L'Union Européenne, quant à elle, a bénéficié de l'élargissement du bloc européen qui inclut désormais des pays dont les émissions ont fortement baissé depuis 1990.

Pour d'autres pays, comme le Canada et le Japon, se conformer aux objectifs de Kyoto pour la période 2008-2012 semble difficile voire impossible. En 2010, les émissions du Canada étaient 30 % supérieures à celles de 1990 et pour le Japon, celles-ci étaient 4,4 % supérieures à 1990²⁴. Le Canada s'est même retiré du Protocole tel qu'annoncé en 2011, puisqu'il craignait ne pas pouvoir remplir ses engagements lors de la première période d'engagement.

2. La décision controversée de Doha sur le report du surplus d'UQA et sur la limite des émissions par rapport au niveau historique de 2008-2010

L'enjeu sur le report des surplus d'UQA a engendré un suspens notable jusqu'à la fin des négociations de Doha. Certaines Parties comme l'Ukraine, la Russie et l'Union Européenne disposaient en effet de plus d'unités de quantité attribuée (UQA) qu'il ne leur en fallait pour se conformer à leurs obligations sous la première période d'engagement de Kyoto (il est fait référence à ce surplus comme « air chaud », en anglais *hot air*). L'éventuel report de ce surplus durant la deuxième période d'engagement menaçait donc l'intégrité environnementale du Protocole puisque ces unités ne correspondant pas à des réductions d'émissions réelles.

Bien que les règles de Kyoto autorisent ces pays à utiliser ce surplus pour compenser leurs émissions lors de la deuxième période d'engagement, la Décision de Doha vise à en limiter l'utilisation. Comme ce surplus représenterait 17 % des émissions de GES de ces pays lors de la deuxième période d'engagement, leur utilisation complète signifierait que ces pays réaliseraient moins d'efforts d'atténuation et que les émissions des pays développés ne seraient réduites que de 6 % par rapport à 1990 d'ici 2020, ce qui correspondrait au cours normal des affaires²⁵.

24. Chiffres basés sur les données d'inventaire du Canada et du Japon de 2012 pour la CCNUCC.

25. Climate Action Tracker, 2013.

Alors que la Décision de Doha n'impose pas de restrictions sur l'échange d'UQA, les Parties au Protocole de Kyoto ne peuvent en acquérir que dans la limite de 2 % de leurs permis pour la première période d'engagement. Cependant, comme les engagements des pays sous la deuxième période d'engagement demeurent faibles (ils signifient des émissions un peu plus hautes que le cours normal des affaires), la Décision de Doha aura très peu de conséquence sur le niveau d'émissions pour 2020²⁶.

En outre, notons que plusieurs pays développés Parties à la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto se sont engagés à ne pas acquérir d'UQA en surplus lors de la première période d'engagement. Il s'agit de l'Australie, de la Norvège, de la Suisse, du Liechtenstein et de Monaco. Le Japon s'est aussi rallié à cette position bien qu'il n'ait pas adhéré à la deuxième période. L'Union Européenne a quant à elle affirmé ne pas utiliser les UQA en surplus lors de la deuxième période d'engagement. Une telle décision a donc généré l'insatisfaction de la Russie qui disposait d'un surplus.

De surcroît, Doha a imposé une limite sur l'augmentation des émissions des Parties au Protocole par rapport à la période 2008-2010. Cette décision a soulevé le mécontentement du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine pour qui une hausse des émissions par rapport à 2008-2010 est anticipée en raison de la reprise économique dans ces pays après la chute du bloc soviétique.

3. Perspectives pour la deuxième période d'engagement

La deuxième période d'engagement concerne l'Union Européenne, la Croatie, l'Islande, l'Australie, la Norvège, la Suisse, l'Ukraine, le Kazakhstan, le Bélarus, le Liechtenstein et Monaco, soit près de 15 % des émissions globales de GES dans le monde. Rappelons que l'entrée en vigueur de la première période d'engagement n'avait été possible que grâce à la ratification de la Russie qui a permis d'atteindre le seuil des 55 % des émissions de GES mondiales, une des conditions à l'application du Protocole.

Malgré sa volonté de rester Partie au Protocole de Kyoto, la Nouvelle-Zélande a retardé sa prise d'engagement²⁷ et il demeure aujourd'hui incertain si le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine ratifieront la deuxième période d'engagement en raison de leur mécontentement sur la décision sur les UQA. Tel qu'annoncé en 2011, le Japon, le Canada et la Russie n'ont pas présenté d'engagements pour la deuxième période.

Globalement, la somme des engagements chiffrés des pays s'engageant dans la deuxième période aboutiraient à une réduction de 18 % d'ici à 2020 par rapport à 1990²⁸. La plupart des pays ont présenté les objectifs les plus bas de la fourchette qu'ils proposaient avant Doha. L'ambition de l'effet agrégé des cibles demeure discutable puisque d'après les dernières données sur les émissions actuelles des pays Parties à l'Annexe B du Protocole de Kyoto, une telle cible représenterait un effort additionnel de réduction de seulement 2 % par rapport à 1990²⁹. Tel qu'expliqué plus haut, cela s'explique par un dépassement des objectifs lors de la première période et de l'élargissement de l'Union Européenne qui a bénéficié de l'adhésion de pays de l'Europe de l'Est dont les émissions ont fortement baissé depuis 1990.

26. Climate Action Tracker, 2013.

27. Décision 1/CMP.8, Annexe I.

28. Décision 1/CMP.8, Annexe I.

29. Climate Action Tracker, 2013.

Chaque pays reverra toutefois ses objectifs chiffrés de réduction de GES « *au plus tard d'ici à fin 2014* »³⁰ lorsque le Sommet mondial convenu par le Secrétaire général des Nations Unies se réunira. Ce Sommet offre l'opportunité de rehausser l'ambition des cibles proposées, notamment pour l'Union Européenne dont la fourchette de réduction d'émissions avant Doha était de 20-30%. La Décision de Doha permet également l'adoption automatique d'un ajustement d'objectif qui a pour résultat d'accroître le niveau d'ambition d'une Partie³¹.

Notons également que seules les Parties ayant présenté des objectifs chiffrés pourront recourir aux mécanismes de conformité tels la MOC et le MDP afin de remplir leurs engagements. En outre, le prélèvement de 2% sur les crédits du MDP pour alimenter le Fonds pour l'adaptation a été étendu aux unités sous la MOC.

À Varsovie, les Parties discuteront des enjeux en suspens sous le Protocole de Kyoto (voir section 2.2.15). Ceux-ci incluent :

- Les modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie
- Les incidences de l'application des Décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto, notamment celles relevant des articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
- Les activités liées à l'UTACTF du Protocole de Kyoto et du MDP
- Les incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP.

Les Parties ont également décidé à Doha de mettre fin au GTS-ACV et aux négociations menées dans le cadre du Plan d'action de Bali en adoptant la Décision sur le Résultat convenu conformément au Plan d'action de Bali³². Une des avancées principales de cette Décision est un accord sur la prise en considération des pertes et préjudices à travers la mise en place d'un mécanisme institutionnel pour le traitement des pertes et préjudices subis dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Ce point a été très disputé entre les pays en développement, qui s'estiment victimes des impacts des émissions de GES des pays développés, et certains pays comme les États-Unis, qui craignent qu'un mécanisme ne mène un jour à des actions en justice.

Un autre point d'achoppement à Doha portait sur le financement. Les Parties se sont finalement entendues pour prolonger le mandat du programme de travail qui discute de la mobilisation du financement à long terme et pour demander aux pays développés de soumettre leur stratégie pour atteindre l'objectif de la mobilisation

30. Décision 1/CMP.8, para. 7.

31. Décision 1/CMP.8 Annex 1. Amendement au Paragraphe 1 *quater* de l'Article 3.

32. Décision 1/CP.18.

des 100 milliards de dollars américains. Plusieurs pays dont l'Allemagne et le Royaume-Uni ainsi que la Commission européenne ont alors assuré mettre à disposition un total de six milliards d'euros. Par ailleurs, la Conférence de Doha a également décidé du lieu où sera établi le Fonds Vert pour le Climat : à Songdo, en Corée du Sud.

Par ailleurs, la Décision de Doha a confirmé certains progrès sur les quatre piliers du Plan d'action Bali qui ont ensuite permis de déléguer les enjeux en suspens aux organes subsidiaires permanents de la CCNUCC : l'OSCST et l'OSMOE. Depuis 2010, certains sous-enjeux techniques avaient déjà été confiés aux institutions nouvellement créées telles le Cadre pour l'adaptation, le Fonds Vert pour le Climat (FVC) et le Mécanisme des Technologies.

En 2013 à Bonn, l'OSCST a donc été en charge de fournir un cadre aux négociations sur, entre autres, un programme de travail visant à poursuivre le processus de clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés (section 2.2.1), les approches et mécanismes fondés et non fondés sur le marché (section 2.2.5) et l'examen de 2013-2015 (section 2.2.13). L'OSMOE quant à lui a été mandaté pour, entre autres, poursuivre le programme de travail sur les pertes et préjudices (section 2.2.9) et entreprendre un programme de travail visant à mieux comprendre la diversité des MAAN (section 2.2.2).

Le travail de l'OSMOE a toutefois été considérablement freiné en 2013. Lors de sa 38^e session (OSCST-38) en juin dernier, celui-ci n'a pas pu adopter son ordre du jour en raison du blocage par la Russie, le Bélarus et l'Ukraine qui souhaitaient ajouter à l'ordre du jour un point sur les procédures de prise de décision sous la CdP et la CRP. Cette proposition faisait suite au mécontentement de ces trois Parties concernant le processus qui a mené à l'adoption à Doha de la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto. L'OSMOE ne pourra donc reprendre son travail que lors de la CdP-19 à Varsovie. L'OSCST-38 a réalisé ce que bon nombre de délégués ont perçu comme un progrès satisfaisant, notamment sur les enjeux techniques de la REDD+ et de l'agriculture. D'autres enjeux de l'OSCST, qui nécessitaient un travail conjoint avec l'OSMOE, tels les mesures de riposte et la Consultation et Analyse Internationale (CAI), ont été repoussés à la réunion de Varsovie.

La fermeture des deux Groupes de travail spéciaux à Doha a ainsi permis une focalisation sur les enjeux en suspens pour la période pré-2020 et sur ceux liés à l'accord post 2020. En 2013, l'ADP était le seul groupe de travail spécial ; il a tenu deux réunions sous la forme de tables rondes, séances de travail, et ateliers. Sur la question de l'ambition avant 2020 (SA2), les Parties ont discuté de plusieurs types de mesures d'atténuation concrètes qui, si adoptées par un grand nombre de pays, pourraient contribuer à réduire l'écart d'ambition. Il reste à discuter comment ces mesures pourraient concrètement être mises en œuvre, et le rôle de l'ADP et de la CCNUCC pour les faciliter. En ce qui concerne l'accord de 2015 pour la période

après 2020 (SA1), les débats en 2013 ont porté, entre autres, sur les différentes dynamiques de différenciation entre pays et types d'engagements et sur la manière d'équilibrer l'atténuation avec l'adaptation dans le futur accord.

De manière générale, les Parties se dirigent vers la CdP-19 en prévoyant beaucoup de travail sous l'OSMOE. Si l'OSMOE ne réussit pas à avancer son travail rapidement à Varsovie, le travail de l'OCST en serait aussi affecté. Pour l'ADP, les nouveaux co-présidents auront la charge de faire progresser les discussions et ainsi recourir à un mode de négociation plus formel, structuré et concret. La partie suivante fournit un aperçu des positions des pays sur ces enjeux et tente de faire la lumière sur les enjeux du premier jalon de la Passerelle Climat : la CdP-19/CRP-9 de Varsovie.

Partie 2.

Les principaux enjeux des négociations

En 2013, les enjeux de négociations liés à la Convention et au Protocole de Kyoto ont été discutés au sein de la Plate-forme de Durban sous les auspices du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) (section 2.1) et des organes subsidiaires permanents (section 2.2), incluant les enjeux traités par l'Organe Subsidiaire de Mise en Œuvre (OSMOE) et l'Organe Subsidiaire de Conseil Scientifique et Technologique (OSCST).

2.1 Les enjeux de la Plate-forme de Durban

Pour la Conférence de Durban (2011), les Parties s'étaient fixées comme objectif d'adopter la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto et de conclure la Feuille de route de Bali de 2007³³. Les débats ont finalement mené à un accord final arraché à la dernière minute qui consacra la création de l'ADP³⁴ et évita ainsi l'effondrement du processus de négociation³⁵.

L'ADP a pour objectif de « lancer un processus en vue d'élaborer au titre de la Convention un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties »³⁶. En outre, il doit également élaborer un plan de travail « destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire les disparités en la matière, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation »³⁷. Pour atteindre ces deux objectifs, l'ADP devra donc élaborer un nouvel instrument juridique au titre de la Convention applicable à toutes les Parties en 2015 devant entrer en vigueur en 2020 « Secteur d'activité 1 » (SA1) (section 2.1.2), et rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation afin de définir et d'étudier un ensemble de mesures propres à réduire l'écart d'ambition d'ici 2020 « Secteur d'activité 2 » (SA2) (section 2.1.1). Pour l'ADP, Varsovie est à mi-chemin entre Durban et la Conférence des Parties (CdP) de 2015 et devra donc démontrer des progrès envers l'objectif d'atteindre un accord à la hauteur de l'urgence climatique à la fois pour la période pré-2020 et la période post 2020.

33. FCCC/CP/2007/6/Add.1.

34. Décision 1/CP.17 paras 2-7.

35. PNUD, 2012.

36. Décision 1/CP.17, para. 2.

37. Décision 1/CP.17, para. 6.

Notons que l'arrangement de Durban a évité intentionnellement de reprendre l'asymétrie du Plan d'action de Bali entre pays développés et pays en développement, laissant ainsi ouverte la possibilité de différenciation dans la forme, le contenu et même la nature juridique des engagements s'appliquant aux pays développés et pays en développement. Cette possibilité génère aujourd'hui de nombreuses questions fondamentales dont les réponses détermineront la nature et la substance de cet accord, pour savoir notamment : Comment équilibrer les responsabilités en termes d'engagements entre pays développés et pays en développement ? Comment définir la nature juridique de ces engagements ? Comment élaborer le nouvel accord de façon qu'il soit dynamique et réponde aux impératifs de l'urgence climatique ?

La Plate-forme de Durban se distingue donc du Mandat de Berlin de 1995, qui avait abouti à l'adoption du Protocole de Kyoto³⁸. Le Mandat de Berlin, contrairement à la Plate-forme de Durban, limitait l'accord à la prise d'engagements de réduction d'émissions par les pays développés, excluant expressément l'introduction de tout engagement pour les pays en développement. La Plate-forme de Durban, quant à elle, prévoit des obligations applicables à toutes les Parties signataires de la CCNUCC qui doivent faire « *le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation* ». Il s'agit vraisemblablement du tournant le plus important effectué depuis Bali en 2007 qui avait déjà ouvert la différenciation entre pays développés et pays en développement, omettant ainsi la différenciation entre Parties visées à l'Annexe I et Parties non visées à l'Annexe I.

Cette année, deux sessions de l'ADP ont eu lieu, une première du 29 avril au 3 mai (ADP-2.1) et une autre du 4 au 13 juin (ADP-2.2). Les enjeux traités lors de ces sessions sont analysés dans les sections suivantes et les positions des principaux pays et coalitions sont présentées à la Fiche 8.

2.1.1 Les enjeux de la Plate-forme de Durban pour la période pré-2020 (secteur d'activité 2)

Afin de remédier à l'écart entre l'effet agrégé des engagements d'atténuation des Parties à la CCNUCC pour 2020 et les trajectoires d'émissions nécessaires pour limiter la hausse des températures à 2 ou 1,5°C, les Parties à la CdP-17 (Durban, décembre 2011) ont instauré un plan de travail sur l'augmentation de l'ambition de l'atténuation³⁹. Ce plan de travail, aussi appelé « Secteur d'Activité 2 » (SA2), est « *destiné à rehausser le niveau d'ambition des efforts d'atténuation* » et a comme objectif « *que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation* »⁴⁰.

Les pays de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID) avaient beaucoup insisté à Durban sur la création de ce plan de travail. Pour ces pays, la négociation d'un accord futur prenant effet seulement en 2020 n'était acceptable que si des mesures étaient prises pour augmenter l'ambition de l'atté-

38. FCCC/CP/1995/7/Add.1.

39. Décision 1/CP.17, para. 7 et 8.

40. *Ibid.*

uation avant cette date. Le plan de travail sur le niveau d'ambition pré-2020 joue également un rôle important dans les négociations sur l'accord de 2015, compte tenu du fait que le niveau d'atténuation atteint d'ici 2020 aura un effet direct sur l'ambition requise pour la période post 2020.

Jusqu'à aujourd'hui, les négociations de l'ADP pour la période pré-2020 ont revêtu un caractère informel sous forme de tables rondes, séances informelles, et ateliers d'experts. À Doha, les Parties ont décidé d'identifier et d'explorer, au cours de l'année 2013, des mesures qui pourraient combler la disparité entre le niveau d'ambition des engagements d'atténuation des Parties, tels qu'annoncés et mis à jour depuis les Accords de Cancún⁴¹, et le niveau nécessaire pour limiter la hausse des températures à 1,5 ou 2°C⁴². Le Rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions a quantifié cet écart, qui serait de 8 à 13 Gigatonnes de dioxyde de carbone équivalent (GtCO₂-éq) en 2020⁴³. Cela représente un volume d'émissions pratiquement aussi important que le volume total des gaz à effet de serre (GES) actuellement émis par le secteur de l'approvisionnement mondial en énergie.

Notons que cet écart a augmenté entre les estimations faites en 2011 et celles faites en 2012 en raison de la croissance économique plus forte que prévu. Le Rapport du PNUE de 2012 considère également que les émissions mondiales de GES devront plafonner d'ici à 2020 pour limiter la hausse des températures à 2°C, bien que l'objectif de limiter la hausse à 1,5°C reste encore atteignable. D'après les estimations de l'Outil du *Climate Action Tracker* faites sur la base des engagements pris par les pays et leur statut de mise en œuvre, une hausse des températures de 3.8°C serait atteinte en 2100 si rien n'est fait pour réduire l'écart d'ambition⁴⁴. En outre, les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère, telles que suivies par l'observatoire de Mona Lau à Hawaï, ont atteint les 400 parties par million (ppm) en mai 2013. Cela correspond au niveau auquel les concentrations de CO₂ devraient se stabiliser, selon le 4^{ème} rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), pour accroître les chances de limiter une hausse de la température globale moyenne à entre 2°C et 2,4°C⁴⁵. Rappelant l'urgence à agir, plusieurs Parties ont souligné ce fait dans leurs discours pour l'ADP en 2013⁴⁶.

Les sessions de l'ADP à Bonn en mai (ADP-2) et juin 2013 (suite de l'ADP-2) ont poursuivi le débat sur les manières d'augmenter l'ambition du niveau d'atténuation pré-2020, notamment sur les secteurs qui représentent un potentiel d'atténuation particulièrement élevé, et sur les types de mesures qui ont le potentiel d'offrir

41. Décision 1/CP.16.

42. Décision 2/CP.18, paras 5 et 6; ADP, 2013a.

43. PNUE, 2012.

44. Climate Action Tracker, 2013.

45. GIEC, 2007.

46. Voir par exemple les discours des PMA, de l'AILAC, du GIE, pendant la séance ADP de juin 2013 : <http://unfccc.int/bodies/awg/items/7544.php>

d'autres avantages que l'atténuation, tels des bénéfices pour le développement économique et social ou pour l'adaptation (section 2.1.1.1). Les discussions ont également porté sur la manière dont les moyens de mise en œuvre (c'est-à-dire le financement, transfert de technologies et renforcement de capacités) pourraient être renforcés pour soutenir un niveau d'ambition plus élevé pour l'atténuation (section 2.1.1.2). À Doha, les Parties ont été invitées à faire des soumissions sur les options qu'elles entrevoient et leurs bénéfices ainsi que sur les moyens de mise en œuvre. Celles-ci sont compilées dans une fiche technique⁴⁷, qui a été mise à jour avant la Conférence de Varsovie.

Cette fiche technique fait état des bénéfices d'atténuation de certaines actions, options et initiatives qui pourraient ainsi réduire l'écart d'ambition. Elle décrit les actions, options et initiatives ayant un bénéfice d'atténuation par type d'activité (efficacité énergétique; énergies renouvelables; réforme des subventions pour les sources d'énergies fossiles; les polluants à fort impact sur le climat, tels les Hydrofluorocarbures - HFC - et le noir de carbone) ainsi que par secteur économique (transport, incluant l'aviation et le transport maritime international; l'utilisation des terres, incluant la forêt et l'agriculture; les déchets, etc.). Ce document compile également les informations sur les co-bénéfices de ces actions, options et initiatives, tels le développement économique, l'amélioration de la santé, la conservation de la biodiversité, l'amélioration de la sécurité, l'indépendance énergétique, et la réduction des dépenses publiques. Un autre bénéfice important est l'augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation aux impacts des changements climatiques, tout d'abord par l'atténuation qui réduit ainsi les coûts liés à l'adaptation, et par la préservation des terres et forêts. La fiche technique fait également état des barrières à la mise en œuvre de ces actions et recense des barrières financières, technologiques (par exemple dans le secteur des déchets), méthodologiques (par exemple, le manque de données et de méthodologies dans le secteur des forêts) ainsi que celles liées à un manque de capacités ou des carences dans les cadres réglementaires et législatifs des pays.

2.1.1.1 Les manières d'augmenter l'ambition du niveau d'atténuation pré-2020

Les débats sur une approche pratique visant à améliorer l'ambition pré-2020 portent principalement sur trois types d'actions :

- augmenter le niveau d'ambition des objectifs d'atténuation existants et s'assurer de leur mise en œuvre;
- inciter des pays qui n'en ont pas à prendre des objectifs d'atténuation; et
- intensifier les efforts, au niveau national ainsi que par le biais d'initiatives internationales de coopération, dans des secteurs et domaines d'activités qui présentent un potentiel d'atténuation important.

47. FCCC/TP/2013/4.

Augmenter le niveau d'ambition des objectifs d'atténuation existants et s'assurer de leur mise en œuvre

En ce qui concerne l'augmentation du niveau d'ambition des objectifs existants, plusieurs pays en développement demandent que les pays ayant des obligations sous le Protocole de Kyoto ratifient dès que possible le Protocole et augmentent leurs objectifs de réduction quantifiés, qui seront revus en 2014⁴⁸ (voir Encadré 3: Bilan de la première période d'engagement de Kyoto et perspectives pour la deuxième période d'engagement). Les pays développés sans objectifs sous le Protocole de Kyoto sont aussi invités à prendre des objectifs équivalents qui aillent au-delà des engagements pris sous les accords de Cancún.

Ainsi, plusieurs soumissions proposent que les engagements existants puissent⁴⁹:

- être élargis dans leur champ d'application s'ils sont limités à un secteur ou gaz particulier par exemple⁵⁰;
- atteindre le niveau d'atténuation le plus élevé s'il s'agit d'une fourchette de réduction de GES;
- faire abstraction des conditions s'il s'agit d'un engagement conditionnel (par exemple, l'objectif d'une réduction de GES de 17 % en dessous du niveau de 2005 d'ici 2020 des États-Unis est conditionné à l'adoption d'un projet de loi sur le climat⁵¹; la mise en œuvre des Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National – MAAN - pour atteindre l'objectif d'atténuation de l'Afrique du Sud est conditionnelle à l'apport d'un soutien financier et technique et un renforcement de capacités⁵²); et
- faire l'objet de règles de comptabilisation plus strictes, surtout pour les émissions et absorptions du secteur de l'Utilisation des Terres, du Changement d'Affectation des Terres et de la Foresterie (UTCATF) (voir section 2.2.15)⁵³.

48. Voir par exemple la soumission de la Chine, de l'Inde, et du Groupe d'États ayant la même optique: <http://unfccc.int/bodies/awg/items/7398.php>.

49. FCCC/TP/2013/4, para. 160; IIDDD, 2013a, p. 17.

50. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf; Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_new_zealand_workstream_2_20130312.pdf

51. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.1, p. 51.

52. FCCC/AWGLCA/2011/INF.1, p. 43.

53. Bangladesh, Cameroun, Costa Rica, Dominique, République Dominicaine, Gabon, Guyana, Honduras, Kenya, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République du Congo et Ouganda: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_submission_by_13_countries_workstream_1_and_2_20130313.pdf

À ce jour, aucun pays ayant inscrit des engagements, même conditionnels, sous les accords de Cancún n'a proposé de modifier ses engagements pour 2020. Notons toutefois le débat interne au sein de l'Union Européenne sur l'augmentation possible de l'objectif de réduction de 20 à 30 % par rapport à 1990 pour 2020 dont la conclusion demeure aujourd'hui incertaine en raison du contexte économique ralenti. Certains pays, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, avaient envisagé la possibilité d'augmenter leurs objectifs si l'accord global sous la CCNUCC satisfaisait certaines conditions, tel l'engagement de pays émergents⁵⁴.

Inciter des pays qui n'en ont pas à prendre des objectifs d'atténuation

En parallèle, les pays développés tels que les États-Unis et l'Union Européenne, appellent à ce que les Parties qui n'ont pas encore pris d'engagements en vertu des Accords de Cancún en prennent (ce qui semblerait concerner également certains pays en développement). Ceux-ci considèrent que chaque pays, en prenant des actions nationales, jouera un rôle crucial pour combler l'écart entre les objectifs et le niveau d'atténuation global requis par la science⁵⁵.

Intensifier les efforts, au niveau national ainsi que par le biais d'initiatives internationales de coopération, dans des secteurs et domaines d'activités qui présentent un potentiel d'atténuation important

Intensifier les efforts, tant au niveau national que par des efforts de coopération, a été le sujet le plus débattu en 2013 sous les négociations de l'ADP sur le SA2. Trois ateliers ont été convoqués sous l'ADP en 2013 afin de favoriser un partage de connaissances sur des domaines d'activités à haut potentiel d'atténuation, faciliter leur mise en œuvre au niveau national, et susciter des initiatives internationales de coopération qui faciliteraient l'action à l'échelle nationale. Ces ateliers ont réuni délégués et experts sur les enjeux suivants :

- les opportunités pour le développement économique faible en émissions de GES (30 avril 2013)⁵⁶;
- les opportunités d'atténuation et d'adaptation liées à l'utilisation des sols (1^{er} mai 2013)⁵⁷; et
- la transformation énergétique, ce qui inclut l'utilisation accrue des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi que les technologies de capture et stockage du carbone (7 juin 2013)⁵⁸.

54. UNFCCC, 2011.

55. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_2_20130301_.pdf; Etats Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf.

56. http://unfccc.int/meetings/bonn_apr_2013/workshop/7489.php.

57. http://unfccc.int/meetings/bonn_apr_2013/workshop/7490.php.

58. http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2013/workshop/7645.php.

Le premier atelier d'avril 2013 s'est focalisé sur les expériences de certains pays avec leurs plans d'action respectifs sur le climat, incluant le Kenya, la Chine, la Norvège et le Royaume-Uni. Des experts ont présenté les opportunités de développement économique offertes par les politiques sur les énergies renouvelables, ainsi que par les activités visant à limiter les émissions de polluants climatiques à courte durée (PCCD). Durant les débats, quelques pays en développement, tels l'Afrique du Sud et le Sénégal, ont souligné le manque de financement pour les MAAN qui permettent un développement économique faible en émissions de GES⁵⁹. À la suite de cet atelier, les Parties ont décidé de discuter de manière plus détaillée de plusieurs domaines d'activités à haut potentiel d'atténuation : l'efficacité énergétique (surtout dans les secteurs de l'industrie, des bâtiments résidentiels et du transport) ; les sources d'énergies renouvelables ; le secteur de la foresterie ; la réforme des subventions pour les énergies fossiles ; et la réduction des HFC⁶⁰.

Lors du deuxième atelier en mai 2013, des experts techniques ont d'abord présenté les opportunités d'atténuation dans le secteur de l'utilisation des terres, mentionnant un potentiel de 1,3 à 4,2 GtCO₂-éq pour la forêt, et de 1,1 à 4,3 GtCO₂-éq pour l'agriculture. Le Brésil, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la Tanzanie et la Bolivie ont ensuite partagé leur expérience avec les politiques nationales visant à limiter le déboisement et réduire les émissions de GES dans le secteur agricole. La discussion a également permis d'identifier les barrières principales s'opposant aux activités d'atténuation dans le secteur UTCATF. Celles-ci incluent le manque de moyens financiers, de surveillance et d'application des lois, ainsi que les enjeux méthodologiques de comptabilisation des émissions et des absorptions. En ce qui concerne le rôle des marchés du carbone et du secteur privé dans le financement d'activités de Réduction des Émissions liées du Déboisement et de la Dégradation des forêts (REDD+), les Parties ont exprimé des points de vue différents. Alors que la Norvège suggérait le pilotage de la REDD+ dans le cadre du nouveau mécanisme de marché sous le CCNUCC, le Brésil a souligné que la REDD+ n'a pas forcément de rapport avec les marchés du carbone. En ce qui concerne, le traitement du secteur de l'UTCATF par l'ADP, certains pays souhaitaient qu'il soit inclus comme un secteur d'atténuation séparé, alors que d'autres considéraient que l'ADP ne devrait pas suivre une approche sectorielle⁶¹.

Lors du troisième atelier en juin 2013, des représentants d'organisations internationales ont souligné l'importance des énergies propres et de l'efficacité énergétique pour assurer l'accès à l'énergie pour tous, qui en parallèle fournissent d'importants bénéfices économiques et sociaux. Le Captage et Stockage du dioxyde de Carbone dans les formations géologiques (CSC) a été présenté comme un complément important au développement des sources d'énergies renouvelables et à l'augmentation de l'efficacité énergétique, qui seuls pourraient difficilement apporter le niveau d'atténuation requis pour le secteur de l'énergie, mais n'a pas

59. IID, 2013a, p. 8 et 9.

60. ADP, 2013b.

61. IID, 2013a, p. 12 et 13 ; ADP, 2013c.

fait l'objet d'autant de discussions durant l'atelier. Les barrières financières ont été soulignées, ainsi que des problèmes d'accès aux technologies, notamment pour les énergies renouvelables. Les Parties ont aussi mis l'emphase sur la transformation énergétique requise pour atteindre l'objectif collectif d'atténuation, et le rôle important des politiques de long terme. À la suite de cet atelier, les sujets de travail concrets pour l'ADP ont été identifiés. Ils incluent le partage d'expériences sur la transformation énergétique, notamment en lien avec les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, et le CSC; les manières de vaincre les barrières qui empêchent le développement énergétique sobre en carbone et de créer des environnements propices pour y parvenir; l'augmentation des moyens de mise en œuvre fournis pour les actions des pays en développement, notamment par le biais des institutions existantes; les manières d'obtenir le capital nécessaire et de raccourcir les longues périodes de retour sur investissement pour les technologies d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique, et de séquestration carbone⁶².

Au cours de ces ateliers et des discussions qui ont suivi, les pays ont également débattu des initiatives internationales de coopération et de la manière dont elles pourraient contribuer à réduire l'écart d'ambition et soutenir les efforts nationaux. De nombreux pays ont proposé d'approfondir les discussions sur des initiatives existantes. Celles-ci varient selon leur objectif (discussions politiques ou mise en œuvre d'actions concrètes), les secteurs couverts (énergie, transport, etc.), l'étendue géographique et la participation (secteur public ou privé, échelle internationale, nationale, régionale ou locale). Une liste de ces initiatives est disponible sur le site de la CCNUCC⁶³. Par exemple, la table ronde Ministérielle sur l'Énergie Propre (*Clean Energy Ministerial*) favorise l'échange d'informations et le renforcement des capacités en matière d'énergies propres. De nombreux pays ont également mentionné la Coalition pour le Climat et l'Air Pur (*Climate and Clean Air Coalition*) qui, sous l'égide du PNUE, lance des projets concrets pour réduire les émissions de noir de carbone et de méthane.

Cependant, certains groupes de pays en développement incluant ceux du Groupe d'États ayant la même optique, la Chine et l'Inde soulignent que toute initiative internationale de coopération en dehors de la CCNUCC, même si bienvenue, ne peut remplacer les objectifs chiffrés de réduction de GES des pays développés, et ne devrait pas créer d'obligations pour les pays en développement⁶⁴. Les Parties s'accordent sur l'importance de prendre en compte les circonstances nationales lorsque des secteurs d'activités précis sont considérés pour des initiatives internationales de coopération⁶⁵.

62. ADP, 2013c.

63. http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2013/items/7655.php.

64. Groupe d'États ayant la même optique: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_lmhc_workstream_2_20130312.pdf; Chine: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_china_workstream_2_20130305.pdf; Inde: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_2030309.pdf.

65. FCCC/TP/2013/4.

L'élimination graduelle des HFC sous le Protocole de Montréal, soutenue par l'Union Européenne⁶⁶, suscite également de nombreuses divergences. Tandis que la Suisse, la Micronésie et l'Union Européenne considèrent que le mandat et les instances techniques et financières du Protocole de Montréal sont aptes à mener cette initiative, d'autres, tels les pays du Groupe d'États ayant la même optique, souhaiteraient que les HFC, étant des GES, soient contrôlés par la CCNUCC et ainsi que toute initiative les concernant prenne place sous la Convention et respecte ses principes⁶⁷. Bien que mentionnée dans la fiche technique, la réforme des subventions pour les énergies fossiles demeure également un enjeu politique sensible. Elle est notamment soutenue par l'Union Européenne⁶⁸.

En outre, certaines Parties ont présenté des propositions concrètes et nouvelles pour des activités qui pourraient augmenter le niveau d'atténuation global. Fort d'une vision très élaborée sur le plan de travail de l'ADP pré-2020, l'APEID propose un processus d'élaboration et de ratification par les instances nationales de chaque Partie de mesures à haut potentiel d'atténuation dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ce qui garantirait leur mise en œuvre par les Parties⁶⁹. Monaco, le Luxembourg, le Mexique et la Suisse ont, quant à eux, proposé l'adoption d'écolabels pour les produits de grande consommation qu'ils considèrent comme étant une activité à fort potentiel d'atténuation et ayant un coût d'atténuation de moins d'un euro par tonne de CO₂⁷⁰.

Bien que la Décision de Durban insiste sur la nécessité de réduire l'écart d'ambition de l'atténuation, les discussions sous le plan de travail pour la période pré-2020 se sont élargies pour considérer le lien entre les mesures d'atténuation et d'adaptation (par exemple, dans les secteurs de l'agriculture ou de la forêt). Cette connexion offre en effet l'opportunité d'inciter les pays à augmenter leur niveau d'ambition au travers des mesures qui bénéficient également à l'adaptation, la nouvelle fiche technique mandatée en juin 2013 sur les coûts, bénéfiques et opportunités pour l'adaptation selon différents facteurs d'impacts des changements climatiques, ainsi que sur le lien entre l'atténuation et l'adaptation devrait améliorer la compréhension de la manière dont l'ambition en matière d'atténuation peut contribuer à l'ambition dans le domaine de l'adaptation⁷¹.

66. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_2_20130527.pdf et http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_2_20130529.pdf.

67. IIDD, 2013a, p.15.

68. IIDD, 2013a, p.3.

69. APEID: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_workstream2_aosis_02052013_.pdf.

70. Liechtenstein, Mexique, Monaco et Suisse: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_liechtenstein_mexico_monaco_and_switzerland_workstream_2_20130309.pdf.

71. FCCC/ADP/2013/2, para. 36.

2.1.1.2 L'amélioration du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités

En juin 2013, les discussions de l'ADP se sont élargies et ont également porté sur l'amélioration du financement, du transfert de technologie et du renforcement des capacités. Celle-ci constitue en effet une condition à la contribution de nombreux pays en développement aux efforts collectifs d'atténuation.

Les soumissions et discours des pays en développement⁷² reprennent en effet deux arguments : d'abord, que les pays développés doivent agir en premier lieu pour augmenter l'ambition des mesures d'atténuation, et deuxièmement que toute nouvelle activité ou renforcement d'activité d'atténuation entrepris par des pays en développement, tel qu'encouragé par le plan de travail de l'ADP, nécessite que des moyens de mise en œuvre soient disponibles ou renforcés.

Certains pays en développement appellent donc à une définition plus large de l'ambition pré-2020 sous l'ADP, qui inclurait une augmentation de l'ambition des moyens de mise en œuvre fournis par les pays développés vers les pays en développement⁷³. Ces pays appellent également à la transparence du soutien fourni à travers des processus de Mesure, de Notification et de Vérification (MNV), ainsi que la capitalisation du Fonds Vert pour le Climat (FVC) (voir section 2.2.10). Plusieurs pays développés, tels l'Union Européenne et les États-Unis, ont reconnu l'importance des moyens de mise en œuvre, et ont affirmé dans leurs soumissions que le financement et le renforcement de capacités des pays qui souhaitent prendre des mesures d'atténuation était un sujet prioritaire⁷⁴. Ceux-ci invitent les pays en développement à créer un environnement propice aux investissements, pour augmenter leurs chances d'attirer du financement, en particulier en provenance du secteur privé.

À Varsovie, les Parties devront trouver des solutions concrètes sur les moyens de mise en œuvre sous le plan de travail pré-2020. De nouvelles idées pourraient se trouver dans le document mandaté par l'ADP au Secrétariat de la CCNUCC, pour donner une vue d'ensemble des mandats des institutions, mécanismes et dispositifs au titre de la Convention ainsi que de la progression de leurs activités (non disponible au moment de l'édition de ce guide)⁷⁵.

72. Equateur: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ecuador_workstream2_20130301.pdf; Groupe africain: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_african_group_swaziland.pdf.

73. Groupe d'États ayant la même optique: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_lmhc_pakistan.pdf; Groupe des PMA: [http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_nepal_\(ldc\)_ws2_20130905.pdf](http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_nepal_(ldc)_ws2_20130905.pdf); et Groupe Arabe http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_arab_group.pdf.

74. Union Européenne, États-Unis et Norvège: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_2_20130301_.pdf.

75. FCCC/ADP/2013/2, p. 7, para. 37.

Les Parties s'accordent aussi sur le fait que ce sont les institutions existantes sous la CCNUCC, par exemple pour le financement et le transfert de technologies, qui doivent être utilisées au maximum de leur potentiel pour encourager la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Le niveau de satisfaction des pays en développement envers ces institutions étant mitigé, tout progrès envers la provision d'un soutien rapide et à la hauteur des besoins aura un impact positif sur les négociations sous l'ADP. Quelques Parties proposent aussi de nouvelles instances pour renforcer les moyens de mise en œuvre. Les États-Unis proposent par exemple la mise en place d'équipes techniques au sein de pays en développement pour le renforcement des capacités, tel que pratiqué sous le Protocole de Montréal⁷⁶.

2.1.1.3 Prochaines étapes pour le plan de travail

Bien que les vues des Parties convergent sur la nature à la fois technique et politique de ce plan de travail, l'étendue, le mode de travail, et les résultats des négociations sur le plan de travail pré-2020 suscitent certaines divergences entre les pays. Alors que l'APEID souhaite des décisions concrètes aussi rapidement que possible sur des champs d'action limités, l'Arabie Saoudite considère qu'une décision à la CdP-19 sur le plan de travail pré-2020 serait prématurée⁷⁷. L'Inde, quant à elle, affirme que le champ de discussion doit rester large et exhaustif⁷⁸.

Concernant l'étendue du plan de travail, certains groupes de pays, tels l'APEID, l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) et l'Union Européenne, souhaitent que celui-ci se concentre sur des propositions concrètes d'activités d'atténuation qui pourraient être prises par un grand nombre de pays d'ici 2020, et qui pourraient avoir un impact important sur le niveau d'atténuation mondial. Sans opposition forte à ce type d'initiatives, un bon nombre de pays en développement veulent s'assurer que les enjeux de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre ne soient pas délaissés au sein du plan de travail pré-2020, en vertu du principe des responsabilités communes mais différenciées⁷⁹. Plusieurs pays en développement craignent en effet que les pays développés ne se déroberent à leurs responsabilités, en impliquant les pays en développement dans des actions d'atténuation sans que les moyens de mise en œuvre soient fournis.

76. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf.

77. IIDD, 2013a, p. 18.

78. Inde: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_20130309.pdf

79. Groupe d'États ayant la même optique: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_lmhc_pakistan.pdf; Groupe Arabe: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_arab_group.pdf; et G-77/Chine: http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/application/pdf/adp2-2_closing_plenary_statement_g77_china_fiji.pdf.

Bien qu'il n'y ait pas encore de convergence sur la façon de structurer les négociations à Varsovie, à travers par exemple la création d'un ou plusieurs groupes de contact, les nouveaux co-présidents de l'ADP ont reconnu la volonté des Parties d'évoluer vers un mode de négociation plus structuré et formel⁸⁰. Dans leur réflexion sur les progrès atteints sous l'ADP, les co-présidents sortants proposent aux Parties de considérer trois éléments qui pourraient faire avancer les discussions : quelles actions pourraient être décidées par l'ADP et mises en œuvre d'ici 2015 ? quelles recommandations pourraient contribuer à ce que les efforts visant à augmenter l'ambition se poursuivent après 2015 ? quelles options et idées discutées resteront pertinentes à long terme et devraient être donc considérées dans l'accord de 2015 ?⁸¹ En outre, davantage d'ateliers sont attendus pour Varsovie et pour 2014. L'urbanisme, le transport, et l'agriculture ont été identifiés comme des sujets pour des ateliers futurs.

En ce qui concerne l'augmentation éventuelle des objectifs d'atténuation actuels des pays développés, bien que les négociations sous l'ADP s'annoncent difficiles, le réexamen des objectifs pris sous le Protocole de Kyoto et le Sommet organisé par le Secrétaire général des Nations Unies l'année prochaine pourrait présenter une opportunité d'avancement des discussions pour l'ADP en 2014. Ainsi, certaines Parties considèrent cet événement comme étant l'occasion d'apporter un soutien politique aux initiatives et activités concrètes qui seraient identifiées d'ici là par l'ADP⁸².

Les principaux enjeux relatifs à la Plate-forme de Durban pour la période post 2020 (Secteur d'activité 2)

Comment augmenter l'ambition des objectifs d'atténuation des Parties d'ici 2020 ? Comment faire en sorte que les Parties atteignent un niveau d'atténuation supérieur à celui de leurs objectifs ?

Quel est l'objectif du plan de travail ? Est-ce l'identification d'activités qui pourraient être mises en œuvre par chaque pays (par exemple, des mesures d'efficacité énergétique), ou d'activités à portée globale déclinée dans plusieurs pays de manière volontaire (par exemple, la réduction des HFC) ? Quel doit-être le rôle de la CCNUCC pour les initiatives internationales de coopération ? Comment s'assurer qu'elles soient mises en œuvre en respectant les circonstances nationales des pays ?

80. http://unfccc.int/files/parties_and_observers/notifications/application/pdf/message_to_parties_from_the_co_chairs_of_the_adp.pdf.

81. ADP, 2013a, para. 15, p. 3.

82. APEID : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_aosis_workstream_2_20130315.pdf ; et Lichtenstein, Mexico, Monaco et Suisse : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_lichtenstein,_mexico,_monaco_and_switzerland_workstream_2_20130309.pdf.

Est-ce que l'augmentation du niveau d'ambition doit se limiter à l'atténuation, ou doit-il aussi porter sur d'autres éléments tels l'adaptation et les moyens de mise en œuvre? Quels résultats concrets pourraient découler du plan de travail pré-2020 pour ces éléments?

Comment traiter de la question des moyens de mise en œuvre pour les pays en développement pour entreprendre les activités découlant du plan de travail pré-2020? Comment assurer que cette question de manière cohérente au sein des institutions et autres plans de travail traitant du financement, du transfert de technologies, et du renforcement des capacités?

Quelles autres discussions sous la CCNUCC pourraient contribuer à l'objectif du plan de travail, par exemple, les processus de clarification des objectifs des pays développés et de reconnaissance de la diversité des MAAN des pays en développement par les organes subsidiaires? Comment intégrer les résultats pertinents de ces discussions dans le secteur d'activité 2 de l'ADP?

Quels éléments du plan de travail pré-2020 pourraient contribuer aux négociations sur l'accord de 2015? Comment intégrer ces éléments dans le secteur d'activité 1?

2.1.2 Les enjeux de la Plate-forme de Durban pour la période post 2020 (secteur d'activité 1)

À Doha, les Parties ont réaffirmé leur détermination à adopter, à l'occasion de la CdP-21 (en décembre 2015), un « *nouveau protocole, instrument juridique ou texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique* » afin de permettre son entrée en vigueur en 2020. Les négociations visant l'atteinte de cet objectif constituent le Secteur d'activité 1 (SA1). La Décision de Doha prévoit également un examen des éléments du projet de texte au plus tard à la CdP-20 (du 3 au 14 décembre 2014) en vue de disposer d'un texte de négociation avant mai 2015⁸³.

Les négociations de Doha ont engendré des divergences de points de vue entre les Parties sur la façon d'interpréter le mandat de la Plate-forme de Durban pour la période post 2020 (SA1), notamment en ce qui concerne les incitatifs à l'augmentation de l'ambition (section 2.1.2.1), l'application des principes de la Convention (section 2.1.2.2), la transparence (section 2.1.2.3), le renforcement de l'adaptation (section 2.1.2.4), les moyens de mise en œuvre (section 2.1.2.5), le lien avec les arrangements existants (section 2.1.2.6) et la forme juridique de l'accord (section 2.1.2.7). Malgré certains progrès réalisés en 2013, parvenir à une entente sur ces questions entraînera sans doute des négociations difficiles au cours des prochaines deux années.

83. Décision 2/CP.18, para. 9.

L'intense focalisation sur les négociations de l'ADP, entraînée par la fermeture du GTS-PK et du GTS-ACV à Doha, ainsi que le sommet de 2014 des dirigeants mondiaux convoqué par le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon⁸⁴, offrent toutefois l'espoir d'un élan politique indispensable à la finalisation du processus de l'ADP, en particulier pour la période post 2020.

Comme pour le SA2, les discussions de l'ADP sur le SA1 ont également été menées dans le cadre de tables-rondes, en particulier lors de sa session d'avril-mai, et d'ateliers, incluant un atelier sur la portée, la structure et la conception de l'accord de 2015 (29 avril)⁸⁵ et un atelier sur le renforcement de l'adaptation (6 juin 2013)⁸⁶.

2.1.2.1 Les incitatifs pour encourager l'ambition

Un des enjeux clés de l'ADP pour la période post 2020 est de s'assurer que le niveau d'ambition des engagements des pays soit à la hauteur de ce qui est requis par la science, l'objectif étant que toutes les Parties fassent le maximum d'efforts en faveur de l'atténuation⁸⁷. Pour de nombreux pays, tels que l'Australie⁸⁸, cela nécessite une confiance mutuelle entre les pays et une complémentarité des législations nationales avec le cadre international. Or, pour certaines Parties, telle la Russie⁸⁹, cela n'est possible que si l'accord est prévisible et fournit un certain niveau de certitude sur la participation de tous les pays à cet accord. La flexibilité de l'accord constitue également un facteur de succès de l'ambition, tel qu'affirmé par la Suisse⁹⁰, bien que les vues divergent sur la manière d'opérationnaliser cette flexibilité. En outre, de nombreux pays, tels ceux du Groupe des États ayant la même optique et du G77/Chine ont rappelé l'importance de la ratification de l'amendement de Doha par les Parties signataires⁹¹.

En 2013, les pays ont exploré les différents types d'engagements ainsi que les approches pour évaluer l'ambition de ces engagements. Parmi ces approches, le spectre d'engagements, le cadre de référence de l'équité et l'approche hybride, combinant les approches ascendante et descendante, ont été discutées lors des sessions de l'ADP en 2013. Ces discussions ont également ouvert le débat sur la différenciation de ces engagements et des pays.

84. *Ibid.*, para. 8.

85. http://unfccc.int/meetings/bonn_apr_2013/workshop/7488.php.

86. http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2013/workshop/7644.php.

87. Décision 1/CP.17, para. 7.

88. IIDD, 2013b, p.3.

89. *Ibid.*, p.6.

90. IIDD, 2013b, p.5.

91. *Ibid.*, p.4.

Le spectre d'engagements

À la suite de la proposition des États-Unis⁹², reprise dans la soumission de l'Union Européenne⁹³, les Parties ont discuté d'un éventuel spectre d'engagements visant à capturer la variété des actions des Parties de manière inclusive, ambitieuse et durable. Ce spectre recourrait à une approche dynamique qui reflète et prend en compte l'évolution des capacités des pays⁹⁴. Le Népal, au nom des Pays les moins avancés (PMA), a insisté pour qu'il ne soit pas possible de revenir sur ses engagements une fois ceux-ci inscrits dans le spectre⁹⁵.

Ce spectre de l'équité est basé sur une proposition du Brésil présentée initialement en 1997. Celle-ci vise à promouvoir une différenciation sur la base des contributions au réchauffement climatique plutôt que sur celles des émissions actuelles⁹⁶. Chaque pays définit son engagement au niveau national sur base de sa responsabilité historique grâce à une méthodologie élaborée par le GIEC qui guidera les processus nationaux de consultation⁹⁷. Notons que le Brésil a également proposé de développer une procédure visant à autoriser les Parties à retirer des URCE résultant de projets MDP et donc à ne pas les utiliser pour compenser leurs émissions afin d'augmenter la demande pour ces crédits et par conséquent l'ambition⁹⁸.

Le cadre de référence de l'équité

Un cadre de référence de l'équité a été proposé par la Gambie au nom des PMA et le Groupe africain afin de différencier les engagements selon leur ambition, leur forme légale, leur contenu et le soutien dont ils bénéficient⁹⁹. Celui-ci comprendrait un processus d'évaluation *ex ante* des engagements sur la base d'une limitation référentielle de l'élévation de température (par exemple de 1,5 ou 2°C) et d'indicateurs, tels que la responsabilité historique, la capacité actuelle et les besoins futurs de développement. Les résultats de l'évaluation pourraient aussi informer le processus d'examen de 2013-15 (voir section 2.2.13). Cette évaluation tiendrait également compte de l'augmentation du coût de l'adaptation résultant du manque d'ambition des engagements (voir section 2.1.2.4).

92. *Ibid.*, p.12.

93. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_20130301.pdf.

94. IIID, 2013a, p.43.

95. Groupe des PMA: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldcs_20130903.pdf.

96. IIID, 2013e.

97. Brésil: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_brazil_workstream_1_brazilian_proposal_20130912.pdf.

98. Brésil: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_brazil_workstream_2_cdm_voluntary_cancellation_20130918.pdf.

99. IIID, 2013b, p.18.

Plutôt que d'élaborer des indicateurs, plusieurs pays tels que l'Inde, les Philippines, au nom du Groupe d'États ayant la même optique, l'Arabie saoudite et le Chili au nom de l'AILAC ont suggéré un processus de consultation *ex ante* qui fournisse les incitatifs nécessaires à la prise d'engagements ambitieux avant et pendant le processus de consultation¹⁰⁰. Pour l'AILAC, cette approche permettrait aux Parties de tenir compte d'abord des circonstances et capacités nationales et ensuite de la comparabilité des efforts. L'Arabie Saoudite a suggéré que seuls les pays développés doivent faire l'objet de l'évaluation *ex ante* puisque les mesures prises par les pays en développement sont volontaires.

Sur l'enjeu des indicateurs, les Émirats Arabes Unis étaient aussi d'avis qu'ils ne permettraient pas un aperçu complet de l'équité des engagements et ont suggéré que les pays choisissent eux-mêmes les indicateurs appropriés pour présenter leurs engagements. Pour Singapour, l'usage d'indicateurs n'est pas nécessaire puisque la Convention constitue le cadre ultime pour évaluer l'équité¹⁰¹.

L'approche hybride

Le débat sur l'approche de fixation des engagements des Parties fait écho aux négociations du GTS-ACV qui ne sont pas parvenues à un accord sur le recours à une approche ascendante ou descendante. Dans le cadre de l'ADP, la participation universelle au nouvel accord signifie pour certains pays, comme les États-Unis, que les Parties déterminent elles-mêmes leurs propres actions conformément à leurs circonstances nationales selon une approche ascendante¹⁰². Cette approche éviterait ainsi le processus risqué de ratification d'engagements internationaux et fournirait davantage d'incitatifs à la mise en œuvre puisque l'engagement pris résulterait d'un processus national.

Pour d'autres Parties, l'Union Européenne, la Suisse et l'Afrique du Sud, cette approche ne permettrait pas de rehausser l'ambition collective, tel que le démontrent les promesses présentées par les Parties à la CCNUCC depuis Copenhague (celles-ci mèneraient à une hausse des températures de près de 3,8°C d'ici l'an 2100¹⁰³). Certaines Parties favorisent donc une approche descendante sur la base des derniers constats scientifiques.

La Nouvelle-Zélande a quant à elle proposé une approche hybride composée d'approches ascendantes et descendantes, avec des engagements déterminés par les Parties et soutenus par un système robuste de MNV¹⁰⁴. L'Éthiopie a également proposé une approche hybride fondée sur, entre autres, les émissions passées par habitant ; l'objectif global de limitation de la hausse des températures mondiales ; la quantification et la répartition de l'espace atmosphérique ; et la quantification des droits d'émission¹⁰⁵. Cette formule hybride viserait à apporter une certaine

100. IIDD 2013a, p.44.

101. IIDD, 2013b.

102. *Ibid.*, p.5.

103. Climate Action tracker, 2013.

104. IIDD, 2013b, p.6.

105. IIDD 2013a, p.43.

flexibilité qui assurerait une participation universelle de toutes les Parties et un processus international d'examen des actions et de leur compatibilité avec la science. L'Afrique du Sud est en faveur d'une approche hybride pour la prise d'engagements (qui consiste en la combinaison des approches ascendante et descendante) et d'un système de vérification international des engagements et actions basé sur des règles et assorti d'un mécanisme de conformité¹⁰⁶.

Pour certains pays en développement, l'approche descendante devrait toutefois s'appliquer d'abord aux engagements des pays développés compte tenu de leurs émissions historiques. Les États-Unis quant à eux ont souligné les bénéfices à ce que les pays définissent leurs propres contributions en matière d'atténuation en fonction des situations nationales afin d'élargir la participation des pays au futur accord. Ces contributions nationales devront ensuite être sujettes à consultation et examen sous la Convention en vue de déterminer si elles sont ambitieuses et adéquates¹⁰⁷. Le Japon a également appuyé l'organisation d'une évaluation internationale *ex post* de la performance de chaque Partie basée sur des règles convenues au niveau international, en plus de la tenue d'une consultation *ex ante*¹⁰⁸.

En vue d'encadrer cette éventuelle approche hybride ainsi que les engagements des pays, les Présidents de l'ADP ont identifié les étapes suivantes :

- Définir une liste des différents types d'engagements en conformité avec les règles internationales et les principes de la Convention, à partir de laquelle les parties peuvent choisir ;
- Examiner, au niveau international, les engagements nationaux choisis par les Parties afin de veiller à ce qu'ils répondent aux exigences de la science et de l'équité ;
- Examiner les engagements régulièrement pour augmenter l'ambition au fil du temps, y compris grâce à un examen par les pairs¹⁰⁹.

La différenciation entre les engagements et les pays

Les débats de l'ADP sur la différenciation des engagements ont inévitablement mené à des discussions sur la différenciation entre les pays. Le développement économique des pays émergents montre en effet que le contexte international est bien différent de celui de 1997 lors de l'adoption du Protocole de Kyoto. La différenciation entre Parties visées à l'Annexe I et Parties non visées à l'Annexe I se voit ainsi contestée non seulement par les pays développés mais aussi par les pays les plus vulnérables comme les PMA et les Petits États insulaires en développement (PEID) tant du point de vue de la responsabilité des changements climatiques que

106. Afrique du Sud : http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_south_africa_workstream_1_20130427.pdf.

107. IIDD, 2013a, p.13.

108. Japon : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_1_and_2_20130910.pdf.

109. ADP, 2013c, p.3.

de la vulnérabilité des pays. Certains pays appellent même à une différenciation entre pays en développement. Afin que les pays choisissent le plus haut niveau d'ambition qui leur est possible, les PMA proposent ainsi de faire une différenciation entre pays développés, en transition, à revenu moyen, plus vulnérables et moins avancés¹¹⁰. Le Costa Rica a aussi considéré que le nouvel accord pourrait bénéficier d'une différenciation plus large entre les pays en développement eux-mêmes¹¹¹. Les autres pays de l'AILAC partagent cet avis alors que l'Inde, s'exprimant au nom du Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine (BASIC), a noté qu'il n'était pas ici question de négocier un nouveau régime, de réécrire, restructurer ou réinventer la Convention, mais bien de renforcer le régime multilatéral¹¹².

En ce qui concerne la différenciation entre toutes les Parties à la Convention, les pays en développement tels que l'Inde, la Chine, les Philippines et l'Équateur sont unanimes sur le recours aux critères utilisés pour différencier les Parties visées à l'Annexe I de la Convention de celles non visées à l'Annexe I¹¹³. La base de leur argumentaire est que tous les critères pour la différenciation et la comparabilité des engagements pourraient être applicables uniquement aux pays développés Parties, tandis que les mesures prises par les pays en développement Parties demeureraient volontaires et conditionnelles à la provision de moyens de mise en œuvre.

2.1.2.2 L'application des principes de la Convention

Parvenir à un accord ambitieux et équitable, quelle que soit sa nature juridique, qui engloberait tous les pays et serait accepté par tous en 2015, ne pourra être concevable sans une profonde concertation et entente mutuelle des Parties sur les principes qui régiraient ce nouvel accord. Bien que la Décision sur la Plate-forme de Durban confirme que le nouvel accord doit être élaboré au titre de la Convention¹¹⁴, elle ne fait aucune référence aux principes qui régissent la Convention, tels que le principe de l'équité (article 3.1), celui des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (articles 3.1 et 4.1), celui de précaution (article 3.3), qui exige que tous les pays prennent des mesures pour anticiper, prévenir et atténuer les causes des changements climatiques et leurs effets néfastes, et enfin celui d'adéquation (article 4.3).

Les Parties devront donc préciser quels sont les principes de la Convention retenus ainsi que leur portée dans le cadre du futur accord. La majorité des pays en développement considère par exemple que les principes qui guident la Convention doivent également régir le processus de l'ADP puisque le nouvel accord doit être

110. Groupe des PMA : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldc_group_workstream_2_20130303.pdf; IIDD, 2013g; Népal : [http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_nepal_\(ldc\)_ws2_20130905.pdf](http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_nepal_(ldc)_ws2_20130905.pdf)

111. IIDD, 2013b, p.7.

112. IIDD, 2013a.

113. *Ibid.*, p.4-7.

114. <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

élaboré au titre de la Convention¹¹⁵. Par exemple, les pays du BASIC ont rappelé que la mission de l'ADP n'était pas de réécrire, restructurer ou réinventer les principes et dispositions de la Convention¹¹⁶. Cette argumentation se base sur l'article 2 de la Convention qui stipule que « *l'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes [...] conformément aux dispositions pertinentes de la Convention* ». D'après ces pays, tout accord adopté par la CdP à la suite des travaux sous l'ADP devra être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention et donc être guidé par ses principes, incluant le principe des responsabilités communes mais différenciées, la science et l'équité.

Le principe des responsabilités communes mais différenciées

L'absence de référence au principe des responsabilités communes mais différenciées et l'introduction de la notion d'applicabilité « à toutes les Parties » dans la Décision de Durban marque un virage important dans les négociations sous la Convention. Bien que ce virage ne signifie pas un abandon total des principes de la Convention, il reflète les changements géopolitique et économique, notamment avec l'émergence de puissances économiques au Sud qui ont des capacités émettrices de GES comparables ou parfois supérieures à celles des Parties visées à l'Annexe I. En 2008, la Chine, l'Inde, le Brésil, l'Indonésie et le Mexique faisaient partie de la liste des dix pays plus grands émetteurs¹¹⁷.

Le débat sur le principe des responsabilités communes mais différenciées soulève de nombreux enjeux quant à son interprétation et son application. Comment prendre en compte la responsabilité historique, les capacités et les changements économiques, environnementaux et sociaux de chacune des Parties à la Convention lors de l'évaluation de l'ambition des engagements pris par ses Parties? Cette discussion est étroitement liée avec celle sur le spectre d'engagements (voir section 2.1.2.1).

Bien que les pays en développement soient unanimes sur la nécessité pour le nouvel accord de se référer aux principes des responsabilités communes mais différenciées, une certaine divergence entre les pays en développement a émergé en ce qui concerne l'application de ce principe au nouvel accord. Par exemple la République dominicaine et le Chili, s'exprimant au nom de l'AILAC, ont indiqué que ce principe devrait être interprété de manière dynamique¹¹⁸, en tenant compte des réalités économiques et des profils d'émissions actuels et futurs des pays. L'Inde, de son côté, a mis en garde face à une interprétation dynamique en soulignant qu'il ne faudrait pas que cela entraîne un transfert de la responsabilité des pays développés vers ceux en développement¹¹⁹. D'autre part, les pays développés, incluant la Norvège et l'Union Européenne, ne souhaitent pas répliquer la symétrie du

115. IIDD, 2013b, 2013b.

116. *Ibid.*, p.4.

117. Selon les données de l'outil CAIT du World Resources Institute sur les émissions des Parties à la CCNUCC en 2008. : <http://cait2.wri.org>.

118. IIDD 2013b, p.7.

119. ADP, 2013f, p.2.

Protocole de Kyoto, qui pourrait rendre l'adoption de l'accord difficile et s'accordent donc à ce que les principes de la Convention guident le nouvel accord à conditions qu'ils ne soient pas statiques¹²⁰.

Partant de ces différentes positions et cherchant des points de convergence, les Parties ont exploré des approches qui pourraient refléter le contexte historique et les projections futures de GES. Les négociations en 2013 ont ainsi porté sur d'éventuels indicateurs pour déterminer la part des réductions d'émissions de chaque pays sur la base de sa contribution à l'augmentation des températures mondiales, en tenant compte de divers facteurs, tels la population, le produit intérieur brut (PIB), le PIB par habitant, les circonstances nationales, le coût de l'action, l'effet des impacts des changements climatiques, ainsi que l'accès aux marchés internationaux et aux ressources naturelles. Certains pays en développement, en majorité les pays émergents, ont mis en garde contre l'utilisation de ces indicateurs comme moyen de différenciation entre les pays en développement ou pour définir l'admissibilité de ces pays au soutien¹²¹. Les États-Unis ont quant à eux exprimé la préoccupation que de mauvais indicateurs compromettent l'objectif et les efforts des Parties¹²².

L'équité

D'après l'article 3.1 de la CCNUCC, les Parties doivent agir « *sur la base de l'équité* ». Ceci est rappelé par la Décision de Durban à la fois pour les pays développés et les pays en développement, qui sont invités à prendre d'urgence des mesures « *en fonction des données scientifiques et sur la base de l'équité* »¹²³. Dans les Accords de Cancún, l'équité est citée comme principe de base pour la réalisation de l'objectif global et des mesures pour atteindre ce but à long terme dans le cadre de la vision commune¹²⁴. Les pays en développement ont traditionnellement défendu ce principe pour justifier l'asymétrie des efforts d'atténuation entre pays en développement et pays développés.

Dans le cadre de l'ADP, l'interprétation du principe de l'équité reste à définir. Pour certains pays, ce principe implique la mise en place d'une structure visant à évaluer les engagements des pays et encourager la prise d'engagements plus ambitieux. Par exemple, le Groupe des PMA et le Groupe africain appellent à l'établissement d'un cadre de référence de l'équité¹²⁵ (voir section 2.1.2.1).

La science

La considération de la science tire son origine dans la vision partagée du Plan d'action de Bali qui visait à déterminer une année pour le plafonnement des émissions mondiales de GES « *en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres et sur la*

120. IIDD 2013a, p. 10.

121. *Ibid.* p.4.

122. IIDD 2013b.

123. Décision 2/CP.17.

124. FCCC/CP/2010/7/Add.1.

125. Groupe africain : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf.

base d'un accès équitable au développement durable»¹²⁶. La science vise ainsi à guider les Parties pour déterminer le niveau d'effort à fournir par les Parties pour atteindre l'objectif ultime de la Convention.

Pour les pays du BASIC, représentés par l'Inde, les travaux du GIEC et le processus d'examen de 2013-15, ainsi que les travaux des organes subsidiaires devraient ainsi permettre d'évaluer si les contributions individuelles sont justes et si elles sont collectivement suffisantes pour maintenir la hausse des températures mondiales en dessous de 2°C¹²⁷. En outre, les pays en développement tels que le Chili ou l'Arabie Saoudite ont déclaré que la science doit être considérée dans le contexte du développement durable et des autres composantes de la Convention, incluant les impacts sociaux et économiques, la vulnérabilité, l'adaptation et la diversification économique¹²⁸. L'Afrique du Sud a quant à elle souligné la nécessaire conciliation des impératifs de la science avec les circonstances nationales¹²⁹.

2.1.2.3 La transparence et la reddition de compte

S'appuyant sur les discussions antérieures, notamment celles tenues dans le cadre de la table ronde sur la transparence des actions et du soutien (5 et 6 juin 2013), les vues des Parties ont convergé vers la reconnaissance de la nécessité de règles internationales pour assurer la transparence des actions et d'un système qui permette de tenir les pays responsables de leurs actions¹³⁰. Pour certains pays, cela passe par l'adoption de règles de comptabilisation communes et un système MNV robuste. La plupart des pays ont ainsi reconnu que le développement d'un système de MNV sous l'accord de 2015 doit s'appuyer sur les processus MNV existants, tels le Rapport d'Évaluation Indépendant (REI) et la Consultation et Analyse Internationale (CAI), ainsi que sur les autres processus en cours de discussion sous les organes subsidiaires de la Convention¹³¹. La discussion sur la transparence et la reddition de comptes porte à la fois sur l'atténuation et le soutien envers les pays en développement.

L'Australie a mis en avant l'importance de la transparence et de la responsabilité *ex ante* (avant l'exécution de l'engagement) et *ex post* (après sa mise en œuvre)¹³². La Nouvelle-Zélande, la Norvège, les États-Unis et le Japon, ont appuyé cette position et ont insisté sur la nécessité de clarté pour la prévision et la quantification des impacts des engagements des Parties. Cela implique de comprendre les méthodologies utilisées par les Parties pour quantifier et assurer le suivi de leurs efforts et de tirer les enseignements nécessaires pour améliorer les actions^{133,134}.

126. Décision 2/CP.17, para. 2.

127. ADP, 2013f, p.5, IIDD 2013b.

128. IIDD 2013b, page 10.

129. IIDD 2013a, page 2.

130. ADP, 2013e; ADP, 2013f.

131. ADP, 2013f, p.6.

132. IIDD, 2013b.

133. Japon: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_1_and_2_20130910.pdf.

134. IIDD, 2013a, p.10.

La Suisse a quant à elle souhaité aller plus loin en établissant un système de règles communes pour la comptabilité des réductions d'émissions résultant des efforts d'atténuation. Selon les États-Unis, d'éventuelles directives comptables, et non des règles, devraient s'appliquer à toutes les Parties, être flexibles, promouvoir l'ambition et éviter le double comptage. Selon l'Afrique du Sud, le futur accord devrait tirer les leçons des conférences de Copenhague et de Cancún, qui avaient déjà identifié de nombreuses difficultés pour quantifier les engagements d'atténuation et devrait donc inclure des règles de comptabilisation¹³⁵. Certains pays, tels que les PEID et les PMA en ont profité pour souligner que le cadre MNV de l'accord de 2015 doit être au moins aussi robuste que celui du Protocole de Kyoto et éviter le double comptage. L'Inde, les Philippines et l'Equateur ont rappelé que la transparence de l'accord 2015 devrait toutefois être fondée sur les principes de la Convention et que les règles comptables devraient donc être différenciées sur la base des capacités respectives des Parties¹³⁶.

S'agissant de la transparence et de la responsabilité du soutien pour la mise en œuvre des mesures, il existe une certaine convergence de vues entre les pays développés et en développement sur la valeur de la transparence du financement fourni et reçu, même si les motivations restent différentes. Pour les pays en développement il est important de pouvoir évaluer la conformité des pays développés avec leurs obligations financières sous la Convention à travers des définitions claires des types de financement et l'établissement de niveaux de référence pour améliorer la coordination¹³⁷. L'Equateur a ainsi proposé de mettre en place un registre¹³⁸. Certains pays, incluant le Mali, ont appelé à un régime fondé sur des règles, doté de systèmes internationaux d'examen et de facilitation et ont suggéré que le Comité Permanent du Financement coordonne un mécanisme international pour le MNV du soutien¹³⁹. Ce système devra se baser sur les processus existants, tels que la REI et de la CAI ainsi que les travaux du Comité Permanent tout en évitant de créer des duplications avec les discussions existantes, tel que rappelé par l'Union Européenne et la Norvège¹⁴⁰.

En ce qui concerne l'application du régime MNV pour le soutien, alors que le Népal, au nom des PMA, a reconnu la nécessité d'un système de comptabilisation du soutien à la fois fourni et reçu, les États-Unis ont souligné que le MNV du soutien signifiait également que les pays en développement soient en mesure de démontrer les progrès réalisés grâce au soutien fourni¹⁴¹.

135. IIDD, 2013b, p.6.

136. IIDD, 2013a, p.43.

137. IIDD, 2013b, p.13.

138. *Ibid.*, p.3.

139. IIDD, 2013a, p.43.

140. IIDD, 2013b.

141. IIDD, 2013a, p.15.

2.1.2.4 Le renforcement de l'adaptation

Pour de nombreux pays, l'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques n'est plus une option de développement, mais une priorité urgente pour laquelle un soutien international est nécessaire. Pour les pays en développement, le nouvel accord devra tenir compte de l'atténuation et l'adaptation d'une manière équilibrée et intégrée. Le Groupe africain a ainsi souligné que le Groupe n'acceptera pas l'accord de 2015 si l'adaptation et un soutien accru à l'adaptation n'en constituent pas les points centraux¹⁴².

En 2013, un atelier (le 6 juin 2013)¹⁴³ et une table ronde sur l'adaptation ont encadré les discussions sur la façon d'améliorer l'équilibre entre atténuation et adaptation dans le nouvel accord et ont ainsi permis d'explorer certaines options pour le renforcement des institutions existantes, du suivi et de l'évaluation de l'adaptation, ainsi que du soutien pour l'adaptation.

Le débat sur l'adaptation a en effet souvent été lié aux questions de financement et du suivi des projets dans les pays en développement. Le Bénin a ainsi proposé la mise en place d'un système qui couple effectivement le soutien nécessaire pour l'adaptation au niveau national avec l'appui fourni au niveau international. Ce système pourrait inclure une évaluation plus systématique de l'efficacité des mesures d'adaptation au niveau national et permettre le suivi, la communication et la vérification du soutien fourni¹⁴⁴.

En ce qui concerne les arrangements institutionnels, les PEID, l'Australie, la Norvège, le Japon, l'AILAC, l'Union Européenne, Singapour et le Mexique ont convergé vers l'idée que l'accord 2015 devrait s'appuyer sur les institutions existantes pour l'adaptation, en particulier ceux établis en vertu du Cadre pour l'adaptation de Cancún, y compris le Comité pour l'adaptation, le processus des plans nationaux d'adaptation et le programme de travail sur les pertes et les préjudices, ainsi que la fenêtre d'adaptation sous le FVC¹⁴⁵.

S'agissant du lien entre atténuation et adaptation, le Groupe africain a également proposé des objectifs pour l'adaptation dans le cadre du nouvel accord¹⁴⁶. Cet objectif d'adaptation serait directement lié à l'atténuation afin de démontrer l'impact de la hausse des températures due au manque d'ambition des engagements d'atténuation sur les capacités et les coûts de l'adaptation. À cet effet, le Groupe africain a demandé de faire une estimation des impacts des changements climatiques et de leurs coûts selon différents scénarios de hausse des températures mondiales.

142. *Ibid.* p.10.

143. http://unfccc.int/meetings/bonn_jun_2013/workshop/7644.php.

144. ADP, 2013g, p.3.

145. ADP,2013f.

146. Groupe africain : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp_2_african_group_29042013.pdf.

À Varsovie, les Parties devront approfondir leurs discussions en vue de développer des idées plus concrètes sur la manière d'aborder l'adaptation dans le cadre du nouvel accord.

2.1.2.5 Les moyens de mise en œuvre : le soutien financier, la technologique et de renforcement des capacités

L'appui financier pour un développement sobre en carbone et résilient aux effets négatifs des changements climatiques, le renforcement des capacités ainsi que le transfert technologique ont toujours été au centre des discussions tenues sous la Convention, en particulier sous le Plan d'action de Bali. Depuis 2007, l'enjeu du soutien est un élément clé pour bâtir la confiance entre les Parties. Dans le cadre de l'ADP, les Parties semblent unanimes sur le fait que la finance, le développement et le transfert technologique ainsi que le renforcement des capacités sont des éléments qui doivent être traités par l'accord de 2015. Fidji, au nom du G-77/Chine, a souligné qu'une approche globale dans ce domaine doit tenir compte et soutenir à la fois l'atténuation et l'adaptation d'une manière équilibrée et intégrée¹⁴⁷.

Alors que beaucoup de pays développés, tels que la Norvège, considèrent que le soutien ne sera octroyé que s'il donne lieu à l'action¹⁴⁸, les pays en développement ont souligné quant à eux la prévisibilité du soutien sans laquelle ils ne peuvent planifier leurs actions nationales notamment pour la période post 2020. Les pays en développement ont très souvent mentionné dans les discussions que des changements massifs sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention et qu'il est de ce fait très important que l'accord de 2015 contienne des éléments qui facilitent et promeuvent un changement transformationnel. Pour cela, une meilleure prévisibilité du soutien ainsi que l'opérationnalisation rapide du FVC et son approvisionnement sont nécessaires.

Affirmant que le financement climat sera fourni tel qu'il l'a été jusqu'à maintenant, les pays développés, tels les États-Unis, l'Australie et le Japon, ont toutefois rappelé la nécessité pour les pays en développement de mettre en place des environnements structurels et institutionnels propices à attirer des investissements provenant du secteur privé¹⁴⁹.

En outre, la question de savoir qui doit contribuer et qui peut recevoir le soutien a été reposée dans le cadre du nouvel accord, puisque celui-ci doit s'appliquer à tous. Par exemple la République tchèque est d'avis que l'assistance financière devrait cibler un nombre limité de pays (particulièrement les PMA), et encourage certains pays en développement émergents à se joindre à la communauté des donateurs¹⁵⁰. Le Groupe d'Intégrité Environnementale (GIE) a également souligné que tous les pays doivent contribuer aux moyens de mise en œuvre de la Convention

147. IIDD, 2013b.

148. IIDD, 2013a, p. 20.

149. *Ibid.* p.5 et 19.

150. http://ec.europa.eu/clima/consultations/0020/public/czministryenv_en.pdf.

« en fonction de leurs responsabilités et capacités respectives »¹⁵¹. Les pays en développement ont, d'autre part, beaucoup insisté sur les besoins financiers nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention et ont mis en garde contre toute tentative de transférer les obligations des pays développés aux pays en développement. Pour l'Afrique du Sud, l'objectif de financement est de mobiliser un minimum de 100 milliards de dollars américains par an d'ici 2020, et contenir des engagements juridiquement contraignants individuels, basés sur des critères convenus au niveau international¹⁵². L'Inde, la Colombie et la Chine ont souligné que la finance climat doit être augmentée, sans toutefois préciser de chiffres¹⁵³. Pour l'Éthiopie, il est important de réviser tous les cinq ans les objectifs pour le financement climat international afin de les ajuster aux besoins nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention¹⁵⁴.

En ce qui a trait aux sources de financement, la Chine et l'Équateur considèrent que le financement fourni par les pays développés doit principalement provenir de sources publiques¹⁵⁵. En outre, l'Équateur suggère d'explorer les diverses sources innovantes comme une taxe sur les transactions financières, l'émission de nouveaux droits de tirage spéciaux, une taxe carbone sur les exportations de pétrole ainsi que les revenus pour les combustibles fossiles non exploités¹⁵⁶.

En ce qui concerne la technologie, de nombreux pays ont rappelé l'importance des transferts de technologie pour pouvoir transformer leurs économies et certains ont mentionné la possibilité de créer une fenêtre dédiée pour la technologie sous le FVC. En outre, l'enjeu de l'élimination des obstacles au développement et au transfert de technologies, tels les droits de propriété intellectuelle (DPI), ont été discutés et plusieurs pays ont appelé à leur considération dans le cadre du nouvel accord¹⁵⁷.

De nombreuses Parties ont aussi souligné la nécessité de renforcer la mise en œuvre du renforcement des capacités. Une Partie a proposé qu'une liste exhaustive des besoins en matière de renforcement des capacités spécifiques soit incluse dans le nouvel accord. Tout comme pour le soutien technologique, une Partie a appelé à la création d'une fenêtre dédiée au renforcement des capacités dans le cadre du FVC¹⁵⁸.

151. GIE: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eig_workstream_1_20130304.pdf.

152. IIDD, 2013a, p.2.

153. Inde: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_20130309.pdf; et Chine: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_china_workstream_1_20130305.pdf.

154. Éthiopie: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ethiopia_workstream1_18022013.pdf.

155. Équateur: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ecuador_workstream2_20130301.pdf.

156. *Ibid.*

157. IIDD, 2013b.

158. ADP, 2013f, p.8.

2.1.2.6 Les liens avec les arrangements existants

En 2013, l'ensemble des Parties a reconnu la nécessité que l'accord de 2015 prenne en compte les arrangements existants, les institutions et les processus découlant de la Convention. Lors de la conception du nouvel accord, les Parties devront donc éviter toute duplication des institutions ou des efforts déjà consentis et considérer d'éventuelles synergies avec les institutions et arrangements existants, incluant les organes subsidiaires ainsi que les organes constitués au titre du processus du Plan d'action de Bali et du Protocole de Kyoto¹⁵⁹. Ceci a été reconnu lors de la table ronde du 10 juin 2013 qui a porté sur cet enjeu.

De nombreuses Parties ont souligné le fait que plusieurs institutions et arrangements sont en évolution constante (par exemple, le Comité pour l'adaptation, les divers mécanismes et organes financiers, le Mécanisme de la technologie, les processus MNV, etc.). Par conséquent, l'examen des liens entre ces arrangements et institutions doit également s'adapter à cette évolution et ainsi permettre le renforcement de ces institutions et processus. L'accord de 2015 devrait donc, selon l'Équateur, se concentrer sur les lacunes de ces institutions et créer de nouveaux mécanismes nécessaires, tel que celui sur les pertes et préjudices¹⁶⁰.

Lors de la session de juin 2013 à Bonn, les co-présidents de l'ADP avaient invité les Présidents et les représentants du Comité permanent, du FVC, du Fonds pour l'Environnement Mondial(FEM), du Programme de travail sur le financement à long terme, du Comité exécutif des technologies (CET), du Centre et Réseau des Technologies Climatiques (CRTC), du Conseil du Fonds pour l'Adaptation, du Groupe consultatif d'experts pour les communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités afin que ceux-ci donnent un aperçu des travaux entrepris dans leurs organes respectifs.

2.1.2.7 La forme juridique de l'accord

Bien que cet enjeu n'ait pas fait l'objet de discussions approfondies en 2013, il constitue un aspect important des négociations sur les engagements des Parties post 2020. En effet, bien que le mandat de la Plate-forme de Durban semble limiter les discussions sur la nature juridique à l'accord lui-même, cette nature s'appliquera très sûrement aux engagements inscrits dans l'accord.

Le paragraphe 2 de la Décision 1/CP.17 offre trois formes juridiques pour le résultat émanant des négociations sur l'ADP : 1) un protocole, 2) un autre instrument juridique ou 3) un résultat convenu ayant force juridique.

Un « protocole » est généralement accepté comme étant juridiquement contraignant en vertu du droit international¹⁶¹. Un accord juridiquement contraignant est l'expression la plus forte d'une volonté politique. Il est la manifestation

159. ADP, 2013f, p.8.

160. IIDD, 2013b.

161. http://treaties.un.org/Pages/Overview.aspx?path=overview/definition/page1_fr.xml#protocols.

de la volonté de ces pays d'être tenus responsables par d'autres Parties du respect des obligations émanant de cet accord. C'est le cas par exemple du Protocole de Kyoto qui prévoit des pénalités en cas de non-respect des obligations. Certaines Parties, comme celles du Groupe d'Intégrité Environnementale (GIE) se sont d'ores et déjà exprimé en faveur d'un accord juridiquement contraignant¹⁶².

Un « instrument juridique » peut signifier d'une part que l'instrument a été légalement adopté par la CdP en suivant les procédures de prise de décision et/ou que l'instrument est contraignant et exige donc une ratification par les Parties signataires au sens du droit international.

Concernant le terme « un résultat convenu ayant force juridique », une interprétation littéraire indique qu'il s'agit d'un résultat agréé par les Parties. En d'autres termes, un tel traité pourrait simplement consister en un ensemble de décisions formelles, semblable aux Accords de Cancún. Cette notion ouvre donc la porte à un accord d'une nature juridique différente de celle des instruments envisagés expressément dans la Convention (un protocole, un amendement et/ou une annexe¹⁶³), tout en s'inscrivant toutefois dans le cadre de la Convention. De cette manière, Durban envisage l'éventuelle incapacité des Parties à parvenir à un accord juridiquement contraignant.

Quelques Parties se sont prononcées en 2013 sur la forme de l'accord. Les PMA ont ainsi proposé que l'accord prenne la forme d'un protocole accompagné de décisions détaillant les modalités de mise en œuvre pour permettre une opérationnalisation immédiate¹⁶⁴. Les États-Unis proposent quant à eux que des décisions soient adoptées sur les détails opérationnels de l'accord de 2015 afin que l'accord capture seulement les éléments essentiels, cela afin de faciliter la révision des décisions dans le futur¹⁶⁵. Pour la Chine, la nature juridique de l'accord sera définie par la substance des résultats des négociations¹⁶⁶. Notons que l'Équateur suggère de créer un tribunal international de justice climatique pour appuyer la force juridique des engagements et de l'accompagner de la promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de la nature comme instrument de protection de la Terre et de ses écosystèmes¹⁶⁷.

162. IIDD, 2013b, p.3.

163. FCCC/CP/2011/9/Add.1.

164. Groupe des PMA: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldcs_20130903.pdf

165. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_1_20130312.pdf.

166. Chine: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_china_workstream_1_20130305.pdf, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12575f.pdf>

167. IIDD, 2013b.

Les principaux enjeux relatifs à la Plate-forme de Durban pour la période post 2020 (secteur d'activité I)

Comment s'assurer d'un niveau d'ambition des engagements des Parties à la hauteur de ce qui est requis par la science? Quelle approche adopter parmi celles proposées: le spectre d'engagements, le cadre de référence de l'équité ou l'approche hybride? Faut-il adopter des indicateurs pour évaluer les engagements? Si oui, quels sont-ils?

Dans le cas de l'éventuelle adoption de l'approche hybride, quels sont les types d'engagements qui composeront la liste dans laquelle les Parties pourront faire leur choix?

La différenciation entre Parties visées à l'Annexe I et Parties non visées à l'Annexe I doit-elle être révisée? Devrait-il y avoir une différenciation entre pays en développement?

Quels principes de la Convention, incluant le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, celui de l'équité, celui de précaution et celui d'adéquation, régiront le nouvel accord et quelle sera leur portée?

Concernant le principe des responsabilités communes mais différenciées, comment prendre en compte la responsabilité historique, les capacités et les changements économiques, environnementaux et sociaux de chacune des Parties à la Convention lors de l'évaluation de l'ambition des engagements pris par ses Parties? Faut-il lui donner une interprétation dynamique sur la base des réalités économiques et des profils d'émissions actuels et futurs des pays?

Comment assurer la transparence des actions des Parties? Des règles de comptabilisation communes et un système MNV doivent-ils être développés?

Quel système permettrait de tenir les pays responsables de leurs actions?

Reconnaissant que l'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques est une priorité urgente, comment assurer son financement et le suivi des projets dans les pays en développement?

Comment s'assurer que le soutien financier, technologique et de renforcement des capacités soit prévisible?

Quel lien créer entre le nouvel accord et les arrangements et institutions existants?

Quelle forme juridique l'accord doit-il adopter? Quelle interprétation avoir des formes suivantes: un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique?

2.2 Les enjeux traités par les organes subsidiaires et autres institutions de la Convention

Cette section est consacrée aux enjeux qui font l'objet de discussions au sein des organes subsidiaires et des autres institutions de la Convention, tel le Conseil du FVC ou le Comité Permanent du Financement. Les sections suivantes portent sur différents thèmes qui parfois font l'objet de négociations dans le cadre de plusieurs organes ou institutions.

2.2.1 Le programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés (OSCST)

La contribution des pays développés à la limitation de l'augmentation des températures à 2°C est un enjeu au cœur des négociations climat depuis l'adoption du Plan d'Action de Bali en 2007. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les Parties visées à l'Annexe I, en tant que groupe, doivent réduire leurs émissions de GES de 25 à 40 % d'ici à 2020 en dessous des niveaux d'émissions de 1990 afin de limiter l'augmentation de la température à 2°C¹⁶⁸. Depuis 2009, la majorité des pays développés ont annoncé puis précisé des cibles de réduction d'émissions individuelles ou collectives (pour les pays membres de l'Union Européenne). Or, le niveau de réduction d'émissions auquel ces cibles parviendraient (de 12 à 17 % en dessous des niveaux de 1990 et de 10 à 15 % si les pays utilisent les crédits forestiers¹⁶⁹) demeure inférieur à la fourchette du GIEC.

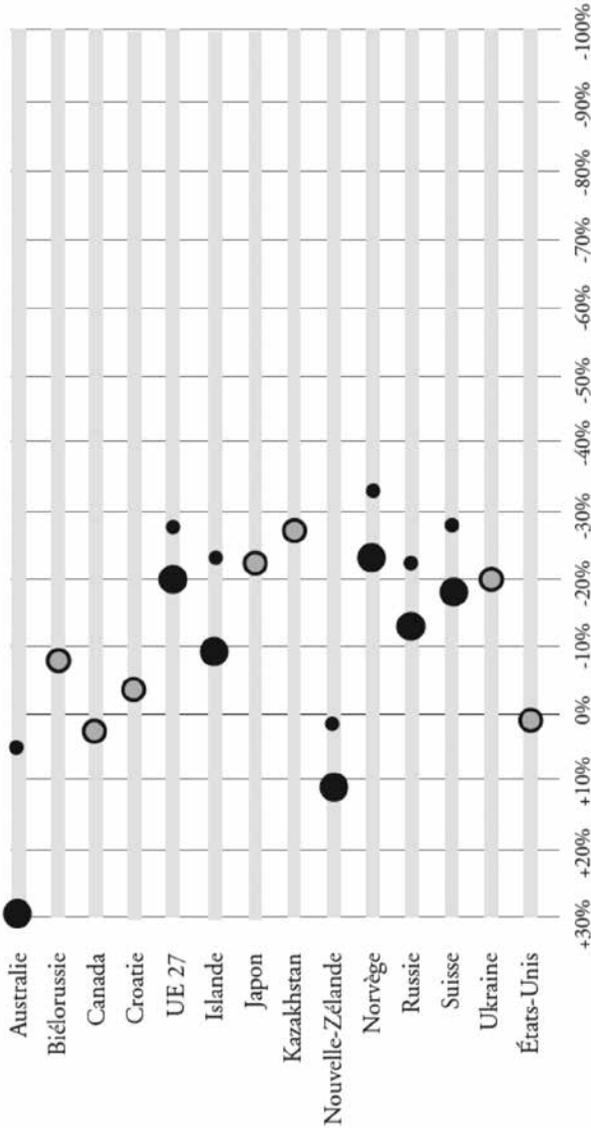
2.2.1.1 La contribution variable des pays développés aux efforts mondiaux d'atténuation

Le niveau d'effort additionnel qui serait requis des pays développés pour contribuer à la diminution de l'écart d'ambition est difficile à évaluer en raison des conditions et hypothèses auxquelles sont associées les cibles annoncées par ces pays, tel qu'illustré par la Figure 2 Cibles des pays développés par rapport à 1990, incluant le secteur de l'UTCATF. Par exemple, certains pays développés rendent conditionnelle l'atteinte de leur cible la plus ambitieuse à une contribution variable du secteur de l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) et des mécanismes de marché. Certains pays comptent en effet augmenter l'ambition de leurs cibles si les règles de comptabilisation pour le secteur de l'UTCATF et les crédits carbone offrent des options économiquement efficaces de compensation de leurs émissions. Certains pays rendent aussi conditionnelle l'atteinte de leur cible à la prise d'engagements comparables de la part des pays en développement les plus avancés. Ainsi le plus bas niveau des fourchettes de réductions d'émissions annoncées par les pays fait référence aux cibles inconditionnelles alors que le plus haut niveau de la fourchette ne sera atteint que si les conditions des pays sont satisfaites.

168. GIEC, 2007a.

169. Climate Action Tracker, 2013.

Figure 2
Cibles des pays développés par rapport à 1990, incluant le secteur de l'UTCATF¹⁷⁰



- Objectif conditionnel de réduction des GES
- Objectif actuel de réduction des GES
- Objectif actuel et conditionnel de réduction des GES

170. *Ibid.*

Avant Doha, certains pays faisaient également référence aux règles éventuelles sur le report des Unités de Quantité Attribuée (UQA) de la première période d'engagement (2008-2012) à la deuxième (2013-2020). La décision sur cet enjeu prise à Doha dans le cadre des négociations sur le Protocole de Kyoto a clos le débat (voir Encadré 3 sur le bilan de la première période d'engagement et les perspectives sur la deuxième période).

2.2.1.2 L'objectif du programme de travail de Doha sur la clarification des objectifs chiffrés des pays développés

À Durban en 2011, les pays s'étaient entendus pour organiser un exercice de clarification des cibles annoncées par les pays développés afin d'explorer les points communs et différences des approches utilisées par ces pays et ultimement évaluer l'ambition collective des cibles. Les exercices de clarification des cibles menés en 2012 par le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) ont abouti à la préparation d'une fiche technique dans laquelle les cibles et les conditions associées aux cibles sont compilées¹⁷¹. Afin d'encourager les pays à présenter des cibles plus ambitieuses, les Parties ont adopté la mise en place d'un programme de travail à Doha en 2012 qui vise à identifier les éléments communs pour mesurer les progrès réalisés envers ces cibles et assurer que les efforts des pays soient comparables.

Les éléments communs pour mesurer les progrès

En 2013, lors de la session de Bonn en juin, les Parties ont noté certaines avancées sur les éléments communs pour mesurer les progrès¹⁷². Cela inclut les potentiels de réchauffement de la planète (PRP), les gaz et les secteurs couverts, dont les résultats de calculs d'émissions et d'absorptions dépendent largement. Jusqu'à Durban, les pays s'opposaient sur le choix des PRP, des gaz et des secteurs. À Durban les Parties ont révisé les lignes directrices de la CCNUCC pour les inventaires de GES des Parties visées à l'Annexe I qui se réfèrent aux PRP du 4^e Rapport du GIEC (applicables en 2015)¹⁷³. Cette révision limite ainsi les divergences entre les pays développés dont la majorité se réfère désormais aux PRP et aux GES indiqués dans la Décision de Durban. À Bonn en juin 2013, plusieurs pays ont rappelé cette Décision et les avancées que cette Décision engendre sur les éléments de mesure communs.

En revanche, la contribution du secteur de l'UTCATF et le recours aux mécanismes de marché semblent toujours faire blocage et de nombreux pays ont appelé à davantage de clarté sur la contribution de ces instruments à la réalisation des cibles des pays développés. Par exemple, certains pays comptent recourir à des crédits carbone générés hors du cadre du Protocole de Kyoto : comment est-ce que

171. FCCC/TP/2012/2.

172. http://unfccc.int/meetings/bonn_june_2013/events/items/7651.php et http://unfccc.int/files/meetings/bonn_jun_2013/in-session/application/pdf/sbsta38_i14_13jun2013t1430_fn.pdf.

173. Décision 15/CR.17.

ces crédits seront comptabilisés par rapport aux efforts visant l'atteinte de la cible du pays et comment éviter la double comptabilisation? Quelques pays comme la Norvège ont demandé la tenue d'un atelier sur l'UTCATF afin de clarifier certains enjeux¹⁷⁴.

Comme ces enjeux sont discutés également dans d'autres groupes, les pays se sont accordés sur la tenue de réunions d'experts et la préparation de notes techniques afin de mieux les comprendre et éviter de dupliquer le travail d'autres groupes. L'année de référence constitue également un enjeu épineux: alors que certaines Parties utilisent 1990 comme année de référence (ex. Union Européenne), d'autres se rapportent à 2005 (ex. États-Unis), justifiant d'une meilleure qualité des données. Les pays ont appelé à davantage de clarification sur ce sujet notamment à travers la soumission d'informations supplémentaires en remplissant le format modèle commun décidé à Doha¹⁷⁵ et en compilant ces informations dans la fiche technique existante.

Finalement, avec la soumission des premiers rapports biennaux en janvier 2014, il est attendu que le programme de travail bénéficiera de la préparation de ces rapports qui donneront des informations supplémentaires sur les cibles des pays et les progrès réalisés envers ces cibles, tel que souligné par la Suisse¹⁷⁶. En outre le processus d'Évaluation et Examen au niveau International (EEI) permettra également de requérir davantage d'informations comme le mentionnent l'Union Européenne et l'Afrique du Sud¹⁷⁷.

La comparabilité des efforts

Pour certains pays comme la Chine, l'Union Européenne¹⁷⁸ et l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)¹⁷⁹, la comparabilité des cibles implique nécessairement le respect de règles communes de comptabilisation ou de système commun de comptabilisation (Arabie Saoudite). L'Union Européenne¹⁸⁰ et l'APEID¹⁸¹ encouragent ainsi les pays non Parties au Protocole de Kyoto d'appliquer les règles de comptabilisation de Kyoto afin d'assurer un certain niveau de comparabilité entre les pays et souhaitent que les discussions contribuent à l'atteinte d'un compromis sur les règles communes de comptabilisation pour post 2020, notamment sur l'UTCATF, dans le cadre de l'ADP. L'Afrique du Sud propose de bâtir les discussions sur l'expérience avec les règles de Kyoto¹⁸². L'Arabie Saoudite quant à elle suggère l'adoption d'une méthodologie pour mesurer et évaluer la comparabilité des efforts¹⁸³.

174. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

175. Décision 1/CP.17, para.5.

176. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

177. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

178. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

179. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

180. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

181. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

182. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

183. *Ibid.*

Certains pays comme la Chine et l'APEID¹⁸⁴ ont également demandé à ce que la nature légale des cibles et les dispositions en cas de non-conformité soient examinées afin d'en évaluer la comparabilité. La Chine suggère ainsi d'examiner certaines questions, telles : Quel est le fonctionnement du système national de conformité en cas de non atteinte de la cible ? Quelles sont les dispositions pour y remédier¹⁸⁵ ? Alors que l'APEID demande le maintien d'un lien avec le mécanisme de conformité de Kyoto¹⁸⁶, l'Afrique du Sud quant à elle souligne la nécessité pour l'EEI d'engendrer des conséquences afin de renforcer la confiance entre les pays¹⁸⁷.

2.2.1.3 Perspectives du programme de travail

Le programme de travail doit se terminer en 2014 et faire appel à des réunions d'experts et des documents techniques. La Décision de Doha invite également les pays à soumettre davantage d'informations sur leurs cibles afin que le Secrétariat puisse mettre à jour la fiche technique dans lequel les soumissions des pays sont compilées¹⁸⁸. En août 2013, aucun pays n'avait soumis d'informations complémentaires sur sa cible malgré les doutes sur la capacité de certains d'entre eux à démontrer des progrès envers leurs cibles. Par exemple, il est prévu que le Japon révisé à la baisse sa cible pour 2020 (actuellement de 25 % par rapport à 2005), ce qui mènerait vraisemblablement à une augmentation des émissions entre 209 et 299 MtCO₂éq par an en 2020¹⁸⁹. Concernant l'Australie, d'éventuels changements de lois foncières rendraient plus difficiles l'atteinte de sa cible. En outre, l'augmentation de l'utilisation du gaz de schiste aux États-Unis et du charbon en Europe laisse entrevoir certains défis à démontrer des progrès envers leurs cibles.

Même si ce programme de travail ne sera conclu qu'en 2014 par la CdP-20, des conclusions intermédiaires seront présentées à Varsovie. Notons également que les Présidents de l'OSCST et de l'OSMOE sont invités à informer les Présidents de l'ADP de leurs travaux. Cet enjeu a en effet un impact crucial sur les discussions de l'ADP sur l'augmentation de l'ambition et le régime de comptabilisation post 2020. De nombreux pays espèrent que les négociations dans le cadre de ce programme de travail permettront donc de faciliter les négociations sous l'ADP. L'Union Européenne et l'Afrique du Sud appellent ainsi au partage d'expérience pour la mise en œuvre des stratégies de développement à faible intensité de carbone (SDFIC) et à l'identification des défis dans la formulation et la réalisation des cibles afin que ceux-ci soient pris en compte lors de la prise d'engagements pour la période post 2020 dans le cadre de l'ADP¹⁹⁰.

184. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

185. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

186. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3/Add.1.

187. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

188. FCCC/TP/2012/5.

189. Climate Action Tracker, 2013.

190. FCCC/SBSTA/2013/MISC.3.

Les principaux enjeux relatifs au programme de travail sur la clarification des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie des pays développés

Quelles clarifications doivent-êtré apportées aux cibles soumises par les pays ?
Quelle approche utiliser pour évaluer la contribution du secteur de l'UTCATF et des crédits carbone envers l'atteinte d'une cible ?

Quels sont les éléments communs de mesure des progrès envers l'atteinte des cibles des pays développés ?

Comment assurer que les efforts des pays soient comparables ? Est-ce que la comparabilité inclut la nature légale des cibles ?

Quelles sont les conséquences d'utiliser différentes années de référence ?

Faut-il s'entendre sur des règles ou approche commune(s) de comptabilisation des émissions et absorptions ainsi que sur des dispositions en cas de non-conformité avec la cible ?

Comment encourager les pays à partager leurs expériences sur la planification et la mise en œuvre de SDFIC ?

Comment assurer que les discussions de ce programme de travail bénéficient aux autres groupes de travail tels l'OSMOE et l'ADP ?

2.2.2 Le programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité de Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) (OSMOE)

Depuis l'adoption du Plan d'action de Bali 2007, d'intenses débats portent sur la contribution à l'effort global d'atténuation de la part des pays en développement par le biais de Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN), qui bénéficient d'un soutien international. Les pays développés insistent sur la nécessité d'assurer la transparence de ces actions, ainsi que sur la prise d'engagements de réductions d'émissions de GES par les pays grands émetteurs qui soient comparables à ceux des pays développés. Les pays en développement, quant à eux, conditionnent la mise en œuvre des MAAN à un soutien financier, technologique et de renforcement des capacités adéquat.

Selon les Accords de Cancún de 2010, l'objectif des MAAN est de parvenir à une déviation des émissions comparativement au niveau correspondant au cours normal des affaires, grâce à un soutien approprié des pays développés sous la forme d'une coopération technologique, de financement et d'aide au renforcement des capacités¹⁹¹.

191. Décision 1/CP.16, para. 48.

2.2.2.1 Les catégories de MAAN

On distingue aujourd'hui les MAAN soutenues (ou soutenues au niveau international), qui reçoivent ou requièrent un appui international, des MAAN unilatérales (ou soutenues au niveau national) mises en œuvre grâce à des ressources nationales. Une troisième catégorie de «MAAN créditée», a été évoquée par certains pays, telle la Corée du Sud¹⁹² mais ne fait toutefois pas l'objet de discussions entre les pays dans le cadre des négociations sur les MAAN. Cette catégorie fait référence à la possibilité que les MAAN génèrent des crédits carbone dans le cadre de mécanismes de marché. À ce jour, les discussions sur les mécanismes basés sur une approche de marché ont lieu dans un groupe de discussion différent qui envisage de compléter le soutien existant pour les MAAN (voir section 2.2.5 sur les enjeux liés aux marchés).

2.2.2.2 La diversité des MAAN et l'objectif du programme de travail

Depuis Copenhague en 2009, 57 pays ont soumis des MAAN à la CCNUCC¹⁹³. Comme l'exhaustivité et le type d'informations, notamment sur le statut de mise en œuvre des MAAN, varient considérablement d'un pays à l'autre, la Décision de Durban adoptée en 2011 a invité les pays à améliorer la compréhension des éléments constituant la diversité des MAAN au travers de soumissions et de la tenue d'ateliers. La Décision demande ainsi aux pays en développement des informations supplémentaires portant sur les sujets suivants : les hypothèses et méthodes correspondantes, la liste des secteurs, la liste des gaz, les PRP utilisés, l'appui nécessaire à la mise en œuvre des MAAN et une estimation des résultats escomptés en matière d'atténuation.

La diversité des MAAN fait référence à la nature des actions d'atténuation que les pays en développement peuvent prendre. Ceux-ci souhaitent ne pas limiter la nature des MAAN et conserver une définition large des MAAN, qui puisse englober à la fois des cibles sectorielles (par exemple, le Cameroun envisage d'accroître sa couverture forestière de 11 % en 2005 à 25 % en 2050¹⁹⁴), des stratégies (par exemple, la Côte d'Ivoire a présenté, à titre de MAAN, l'élaboration d'un plan d'action pour les énergies renouvelables¹⁹⁵), des politiques ou programmes (par exemple, la Tunisie a proposé l'élaboration d'un programme d'efficacité énergétique pour les secteurs industriels, du transport et tertiaires¹⁹⁶) ainsi que des projets ayant des impacts d'atténuation (par exemple, le Togo envisage le développement des projets visant à remplacer les lampes existantes par des lampes à haute efficacité¹⁹⁷).

192. <http://unfccc.int/resource/docs/2011/awglca14/eng/misc02a03.pdf>.

193. FCCC/AWGLCA/2011/INF.1, FCCC/AWGLCA/2012/MISC.2, FCCC/AWGLCA/2012/MISC.2/Add.1 et FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

194. FCCC/AWGLCA/2011/INF.1.

195. *Ibid.*

196. *Ibid.*

197. *Ibid.*

Les pays développés, tels l’Australie¹⁹⁸, la Norvège¹⁹⁹ et l’Union Européenne²⁰⁰, insistent quant à eux sur la transparence nécessaire pour mieux comprendre les efforts des pays en développement et ainsi réduire les incertitudes sur l’écart d’ambition. Les discussions pourraient aussi soutenir l’évaluation des besoins de soutien et ainsi informer l’objectif de financement à long terme (voir section 2.2.10 sur les enjeux liés au financement). Pour ce faire, la Norvège propose que le Mécanisme de Technologie présente son travail sur l’évaluation des besoins en atténuation et de tenir un atelier sur les expériences de la REDD+ avec les mécanismes de paiement basé sur les résultats²⁰¹.

L’Australie et l’Union Européenne proposent aussi d’organiser des sessions de discussions et des échanges entre experts et pays sur certains enjeux méthodologiques tels que l’établissement de scénario de référence pour les MAAN, les indicateurs de suivi du progrès des MAAN ou l’évaluation des impacts de réduction d’émissions de GES^{202, 203}. Pour l’Union Européenne, ces discussions offrent l’occasion de s’accorder sur la nécessité d’un cadre de comptabilisation qui fasse appel à des règles communes. L’Union Européenne propose ainsi de préparer une fiche technique (également proposé par le Groupe d’intégrité environnemental (GIE)²⁰⁴) qui organise les MAAN par type, tout en respectant leur diversité, afin d’explorer des approches d’évaluation des impacts de réduction d’émissions pour chacun de ces types de MAAN²⁰⁵.

À Doha, les Parties se sont accordées sur un approfondissement du processus de compréhension à travers la création d’un programme de travail sous les auspices de l’OSMOE. Les Parties ont également été invitées à soumettre davantage d’informations sur leurs MAAN, telles que requises par la Décision de Durban ainsi que les besoins de soutien, les modalités d’accès à ce soutien et la mise en adéquation des MAAN avec l’aide apportée en matière de financement, de technologies et de renforcement des capacités dans le cadre du Registre. Une nouvelle version

198. Australie: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/australia_namas.pdf.

199. Norvège: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/norway_namas.pdf.

200. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/eu_namas.pdf.

201. Norvège: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/norway_namas.pdf.

202. Australie: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/australia_namas.pdf.

203. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/eu_namas.pdf.

204. GIE: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/eig_namas.pdf.

205. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/eu_namas.pdf.

du document compilant les informations a été publiée en mai 2013²⁰⁶. Notons également que 10 pays ont effectué des soumissions au prototype du Registre de la CCNUCC sur les MAAN et sur le soutien mis à disposition²⁰⁷.

2.2.2.3 Le Registre des MAAN de la CCNUCC

Créé à Cancún, le Registre devra être finalisé à Varsovie. Le Registre est voué à remplir deux objectifs :

- consigner les MAAN dans une partie distincte du Registre afin de fournir une reconnaissance internationale de ces mesures ; et
- consigner les MAAN pour lesquelles un appui international est recherché pour leur préparation et/ou leur réalisation afin de faciliter la mise en concordance de l'appui à fournir.

Il a été demandé au Secrétariat de progresser sur le développement du prototype du Registre en 2013 afin que les Parties et autres entités mandatées par la Décision de Durban puissent le commenter et fournir des propositions d'amélioration. Celui-ci devrait être rendu public quelques semaines avant la CdP-19. Les enjeux en suspens incluent entre autres : les modalités visant à encourager la mise à jour des MAAN par les pays, le rôle de l'entité qui approuvera la soumission de MAAN au Registre, les dispositions visant à éviter les conflits d'intérêts et les critères de sélection des développeurs de MAAN.

2.2.2.4 Le statut actuel des MAAN

En plus des MAAN soumises au Registre de la CCNUCC, d'autres MAAN sont en cours de développement, telles que répertoriées dans la base de données *NAMA Database*²⁰⁸. Cette base de données, qui comprend également les MAAN soumises au Registre de la CCNUCC, nous montre que les MAAN proposées dans le secteur de la production d'énergie sont prédominantes (part de 36 %). En ce qui concerne la représentation géographique, l'Afrique est le deuxième continent ayant le plus de MAAN en cours d'élaboration après l'Amérique latine. Trois MAAN seulement sont en phase de mise en œuvre. Sur les 100 MAAN répertoriées dans la base de données en août 2013, 23 proviennent de pays membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

206. FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.2.

207. Le Chili, la Dominique, l'Éthiopie, les Îles Cook, l'Indonésie, le Mali, la République Dominicaine, la Serbie et l'Uruguay ont soumis 30 MAAN (6 qui requièrent un soutien pour la préparation, 20 qui requièrent un soutien pour la mise en œuvre et 4 qui ont été soumises à des fins de reconnaissance). L'Allemagne a soumis des informations sur les sources de soutien pour les MAAN.

208. <http://namadatabase.org/>.

2.2.2.5 Ateliers régionaux sur les MAAN

À Doha, les pays en développement avaient également souligné la nécessité de recevoir un soutien afin de pouvoir estimer les réductions d'émissions escomptées, les coûts supplémentaires et les projections d'émissions pour déterminer le scénario de base. La Décision de Doha prévoit donc l'organisation par le Secrétariat de la CCNUCC d'ateliers techniques ainsi que la préparation de matériel technique visant à renforcer leurs capacités²⁰⁹.

En 2013, le Secrétariat a organisé deux ateliers régionaux afin de promouvoir la collaboration internationale sur la préparation, soumission et mise en œuvre des MAAN et permettre des échanges entre les pays et autres parties prenantes sur leurs expériences avec les MAAN. Les ateliers ont porté sur les enjeux du processus de développement de MAAN, le processus de Mesure, Notification et Vérification (MNV), le financement, les arrangements institutionnels et le Registre. Trois ateliers régionaux ont donc été organisés en 2013²¹⁰:

- un atelier pour la région Afrique du 16 au 19 avril 2013 (Maseru, Lesotho)²¹¹;
- un atelier pour la région Asie-Pacifique du 13 au 15 août 2013 (Singapour)²¹²; et
- un atelier pour la région Amérique Latine et Caraïbes du 24 au 27 septembre 2013 (Mexique)²¹³.

2.2.2.6 Perspectives du programme de travail

Le programme de travail sur la compréhension de la diversité des MAAN se terminera en 2014. La 38^e session de l'OSMOE n'ayant pas pu aboutir à des débats concrets, aucune discussion ni atelier n'ont pu être tenus à Bonn en juin dernier. Les Parties devront donc poursuivre les discussions à Varsovie là où ils les ont laissées à Doha. L'enjeu de la structuration des informations soumises, qui est souhaitée par de nombreux pays développés (Australie²¹⁴, Union Européenne²¹⁵ et GIE²¹⁶) afin de mieux évaluer les impacts en termes de réduction d'émissions, constituera très probablement le cœur du débat. Pour les pays en développement, cet exercice de compréhension de la diversité des MAAN ne doit pas aboutir à la soumission de MAAN standardisées et à une catégorisation, au risque d'ouvrir la voie à l'examen de la pertinence d'une MAAN (par exemple, un exercice visant à décider si une mesure spécifique peut être qualifiée de MAAN).

209. Décision 1/CP.18, para. 23.

210. <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7429.php>.

211. <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7449.php> et Lesotho: http://unfccc.int/files/cooperation_support/MAAN/application/pdf/report_lesotho..pdf.

212. <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7738.php>

213. Informations indisponibles lors de la publication du présent Guide.

214. Australie: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/australia_namas.pdf

215. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/eu_namas.pdf.

216. GIE: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/eig_namas.pdf.

Les principaux enjeux relatifs au programme de travail visant à améliorer la compréhension de la diversité de Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN)

Faut-il recourir à une approche structurée, incluant la possibilité d'utiliser un document à format commun ou une fiche technique pour clarifier les MAAN et ainsi évaluer les réductions d'émissions ainsi que le statut de ces actions ?

Comment conserver la diversité des MAAN lors des exercices d'évaluation des impacts de réductions d'émissions de GES et du soutien nécessaire pour ces MAAN ?

Comment assurer la provision du soutien nécessaire et adéquat pour la préparation et la mise en œuvre des MAAN ?

Comment est-ce que le programme de travail peut contribuer aux travaux de l'ADP sur l'atténuation et le financement ?

2.2.3 Les enjeux liés à la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le déboisement, qui est essentiellement dû à la conversion des forêts en terres agricoles, se poursuit au rythme alarmant d'environ 13 millions d'hectares par année²¹⁷. Le déboisement occasionne une libération immédiate du carbone initialement stocké dans les arbres sous forme d'émissions de CO₂, en particulier si les arbres sont brûlés, et de petites quantités de NO₂ et de CH₄. La libération est plus lente pour les émissions provenant de la décomposition des matières organiques²¹⁸. Le problème du déboisement et de la dégradation des forêts, résultant de l'extension des terres agricoles, de la conversion des terres en pâturages, du développement des infrastructures et de l'abattage des arbres, représente plus de 15 % des émissions globales de GES²¹⁹. Le dernier rapport du GIEC fait également remarquer que réduire et prévenir le déboisement est l'option d'atténuation globale des émissions la plus importante et la plus efficace à court terme²²⁰.

Au cours des dernières années, les forêts des pays en développement ont fait l'objet de discussions dans le cadre de la CCNUCC afin de favoriser leur fonction de puits carbone et d'éviter la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts. La réduction des émissions liées au déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) a été proposée en 2005 comme étant une option d'atténuation potentiellement efficace et à faible coût²²¹.

217. Pour la période 2000 à 2010 : <http://www.fao.org/forestry/fra/fra2010/fr/>.

218. http://unfccc.int/methods_and_science/lulucf/items/4123.php.

219. GIEC, 2007.

220. *Ibid.*

221. Cette proposition a été faite pour la première fois par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica.

La REDD est devenue REDD+ en raison du rôle que peuvent jouer la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier pour réduire les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Les Parties se sont accordées pour nommer ces activités « REDD+ » à la CdP de 2005²²².

En principe, l'objectif de REDD+, est de créer des incitatifs pour les pays en développement pour protéger et mieux gérer leurs ressources forestières. Le but est d'éviter des émissions liées au déboisement et à la dégradation forestière, en valorisant les forêts dans leur état naturel et en encourageant leur gestion durable. Les pays qui évitent ainsi les émissions en réduisant le déboisement et la dégradation des forêts recevraient des paiements pour les actions qui conduiraient à des réductions d'émissions vérifiées.

Depuis que le concept de REDD+ a été créé par le Plan d'action de Bali en 2007, il a mobilisé une attention politique et des ressources financières considérables pour la conservation des forêts tropicales (voir Encadré 4). En outre, en dehors de la CCNUCC, notons que le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et le Convention sur la diversité biologique (CDB) traitent aussi de ce sujet.

Encadré 4 : La structure des activités REDD+²²³

Objectif : réduire les pressions anthropiques sur les forêts menant à des émissions de carbone grâce à un financement adéquat et prévisible, un transfert technologique et un renforcement des capacités, de manière à promouvoir et à soutenir les garanties.

Les activités REDD+ doivent reposer sur :

- Une stratégie ou un plan national REDD+ ;
- Un niveau de référence national des émissions forestières (ou des forêts) ou, le cas échéant, des niveaux de référence sous-nationaux des émissions forestières (ou des forêts) comme mesure intérimaire, avec l'objectif de converger vers une approche nationale ;
- Un système national (ou des systèmes sous-nationaux, de façon intérimaire) de surveillance et de notification ;
- Un système afin de notifier les mesures prises pour tenir compte des garanties et les respecter.

Le mécanisme REDD+ est déployé en trois Phases :

- La Phase I comporte les activités de renforcement des capacités, de récolte des données et de développement des stratégies nationales ou des plans nationaux ;
- La Phase II comporte la mise en œuvre de politiques, de mesures et d'activités pilotes ;
- La Phase III implique le plein déploiement du mécanisme par le biais d'activités concrètes menant à des résultats.

222. FCCC/AWGLCA/2008/CRP.5.

223. Décision 1/CP.16 dans le chapitre III C.

Financement de la REDD+

À Cancún, il a été convenu que la mise en œuvre des Phases I et II de la REDD+ doit s'appuyer principalement sur des financements publics. À cet effet, depuis 2009, les pays développés ont promis environ 4 milliards de dollars américains pour la REDD+ de 2010 à 2012 pour soutenir les capacités des pays en développement dans la construction, la planification et la mise en œuvre de la REDD+. Ces actions « intermédiaires » à la mise en œuvre de la REDD+ visent à favoriser l'établissement d'un consensus d'apprentissage et de la confiance nécessaire pour un éventuel accord international sur les actions futures de la REDD+. En comparaison avec les autres types d'activités de préservation des forêts, le potentiel de contribution de la REDD+ au soutien accordé à la protection des forêts est estimé à près de 6,2 milliards de dollars américains en 2020²²⁴.

Les négociations sur la REDD+ ont fait peu de progrès à la CdP-18 à Doha, en particulier sur les enjeux méthodologiques. L'OSCST a ainsi décidé de reporter les discussions sur les questions méthodologiques, telles les modalités pour les systèmes nationaux de surveillance des forêts (section 2.2.3.1) et le MNV, ainsi que celles sur les enjeux de financement de la REDD+ (section 2.2.3.2) à la 38^{ème} session des organes subsidiaires (OSCST et OSMOE) à Bonn en 2013. À Doha, le GTS-ACV n'a pas été en mesure de surmonter des différends majeurs sur le financement axé sur les résultats, mais s'est accordé sur un programme de travail pour 2013, qui inclut des ateliers qui se tiendront avant la CdP-19. La nécessité d'entamer des discussions sur les « façons d'inciter la réalisation d'avantages non liés au carbone » de la REDD+ a également été reconnue.

2.2.3.1 Les enjeux méthodologiques de la REDD+ (OSCST)

La création du concept REDD+ a engendré l'examen par l'OSCST de nombreux enjeux méthodologiques, tels l'identification des facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les modalités de MNV des activités REDD+ et des avantages non liés au carbone.

En 2009 par exemple, les Parties ont décidé à Copenhague de recourir à des systèmes nationaux et infranationaux de surveillance du carbone forestier, à condition qu'ils mènent éventuellement à l'adoption d'un système national²²⁵. Le texte adopté à Copenhague préconise également l'utilisation des directives du GIEC pour estimer les émissions résultant des activités d'utilisation des terres, les absorptions par les puits, les stocks de carbone forestier et les variations de la superficie des forêts dans les pays en développement. Le renforcement des capacités en matière d'utilisation des directives du GIEC est facilité par l'utilisation de la Plateforme Internet REDD²²⁶.

224. Groupe de conseil sur les partenariats de collaboration financière pour les forêts, 2012.

225. Décision 4/CP.15.

226. http://unfccc.int/methods_science/redd/items/4531.php.

Il a aussi été demandé aux pays en développement d'identifier les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts à l'origine d'émissions, ainsi que les moyens d'y remédier, à travers la création d'un programme de travail en 2010²²⁷ et de communiquer un résumé périodique dans leurs communications nationales (ou à travers d'autres moyens de communication décidés par la CdP) sur la manière dont ils respectent les garanties²²⁸.

Bien que certaines questions méthodologiques aient fait l'objet de décisions lors des dernières années, l'OSCST-37 n'est pas parvenu à conclure les négociations sur la plupart des enjeux méthodologiques à Doha. Une décision sur les principes méthodologiques applicables aux modalités de fonctionnement d'un système national de surveillance des forêts et aux modalités de MNV est donc prévue à Varsovie.

En outre, des décisions sont également attendues à Varsovie sur les enjeux suivants: le calendrier et la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées, les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation; les avantages non liés au carbone; les moyens de mettre au point des démarches non fondées sur le marché. De nombreux pays se sont félicités des progrès de Bonn en juin 2013 sur ces enjeux, qui laissent espérer l'adoption de décisions importantes sur la REDD+ à Varsovie.

Principes méthodologiques applicables aux modalités de fonctionnement d'un système national de surveillance des forêts et aux modalités de mesure, de notification et de vérification (MNV)

Depuis 2009, les pays en développement sont encouragés à élaborer un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités REDD+. Pour cela, les pays peuvent prévoir, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, compte tenu de la situation nationale. Le projet de Décision pour Varsovie²²⁹ rappelle que ce système doit être fondé sur les orientations et les directives les plus récentes du GIEC adoptées ou préconisées par la CdP et ainsi fournir des données et des informations transparentes et cohérentes dans le temps, qui permettent un processus MNV conforme à celui utilisé pour les MAAN.

Ce projet de texte reconnaît également que les systèmes nationaux de surveillance pourraient aussi fournir des renseignements pertinents pour les systèmes nationaux de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées sont prises en compte et respectées (voir sous-section suivante).

227. Décision 1/CP.16 Annexe II.

228. Décision 12/CP.17.

229. FCCC/SBSTA/2013/L.12/Add.1.

En ce qui concerne les modalités de MNV, le projet de décision²³⁰ confirme que celles-ci devront être consistantes avec les modalités de MNV pour les MAAN, tel que prévu par la Décision de Cancún²³¹, et reconnaît la nécessité de renforcer les capacités des pays pour le MNV. Le texte insiste également sur la nécessité de recourir à des données transparentes et consistantes dans le temps qui seront soumises au travers des Rapports Biennaux Actualisés (RBA). Parmi les points de désaccord, les Parties ne s'entendent pas sur le processus de vérification, notamment au recours du processus de la Consultation et analyse internationale (CAI). Pour les activités bénéficiant ou demandant un financement basé sur les résultats, les Parties devront trouver un accord sur l'éventuel recours à une analyse technique plus approfondie des résultats, basé sur des informations détaillées fournies dans une annexe technique au RBA. Dans cette annexe, le pays devra notamment démontrer que les résultats ont été mesurés de manière cohérente avec les différentes décisions pertinentes de la CdP, les directives du GIEC et la méthodologie utilisée pour établir le niveau de référence.

En outre, de nombreuses provisions du projet de texte devront être confirmées, une fois la décision sur la CAI prise par la CdP (voir section 2.2.6 sur les enjeux liés au MNV). Par exemple, en ce qui concerne l'équipe d'experts en charge du processus CAI, les Parties devront confirmer que deux experts (un expert d'un pays en développement et un expert d'un pays développé) analyseront la consistence entre le niveau de référence et les résultats engendrés par les activités REDD+, la transparence, la complétude et l'exactitude des données et des informations ainsi que des résultats. Les pays devront aussi décider des interactions entre les experts et le pays ayant soumis le RBA et éventuellement l'annexe technique.

Les modalités pour l'analyse technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions

Les pays en développement établissent des niveaux de référence et/ou des niveaux de référence des émissions pour évaluer l'évolution du couvert forestier et des stocks de carbone. D'après la Décision 12/CP.17, les modalités des niveaux de référence sont flexibles, évolutives et basées sur les principes et les modalités du GIEC pour permettre aux Parties d'ajuster leur niveau de référence historique en fonction des politiques et des circonstances nationales²³².

L'OSCST a engagé des discussions sur les modalités pour l'évaluation technique des niveaux de référence et des niveaux de référence des émissions. L'objectif de l'évaluation technique est d'analyser les informations fournies par les Parties. Plusieurs questions devront être explorées, notamment la composition de l'équipe d'experts, si cette équipe sera indépendante, les lignes directrices de l'évaluation ainsi que sa portée et son résultat.

230. FCCC/SBSTA/2013/L.12, Annexe 1.

231. Décision 1/CP.16, para. 71.

232. FCCC/CP/2011/9/Add.2.

Une première ébauche de texte a été préparée à Bonn en juin 2013 pour adoption par la CdP-19²³³. Ce texte confirme que les niveaux de référence et niveaux de référence des émissions seront sujets à une évaluation technique et contient des lignes directrices pour cette analyse. Toutefois, les vues divergent sur l'objectif et la portée de cette évaluation: S'agit-il d'évaluer si les pays ont fourni des données transparentes, exactes et consistantes ou bien de vérifier si les lignes directrices pour l'établissement des niveaux de référence ont bien été appliquées? Cette évaluation doit-elle résulter en des recommandations ou suggestions, ou bien simplement faciliter un échange entre les pays et les experts? Est-ce que sa portée doit se limiter aux données, méthodologies et hypothèses ou doit-elle aussi inclure les informations sur les politiques ayant une influence sur les niveaux de référence ainsi que les hypothèses d'éventuels changements de ces politiques? Notons que de nombreux pays en développement ont insisté sur le caractère non-intrusif de cette évaluation.

L'Union Européenne, quant à elle, souhaite que les rapports résultant de l'analyse technique soient publiés sur la Plate-forme web de REDD+. Selon l'Union Européenne, pour que REDD+ soit un programme d'atténuation crédible, l'agrégation des réductions d'émissions attendues grâce au programme devrait suivre une trajectoire de ralentissement, d'arrêt et enfin de diminution des émissions mondiales de GES issues des forêts avant 2030²³⁴.

En ce qui a trait à l'équipe d'évaluation, les Parties devront décider à Varsovie du nombre d'experts (deux ou trois) et du nombre de sessions durant lesquelles ils se rencontreront.

Le calendrier et la fréquence de présentation des résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées et les nouveaux principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des résumés présentés

Depuis Durban, les pays en développement entreprenant des activités REDD+ doivent fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités²³⁵.

Le projet de décision préparé à Bonn en juin 2013, confirme que ce résumé doit figurer dans les communications nationales, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la CdP et que la fréquence doit ainsi être conforme à la fréquence des communications nationales des pays en développement²³⁶. L'Union Européenne propose ainsi une fréquence de deux ans, avec une possibilité d'extension pour les Petits États insulaires en développement (PEID) et les pays les

233. FCCC/SBSTA/2013/L.12, Annexe II.

234. Union Européenne: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130528_eu_sbsta_redd.pdf.

235. Décision 12/CP.17, para. 3.

236. FCCC/SBSTA/2013/L.12/Add.2.

moins avancés (PMA)²³⁷. En outre, les pays peuvent également, à titre volontaire, fournir ce résumé dans l'espace réservé à cet effet sur le site Web de la Convention²³⁸.

Alors que les pays développés souhaitent que le RBA inclue également ces informations, les pays en développement ont préféré que cette éventuelle soumission d'informations demeure volontaire dans le cadre du RBA. La question s'est également posée de créer un lien entre les informations soumises sur les garanties et le financement basé sur les résultats, tel que demandé par la Norvège²³⁹.

Les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation

Les Accords de Cancún encouragent les Parties à identifier et à combattre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts²⁴⁰. L'identification de ces facteurs concerne principalement l'identification des activités à l'origine du déboisement et de la dégradation des forêts.

Les vues des pays ont convergé à Bonn sur la nécessité de prendre en compte les circonstances nationales et sur la mention des impacts négatifs possibles et des coûts engendrés par la lutte contre les facteurs de déboisement. En effet, de nombreuses populations vivent d'activités qui sont des facteurs du déboisement et de la dégradation. Toutefois, Tuvalu a demandé d'éviter l'amalgame entre ces populations et les facteurs dans la future décision²⁴¹.

Bien que de nombreux pays soulignent la nécessité de prendre en compte ces facteurs à l'échelle nationale, les pays semblent s'accorder sur la nécessité d'échanger sur l'expérience de ces pays dans l'identification des facteurs de déboisement et de dégradation. Le projet de décision préparé à Bonn en juin 2013 reconnaît ainsi que les mesures à prendre pour y remédier sont fonction de la situation, des capacités et des moyens de chaque pays et engage toutes les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes à échanger des renseignements, dans l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la Convention, sur la façon dont les pays en développement abordent les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts, et sur l'expérience du traitement de ces facteurs acquise dans le cadre des activités REDD+²⁴².

Les enjeux méthodologiques relatifs aux avantages non liés au carbone

À Doha, les pays développés ont souligné la nécessité de considérer les avantages non liés au carbone offerts par la mise en œuvre de REDD+. Malgré l'opposition

237. Union Européenne : http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130528_eu_sbsta_redd.pdf

238. http://unfccc.int/methods/redd/redd_web_platform/items/4531.php.

239. IIDD, 2013b.

240. Décision 1/CP.16, para 68.

241. IIDD, 2013b, p.7.

242. FCCC/SBSTA/2013/L.12/Add.3.

de certains pays qui ont évoqué les difficultés et le montant élevé des investissements nécessaires à l'estimation de ces avantages, la Décision de Doha a demandé à l'OSCST d'examiner les questions de méthodologie relatives aux avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités REDD+²⁴³.

Compte tenu de l'agenda chargé de l'OSCST sur les questions méthodologiques et afin de prendre en compte les soumissions des Parties, l'OSCST a décidé de reporter les discussions sur cet enjeu lors de sa session en juin 2014. En 2014, l'OSCST clarifiera les types d'avantages non liés au carbone et les aspects méthodologiques connexes. Notons que, en juin 2013, de nombreux pays en développement ont suggéré une éventuelle compensation pour les avantages non liés au carbone alors que d'autres pays ont souligné les difficultés méthodologiques liées à la quantification de ces avantages²⁴⁴.

2.2.3.2 Les enjeux financiers de la REDD+

Les enjeux financiers de la REDD+ portent principalement sur le financement axé sur les résultats pour les activités de la REDD+, une meilleure coordination du soutien financier bénéficiant à ces activités et la mise au point de démarches non fondées sur le marché.

Programme de travail sur le financement axé sur les résultats pour la REDD+ (CdP)

Le financement axé sur les résultats pour la REDD+ vise à rendre le soutien octroyé pour certaines activités REDD+ conditionnel à l'atteinte de résultats spécifiques. Ces résultats peuvent consister, par exemple, en des réductions d'émissions de GES ou en une augmentation des stocks de carbone forestier. Ils pourraient aussi inclure des résultats non liés au carbone. Lesdits résultats devraient être démontrés et vérifiés de manière indépendante. La crédibilité et l'acceptation d'un tel cadre de financement dépend donc de la rigueur des méthodes de mesure appliquées, du scénario de référence et de la transparence du système de comptabilisation²⁴⁵.

Lors de la CdP-17 en 2011, les Parties ont convenu que « *le financement axé sur des résultats fourni aux pays en développement Parties qui est de nature nouvelle, additionnelle et prévisible peut provenir de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources*²⁴⁶ ». À Doha la CdP-18 a décidé d'engager en 2013 un programme de travail sur le financement axé sur les résultats²⁴⁷, notamment sous la forme de deux ateliers de session. Ces ateliers ont offert aux experts ainsi qu'aux pays de présenter leurs expériences et vues sur

243. Décision 1/CP.18, para. 40.

244. IIDD, 2013b.

245. Streck, *et coll.* (2012), Page 4.

246. Décision 2/CP.17, para.65.

247. Décision 1/CP.18, para.25.

diverses questions posées par les co-présidents²⁴⁸. Les discussions ont porté sur les enjeux suivants :

- Les moyens de transférer les paiements pour les actions axées sur les résultats ;
- Les moyens pour inciter les bénéfices non liés au carbone ; et
- Les moyens d'améliorer la coordination du financement axé sur les résultats (qui est traité dans la sous-section sur la coordination des financements).

Les voies et moyens pour transférer les paiements

Lors des ateliers, les Parties ont examiné les options et sources de financement, le rôle du secteur privé dans les investissements REDD+ ainsi que les éléments clés d'un cadre pour le financement de la mise en œuvre complète des actions de REDD+ axée sur les résultats.

En ce qui a trait au premier enjeu, les pays en développement ont souligné que l'accès et la réception des paiements pourraient constituer une barrière au bon fonctionnement de la REDD+ et qu'un financement durable, prévisible et accru réparti équitablement et de façon transparente était indispensable. Concernant l'enjeu du financement privé, un représentant de l'Initiative Finance du PNUE a présenté les facteurs pouvant attirer des investissements privés, telles des politiques prévisibles et à long terme. La Chine a quant à elle exprimé des doutes quant à l'attractivité des activités REDD+ pour le secteur privé.

Les Parties ont également noté que la REDD+ peut soulever des problématiques de propriété et de droits fonciers couvrant des surfaces importantes et qu'il faudrait donc que le futur cadre en tienne compte. La Colombie et le Brésil, la Côte d'Ivoire, le Togo et la République dominicaine ont souligné la nécessité de combler les besoins institutionnels, humains et financiers afin de permettre la mise en place des dispositifs de gestion du financement axé sur les résultats.

Les bénéfices non liés au carbone

Lors des ateliers, les Parties ont débattu de la difficulté d'intégrer les bénéfices non liés au carbone aux projets REDD+. La complexité de traiter de ces bénéfices a été comparée aux défis des projets et programmes d'aide au développement, pour lesquels des décennies d'expérience indiquent qu'il est difficile de mesurer ces bénéfices et d'attribuer des bénéfices à des interventions spécifiques.

Bien que certains pays, telle la Bolivie, sont d'avis qu'il est important d'avoir une approche holistique qui considère les avantages multiples des forêts, y compris les avantages non liés au carbone, d'autres, comme la Chine, s'interrogent sur la source des fonds pour mesurer les bénéfices non liés au carbone. La Thaïlande a considéré quant à elle qu'un soutien international pour encourager les pays à explorer les avantages non liés au carbone était primordial.

248. FCCC/CP/2013/5.

L'enjeu central porte sur la difficulté de mesurer les bénéfices non liés au carbone, qui peuvent être très différents selon les pays qui les définiront. Le Brésil, soutenu par les États-Unis, considère ainsi que la prise en compte des bénéfices non liés au carbone compliquerait trop les efforts pour le MNV.

Les Parties ont convenu que le contrôle des bénéfices non liés au carbone ne devrait pas être discuté davantage à Varsovie car des soumissions sont attendues sur le sujet en 2014. Elles sont toutefois parvenues en 2013 à s'accorder sur certains points, tels les principes d'une répartition équitable du financement et de l'intégrité environnementale des actions axées sur les résultats.

Coordination de l'appui à la mise en œuvre par les pays en développement des activités relatives aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier, y compris les dispositifs institutionnels (OSMOE et OSCST)

Afin de mieux coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités REDD+ et de fournir une aide suffisante et prévisible aux pays en développement, la Décision de Doha a lancé un processus conjoint sous l'OSMOE et l'OSCST pour recommander les arrangements institutionnels qui favoriseront cette coordination²⁴⁹.

L'OSMOE et l'OSCST ont ainsi tenu un atelier de session le 7 juin 2013 à Bonn pour étudier les mécanismes institutionnels en place et les autres dispositifs possibles en matière de gouvernance. Selon la Décision de Doha, ce dispositif peut prendre la forme d'un organe, d'un conseil ou d'un comité. L'OSMOE et l'OSCST sont en charge de formuler des recommandations à la CdP-19 sur la base des vues des Parties et de l'atelier de juin²⁵⁰.

Lors de l'atelier plusieurs options se sont dégagées :

- La création d'un nouvel organe ou comité placé sous la direction de la CdP ;
- Le recours aux arrangements existants et l'instauration d'une meilleure coordination entre ces arrangements ;
- Opérer une transition entre des arrangements intérimaires et une architecture permanente pour le financement axé sur les résultats dans laquelle le FVC jouerait un rôle central ;
- Demander au Secrétariat d'assurer la coordination intérimaire en attendant qu'une décision soit prise.

Alors que les pays en développement, tels ceux de la Coalition des pays avec des forêts pluviales, ont souligné la fragmentation et l'incohérence du financement REDD+ menant à une confusion des multiples parties prenantes, certains pays développés, comme les États-Unis, ont présenté les efforts entrepris pour améliorer la transparence du financement REDD+.

249. Décision 1/CP.18, para. 34 et 35.

250. FCCC/SB/2013/INF.6.

Sur les principes, les Parties semblent s'entendre sur l'idée que l'architecture doit être simple, centralisée et effective en vue d'accroître la coordination entre les différentes sources et la prévisibilité des financements dans toutes les phases de la REDD+. Cela évitera la fragmentation des financements, qui engendre des difficultés d'accès et en une répartition inéquitable.

Les Parties semblent également s'accorder sur la mise en place d'un organe de coordination pour le financement de la REDD+, sans toutefois pouvoir décider s'il devrait prendre la forme d'un nouvel organe ou d'une nouvelle institution (choix soutenu par la Chine, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Ghana, l'Ouganda et la Guyane), ou d'un répertoire d'information en ligne (choix soutenu par la Norvège et la Suisse).

Concernant le financement axé sur les résultats, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom de la Coalition des pays avec des forêts pluviales, a proposé la mise en place d'une autorité de gouvernance pour coordonner et gérer les demandes de soutien et faciliter la mobilisation des moyens financiers et technologiques requis. La Colombie a proposé une mise en lien avec les organismes et processus déjà existants tels le CPF, le FVC, le registre des NAMA, le NMM et le programme de travail sur le financement à long-terme. Le Brésil a proposé que le FVC soit la principale institution financière multilatérale pour la REDD+ et qu'une entité nationale soit désignée par chaque pays en développement afin de coordonner la demande et la réception de paiements.

Les Parties poursuivront les discussions à Varsovie afin de décider du meilleur arrangement institutionnel pour le financement des activités REDD+.

Les moyens de mettre au point des démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts (OSCST)

Reconnaissant l'importance des démarches non fondées sur le marché, telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts²⁵¹, l'OSCST a demandé le report de cet enjeu à sa 40^e session en juin 2014 afin de clarifier les types de démarches non fondées sur le marché et de décider si des travaux méthodologiques supplémentaires pourraient être nécessaires. Une réunion d'experts sera organisée en juin 2014 afin de clarifier ces questions.

251. Décision 1/CP.18, para. 39.

Les principaux enjeux de la REDD+

Enjeux techniques

Comment s'assurer que les modalités de MNV seront conformes et cohérentes avec celles adoptées pour les MAAN? Comment assurer une représentation juste et équilibrée des experts en charge de l'examen des RBA pour la partie REDD+?

Faut-il considérer la CAI comme processus de vérification des activités REDD+ et de leurs résultats?

Faut-il obligatoirement recourir à une analyse technique supplémentaire pour les activités basées sur les résultats? Quelles informations doivent être fournies dans l'annexe pour soutenir ce processus?

Quel est l'objectif et la portée de l'analyse technique des niveaux de référence des émissions: est-ce qu'il s'agit d'évaluer si les pays ont fourni des données transparentes, exactes et consistantes ou bien de vérifier si les lignes directrices pour l'établissement des niveaux de référence ont été appliquées? Doit-elle résulter en des recommandations ou des suggestions ou bien simplement faciliter un échange entre les pays et les experts? Est-ce que sa portée doit se limiter aux données, méthodologies et hypothèses ou doit-elle aussi inclure les informations sur les politiques ayant une influence sur les niveaux de référence ainsi que les hypothèses d'éventuels changements de ces politiques?

Bien que rapportés dans les communications nationales des pays en développement, est-ce que les résumés des informations relatives à la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées doivent aussi être mentionnés dans les RBA? Faut-il créer un lien entre les informations soumises sur les garanties et le financement basé sur les résultats?

Comment éviter un amalgame dans le texte de décision entre les populations vivant des produits de la forêt et les facteurs de déboisement et de dégradation des forêts? Quels incitatifs fournir pour encourager les échanges sur l'expérience des pays avec l'identification des facteurs de déboisement et de dégradation?

Enjeux financiers

Quels sont les moyens de transférer les paiements pour les actions axées sur les résultats? Comment améliorer la coordination du financement axé sur les résultats? Faut-il créer un nouvel organe ou une plate-forme d'informations? Comment inciter et mesurer les bénéfices non liés au carbone?

Quelle forme doit prendre le dispositif institutionnel visant à coordonner l'appui à la mise en œuvre des activités REDD+? Faut-il recourir aux arrangements existants et instaurer une meilleure coordination entre eux?

2.2.4 Les enjeux liés à l'agriculture

À Durban, les Parties ont décidé de lancer un programme de travail sur la question de l'agriculture au sein de l'OSCST²⁵². Les Parties doivent déterminer les questions qui méritent d'y être traitées. En juin dernier, cet enjeu a soulevé à Bonn de nombreuses divergences entre les Parties qui avaient déjà empêché l'atteinte d'un accord sur un projet de décision pour la CdP-19.

²⁵². Décision2/CP.17, para. 75.

Le principal point de désaccord porte sur la considération de l'atténuation dans le secteur agricole. Les pays en développement souhaitent s'assurer que cette considération soit combinée au respect du principe des responsabilités communes mais différenciées afin de prévenir toute tentative d'obligation de réduction d'émissions dans ce secteur pour les pays en développement. Pour ces pays, le secteur agricole est en effet un secteur économique clé représentant parfois plus du quart du PIB, notamment dans les PMA. Selon les pays en développement, d'éventuels engagements d'atténuation pour le secteur agricole pourraient avoir des conséquences néfastes sur leurs économies. Pour certains pays développés, l'objectif de ce programme de travail serait de fournir aux agriculteurs l'accès à la science et à des conseils technologiques dans le but d'améliorer la résilience, la productivité et l'efficacité du secteur agricole²⁵³.

Lors de la 38^e session de l'OSCST à Bonn, les Parties se sont toutefois entendues sur la nécessité de discuter à Varsovie de l'état actuel des connaissances scientifiques sur la façon d'adapter au mieux l'agriculture aux changements climatiques tout en promouvant le développement rural durable et la productivité ainsi que la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement. Les discussions devront également tenir compte de la diversité des systèmes agricoles, des différentes échelles et d'éventuels co-bénéfices pour l'adaptation²⁵⁴. Ces discussions prendront place dans le cadre d'un atelier au cours duquel les soumissions des pays seront considérées.

Parmi les soumissions faites en septembre 2013, le Burundi²⁵⁵, la Zambie²⁵⁶ et le Népal²⁵⁷, au nom des PMA, ont relevé trois domaines d'intervention prioritaires relatifs à l'agriculture : le renforcement des capacités, le transfert des technologies et la promotion et la valorisation des connaissances traditionnelles. Le Kenya a identifié cinq priorités sur lesquelles l'OSCST devrait se concentrer : l'identification des facteurs climatiques représentant le plus de risques pour la sécurité alimentaire ; l'évaluation des impacts des changements climatiques pour l'agriculture ; l'identification des actions prioritaires pour mesurer les co-bénéfices ; la modélisation des cultures et du bétail ; et l'élaboration de conseils pour une agriculture plus efficace, résiliente et productive²⁵⁸. Le Japon quant à lui a relevé l'importance de la coopération internationale et de la recherche collaborative avec les pays en développement ainsi que de la mise en place d'un mécanisme de partage

253. IIDD, 2013b, p.10.

254. FCCC/SBSTA/2013/3, para. 81.

255. Burundi : http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130902_subm_burundi_agriculture_sbsta39.pdf.

256. Zambie : http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130903_subm_zambia_agriculture_sbsta39.pdf.

257. Groupe des PMA : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nepal_ldc_submission_on_agriculture.pdf.

258. Kenya : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/kenya_sbsta_agriculture_submission.pdf.

des connaissances, des technologies, des activités et des réseaux humains en collaboration avec les mécanismes déjà existants²⁵⁹.

L'Union Européenne²⁶⁰, le Malawi²⁶¹ et le Groupe africain²⁶² ont suggéré d'inviter le GIEC à faire une présentation sur les conclusions de son 5^e Rapport portant sur l'agriculture, de mettre à jour le document technique de 2008²⁶³, et que le Secrétariat fasse un rapport technique sur le travail effectué dans le domaine de l'agriculture dans le cadre du Programme de travail de Nairobi (PTN)²⁶⁴. L'Afrique du Sud a quant à elle souligné la nécessité de renforcer la résilience des communautés et de partager les expériences visant à améliorer la productivité et la durabilité notamment à travers les partenariats publics/privés²⁶⁵.

Les enjeux liés à l'agriculture

Quels doivent être les enjeux abordés par le programme de travail sur l'agriculture? Comment considérer l'enjeu de l'atténuation dans ce secteur économique tout en évitant les conséquences néfastes sur les économies des pays en développement?

Quel est l'état actuel des connaissances scientifiques sur la façon d'adapter au mieux l'agriculture aux changements climatiques tout en promouvant le développement rural durable et la productivité ainsi que la sécurité alimentaire?

2.2.5 Les enjeux liés aux marchés

À Varsovie, cinq enjeux majeurs ayant trait aux mécanismes fondés sur le marché et aux mécanismes non fondés sur le marché retiendront particulièrement l'attention. Il s'agit des enjeux liés aux mécanismes suivants:

- La Mise en Œuvre Conjointe (MOC) (section 2.2.5.1)
- Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) (section 2.2.5.2);
- Le Nouveau Mécanisme de Marché (NMM) (section 2.2.5.3);
- Le Cadre pour les Diverses Démarches (CDD) (section 2.2.5.4);
- Les Démarches non Fondées sur le Marché (DFM) (section 2.2.5.5).

259. Japon : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/japan_submission_issues_relatig_to_agriculture.pdf.

260. Union Européenne: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130903_subm_eu_agriculture_sbsta39_rev.pdf.

261. Malawi: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130828_subm_malawi_agriculture_sbsta39.pdf.

262. Groupe Afrique: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130903_subm_african_group_agriculture_sbsta39.pdf.

263. FCCC/TP/2008/8.

264. FCCC/SBSTA/2010/10, FCCC/TP/2008/8, FCCC/SBSTA/2008/12.

265. Afrique du Sud: http://unfccc.int/files/methods/redd/application/pdf/20130906_subm_southafrica_agriculture_sbsta39.pdf.

Selon les règles actuelles du Protocole de Kyoto, les Parties soumises à des cibles de réduction d'émissions peuvent recourir à l'achat de crédits carbone résultant de projets du MDP et de la MOC en vue de respecter leurs obligations (voir Fiche 9). La CRP a adopté en 2005 les modalités et procédures d'application du MDP²⁶⁶ et les lignes directrices pour l'application de la MOC²⁶⁷. Lors de leur adoption, il fut également prévu que l'OSMOE recommande des modifications pour les modalités et procédures d'application du MDP ainsi que pour les lignes directrices de la MOC pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. La CRP aura la charge de les examiner et de les adopter à sa neuvième session à Varsovie, soit un an après l'échéance de la première période d'engagement. Notons que d'autres enjeux spécifiques au MDP et à la MOC sont également discutés dans le cadre des enjeux liés au Protocole de Kyoto (section 2.2.15).

En parallèle, d'autres discussions se tiennent dans le cadre de la Convention sur les mécanismes de marché. À Bali en 2007, les Parties ont convenu de lancer une nouvelle piste de négociation sur l'action concertée à long terme à travers notamment l'institutionnalisation du GTS-ACV dans le but de mettre en œuvre efficacement les objectifs de la Convention. Le Plan d'action de Bali prévoit ainsi d'intensifier l'atténuation par « *Diverses démarches, y compris des possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût-efficacité des mesures d'atténuation et les promouvoir, en tenant compte du fait que les pays développés et les pays en développement se trouvent dans des situations différentes.*²⁶⁸ ».

C'est dans le cadre de ces négociations que les discussions sur le CDD, NMM et DFM ont été entamées. Celles-ci se poursuivent désormais dans le cadre de l'OSMOE et de l'OSCST. À Durban lors de la CdP-17 en 2011, les Parties ont créé deux pistes de discussions : celle sur le CDD et celle sur le NMM. Alors que le CDD implique l'adoption de lignes directrices ou standards communs qui s'appliqueraient à différentes approches ou initiatives d'atténuation, le NMM vise l'élaboration de modalités et procédures qui guideront les pays dans la mise en œuvre du NMM²⁶⁹. En parallèle, un nouveau programme de travail a été créé à Doha pour les DFM²⁷⁰.

Ces nouveaux mécanismes sont appelés à jouer un rôle important à la fois dans le cadre de l'accord de 2015 et durant la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto. À Doha, les Parties ont en effet décidé que les Parties visées à l'Annexe I pourraient « *utiliser toute unité générée par les mécanismes de marché susceptibles d'être mis en place au titre de la Convention ou de ses instruments, en vue de faciliter le respect de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions [...]*²⁷¹ ». En outre, certains pays ont commencé à expérimenter de nouveaux

266. Décision 3/CMP.1.

267. Décision 9/CMP.1, para.8.

268. Décision 1/CP.13, para.1v.

269. Kollmuss, *et coll.*, 2013.

270. Décision 1/CP.18, para.47.

271. Décision 1/CMP.8, amendement du paragraphe 12 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

mécanismes pour stimuler des actions d'atténuation nationales et toute décision à Varsovie aura des implications importantes pour les modalités de développement de ces mécanismes.

Notons également la tenue de l'atelier du 7 au 9 octobre à Bonn pour approfondir certains enjeux liés au NMM, CDD et DFM²⁷².

2.2.5.1 La Mise en Œuvre Conjointe (OSMOE)

La révision des lignes directrices de la MOC

Tel que prévu lors de l'adoption de la MOC par la CRP-1, la révision des lignes directrices de la MOC devra être finalisée à Varsovie, soit un an après l'échéance de la première période d'engagement de Kyoto. À Doha, la CRP-8 a adopté un ensemble d'éléments caractérisant le fonctionnement futur de la MOC²⁷³. Parmi ceux-ci, l'unification des deux voies de la MOC et la création d'un processus d'appel contre les décisions du Comité de Supervision de l'Application Conjointe (CSAC) sont les plus importants éléments proposés. Les procédures d'octroi des unités de réduction des émissions (URE) et des Unités de Réduction Certifiées des Émissions (URCE) devront aussi être alignées²⁷⁴.

Plusieurs recommandations de modification des lignes directrices ont été faites par les pays²⁷⁵ et ont été compilées dans un rapport de synthèse²⁷⁶. Certaines Parties envisagent par exemple que la MOC soit mise en œuvre à l'échelle nationale avec une supervision internationale, que celle-ci permette l'intégration de mécanismes nationaux de compensation et qu'elle fournisse des incitatifs à l'atténuation dans des secteurs qui ne se prêtent pas aux systèmes d'échange d'émissions. En ce qui a trait à la gouvernance, certaines Parties sont en faveur d'un certain degré d'unification entre le CASC et le Conseil exécutif du MDP. Sur l'additionnalité, la plupart des Parties se prononce en faveur d'une refonte du concept dans le cadre de la MOC.

Cette révision est importante car, comme celle des modalités et procédures du MDP, les nouvelles lignes directrices auront une grande incidence sur l'architecture des nouveaux mécanismes de marché qui pourraient s'apparenter à la forme nouvelle de la MOC.

Modalités visant à accélérer la délivrance, le transfert et l'acquisition d'URE lors de la deuxième période d'engagement

Selon les règles actuelles, seules les Parties ayant un montant d'UQA calculé peuvent céder et acquérir des URE. Comme la procédure de calcul des UQA

272. https://unfccc.int/cooperation_support/market_and_non-market_mechanisms/items/7712.php.

273. Décision 6/CMP.8.

274. FCCC/SBI/2013/INF.3.

275. FCCC/SBI/2013/MISC.3 et Add.1.

276. *Ibid.*

n'est prévue qu'en 2015, la Décision de Doha a demandé aux Parties de réfléchir à des moyens pour accélérer ce processus afin d'éviter un écart entre les deux périodes d'engagement pour le transfert des URE²⁷⁷.

2.2.5.2 Le Mécanisme pour un Développement Propre (OSMOE)

Révision des modalités et procédures du MDP

À Doha, la CRP-8 a demandé au Conseil exécutif du MDP de soumettre des recommandations sur les modifications qui pourraient être apportées aux modalités et procédures d'application du MDP, sur la base de l'expérience acquise par le Conseil exécutif, le Secrétariat et différentes parties prenantes. Les Parties ont insisté sur les aspects liés à l'intégrité environnementale des projets et à la gouvernance du MDP et ont aussi souligné la nécessité de maintenir le mécanisme au côté des futurs mécanismes fondés sur le marché.

En plus d'être abordés dans les soumissions, certains enjeux clé ont été débattus lors d'un atelier ayant pour but de faciliter le déroulement de l'examen des modalités et procédures d'application du MDP (Bonn, 8 et 9 juin 2013)²⁷⁸ :

- **Durée de la période d'octroi des crédits** : Les Parties ont discuté de la nécessité d'une approche plus flexible pour déterminer la longueur de la période d'octroi de crédits (qui est fixe à ce jour) en fonction de la technologie, du type de projet et des barrières. Une telle approche impliquerait une réévaluation de la validité de la ligne de base.
- **Matérialité** : Ce concept fait référence au seuil à partir duquel une erreur ou une inexactitude est considérée comme matérielle, c'est-à-dire pouvant influencer les décisions des personnes qui en tirent parti. Ce concept intervient lors de la vérification des données des projets et incarne l'idée qu'il existe un seuil à partir duquel la recherche d'éventuelles autres erreurs ne justifie plus ni le temps, ni l'argent, ni les efforts qu'elle nécessite. Ainsi, si l'erreur trouvée engendre une différence dans les réductions d'émissions du projet qui se situe en dessous du seuil déterminé, cette erreur est considérée comme étant négligeable ou, en d'autres termes, immatérielle. Durant l'atelier, les Parties, dont l'Union Européenne²⁷⁹, ont appelé à plus de clarté sur l'interprétation et l'application de ce principe pour les projets du MDP, notamment à travers la fixation d'un tel seuil.
- **Consultation des parties prenantes** : Bien que les Parties aient constaté que les processus de consultation au niveau local doivent être améliorés à travers l'élaboration de lignes directrices, les pays restent souverains quant à la mise en place de ces processus. Toute ligne directrice émanant de la CCNUCC pour les Autorités nationales désignés (AND) en ce qui concerne les processus

277. Décision 1/CMP.8 para. 15.

278. FCCC/SBI/2013/INF.6.

279. Union Européenne : <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/misc01.pdf>.

de consultation devra donc être conciliée avec les réglementations nationales et idéalement s'inspirer des meilleures pratiques. Certaines Parties, telle l'Union Européenne²⁸⁰, ont mentionné des enjeux liés à la protection des droits de l'Homme lors des processus de consultations à l'échelle nationale.

- **Co-bénéfices dans le domaine du développement durable:** Toutes les parties prenantes ont semblé s'entendre sur une plus grande transparence des co-bénéfices de développement durable des projets MDP et sur la nécessité de mettre en place une obligation de rapportage, de vérification et d'évaluation de ces co-bénéfices. Certaines Parties ont exprimé des doutes à savoir si cette évaluation est appropriée et sur l'éventuel recours à des critères internationaux, critères qu'il serait difficile d'appliquer à tous les pays. En outre, d'autres Parties ont mentionné qu'une telle exigence impliquerait une hausse des coûts de transaction des projets MDP. L'Union Européenne a mis l'accent sur les aspects de l'évaluation de la contribution des projets au développement durable des pays hôtes et sur le renforcement des lignes directrices en la matière²⁸¹. L'Australie a également insisté, dans sa soumission, sur les aspects liés à l'intégrité environnementale des projets²⁸².
- **Foresterie:** Face au faible taux de projets dans le domaine de la foresterie et les défis liés à la permanence des URCE et des règles de suivi, les Parties ont appelé à plus de flexibilité et des approches de suivi plus efficaces par rapport aux coûts engendrés afin d'améliorer les règles actuelles. Certaines de ces questions sont examinées sous l'OSCST (voir section 2.2.15.3). La Norvège et la Banque mondiale ont notamment demandé la révision des modalités et procédures relatives aux projets de boisement et de reboisement afin d'octroyer des crédits de réduction d'émissions permanents²⁸³.
- **Programme d'activités (PdA):** Les Parties ont recommandé d'établir une section spécifique dans les Modalités et les Procédures pour les PdA qui porterait sur la simplification des règles et des procédures pour l'inclusion de nouvelles activités dans un PdA existant afin d'accroître l'intérêt des investisseurs. Certaines Parties, telle l'Union Européenne²⁸⁴, ont également souligné le potentiel des PdA pour réduire les coûts de transaction.
- **Niveaux de référence normalisés:** Les parties prenantes ont évoqué la possibilité d'éliminer l'étape de validation pour les projets utilisant des niveaux de référence normalisés et ont reconnu la nécessité de renforcer les capacités des AND pour leur permettre de prendre en charge la responsabilité accrue par l'introduction des niveaux de référence normalisés. Des échanges ont aussi eu lieu pour décider si l'application des niveaux de référence normalisés doit être

280. *Ibid.*

281. *Ibid.*

282.

283. Norvège: <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/misc01.pdf>.

284. Union Européenne: <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/misc01.pdf>.

obligatoire ou volontaire. La Banque mondiale met un accent particulier sur les procédures de simplification de la procédure d'enregistrement des projets de petite ou micro échelle utilisant des niveaux de référence normalisés²⁸⁵.

- **Additionnalité:** Pour pouvoir être admis au MDP, un projet doit respecter le principe d'additionnalité, c'est-à-dire qu'il doit mener à une réduction des émissions de GES qui n'aurait pas eu lieu en l'absence du projet. Un scénario de référence correspondant à la situation de maintien du cours normal des affaires doit donc être défini afin de pouvoir évaluer l'additionnalité d'un projet. Les parties prenantes ont discuté des différentes manières d'améliorer l'applicabilité de ce concept en introduisant notamment des listes positives d'activités considérées de fait comme additionnelles et des outils de démonstration de l'additionnalité.
- **Rôle du Conseil exécutif:** De nombreuses Parties ont appelé à une clarification de son rôle ainsi que des modalités de nomination de ses membres. Pour l'Union Européenne²⁸⁶, soutenue par l'Australie²⁸⁷, son rôle doit être politique et non technique et les mandats doivent être limités. La Norvège insiste aussi sur les aspects liés au développement durable et à la consultation publique²⁸⁸.
- **Entités opérationnelles désignées:** Certaines Parties ont recommandé de simplifier les procédures d'accréditation des entités opérationnelles désignées ainsi que les règles s'appliquant à leur répartition géographique et à leur relation contractuelle avec les participants aux projets.

Notons que certaines des propositions faites durant cet atelier reprennent des recommandations formulées par le Conseil exécutif²⁸⁹. Malgré le blocage de l'OSMOE en juin 2013, les Parties ont pu avancer sur de nombreuses propositions de révision des modalités et procédures du MDP grâce à cet atelier. À Varsovie, l'OSMOE-39 sera en charge de transmettre des recommandations pour adoption par la CRP-9. Ces recommandations sont d'une importance capitale dans les mesures où beaucoup de Parties proposent, dans le cadre des discussions au sein de la Plateforme de Durban de considérer les règles du Protocole de Kyoto comme une base de discussion pour la mise en place du nouvel accord.

Procédures, mécanismes et arrangements institutionnels d'appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP

À Cancún, la CRP-6 a confié à l'OSMOE la charge de faire des recommandations sur les procédures, mécanismes et arrangements institutionnels pour permettre des

285. Banque mondiale : <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/misc01.pdf>.

286. FCCC/SBI/2013/INF.6.

287. Australie : <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/misc01a01.pdf>.

288. Norvège : <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/misc01.pdf>.

289. FCCC/SBI/2013/INF.6.

appels contre les décisions du Conseil exécutif du MDP²⁹⁰. Alors que cet enjeu devait être clos à Durban, il fait l'objet d'intenses débats depuis 2011.

Les questions litigieuses touchent principalement la portée du mécanisme²⁹¹. En effet, les Parties devront déterminer s'il sera possible de faire appel des décisions positives du Conseil Exécutif du MDP, telles l'approbation des demandes d'inscription des projets ou la délivrance d'URCE. Il reste également à décider si des entités non impliquées dans les projets concernés pourront faire appel de certaines décisions du MDP. Par exemple, une définition large des catégories d'intervenants en droit d'interjeter l'appel pourrait inclure les personnes et les communautés affectées par le projet, ainsi que les groupes de la société civile pertinents.

En outre, il est prévu que le comité responsable d'évaluer la demande d'appel devra être composé d'experts légaux et d'experts du MDP, mais sa composition exacte reste à déterminer. Les Parties proposent qu'un président ou des présidents soient chargés de la sélection des membres à partir d'une liste d'experts.

2.2.5.3 Le Nouveau Mécanisme de Marché (OS CST)

À Durban en 2011, les Parties ont décidé de définir un NMM, tel qu'annoncé par les Accords de Cancún²⁹². Celui-ci doit opérer sous la direction et l'autorité de la CdP, afin d'améliorer le rapport coût/efficacité ainsi que la promotion des actions d'atténuation. Ce nouveau mécanisme de marché, dont la participation demeure volontaire, vise également à aider les pays développés à respecter une partie de leurs objectifs d'atténuation ou de leurs engagements en vertu de la Convention. Ne pouvant aboutir à une décision sur les modalités et procédures de mécanismes, la Décision de Doha a confié cette charge à un programme de travail en vue de recommander un projet de décision à la CdP-19²⁹³. L'OS CST-38 à Bonn, en juin 2013, a pu dégager un certain nombre de questions auxquelles les Parties devront répondre pour résoudre cet enjeu. On distingue les questions de forme liées à la structure institutionnelle du mécanisme des questions plus techniques, notamment sur les règles et procédures du NMM.

Les enjeux structurels

Parmi les points de divergence sur lesquels un travail sera nécessaire à Varsovie, l'institutionnalisation du NMM a soulevé de nombreuses questions en 2013. Doit-il consister en un mécanisme centralisé avec une structure de gouvernance qui ressemblera étroitement à celui du MDP ou bien devrait-il permettre une approche plus décentralisée qui donnerait aux pays d'accueil plus de flexibilité pour l'élaboration de leurs propres méthodologies, leurs bases de données et sys-

290. Décision 3/CMP.6

291. FCCC/SBI/2012/L.8

292. Décision 2/CP.17, para. 83 et Décision 1/CP.16, para. 80.

293. Décision 1/CP.18, para. 50.

tèmes MNV, etc.²⁹⁴? Quels devraient être les arrangements institutionnels du NMM avec la CdP et quel devrait être le rôle de la CCNUCC envers les Parties qui mettent en œuvre le NMM?

Les questions suivantes constituent également des points de discussion pour les Parties à Varsovie: quels sont les aspects qui différencient le NMM des mécanismes de marché existants? Y a-t-il un lien entre le niveau d'ambition de l'atténuation et l'utilisation des NMM par une Partie et, si oui, comment établir ce lien? Comment assurer la cohérence entre le NMM et les objectifs, les principes et les dispositions de la Convention, la science et l'intégrité environnementale?

Les enjeux techniques

- **La forme du NMM:** Plusieurs approches sont possibles pour le NMM, dont les approches par projet et les approches sectorielles afin de faciliter des réductions d'émissions dans des secteurs de l'économie à haut potentiel d'atténuation dans les pays en développement. Alors que la Chine souhaite établir un mécanisme d'octroi de crédits par projet, l'Union Européenne privilégie les approches par secteur et suggère l'utilisation d'une approche sectorielle d'accréditation (ou *crediting* en anglais) ou d'échange de quotas d'émissions (ou *trading* en anglais)²⁹⁵. Dans le cadre du premier mécanisme, des crédits seraient attribués au gouvernement du pays hôte a posteriori pour tous les efforts d'atténuation qui vont au-delà du seuil d'accréditation. Dans le cadre du second mécanisme, des quotas seraient octroyés a priori dans la limite d'une cible de réduction d'émissions que le gouvernement hôte ne pourrait dépasser sous peine de pénalité ou d'achat d'unités de réduction d'émissions auprès d'autres pays. Le Japon quant à lui souhaite que les nouveaux mécanismes de marché permettent un large éventail d'approches. Dans le cadre de cet enjeu, les Parties devront également décider des segments de l'économie auxquels ces approches s'appliqueront.
- **La participation volontaire des Parties dans le mécanisme:** Comment doit-elle être assurée et comment le NMM peut inciter une large participation des Parties?
- **Les résultats d'atténuation réels, permanents, additionnels et vérifiés et le double comptage des efforts:** Quelles normes établir pour assurer un résultat net atmosphérique et éviter le double comptage des réductions d'émissions? Quelles leçons devraient être tirées d'autres expériences, notamment dans le cadre du Protocole de Kyoto?
- **Les exigences MNV:** Comment définir des exigences qui assurent des résultats d'atténuation réels et permanents tout en prenant en compte les capacités des

294. Kollmuss, *et coll.*, 2013.

295. http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nmm_eu.pdf.

pays en développement et les systèmes MNV existants? Faut-il par exemple exiger la création de registres d'unités de réductions d'émissions nationales?

- **Les critères et méthodes pour l'établissement, l'approbation et l'ajustement périodique de niveaux de référence ambitieux (seuil de crédits et/ou cibles) et pour l'attribution des crédits et/ou quotas:** À Varsovie, les Parties devront définir les critères et méthodologies permettant de fixer le seuil d'accréditation ou la cible dépendamment de la forme du mécanisme (accréditation ou échange de quotas). Le NMM devant aboutir à un résultat net atmosphérique²⁹⁶, c'est-à-dire que les réductions d'émissions de GES réalisées à travers le mécanisme ne peuvent pas être toutes utilisées à des fins de compensation, des règles précises devront être adoptées pour permettre de démontrer la réalisation de réductions additionnelles au-delà du seuil d'accréditation ou de la cible.
- **Prélèvement d'un pourcentage des réductions d'émissions réalisées par le NMM:** Quelles doivent être les règles de prélèvement d'une part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives et aider les pays en développement particulièrement vulnérables à financer le coût de l'adaptation? Quelle est cette part?
- **La promotion du développement durable:** Comment le NMM pourra-t-il promouvoir les co-bénéfices du développement durable? Faut-il décider de critères d'éligibilité pour les actions d'atténuation? Comment encourager les pays à rapporter leurs expériences dans ce domaine?
- **La facilitation de la participation effective des entités privées et publiques:** Comment le NMM devrait-il faciliter cette participation et de quelle façon les incitations peuvent-elles être structurées de manière appropriée?
- **Les critères d'éligibilité pour l'utilisation du mécanisme:** Quels sont-ils et à qui doivent-ils être appliqués?

Bien que les discussions progressent sur les enjeux structurels et techniques du NMM, davantage de travail serait sûrement nécessaire après Varsovie pour fixer les règles détaillées de fonctionnement de ce mécanisme. Un des enjeux pour Varsovie sera de donner l'élan et la visibilité nécessaire pour encourager la mise en œuvre de NMM pilotes dans différents pays en développement.

2.2.5.4 Le Cadre pour les Diverses Démarches (OSCST)

À Durban, la CdP-17 avait souligné que les diverses démarches possibles, y compris les possibilités de recourir aux marchés, pour améliorer le rapport coût/efficacité des mesures d'atténuation et leur promotion, doivent répondre à des normes qui permettent d'aboutir à des résultats réels, permanents, additionnels et vérifiés et éviter la double comptabilisation des efforts²⁹⁷. À Doha, la CdP-18 a demandé

296. Décision 1/CP.18, para. 51c.

297. Décision 2/CP.17, para. 79.

à l'OSCST d'engager un programme de travail afin de recommander un projet de décision à la CdP-19²⁹⁸.

D'après les discussions entre les Parties, il semblerait que le CDD vise à reconnaître des initiatives existantes à l'échelle nationale ou régionale. Les divergences de vue portent sur les conditions de reconnaissance sur la base de règles ou normes communes qui s'appliquent aux mécanismes mis en place par les pays ou les régions. Alors que certaines Parties souhaitent que les pays ou régions bénéficient d'une certaine flexibilité dans l'application de ces règles (modèle de transparence), d'autres Parties sont en faveur d'un modèle centralisé basé sur un processus d'approbation²⁹⁹.

- **Modèle de transparence:** Selon cette approche, le CDD pourrait servir de plateforme pour échanger des informations, favoriser la transparence des démarches entreprises et éventuellement définir de bonnes pratiques. Les Parties publieraient leurs méthodologies et se conformeraient à un ensemble de règles de base et de principes communs. Le modèle de transparence vise à donner aux pays un maximum de flexibilité pour concevoir leurs mécanismes tout en tenant compte de leurs propres circonstances. Les pays devraient élaborer leurs propres règles, méthodologies et processus d'approbation des actions d'atténuation. Ce modèle est favorisé par le Groupe Parapluie, incluant les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Japon.
- **Modèle centralisé basé sur l'approbation:** Dans le cadre d'un tel modèle, les Parties soumettraient leurs démarches pour approbation afin de faire reconnaître les unités de réductions d'émissions réalisées par une institution centralisée similaire au Conseil exécutif du MDP. Cette forme de CDD deviendrait plus semblable au NMM. Certaines parties prenantes, dont la Bolivie et certaines ONG, ont déclaré que l'intégrité environnementale des unités créées dans le cadre des mécanismes ne peut être garantie. Par conséquent, les Parties ne devraient pas être en mesure d'utiliser ces unités pour le respect de leurs engagements sous la Convention ou le Protocole de Kyoto bien que le modèle plus centralisé va probablement accroître la fongibilité des crédits et donc augmenter la valeur marchande des unités produites. Elle pourrait ainsi conduire à une plus grande intégrité environnementale.

L'expérience de la MOC peut être utilisée pour comparer les deux approches. Le modèle de transparence proposé ressemble à la voie 1 de la MOC, où les pays d'accueil peuvent inscrire des projets sans supervision internationale, alors que le modèle centralisé s'apparente à la voie 2 de la MOC dans laquelle les méthodologies et les projets sont approuvés et les unités de réduction d'émission délivrées par une instance internationale.

298. Décision 1/CP.18, para. 44.

299. Kollmuss, *et coll.*, 2013.

D'autres enjeux seront à l'ordre du jour pour Varsovie, incluant³⁰⁰ :

- **La structure du CDD** : Quelles seront la finalité et la portée du CDD ? Quels sont les liens éventuels entre le CDD et d'autres questions intéressant la Convention et ses instruments ?
- **La portée du CDD** : Quelle est la finalité du CDD ? Devrait-il évaluer les dispositions institutionnelles applicables aux diverses démarches et, dans l'affirmative, de quelle manière ?
- **La prise en compte des autres mécanismes** : En quoi l'expérience fournie par les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, les systèmes nationaux et régionaux ainsi que l'infrastructure et les dispositifs institutionnels existants intéresse-t-elle la mise au point du CDD et comment peut-elle être appliquée à celui-ci ?

La réponse à ces questions devra permettre d'élaborer une décision à la CdP-19 à Varsovie.

2.2.5.5 Les Démarches non Fondées sur le Marché (OSCST)

À Doha, plusieurs Parties ont demandé la création d'un programme de travail spécifique sur les DFM afin de recommander un projet de décision à la CdP-19³⁰¹.

La distinction entre les mécanismes fondés sur le marché et non fondés sur le marché n'est pas claire. Certains considèrent par exemple que les mécanismes non fondés sur le marché excluent seulement les systèmes qui permettent l'échange d'unités de réduction d'émissions alors que d'autres excluent plus largement toutes les approches qui offrent une incitation économique aux efforts de réduction d'émissions (par exemple, une taxe ou un tarif de rachat garanti). À Bonn en 2013, certaines Parties ont suggéré d'admettre uniquement les activités qui ne feront pas l'objet de transactions commerciales ou de compensation et qui ne peuvent pas être prises en charge par les mécanismes de marché.

Parmi les enjeux à traiter à Varsovie, les Parties devront trouver réponse aux questions suivantes³⁰² :

- **Définition et portée des DFM** : Qu'entend-on par le terme DFM ? Quelle est la portée des activités à examiner dans le cadre DFM ? Le groupe des PEID a notamment souligné l'utilité des DFM pour fournir des incitatifs aux activités ayant un potentiel d'atténuation à faible coût ou celles pour lesquelles il existe des préoccupations de non-permanence des réductions d'émissions et/ou de double comptage, ou encore lorsqu'il est difficile de mesurer les émissions avec précision, telles que pour certaines activités de la REDD + (voir section 2.2.3). Le Groupe des PMA a quant à lui souligné la possibilité d'inclure la réforme des subventions aux combustibles fossiles, les tarifs de rachat garantis,

300. FCCC/SBSTA/2013/L.6.

301. Décision 1/CP.18, para. 47.

302. FCCC/SBSTA/2013/L.7.

les technologies et les normes d'efficacité énergétique, et le rôle du transfert de technologie et DPI en tant qu'éléments des DFM³⁰³.

- **Rapport coût/efficacité:** Plusieurs Parties, telles que l'Union Européenne, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Corée du Sud ont insisté sur la nécessité pour les DFM d'améliorer l'efficacité et le coût des réductions d'émissions effectives et permanentes, bien que parfois celles-ci ne soient pas les plus rentables.
- **Alignement des DFM avec les autres mécanismes de la Convention:** Selon les États-Unis et le Brésil, il est impératif de s'assurer que les DFM ne dupliquent des efforts en cours dans le cadre de la CCNUCC.
- **L'adaptation:** L'Arabie saoudite a souligné la nécessité de se concentrer sur les enjeux qui sont difficiles à faire progresser au sein des marchés, tels que l'adaptation.

L'enjeu des DFM étant moins avancé que celui du NMM ou du CDD, il est possible que l'éventuelle décision de la CdP-19 recommande la tenue d'ateliers et des études techniques afin de faire avancer les discussions, tel que suggéré par la Bolivie, le Brésil, Tuvalu et l'Angola^{304, 305}.

Les principaux enjeux liés aux marchés

Quelles doivent être les nouvelles modalités et procédures du MDP et nouvelles lignes directrices de la MOC? Quelle doit être l'ampleur des changements qu'impliquent ces révisions? Quelle sera l'interaction du MDP et de la MOC avec les mécanismes nouvellement créés sous la Convention?

Comment assurer une demande pour les crédits résultants des nouveaux mécanismes de marché?

Comment les CDD, NMM et DFM vont-ils contribuer à accroître les ambitions dans le cadre de l'ADP?

Comment éviter le double comptage des unités générées dans le cadre de ces différents mécanismes?

Est-ce que le NMM doit consister en un mécanisme centralisé avec une structure de gouvernance qui ressemblera étroitement à celui du MDP ou bien devrait-il permettre une approche plus décentralisée qui donnerait aux pays d'accueil plus de flexibilité pour l'élaboration de leurs propres méthodologies, leurs bases de données et systèmes MNV, etc.³⁰⁵? Quels devraient être les arrangements institutionnels du NMM avec la CdP et quel devrait être le rôle de la CCNUCC envers les Parties qui mettent en œuvre le NMM?

Comment opérationnaliser les principes du NMM?

Est-ce que le CDD doit se baser sur un modèle centralisé fondé sur un processus d'approbation ou bien sur un modèle de transparence? Quelles doivent être la structure et la portée du CDD?

Que sont les DFM et comment les aligner avec les mécanismes fondés sur le marché?

303. IIDD, 2013b.

304. Dooley, 2013.

305. Kollmuss, *et coll.*, 2013.

2.2.6 Les enjeux liés à la Mesure, la Notification et la Vérification

Sous le Plan d'action de Bali de 2007, les pays ont souligné l'importance que les mesures et engagements d'atténuation soient « *mesurables, notifiables et vérifiables* », ce qui s'applique aussi au soutien financier, technologique et de renforcement des capacités apporté par les pays développés³⁰⁶. L'acronyme anglais MRV pour « *measurable, reportable and verifiable* » est devenu MNV en français et désigne tout processus ou système qui vise à évaluer les impacts des mesures d'atténuation et/ou le soutien fourni (mesure), à documenter ces informations de manière transparente (notification) qui sont ensuite examinées pour en vérifier l'exactitude (vérification).

Plusieurs processus MNV datent d'avant la naissance de ce terme en 2007. C'est notamment le cas des communications nationales dans lesquelles les pays développés et les pays en développement fournissent l'information sur les actions prises pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques ainsi que sur le soutien fourni et reçu suivant différentes lignes directrices³⁰⁷. Les inventaires de GES nationaux, inclus dans les communications nationales des pays en développement, et soumis séparément tous les ans par les pays développés, ainsi que les systèmes de vérification des projets du Mécanisme pour un développement propre (MDP) constituent également des processus MNV dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto.

Cancún et Durban ont marqué un tournant important pour le régime MNV. En plus des communications nationales dont le statut de soumission est examiné chaque année par l'OSMOE (voir section 2.2.6.1 et section 2.2.6.2), les Décisions de Cancún et Durban requièrent des pays la soumission des communications nationales tous les quatre ans et la soumission tous les deux ans d'un rapport biennal pour les pays développés et d'un rapport biennal actualisé pour les pays en développement³⁰⁸. Les PMA et PEID peuvent toutefois soumettre ces rapports à une fréquence moins élevée. Ces nouvelles exigences visent à améliorer la visibilité des émissions de GES mondiales et éventuellement informer le processus d'examen de 2013-15 (voir section 2.2.13).

306. Décision 1/CP.13.

307. Décision 18/CP.8 pour les Parties visées à l'Annexe I et Décision 17/CP.8 pour les Parties non visées à l'Annexe I.

308. Décision 2/CP.17, Annexe I (rapports biennaux, p. 34-39) et Annexe II (évaluation et examen au niveau international, p.40-42), Annexe III (rapports biennaux actualisés, p. 43-46) et Annexe IV (consultations et analyses internationales, p. 47-8).

Les rapports biennaux et les rapports biennaux actualisés sont élaborés selon les directives établies dans la Décision de Durban, ce qui implique de nouvelles modalités de mesure. Les pays développés devront utiliser un nouveau format de rapportage à travers l'utilisation d'un tableau commun³⁰⁹. Ils devront aussi soumettre leur premier rapport biennal début 2014, tandis que les pays en développement (sauf les PMA et les PEID) devront soumettre leurs rapports biennaux actualisés fin 2014.

Comme pour leurs communications nationales, les rapports biennaux des pays développés seront soumis à un processus d'Évaluation et Examen au niveau International (EEI). Ce processus comprend à la fois un examen par des experts techniques et une évaluation multilatérale par les Parties pendant une session de l'OSMOE. Les rapports biennaux actualisés des pays en développement devront également faire l'objet d'une Consultation et Analyse Internationale (CAI). La CAI prendra la forme d'une analyse technique suivi d'un échange de vues entre Parties dans le cadre d'un atelier sous l'OSMOE. Un enjeu majeur pour 2013, qui a déjà été reporté par la Décision de Doha, sera de se mettre d'accord sur la composition de l'équipe d'experts techniques pour la CAI (voir section 2.2.6.3).

En parallèle, un programme de travail a aussi été lancé à Durban sous l'OSCST pour l'élaboration des lignes directrices générales concernant le MNV des MAAN bénéficiant d'un soutien propre au pays³¹⁰. Ces lignes directrices pourraient avoir un impact sur la manière dont sont rapportées les informations dans les rapports biennaux actualisés (voir section 2.2.6.4).

Pour les pays développés, la CdP-19 devra également achever le programme de travail de l'OSCST lancé à Durban visant à achever la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales pour les pays développés (voir section 2.2.6.5) ainsi que la révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I de la Convention (voir section 2.2.6.6). Les Parties devront également avancer les discussions sur l'interface d'accès aux données relatives aux GES et discuter des prochaines étapes pour cet enjeu (voir section 2.2.6.7) ainsi que sur les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux (section 2.2.6.8).

309. Décision 19/CP.18, FCCC/CP/2012/8/Add.3, <http://unfccc.int/resource/docs/2012/cop18/fre/08a03f.pdf>.

310. Décision 2/CP.17, para. 37.

2.2.6.1 Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention et rapport des données des inventaires de GES (OSMOE)

Tous les ans, le Secrétariat prépare un document de synthèse et de compilation des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I. Pour ce qui est des 5^e communications nationales, seule la Turquie n'a pas encore soumis sa communication. Pour les 40 pays de l'Annexe I qui ont soumis leurs communications nationales, les informations fournies indiquent une baisse d'émissions de GES entre 1990 et 2008 de 6 % sans comptabiliser les émissions et absorptions du secteur de l'UTCATF et de 10,7 % en comptabilisant l'UTCATE.

Durant cette période, les émissions des pays ayant des économies en transition ont baissé de 36,7 %, tandis que celles des autres pays de l'Annexe I ont augmenté de 8 %. La plupart des réductions en provenance des pays ayant des économies en transition ont eu lieu entre 1990 et 2000 (-41,5 %), ce qui correspond à la période durant laquelle les émissions des autres Parties visées à l'Annexe I ont le plus augmenté (+9 %). Depuis 2000, les émissions des pays ayant des économies en transition augmentent plus rapidement que les autres pays : entre 2000 et 2007 elles ont augmenté de 7,9 % contre 1,9 % pour les autres Parties visées à l'Annexe I. Entre 2007 et 2008, les pays ayant des économies en transition ont vu leurs émissions augmenter de 0,3 %, tandis que celles des autres Parties visées à l'Annexe I ont baissé de 2,6 %³¹¹.

Un rapport de synthèse et de compilation sera préparé pour les 6^e communications nationales, qui devront être soumises au 1^{er} janvier 2014. Il reste à savoir si les Parties visées à l'Annexe I respecteront ce délai. 24 Parties avaient dépassé le délai pour la soumission de leur 5^e communication nationale, tandis que 16 l'avaient soumise avant le délai³¹². En septembre 2013, seule l'Australie avait déjà soumis sa 6^e communication nationale³¹³.

2.2.6.2 Communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention incluant leur statut, soutien et le travail du Groupe Consultatif d'Experts (OSMOE)

La Décision de Cancún (2011) requiert des Parties non visées à l'Annexe I de soumettre leurs communications nationales tous les quatre ans, et leurs inventaires de GES tous les deux ans à travers leurs rapports biennaux actualisés (sauf pour les PMA et PEID qui peuvent choisir la fréquence de leurs rapports biennaux actualisés)³¹⁴. Il a aussi été décidé que la charge de rapportage ne devrait pas être plus lourde pour les Parties non visées à l'Annexe I que pour celle des Parties visées à

311. FCCC/SBI/2011/INE.1.

312. Décision 20/CP.18.

313. http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/7742.php.

314. Décision 1/CP.16, para.60.

l'Annexe I. En septembre 2013, 91 Parties non visées à l'Annexe I avaient soumis leur 2^e communication nationale, quatre Parties leur 3^e communication et deux Parties avaient respectivement soumis leurs 4^e et 5^e communications nationales³¹⁵.

Pour assurer une soumission plus régulière des communications nationales, un soutien financier plus important, rapide et régulier sera requis. Le processus de soutien par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est déjà entamé, et la plupart des Parties non visées à l'Annexe I prévoient de soumettre leurs communications nationales entre 2013 et 2015³¹⁶. En ce qui a trait aux rapports biennaux actualisés, le FEM a toutefois rapporté que seulement six pays avaient demandé une aide financière pour la préparation de ces rapports lors de l'OSMOE-38 en juin 2013³¹⁷.

Le Groupe Consultatif d'Experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I (GCE) est aussi un acteur important pour assurer la nouvelle capacité nécessaire à l'élaboration de rapports plus fréquents. Le mandat du GCE a été prolongé d'un an à Durban sur la base d'un programme de travail pour 2013 qui tient compte des besoins actuels et futurs des Parties non visées à l'Annexe I³¹⁸. Le GCE a décidé de privilégier le soutien technique pour l'élaboration des rapports biennaux actualisés. Il commencera avec une enquête pour évaluer les besoins des Parties et élaborera ensuite des matériaux de formation³¹⁹. Pour cela, le GCE a organisé des ateliers techniques en mai et septembre 2013 pour recevoir des avis d'experts sur les matériaux de formation. Ceux-ci porteront sur les dispositifs administratifs pour la préparation des rapports biennaux actualisés et des communications nationales; sur les mesures d'atténuation et leurs effets; et sur l'identification de contraintes ou d'écarts, de moyens de mise en œuvre requis pour les combler, ainsi que le rapportage des moyens reçus. Les matériaux de formation seront plus flexibles et moins prescriptifs et seront conformes aux lignes directrices pour la préparation des rapports biennaux actualisés³²⁰.

La CdP-19 devra préciser le rôle du GCE après Varsovie. Compte tenu de l'utilité du travail du GCE et de son rôle potentiel dans le processus de la CAI (voir section 2.2.6.3), son mandat pourrait être reconduit après Varsovie. Les Parties pourraient ainsi réviser son mandat à la lumière des nouveaux besoins des Parties non visées à l'Annexe I dans le cadre d'un régime MNV plus exigeant.

315. http://unfccc.int/national_reports/annex_i_natcom/submitted_natcom/items/7742.php

316. FCCC/SBI/2013/INF.7.

317. Informations sur ses activités relatives à la préparation des rapports biennaux actualisés fournies par le FEM <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/inf08.pdf>

318. Décision 18/CP.18.

319. FCCC/SBI/2013/7.

320. FCCC/SBI/2013/INF.13.

2.2.6.3 Composition, modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques participant au processus de consultations et d'analyses internationales (OSMOE)

À Doha, les Parties n'ont pas pu adopter une décision sur la composition, les modalités et procédures de l'équipe d'experts techniques (EET) pour la CAI, et devaient continuer à travailler sur le texte élaboré à Doha lors de la session de Bonn en juin 2013³²¹.

Un des points de divergence majeur dans le texte de Doha porte sur le rôle du GCE. Alors que certains pays, comme le Brésil, souhaitent que celui-ci dispose d'un rôle renforcé pour la participation et la formation de ses experts, d'autres pays, tels le Chili, la Chine ou le Japon préféreraient que celui-ci se limite à un rôle de soutien technique ou de la sélection des experts³²².

Un autre point de divergence concerne le niveau d'implication de l'EET dans le processus d'analyse technique. Alors que certaines Parties comme la Chine semblent préférer que l'analyse se limite à l'examen de la conformité du rapport avec les directives, d'autres Parties, comme l'Union Européenne, souhaitent que celle-ci aboutisse également en des recommandations sur la qualité des informations et sur les manières d'améliorer la transparence³²³.

2.2.6.4 Lignes directrices générales concernant la mesure, la notification et la vérification des MAAN entreprises par les pays en développement (OSCST)

Cet enjeu, qui date des décisions de Cancún, a été confié à l'OSCST lors de la CdP-17 de Durban afin d'accroître la transparence des informations sur les MAAN soutenues à l'échelle nationale, notamment au travers des communications nationales et des rapports biennaux actualisés sur les mesures d'atténuation et leurs impacts. L'OSCST doit soumettre une proposition de décision sur les lignes directrices de MNV pour ces MAAN à la CdP-19 à Varsovie.

D'après les discussions de Doha, les Parties semblent avoir trouvé un accord sur les principes qui guident l'élaboration des lignes directrices. Les lignes directrices doivent être générales, volontaires, pragmatiques, non contraignantes, non intrusives et impulsées par les pays; tenir compte des situations et des priorités nationales; respecter la diversité des MAAN; tirer parti des systèmes et des moyens nationaux existants; reconnaître les systèmes nationaux existants de MNV et favoriser des solutions économiquement efficaces³²⁴.

Pendant l'OSCST-38 à Bonn en juin 2013, les Parties ont élaboré un projet de texte sur les éléments des lignes directrices, plutôt que sur les lignes directrices elles-mêmes. L'OSCST prévoit d'inclure ces éléments soit dans la proposition

321. Le texte est inclus dans l'annexe à la Décision 17/CP.18 (en anglais seulement), dans FCCC/CP/2012/8/Add.2.

322. FCCC/SBI/2012/MISC.8.

323. *Ibid.*

324. FCCC/SBSTA/2012/L.4.

d'une décision pour la CdP, soit dans une version préliminaire des lignes directrices³²⁵. Ces options reflètent un compromis entre la Suisse et la Nouvelle-Zélande d'un côté, qui ont demandé que les éléments soient inscrits dans une décision, et l'Arabie Saoudite, de l'autre côté, qui souhaitait les voir inscrits dans les lignes directrices³²⁶. Les éléments des lignes directrices, tels qu'élaborés à Bonn, sont beaucoup moins précis que les propositions de texte de la Nouvelle-Zélande ou de l'Union Européenne³²⁷.

Les éléments des lignes directrices suscitent deux points de divergence. D'abord, sur le niveau de détail des informations sur les processus de MNV des pays en développement³²⁸, les pays du G-77/Chine, en faveur de lignes directrices brèves qui s'appuient sur les systèmes et capacités nationaux existants, s'opposent aux pays de l'Union Européenne et à la Nouvelle-Zélande, qui proposent des lignes directrices plus détaillées³²⁹. Le deuxième point de divergence porte sur le niveau d'obligation des pays développés de fournir le soutien nécessaire pour la communication des informations sur les processus MNV et pour le renforcement des capacités des experts des pays en développement³³⁰. Alors que les États-Unis proposent un soutien spécifique pour aider les pays à communiquer les informations sur leurs systèmes de MNV, le G-77/Chine demande un soutien de renforcement de capacités nécessaires à tout processus de MNV³³¹.

2.2.6.5 Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés (OSCST)

À Durban, les pays ont décidé d'instituer un programme de travail pour réviser les directives pour l'examen de tous les rapports soumis par les Parties visées de l'Annexe I, c'est-à-dire les communications nationales, les rapports biennaux, ainsi que les inventaires nationaux³³². En effet, ces trois processus d'examen, qui recourent à des directives différentes, représentent un défi quant à la cohérence de l'information et l'efficacité de ces examens. L'OSCST devra achever ce travail à la CdP-19.

À Bonn en juin 2013, les Parties ont décidé que l'examen des rapports biennaux et des communications nationales sera entrepris ensemble si les deux rapports sont soumis dans la même année et qu'elles procéderont à la révision des directives pour l'examen des inventaires nationaux d'ici la CdP-20 en décembre 2014³³³.

325. FCCC/SBSTA/2013/3, p. 19.

326. IIDD, 2013g, p. 2.

327. FCCC/SBSTA/2013/MISC.7.

328. FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2 p. 16-17.

329. IIDD, 2013f, p. 3-4.

330. FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2 p. 16-17.

331. IIDD, 2013g, p. 2.

332. Décision 2/CP.17, para. 28.

333. FCCC/SBSTA/2013/L.10.

En ce qui concerne les directives pour l'examen des inventaires nationaux de GES, un rapport d'experts a présenté deux options pour rationaliser le processus d'examen déjà lourd (celui-ci a lieu tous les ans pour 44 pays, dont 34 par le biais d'une visite d'équipe technique au sein même du pays). La première option serait de procéder à un examen approfondi tous les deux ans plutôt que tous les ans, et d'organiser des examens centralisés plutôt que des visites dans le pays visé par l'examen. Entre chaque examen approfondi, un examen technique automatique serait conduit. La seconde option consiste à organiser seulement des examens centralisés, et éventuellement des examens au sein du pays sur demande ou dans des circonstances particulières³³⁴.

Un atelier technique a eu lieu du 7 au 9 octobre 2013 pour identifier les éléments de directives qui pourraient être communs à l'examen des communications nationales et des rapports biennaux. Deux options sont présentées dans les conclusions de l'OSCST de juin 2013 :

- soit l'élaboration d'une seule directive d'examen, détaillant une approche générale pour tous les types d'examens, accompagnée des directives précises pour les communications nationales, les rapports biennaux et les inventaires ;
- soit l'élaboration de trois directives séparées, comme cela est présentement le cas.

Dans leurs soumissions, l'Union Européenne, la Nouvelle-Zélande, le Japon et les États-Unis ont présenté la première option alors que la Chine s'est prononcée en faveur de la seconde option³³⁵.

2.2.6.6 Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I de la Convention (OSCST)

À Durban, les Parties ont adopté de manière temporaire une mise à jour des directives pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I afin de se conformer aux directives du GIEC de 2006, remplaçant ainsi l'utilisation des directives du GIEC datant de 1996³³⁶. Ces directives visent à être testées par les pays afin qu'une décision finale soit prise par la CdP-19 sur les nouvelles direc-

334. FCCC/SBSTA/2013/INF.2.

335. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_Parties/application/pdf/eu_submission_review_guidelines.pdf; Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_Parties/application/pdf/nz_submission_review_guidelines.pdf; Japon: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_Parties/application/pdf/japan_submission_review_guidelines.pdf; États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_Parties/application/pdf/us_submission_review_guidelines.pdf; Chine: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_Parties/application/pdf/china_submission_review_guidelines.pdf.

336. Décision 15/CP.17.

tives. L'utilisation des nouvelles directives sera obligatoire à partir de 2015. Notons que l'OSCST travaille à la révision des directives depuis 2010 et a traité de nombreuses questions méthodologiques difficiles³³⁷.

À Bonn en juin 2013, les Parties ont élaboré un projet de décision dont certains enjeux devront être résolus à Varsovie³³⁸. Il s'agit notamment de la manière d'inclure les émissions de CO₂ de la production d'ammoniac et l'application de l'urée dans les tableaux de l'inventaire; de la considération des directives supplémentaires sur les zones humides en cours de développement par le GIEC; et des approches de comptabilisation des émissions et absorptions de CO₂ liées aux produits ligneux récoltés³³⁹.

2.2.6.7 Interface d'accès aux données relatives aux GES

Cet enjeu est lié à la révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des Parties visées à l'Annexe I, puisque celle-ci implique des changements techniques dans l'interface d'accès aux données relatives aux GES³⁴⁰. Ces changements techniques devront être mis en place d'ici juin 2015.

2.2.6.8 Les émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

Depuis plusieurs années, l'enjeu des combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux suscite de nombreuses divergences qui empêchent l'atteinte d'un consensus. Bien que les Parties soient d'accord que les deux agences spécialisées de l'ONU, l'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI), sont aptes à traiter de l'atténuation des GES dans ces secteurs, compte tenu de leur expertise, les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur le signal que la CCNUCC devrait envoyer à ces organismes pour la réduction de ces émissions. La CdP-18 a donc demandé à l'OACI et l'OMI de communiquer leurs activités pour atténuer les émissions de GES³⁴¹.

Certains pays en développement souhaitent que toute action d'atténuation entreprise dans ces secteurs sous l'égide de l'OACI et de l'OMI respecte le principe des responsabilités communes mais différenciées de la CCNUCC, ainsi que la distinction entre les obligations d'atténuation des pays développés et celles des pays en développement³⁴². À Bonn, la Chine a aussi exprimé son opposition aux mesures unilatérales³⁴³, faisant référence à la décision prise en 2012 par l'Union Européenne d'inclure l'aviation internationale dans son système communautaire

337. FCCC/SBSTA/2010/4.

338. FCCC/SBSTA/2013/3/Add.2.

339. FCCC/SBSTA/2013/3, para. 111 et 114.

340. *Ibid.*, paras. 117-122.

341. Compilé dans FCCC/SBSTA/2013/MISC.15.

342. IIDD, 2013b, p.11 et 14; IIDD, 2013h, p. 2.

343. *Ibid.*

d'échange de quotas d'émission de GES. Notons que l'Union Européenne a suspendu l'application de cette décision aux vols hors zone européenne en attendant l'assemblée générale de l'OACI qui pourrait prendre des mesures pour contrôler les émissions de GES du transport aérien international³⁴⁴.

Les principaux enjeux relatifs à la Mesure, la Notification et la Vérification

Comment s'assurer que les pays développés fourniront à temps leurs 6^e communications nationales ainsi que leurs premiers rapports biennaux, qui sont tous deux dus en 2014?

Comment assurer que les pays en développement pourront fournir leurs premiers rapports biennaux actualisés à la fin de 2014?

Quel sera le rôle du GCE pour répondre aux nouveaux besoins liés au MNV des pays en développement?

Quel sera l'implication du GCE dans le processus de la CAI? Est-ce que son mandat et son fonctionnement devraient être revus pour lui permettre de jouer un rôle plus important?

Quelle doit être la portée des lignes directrices pour le MNV des MAAN recevant un soutien national?

Quelle est la meilleure option de rationalisation des directives d'examen des communications nationales, des rapports biennaux et des inventaires des Parties visées à l'Annexe I?

Quels éléments du système MNV pour les pays développés et les pays en développement devraient être considérés et inclus dans les réflexions sur l'accord de 2015 sous l'ADP?

2.2.7 Les mesures de riposte (OSMOE et OSCST)

Les mesures de riposte, encadrés par les articles 3.5 et 4.1(h) de la Convention et les articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto, traitent principalement des mesures prises par les Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui pourraient avoir des conséquences sociales, environnementales et économiques néfastes pour les pays en développement, en particulier pour les pays les plus vulnérables tels que définis dans les articles 4.8 et 4.9 de la Convention. Ces mesures sont principalement des mesures d'atténuation, mais peuvent aussi inclure des mesures d'adaptation. Cela comprend les mesures qui servent à atténuer le problème des changements climatiques à la source, comme celles qui visent à favoriser le développement de technologies propres. De telles mesures sont susceptibles d'avoir des effets néfastes sur certains secteurs économiques tels que le pétrole et, pour certains pays, celles-ci pourraient constituer un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international.

344. http://ec.europa.eu/clima/policies/transport/aviation/index_en.htm.

Depuis la CdP-17 de Durban, les enjeux liés à l'impact des mesures de riposte sont traités au sein d'un Forum opéré conjointement par l'OSCST et l'OSMOE³⁴⁵. Il se tient deux fois par an pendant les sessions des organes subsidiaires de la CCNUCC. Le Forum vise à opérationnaliser le programme de travail sur l'impact des mesures de riposte décidé à Durban. La continuation de ce programme sera discutée à Varsovie en même temps que les recommandations des Parties³⁴⁶.

Le programme de travail couvre les domaines suivants³⁴⁷ :

- Domaine (a) : Partage d'informations et de compétences, y compris pour rendre compte des impacts positifs et négatifs des mesures de riposte et en faciliter la compréhension ;
- Domaine (b) : Coopération sur les stratégies de riposte ;
- Domaine (c) : Évaluation et analyse des impacts ;
- Domaine (d) : Échange de données d'expérience et examen des possibilités de diversification et de transformation économiques ;
- Domaine (e) : Modélisation économique et tendances socioéconomiques ;
- Domaine (f) : Aspects pertinents touchant l'application des décisions 1/CP.10, 1/CP.13 et 1/CP.16 et des dispositions des articles 2.3 et 3.14 du Protocole de Kyoto (enjeux traités par l'OSMOE et l'OSCST) ;
- Domaine (g) : Transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et
- Domaine (h) : Mise en place d'un apprentissage collectif et individuel pour opérer la transition vers une société émettant peu de gaz à effet de serre.

À la 37^{ème} séance de l'OSMOE et de l'OSCST à Doha (décembre 2012), deux ateliers ont eu lieu sur les domaines (a) et (h). Pendant la 38^{ème} séance de l'OSMOE et de l'OSCST à Bonn (juin 2013), trois ateliers ont eu lieu sous le Forum sur les domaines (c), (d), et (g), et une réunion d'experts a eu lieu sur le domaine (e). À Varsovie, un autre atelier aura lieu sur le domaine (b) et les Parties devront également traiter de la manière de considérer le domaine d'activité (f).

Les domaines (a) et (h) du programme de travail visent à répondre aux questions suivantes : quelles mesures de ripostes sont prises ; et comment les prioriser et minimiser leurs impacts³⁴⁸ ? Pendant l'atelier sur le domaine (a), plusieurs pays en développement ont expliqué la manière dont leurs économies étaient vulnérables face aux impacts négatifs des mesures de riposte, tandis que l'Union Européenne a précisé comment elle évaluait ses politiques en matière d'atténuation pour tenir compte des impacts sur les pays tiers, en citant l'exemple de sa politique sur les

345. Décision 8/CP.17, para.3.

346. FCCC/SBI/2013/11, p. 18.

347. FCCC/SBI/2012/15, Annexe I.

348. http://unfccc.int/files/adaptation/adverse_effects_and_response_measures_art_48/application/pdf/cosbey.pdf; http://unfccc.int/files/adaptation/adverse_effects_and_response_measures_art_48/application/pdf/cosbey_h.pdf.

biocarburants. Plusieurs pays et experts ont noté le manque de directives claires pour que les Parties visées à l'Annexe I rapportent les activités visant à minimiser les impacts négatifs de leurs mesures de riposte de manière précise³⁴⁹. Pendant l'atelier sur le domaine (h), l'Afrique du Sud et le Venezuela ont présenté les actions prises dans leurs pays afin de favoriser une économie moins productrice de GES. Le G-77/ Chine ainsi que le Groupe africain ont souligné les contraintes économiques et sociales à une transition vers une société sobre en carbone pour les pays en développement, ainsi que les impacts néfastes des mesures unilatérales prises au nom de l'atténuation sur le commerce international³⁵⁰. Le Groupe africain a demandé à ce que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) prenne les mesures appropriées pour inclure une différence de traitement pour les pays en développement.

Les domaines (c) et (e) du programme de travail traitent essentiellement de la compréhension des impacts des mesures de riposte. Un atelier a eu lieu le 6 juin 2013 à Bonn sur le domaine (c), incluant des présentations de pays et d'experts. Plusieurs pays en développement, notamment le G-77/Chine, ainsi que l'Arabie Saoudite et la Sierra Leone, ont présenté des éléments importants pour évaluer les impacts des mesures de riposte, incluant des analyses quantitatives et qualitatives des impacts dans plusieurs secteurs (ex. transports, eau, biodiversité) et pour différents groupes sociaux. L'Australie et les États-Unis ont exprimé la nécessité d'inclure les impacts positifs des mesures de riposte dans toute analyse, par exemple sur la qualité de l'air et la santé. L'Inde s'est exprimée fortement contre les mesures unilatérales, donnant l'exemple du secteur de l'aviation qui est désormais réglementé dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émissions, ce qui inclut toute compagnie internationale effectuant des vols depuis et/ou vers le territoire européen. L'Union Européenne a justifié sa politique par l'absence de mesures internationales dans ce secteur, et les États-Unis ont reconnu que les mesures unilatérales peuvent être admissibles si celles-ci sont nécessaires et conformes au droit international³⁵¹.

Lors de la réunion d'experts sur le domaine (e) qui a eu lieu le 7 juin 2013, quatre experts ont présenté les résultats d'études sur les impacts au niveau international de certaines mesures de riposte, telle que la suppression des subventions pour les combustibles fossiles. Les experts ont souligné les impacts positifs que peuvent avoir les mesures de riposte, sur la santé ou l'économie mondiale par exemple ainsi que les bénéfices globaux de certaines mesures pour l'économie mondiale. De nombreux pays en développement ont remis en question la pertinence de ces présentations, qui selon eux se trouvaient en dehors du mandat du programme de travail³⁵².

349. FCCC/SB/2013/INF.2.

350. FCCC/SB/2013/INF.3.

351. IIDD, 2013c, p.4 et http://unfccc.int/cooperation_support/response_measures/items/7586.php.

352. IIDD, 2013d, p.4 et http://unfccc.int/cooperation_support/response_measures/items/7588.php.

Les domaines (d) et (g) du programme de travail traitent essentiellement des manières de protéger les pays les plus vulnérables des impacts néfastes des mesures de riposte, en renforçant leur résilience à travers la diversification économique et une transition économique juste. Sous le domaine (d), l'atelier qui a eu lieu le 4 juin 2013 a porté sur les avantages de la diversification économique et a reconnu que les coûts liés à une telle diversification peuvent être élevés. Les secteurs de l'économie identifiés comme étant particulièrement vulnérables sont ceux des carburants fossiles, des produits à forte intensité énergétique, et le tourisme. Les États-Unis et l'Union Européenne ont souligné que plusieurs raisons peuvent amener les pays à favoriser la diversification économique et que celles-ci ne sont pas toutes liées aux changements climatiques. Un représentant de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) a souligné que les membres de l'organisation seraient les pays les plus touchés par les mesures de riposte et qu'il serait donc nécessaire de concevoir un mécanisme de soutien. En ce qui a trait aux mesures unilatérales, alors que l'Argentine et la Chine ont demandé à ce qu'elles soient incluses comme questions transversales dans l'agenda sur les mesures de riposte, les États-Unis et l'Union Européenne s'y sont opposés³⁵³.

Pendant l'atelier sur le domaine (g) qui a eu lieu le 5 juin 2013, plusieurs exemples positifs de la transition vers une économie verte, notamment au Mexique, dans l'Union Européenne, et en Afrique du Sud, ont été présentés. L'établissement de normes et de modèles pour examiner l'impact d'une telle transition ont été discutés. Les Parties ont également discuté de l'impact des subventions agricoles sur ce secteur dans les pays en développement³⁵⁴.

Le domaine (f) reste la partie du programme de travail la moins avancée en raison des divergences sur la manière de mettre en œuvre la Décision 1/CP.10 qui vise une meilleure communication des informations sur les mesures de riposte prises par les pays développés. L'Arabie Saoudite considère que cette décision n'a pas encore été mise en œuvre et les discussions devraient donc continuer au sein du Forum, tandis que les États-Unis considèrent que les Parties devraient clôturer le travail lié à cette décision. En outre, l'Arabie Saoudite considère que les questions liées au Protocole de Kyoto devraient être traitées séparément, et que les Parties ayant des obligations de réductions d'émissions sous le Protocole de Kyoto devraient faire l'objet d'une évaluation de la conformité de leurs activités avec leurs obligations sous l'article 2.3 du Protocole de Kyoto³⁵⁵.

353. IIDD, 2013e, p.4; et http://unfccc.int/cooperation_support/response_measures/items/7587.php.

354. IIDD, 2013f, p.4; et http://unfccc.int/cooperation_support/response_measures/items/7589.php.

355. FCCC/SB/2012/MISC.2, p. 13-16, 19-20.

Les principaux enjeux relatifs aux mesures de riposte

Le Forum est-il le lieu approprié pour traiter de toutes les questions relatives aux impacts des mesures de ripostes ?

Comment traiter des éléments inclus dans le domaine (f) du plan de travail séparément, ou est-il possible de les traiter au sein du Forum ?

Est-il utile de prolonger le travail du Forum ? De nouveaux éléments devraient-ils être inclus dans le programme de travail pour le Forum ? Faut-il continuer avec la structure du plan de travail actuel ?

2.2.8 Les enjeux liés à l'adaptation

À Varsovie, deux éléments à l'agenda traiteront des enjeux liés à l'adaptation : le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (section 2.2.11.1) et les plans nationaux d'adaptation (PNA) (section 2.2.11.2).

2.2.8.1 Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (OSCST)

L'objectif du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements (PTN) est d'aider les Parties, particulièrement les pays en développement, à mieux comprendre les incidences des changements climatiques et leur vulnérabilité à ces changements, ainsi qu'à prendre des décisions éclairées sur les actions et les mesures d'adaptation. Bien que le programme ait démarré en 2005, les activités du PTN ont débuté en 2007. Ces activités s'organisent autour de neuf thèmes de travail, à savoir :

- les méthodes et les outils ;
- les données et les observations ;
- la modélisation du climat, les scénarios et la réduction de l'échelle des modèles ;
- les risques et les événements climatiques extrêmes ;
- l'information socioéconomique ;
- la planification et les pratiques en matière d'adaptation ;
- la recherche ;
- les technologies pour l'adaptation ;
- la diversification économique.

Suivant les requêtes de l'OSCST, des ateliers et des réunions d'experts sont régulièrement organisés sur des thèmes de travail spécifiques en appui aux activités du PTN. Par ailleurs, les Parties et les organisations pertinentes participent au programme en fournissant de l'information ou des points de vue sur les neuf thèmes

de travail. L'interface Internet du PTN³⁵⁶ met à disposition ces informations afin de faciliter les échanges et de rendre publiques les diverses pratiques d'adaptation (qui sont menées par secteurs et régions) ainsi qu'une plate-forme pour encourager des initiatives de la part du secteur privé.

À Doha, dans le cadre du PTN, les Parties ont demandé à l'OSCST de reconsidérer les domaines d'activité du PTN lors de sa 38^e session (Bonn, juin 2013), en vue de présenter à la CdP-19 de 2013 des recommandations sur les mesures à mettre en œuvre et des thèmes de travail additionnels pour appuyer au mieux la réalisation des objectifs du PTN³⁵⁷.

Pour ce faire, les Parties devront tenir compte du rapport de l'OSCST qui fait état des progrès suivants pour le PTN³⁵⁸ : la croissance et la diversification continues des 261 organisations partenaires ; le nombre croissant de promesses d'actions, qui s'élève à 173 ; le développement de différents systèmes en ligne : une base de données des partenaires, experts et engagements³⁵⁹, une base de donnée sur les actions d'adaptation du secteur privé³⁶⁰, une base de données des approches écosystémiques pour l'adaptation³⁶¹ et une interface sur les pratiques d'adaptation³⁶².

Les Parties devront également considérer la compilation d'études de cas sur les processus nationaux de planification à l'adaptation exigée par la CdP-17³⁶³. Les huit cas abordés sont :

- l'évaluation des risques liés aux changements climatiques en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord ;
- l'évaluation intégrée pour une réponse effective aux changements climatiques dans l'Etat de New-York (ClimAID) ;
- la stratégie et le plan d'action 2009 du Bangladesh pour les changements climatiques ;
- la mise en œuvre du Cadre Régional de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour Assurer un Développement Résilient aux Changements climatiques ;
- un document du Gouvernement australien sur sa position sur l'adaptation aux changements climatiques en Australie ;
- la stratégie d'adaptation allemande ;

356. Interface Web: http://unfccc.int/adaptation/sbsta_agenda_item_adaptation/items/3633.php.

357. Décision 6/CP.17, para.1.

358. FCCC/SBSTA/2012/INF.5.

359. <http://unfccc.int/5005>.

360. http://unfccc.int/adaptation/nairobi_work_programme/private_sector_initiative/items/6547.php.

361. <http://unfccc.int/6227>.

362. <http://unfccc.int/4555>.

363. Décision 6/CP.17 ; FCCC/SBSTA/2012/INF.6.

- la stratégie nationale pour l'adaptation et le plan d'action pour les changements climatiques du Nigeria; et
- la stratégie d'adaptation des Pays-Bas.

Tel que demandé par la CdP-17³⁶⁴, un atelier sur les approches écosystémiques de l'adaptation s'est tenu du 21 au 23 mars 2013 à Dar es-Salaam (Tanzanie)³⁶⁵. Les conclusions ont porté sur les différentes façons de mettre ces approches davantage en avant, en particulier par la diffusion de l'information. À cette fin, il a été proposé que le PTN serve de plate-forme mondiale fonctionnant en relation étroite avec les plates-formes et réseaux de connaissances régionales. Cette plate-forme comprendrait les meilleures pratiques dans le domaine, une base de données des approches et initiatives pilotes incluant les leçons apprises et les avantages, les meilleures pratiques autochtones et traditionnelles et les lignes directrices existantes. Les participants ont souligné que ces informations pourraient servir à une évaluation de l'intégration des approches écosystémiques dans les stratégies d'adaptation, et ont noté le rôle potentiel du PTN comme facilitateur dans le dialogue entre décideurs et experts concernant la diffusion des connaissances, l'élaboration d'orientations, la coopération Sud-Sud et l'organisation de formations de formateurs³⁶⁶.

En outre, suivant l'atelier technique sur l'eau, les incidences des changements climatiques et les stratégies d'adaptation de Mexico, en juillet 2012³⁶⁷, un document technique a été préparé sur les pratiques et outils permettant l'utilisation des savoirs autochtones dans le cadre de l'adaptation, d'approches spécifiques par sexe et de la compréhension des impacts, de la vulnérabilité et de l'adaptation³⁶⁸. Celui-ci sera examiné lors d'une réunion d'expert organisée en 2014.

À Bonn, l'OSCST-38 a examiné les domaines d'activité du PTN afin de présenter des recommandations à la CdP-19 sur les futurs axes de travail du PTN³⁶⁹. Lors de cette session, l'OSCST a exprimé sa volonté de soutenir le Comité pour l'adaptation à travers les activités du PTN.

L'OSCST indique dans son projet de texte³⁷⁰ que ces activités incluent le développement et la diffusion des connaissances liées à la compréhension et l'évaluation des impacts, la vulnérabilité et l'adaptation, ainsi que des travaux sur les questions transversales portant sur :

- les écosystèmes³⁷¹ ;
- la planification nationale d'adaptation ;

364. Décision 6/CP.17, para. 4.

365. Décision 6/CP.17, FCCC/SBSTA/2013/2.

366. FCCC/SBSTA/2013/2.

367. http://unfccc.int/adaptation/workshops_meetings/items/6952.php.

368. FCCC/TP/2013/11.

369. Décision 6/CP.17.

370. FCCC/SBSTA/2013/L.9.

371. États-Unis: [http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/application/pdf/us_submission_on_nairobi_work_program_\(29_august_2013\).pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/application/pdf/us_submission_on_nairobi_work_program_(29_august_2013).pdf).

- la sécurité alimentaire, particulièrement mise en évidence par le Groupe africain³⁷²;
- la gestion de l'eau³⁷³;
- les infrastructures urbaines;
- la santé, qui est un point sur lequel l'Australie insiste spécialement³⁷⁴;
- les montagnes, dont la nécessité a été relevée par l'ensemble des pays en développement³⁷⁵.

Suite aux suggestions de l'Union Européenne³⁷⁶ et de l'Ouzbékistan³⁷⁷, l'OS-CST reconnaît la nécessité d'un séquençage des activités afin qu'elles se renforcent mutuellement ainsi que la création de liens avec les autres organismes impliqués dans les mêmes axes de travail (dont l'OSMOE)³⁷⁸. La Russie a également souligné que l'implication des entreprises et la coopération internationale doivent être renforcées et qu'il est indispensable de prendre en compte les connaissances et pratiques autochtones³⁷⁹.

Le Groupe des PMA, soutenu par l'Union Européenne, suggère par ailleurs l'inclusion de la perspective du genre avec la participation accrue des femmes dans les activités relevant du PTN (tels les ateliers).

À Varsovie, les Parties devront raffiner le projet de texte afin de pouvoir adresser des recommandations claires à la CdP-19. Notons que le projet de texte contient également le plan de travail du PTN qui décrit des activités spécifiques pour certains des questions transversales identifiées ci-dessus.

2.2.8.2 Les plans nationaux d'adaptation (OSMOE)

Les Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) ont pour objectif de renforcer les capacités d'adaptation des pays en développement, notamment des pays les plus pauvres et les plus vulnérables, en leur permettant d'évaluer et de réduire leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques. Contrairement aux programmes d'action nationaux sur l'adaptation (PANA), qui ont permis d'identifier et de hiérarchiser les besoins urgents d'adaptation à court terme, les PNA sont plus larges et transversaux. Ils couvrent les besoins à moyen et à long terme, s'intègrent dans les plans de développement, et se composent de multiples outils qu'un pays utilise dans son

372. FCCC/SBSTA/2013/MISC.2.

373. États-Unis: [http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/application/pdf/us_submission_on_nairobi_work_program_\(29_august_2013\).pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/application/pdf/us_submission_on_nairobi_work_program_(29_august_2013).pdf).

374. FCCC/SBSTA/2013/MISC.2.

375. *Ibid.*

376. http://unfccc.int/files/adaptation/nairobi_work_programme/application/pdf/lt-09-02-nwp.pdf.

377. FCCC/SBSTA/2013/MISC.2.

378. FCCC/SBSTA/2013/L.9.

379. FCCC/SBSTA/2013/MISC.2.

processus de planification. Les négociations de Varsovie porteront sur les lignes directrices pour la mise en œuvre des PNA et la clarification des moyens financiers mis à disposition.

À Durban, les Parties ont adopté des lignes directrices et des modalités initiales pour la mise en œuvre de PNA par les PMA. Les Parties devront à Varsovie procéder à l'examen des lignes directrices d'élaboration des PNA sur la base de l'expérience acquise par l'application des directives³⁸⁰. Le Malawi a encouragé la préparation de documents de sensibilisation sur le processus des PNA et les opportunités qu'il offre ainsi que l'adoption d'un calendrier de préparation des PNA³⁸¹. Le Sri Lanka a considéré que les lignes directrices ne sont pas suffisantes pour pouvoir préparer les PNA et qu'une expertise technique et une excellente base de données scientifiques sont nécessaires³⁸².

Concernant les rapports sur l'expérience acquise par les PMA dans l'application des directives liées aux PNA³⁸³, plusieurs pays ont souligné qu'il est trop tôt pour les PMA pour pouvoir déjà partager leur expérience sur les PNA. Le Bénin a cependant confirmé qu'il travaillait sur la mise en place d'un arrangement institutionnel pour les PNA et qu'il avait entamé le travail préparatoire sur la prise en compte des lacunes³⁸⁴. La Tanzanie a quant à elle développé une méthodologie et une feuille de route pour le développement du PNA et estime que le processus doit être global et participatif pour que les parties prenantes se l'approprient³⁸⁵.

Les lignes directrices n'en étant encore qu'à leur début, les Parties ont été appelé à faire des soumissions pour début 2014 sur la façon dont les PNA, politiques, projets ou programmes, peuvent être mises en œuvre³⁸⁶.

En ce qui concerne, la clarification des moyens financiers mis à disposition pour la réalisation des PNA, la Décision de Doha a pris note du rapport de syn-

380. FCCC/SBI/2013/9, FCCC/SBI/2013/MISC.2, FCCC/SBI/2013/MISC.2/Add.1.

381. Malawi: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/malawi_naps.pdf.

382. Sri Lanka: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/sri_lanka_naps.pdf.

383. Bénin: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/benin_naps_french.pdf; Jamaïque: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/jamaica_naps.pdf; Lesotho: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/lesotho_naps.pdf; Malawi: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/malawi_naps.pdf; Népal: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nepal_ldcs.pdf; Sri Lanka: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/sri_lanka_naps.pdf; Tanzanie: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/tanzania_naps_rev.pdf.

384. Bénin: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/benin_naps_french.pdf.

385. Tanzanie: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/tanzania_naps_rev.pdf.

386. FCCC/SBI/2013/9.

thèse de l'OSMOE sur l'appui fourni au processus des PNA pour les PMA³⁸⁷. La Décision de Doha invite aussi les pays développés à contribuer au Fonds pour les PMA et à soutenir financièrement les pays en développement qui ne sont pas des PMA à organiser et mettre en œuvre leurs plans nationaux d'adaptation via le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques (FSCC)³⁸⁸. Il a aussi été demandé au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) d'étudier la façon dont les modalités d'accès pourraient être facilitées pour les pays en développement non PMA.

Les Parties devront poursuivre cet exercice de clarification à Varsovie, puisque certaines Parties se sont dites prêtes à élaborer leur PNA moyennant l'octroi des fonds nécessaires³⁸⁹. Les PMA ont souligné l'importance d'un soutien financier et en ont appelé à l'aide des pays développés, des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que du Fonds Vert pour le Climat pour soutenir la mise en œuvre des PNA tout en assurant un équilibre avec le financement pour l'atténuation³⁹⁰.

Les Parties ont également noté que les PNA se développeront sur la base des expériences des PMA dans la préparation et la mise en œuvre des PANA qui ont permis de développer les capacités nécessaires et une prise de conscience des changements climatiques en créant notamment une plate-forme d'échange d'informations entre les différents acteurs nationaux³⁹¹. À cet effet, certaines Parties ont demandé la constitution d'un forum pour aider les PMA et les autres Parties à partager leurs expériences alors que la Tanzanie a proposé que les rapports sur les progrès de chaque pays et la procédure de développement des PNA qu'elle a mise au point soient postés sur le site de l'UNFCCC³⁹².

En ce qui concerne le FEM, celui-ci conclut qu'il a adopté des modalités de financement flexibles qui s'adaptent aux différents stades de développement des PNA par les PMA et les pays non PMA et que ces financements se feront comme annoncés via le Fonds pour les PMA et le FSCC³⁹³.

Notons également la tenue de la 23^e session du Groupe d'expert des PMA à Lomé, au Togo (du 13 au 16 mars 2013)³⁹⁴ et de l'atelier régional d'information consacré à l'adaptation des PMA francophones (du 18 au 22 mars 2013, également

387. FCCC/SBI/2012/8, FCCC/SBI/2012/15/Add.2.

388. FCCC/CP/2012/L.2, FCCC/CP/2012/8/Add.1, Décision 9/CP.18, Décision 12/CP.18.

389. Bénin : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/benin_naps_french.pdf et Lesotho : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/lesotho_naps.pdf.

390. Népal : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/nepal_ldcs.pdf.

391. FCCC/SBI/2013/9, FCCC/SBI/2013/MISC.2 et FCCC/SBI/2013/MISC.2/Add.1.

392. Tanzanie : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/tanzania_naps_rev.pdf.

393. FCCC/CP/2013/3.

394. FCCC/SBI/2013/8.

à Lomé)³⁹⁵. Lors de ces ateliers, les pays ont discuté de l'organisation de l'évènement des PMA sur les PNA en collaboration avec l'OSMOE, intitulé « *Expo PNA: Lancer le processus des PNA dans les PMA* » qui s'est déroulé le 9 juin 2013³⁹⁶. L'objectif de l'évènement était de présenter les lignes directrices des PNA, donner l'opportunité aux PMA de faire part de leurs PNA et permettre aux Parties, agences et organisations pertinentes d'échanger sur leurs expériences et bonnes pratiques de planification, priorisation et mise en œuvre dans le cadre de l'adaptation. Ils ont confirmé que le Groupe d'experts continue son travail sur le Portail internet des PMA et sur le système d'information « *PNA Central* » qui servira de plate-forme d'information principale pour soutenir le processus des PNA³⁹⁷.

Les principaux enjeux relatifs à l'adaptation

Quelles sont les questions transversales devant être traitées par le PTN? Quelles sont les activités pertinentes de l'OSCST qui lui permettent de soutenir le Comité pour l'adaptation dans le cadre du PTN? Comment impliquer les entreprises et la coopération internationale dans le processus? Comment prendre en compte les connaissances et pratiques autochtones? Comment intégrer davantage de femmes dans les activités du PTN? Quels liens créer avec les autres organes de la Convention traitant de l'adaptation?

Quelles sont les prochaines étapes de développement des lignes directrices d'élaboration des PNA? Quelles sont les améliorations qui peuvent être tirées des expériences acquises de l'application des directives liées aux PNA dans les PMA? Les modalités d'accès au financement des pays en développement non PMA proposées par le FEM sont-elles suffisantes pour les aider à développer et mettre en œuvre leurs PNA?

2.2.9 Les enjeux liés aux pertes et préjudices (OSMOE)

En 2010, la CdP-16 de Cancún a décidé d'établir un programme de travail pour envisager des approches pour traiter les pertes et préjudices liés aux impacts des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques au sein du Cadre pour l'adaptation de Cancún³⁹⁸. À travers ce programme, les pays les plus vulnérables sont censés bénéficier à terme d'une meilleure protection contre les pertes et préjudices causés par les phénomènes météorologiques extrêmes liés aux changements climatiques. Ceci constitue une avancée importante puisque la question des pertes et préjudices a souvent constitué un sujet de controverses au

395. http://unfccc.int/cooperation_support/least_developed_countries_portal/ldc_expert_group/items/7042.php,

396. https://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_plans/items/7453.php.
397. FCCC/SBI/2013/8.

398. Décision 1/CP.16, para.26 à 29.

sein de la CCNUCC en raison du fait que les pays développés préfèrent souvent éviter les discussions susceptibles d'impliquer leur responsabilité.

Les travaux des Parties en 2012 sur les risques de pertes et préjudices, sur les approches pour gérer ces risques, y compris les impacts liés à des événements météorologiques extrêmes et à des événements à évolution lente, ainsi que sur le rôle de la Convention ont permis d'aboutir, à Doha, à une décision historique sur les pertes et préjudices.

Les Parties ont ainsi décidé à Doha de la création du dispositif institutionnel visant à remédier aux pertes et préjudices des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets négatifs des changements climatiques³⁹⁹. Il est donc prévu que la CdP-19 décide de la mise en place d'un mécanisme international assorti de fonctions et de modalités cadrant avec le rôle de la Convention. L'OSMOE est donc en charge de préparer un projet de texte pour adoption par la CdP-19 sur les arrangements institutionnels qu'un tel mécanisme implique. La Décision prévoit également des travaux pour, entre autres, renforcer la coordination institutionnelle dans ce domaine, les capacités nationales, régionales et locales ainsi que la collecte et la gestion de données.

Pour préparer la création de ce mécanisme, le Secrétariat a organisé une réunion d'experts sur les besoins futurs, dont le renforcement des capacités à faire face aux manifestations lentes des changements climatiques du 12 au 14 septembre 2013 à Fidji⁴⁰⁰. Deux fiches techniques ont également été préparées sur les pertes autres qu'économiques⁴⁰¹ et les lacunes institutionnelles dans le cadre et hors du cadre de la CCNUCC pour remédier aux pertes et préjudices⁴⁰².

Bien que le débat n'ait pas pu avancer en 2013 en raison de la suspension de l'OSMOE-38, il est anticipé que les discussions de Varsovie vont être houleuses. Le débat de Doha avait opposé certains pays, tels que les États-Unis, à l'APEID sur la création d'une nouvelle institution et la mention de compensation ou de reconnaissance des préjudices. Pour certains pays développés, tels que les États-Unis et l'Union Européenne⁴⁰³, la reconnaissance d'une responsabilité pourrait rendre possible d'éventuelles actions en justice envers des Parties visées à l'Annexe I pour les pertes et préjudices causés par les changements climatiques, ce qui n'est pas acceptable pour ces pays⁴⁰⁴. Si les négociations de Varsovie ne devraient pas encore aborder les détails du mécanisme, les pays en développement espèrent un accord sur le squelette du mécanisme « le mécanisme international de Varsovie sur les pertes et les préjudices »⁴⁰⁵.

399. Décision 3/CP.18, para. 9.

400. FCCC/SBI//2013/INF.14.

401. FCCC/2013/TP/2.

402. FCCC/2013/TP/12.

403. IIDDD, 2012.

404. États-Unis: http://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/loss_and_damage/application/pdf/usa_submission_on_loss_and_damage_nov_16_2012.pdf.

405. <http://www.isn.ethz.ch/Digital-Library/Articles/Detail/?id=166623>.

Finalement, bien que la Décision de Doha demande aux pays développés de prévoir à l'intention des pays en développement parties des ressources financières, des technologies et des activités de renforcement des capacités⁴⁰⁶, les discussions sur les sources de financement pour soutenir un tel mécanisme s'annoncent également difficiles.

Les principaux enjeux relatifs aux pertes et préjudices

Quels sont les arrangements institutionnels permettant de remédier aux pertes et préjudices subis suite aux impacts néfastes des changements climatiques ?

Comment le futur mécanisme pourra-t-il améliorer les connaissances en gestion des risques, renforcer les échanges entre les acteurs et gérer un dispositif de soutien en cas de pertes et préjudices dans les pays en développement particulièrement vulnérables ? Quelles doivent-être ses fonctions et modalités ?

Quelles sont les sources de financement possibles pour le mécanisme international ?

2.2.10 Les enjeux liés au financement

Les enjeux sur l'architecture internationale du financement climat ont occupé une place majeure dans les débats en 2013. Le financement climat est reconnu comme étant l'une des pierres angulaires de l'ensemble du processus de négociation. Lors de la CdP-15 de Copenhague en 2009, les pays développés se sont engagés à fournir des ressources financières nouvelles et additionnelles à hauteur de 30 milliards de dollars américains pour la période 2010-2012 en respectant une répartition équilibrée entre l'atténuation et l'adaptation⁴⁰⁷. Cet engagement collectif financier est plus connu sous le nom de « financement précoce ». La CdP-16 de Cancún en 2010 a pris acte de cet engagement et a réaffirmé que le financement de l'adaptation sera prioritaire pour les pays en développement les plus vulnérables, tels que les PMA, les PEID et les pays d'Afrique. Les Accords de Cancún précisent également que le financement à long terme devrait être fourni à hauteur de 100 milliards de dollars américains par an d'ici à 2020 à travers une combinaison de sources publiques et privées⁴⁰⁸.

Depuis la CdP-15 en 2009, les négociations sur le financement ont également abouti à la création de nouveaux organes. Ces organes comprennent le Comité Permanent⁴⁰⁹ (section 2.2.10.3) et le Fonds Vert pour le Climat (FVC) (section 2.2.10.4), qui sera en charge de canaliser une grande partie des 100 milliards de dollars promis⁴¹⁰. Un programme de travail sur le financement à long terme a également été créé en 2011⁴¹¹, puis prolongé par la CdP-18 pour une année supplémentaire

406. Décision 3/CP.18, para. 8.

407. Décision 2/CP.15, para. 8.

408. Décision 1/CP 16, para. 66.

409. Décision 2/CP.17, para. 120-125.

410. Décision 1/CP 16, para. 102.

411. Décision 1/CP .17; para. 127 et http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/long-term_finance/items/6814.php.

jusqu'à la fin 2013 (section 2.2.10.2)⁴¹². Le Fonds pour l'Adaptation occupe aussi une place importante au sein des discussions sur le financement climat en raison notamment de ses modalités innovantes, tels que l'accès direct et le recours à la monétarisation de crédits carbone comme source de financement (section 2.2.10.1). Notons que l'ADP traite également des questions de financement dans le cadre des négociations en vue d'un accord en 2015 (voir sections 2.1.1.2 et section 2.1.2.5).

2.2.10.1 Le Fonds pour l'Adaptation du Protocole de Kyoto (OSMOE)

Le Fonds pour l'Adaptation a été établi au titre du Protocole de Kyoto spécifiquement pour financer le coût total des projets et programmes concrets d'adaptation pilotés par les pays en développement membres du Protocole de Kyoto, qui sont particulièrement vulnérables aux impacts des changements climatiques⁴¹³. C'est le seul fonds lié au Protocole plutôt qu'à la Convention et il dispose de tous les éléments lui permettant d'être entièrement opérationnel depuis 2008⁴¹⁴. Le Fonds pour l'Adaptation est unique dans la façon dont il est financé et régi. Celui-ci est financé par un mécanisme de financement novateur: les recettes du Fonds proviennent principalement d'une part de 2 % prélevés sur les transactions des Unités de Réduction Certifiée des Émissions (URCE) dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre (MDP). En date du 31 mai 2013, les ressources obtenues à travers la monétisation étaient de 188 millions dollars américains et celles provenant des contributions volontaires des pays développés de 134 millions dollars américains⁴¹⁵. Les estimations des fonds disponibles les plus optimistes sont d'environ 152 millions dollars américains en 2020⁴¹⁶. Rappelons également que sa structure de gouvernance donne une majorité aux pays en développement⁴¹⁷ et que l'accès direct permet d'accélérer le processus d'allocation des ressources aux pays en développement⁴¹⁸. Les pays en développement peuvent désigner des organismes nationaux pour leur accréditation en tant qu'entité de mise en œuvre ou bien des institutions multilatérales ou régionales. Afin d'être accréditées, ces entités de mise en œuvre doivent prouver qu'elles remplissent les standards fiduciaires d'accréditation⁴¹⁹.

412. Décision 4/CP.18, para. 25.

413. Décision 10/CP.7, Annexe 2.

414. Décision 1/CMP.4.

415. [https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.EFC_12.8%20AF%20Trust%20Fund%20Financial%20Report%20\(as%20of%20Mar%2031,%202013\).pdf](https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.EFC_12.8%20AF%20Trust%20Fund%20Financial%20Report%20(as%20of%20Mar%2031,%202013).pdf).

416. Rapport sur le statut des ressources du Fonds pour l'Adaptation: <https://www.adaptation-fund.org/content/joint-report-secretariat-and-trustee-status-pipeline-1>.

417. Article 11.2 de la Convention; Le Conseil est constitué de 16 membres et de 16 membres suppléants dont la majorité provient des pays en développement, nommés par les groupes de pays auxquels ils appartiennent et élus lors des Réunions des Parties.

418. Kaloga, *et al.*, 2011.

419. Conseil du Fonds pour l'adaptation 2009: http://adaptation-fund.org/images/AFB.B.6.4_Fiduciary_Standards.pdf.

À Doha, les Parties ont achevé l'examen initial du Fonds pour l'adaptation et ont demandé à l'OSMOE d'initier son deuxième examen. La Décision de Doha a également demandé au Secrétariat de préparer une fiche technique sur les expériences de diverses organisations des Nations Unies avec les processus de sélection des institutions hôtes afin que celles-ci puissent être prises en compte lors du deuxième examen du Fonds pour l'Adaptation⁴²⁰.

En parallèle aux négociations de la CCNUCC, le Conseil du Fonds pour l'Adaptation, qui est l'organe directeur du Fonds, a tenu trois réunions en 2013⁴²¹. Un atelier sur les indicateurs d'évaluation des projets et programmes d'adaptation a également été organisé du 9 au 11 septembre 2013 à Fidji afin de partager les expériences de plusieurs parties prenantes⁴²². Ses deux comités, le Comité d'éthique et des finances⁴²³ et le Comité d'examen des projets et programmes⁴²⁴, se sont réunis deux jours avant la réunion plénière pour examiner les points de l'ordre du jour. Lors de ces réunions, le Conseil a accredité l'Observatoire du Sahara et du Sahel⁴²⁵ comme deuxième entité régionale de mise en œuvre et le Comité d'examen des projets et programmes a recommandé au Fonds pour l'Adaptation d'approuver deux projets (un en Argentine⁴²⁶ et un au Mali⁴²⁷) et a endossé trois concepts de projets (un au Rwanda⁴²⁸ et les deux autres en Afrique du Sud⁴²⁹).

Notons que, à cause de sa situation financière dramatique en partie due à la chute du prix des URCE, le Conseil du Fonds pour l'Adaptation a instauré un plafond sur les fonds alloués aux entités multilatérales de mise en œuvre afin qu'elles

420. Décision 3/CMP.8.

421. Du 5 au 8 mars 2013 à Fidji, du 18 au 20 juin 2013 à Bonn, et du 5 au 7 septembre 2013 à Fidji: http://unfccc.int/adaptation/workshops_meetings/items/6989.php#AC.

422. http://unfccc.int/adaptation/cancun_adaptation_framework/adaptation_committee/items/7744.php.

423. Le comité de finance et d'éthique est chargé d'assister le Conseil sur les questions financières et éthiques, d'arbitrer les conflits d'intérêt et d'examiner les rapports comptables. En outre, le Comité élabore des codes de conduite et des règles de procédures internes, afin de protéger les membres du Conseil d'attaques extérieures.

424. Le Comité d'examen des projets et programmes assiste le Conseil en examinant les projets et programmes à la lumière des politiques opérationnelles et lignes directrices permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'Adaptation. Il transmet ensuite ses recommandations au Conseil.

425. <http://www.oss-online.org/>.

426. https://adaptation-fund.org/sites/default/files/PROJECT%20DOCUMENT%20Argentina%20NIE_Full-Size%20Project%20CRs_Clean_v4.pdf.

427. https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.PPRC_.12.9.%20Proposal%20for%20Mali.pdf.

428. <https://adaptation-fund.org/project/reducing-vulnerability-climate-change-north-west-rwanda-through-community-based-adaptation-0>.

429. https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.PPRC_.12.5%20Proposal%20for%20South%20Africa%201.pdf; et https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.PPRC_.12.6.Add_.1%20Project%20Formulation%20Grant%20for%20South%20Africa_2.pdf.

ne dépassent pas 50 % des ressources disponibles pour financer les projets⁴³⁰. Cela devrait permettre d'assurer des ressources suffisantes pour les projets d'accès direct mis en œuvre par les entités nationales.

Il est aussi important de mentionner que le Conseil a examiné l'application de garanties environnementales et sociales, afin d'éviter des répercussions négatives des projets ou programmes financés par le Fonds pour l'Adaptation sur l'environnement et les populations vulnérables⁴³¹. Le Conseil a décidé de lancer un appel public à commentaires sur le texte sur les garanties environnementales et sociales qu'il examinera lors de sa prochaine réunion.

2.2.10.2 Le programme de travail sur le financement à long terme

L'année 2013 marque le début du financement à long terme (2013-2020) ainsi que la fin du financement précoce (2010-2012). Afin de surveiller l'octroi du financement précoce, un site Internet a été mis en place pour rapporter les montants promis⁴³². Toutefois, un point de divergence persiste sur l'atteinte de l'objectif des 30 milliards de dollars américains. Alors que les États-Unis, au nom du Groupe parapluie, considèrent que l'engagement du financement précoce est collectivement dépassé⁴³³, certains pays en développement contestent le caractère nouveau et additionnel de ce financement.

En outre, les pays en développement appellent à éviter un écart entre le financement précoce et le financement à long terme. Le G-77/Chine et le Groupe africain ont ainsi souligné la nécessité de fournir des éclaircissements sur le financement à moyen terme (2013-2015) bien que les pays développés aient confirmé qu'ils s'emploieront à intensifier le financement à l'horizon de 2020⁴³⁴. À Doha, certains pays développés, dont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, le Danemark, la Suède et l'Union Européenne ont annoncé des promesses de financement (environ 6 milliards de dollars américains au total), ce qui a été salué par les pays en développement⁴³⁵.

Bien que sa fin était prévue en 2012, le programme de travail sur le financement à long terme a été prolongé par la CdP-18 jusqu'à la fin 2013. La CdP-18 a aussi invité les pays développés à soumettre avant la CdP-19 des renseignements

430. Kaloga et al (2012): 50% CAP for Multilateral Implementing Entity projects exceeded; Page 8; <http://germanwatch.org/en/download/7557.pdf>

431. https://www.adaptation-fund.org/sites/default/files/AFB.B.21.Inf._6%20Overview%20of%20existing%20environmental%20and%20social%20safeguards.pdf

432. http://unfccc.int/cooperation_support/financial_mechanism/fast_start_finance/items/5646.php

433. IIDD, 2012, p.3.

434. Ibid.

435. Décision 1/CP.18: Voir le préambule de la section V: *Action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique*: «Saluant les promesses et annonces faites par plusieurs pays développés parties concernant la poursuite du financement des activités liées au climat après 2012».

sur les stratégies et démarches visant à mobiliser 100 milliards de dollars américains par an d'ici à 2020⁴³⁶. En date du 15 septembre 2013, seule l'Union Européenne a répondu à l'invitation⁴³⁷.

Les activités du programme de travail se sont tenues cette année sous forme de webinars, deux réunions d'experts (16 et 17 juillet 2013 à Makati, Philippines; 19 et 20 août 2013 à Bonn) et une session de conclusion (12 et 13 septembre 2013 à Incheon, Corée du Sud). Le programme de travail avait deux objectifs mandatés par la décision de Doha: celui d'éclairer les pays développés dans leurs efforts visant à trouver des solutions pour atteindre 100 milliards de dollars américains par an d'ici à 2020 et celui d'informer les Parties sur la création d'environnements plus propices et des cadres directifs permettant de faciliter la mobilisation du financement dans les pays en développement⁴³⁸.

En ce qui concerne le premier objectif, les pays ont examiné plusieurs sources d'information telles que les expériences nationales et l'évolution des flux financiers climat résultant des deux réunions d'experts afin de déterminer les voies et moyens pour mobiliser le financement à long terme. Les pays ont exploré des manières de surmonter les obstacles à la planification budgétaire de long terme. Cet enjeu fait référence au défi de planification budgétaire nationale que les pays développés identifient comme étant un obstacle à l'engagement de sommes précises à long terme. Au cours de sa présentation sur son processus national de planification, la Colombie a montré que, malgré les incertitudes liées aux projections économiques, elle dispose de plans annuels et quinquennaux. Ceux-ci lui permettent de faire des prévisions de dépenses, recettes et efforts de développement, ce qui pourrait inciter les pays développés à faire de même⁴³⁹. Ces derniers ont quant à eux souligné le fait que chaque pays a un cycle budgétaire différent et que l'autorité législative de ces pays doit annuellement approuver les budgets.

Les discussions ont aussi porté sur les moyens de parvenir à une plus grande transparence, notamment grâce à une plus grande clarté sur la définition de la finance climat. Certains pays ont mentionné l'utilité des rapports biennaux dans laquelle les pays développés devront inclure leur propre définition de la finance climat.

En ce qui a trait au second objectif, les pays ont aussi examiné et identifié les conditions et les facteurs qui déterminent le déploiement efficace du financement climat dans les pays en développement. Les discussions ont porté sur les facteurs de déploiement efficace du financement dans les pays, les nouvelles approches pour mesurer l'efficacité du financement climat et la manière d'améliorer la transparence.

Les co-présidents de ce programme de travail présenteront leur rapport à la CdP-19 à Varsovie.

436. *Ibid.* para. 67.

437. http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/cop_suf_eu_02092013.pdf.

438. Décision 1/CP.18 para. 69.

439. IIDD, 2013k, p.5.

2.2.10.3 Les enjeux de financement traités par le Comité permanent du Financement

Le Comité permanent, créé par les Accords de Cancún, a pour objectif d'assister la CdP sur la gestion du mécanisme financier de la Convention, notamment entre autre pour améliorer la cohérence, la mobilisation et la coordination du financement⁴⁴⁰.

À Durban, les Parties ont précisé davantage les cinq fonctions du Comité Permanent du Financement (CPF)⁴⁴¹ qui consistent à :

- organiser un forum pour la communication et l'échange permanent d'informations entre les organes et les entités chargés du financement climat ;
- entretenir des liens avec l'OSMOE et les organes thématiques de la Convention ;
- établir à l'intention de la CdP un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention afin d'accroître la cohérence et l'utilité de ces directives ;
- formuler des recommandations sur la manière d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'utilité des entités fonctionnelles du mécanisme financier ; et
- procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat⁴⁴².

À Doha, la CdP-18 a approuvé le programme de travail du CPF pour 2013-2015⁴⁴³. Elle a aussi invité le CPF à lui rendre compte à Varsovie des travaux du forum. Le forum est une plate-forme d'échange entre les acteurs financiers dans le cadre et hors du cadre de la CCNUCC. La CdP a aussi demandé au CPF, conformément au mandat de Durban, d'apporter de nouvelles modifications aux directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention et de présenter un projet de directives amendées et actualisées pour adoption par la CdP-19 en vue d'achever le 5^e examen du mécanisme financier à la CdP-20 en 2014⁴⁴⁴. La CdP a aussi invité le CPF à prendre en compte, dans sa première évaluation biennale des flux de financement pour les activités liées au climat, les travaux pertinents d'autres organes et entités ayant trait au MNV de l'appui fourni⁴⁴⁵. Cette évaluation biennale doit être finalisée en 2014 et présentée à la CdP-20. En outre, elle a demandé au CPF et au Conseil du FVC de mettre au point les arrangements entre la CdP et le FVC pour adoption par la CdP-19⁴⁴⁶.

Conformément à son mandat, le CPF s'est réuni trois fois en 2013 (du 8 au 10 mars, du 15 au 17 juin et du 27 au 30 août à Bonn) et a organisé en collaboration avec l'Institut de la Banque mondiale une session pour le forum le 28 mai à Barcelone, Espagne, avant l'évènement « Carbon Expo ».

440. Décision 1/CP.16, para. 112.

441. À Doha la CdP a décidé de modifier le nom du Comité Permanent pour le rebaptiser Comité Permanent du financement. Décision 5/CP.1, para. 9.

442. Décision 2/CP.17, para. 121.

443. Décision 5/CP.18, para. 3.

444. Décision 8/CP.18, para. 2.

445. Décision 1/CP.18, para. 71.

446. Décision 7/CP.18, para. 2.

Le forum

Le thème de ce forum, qui a pour but de faciliter l'échange continu entre les parties prenantes de la finance climat, était « *Mobiliser les finances et les investissements pour l'action climat maintenant* »⁴⁴⁷. Pendant ce premier forum, les participants ont discuté et échangé leurs vues sur les flux de financement du climat; les investissements du secteur privé; la capacité d'absorption des pays en développement ainsi que le financement de l'adaptation; la mobilisation des ressources financières et des investissements par le biais des mécanismes marché; et le rôle des acteurs locaux et régionaux⁴⁴⁸.

Le forum prend la forme de réunions et d'une Plate-forme virtuelle⁴⁴⁹. La prochaine réunion du forum aura lieu en Jamaïque en 2014 et abordera le thème du financement de l'adaptation.

Les modifications aux directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention

Lors de ses trois rencontres en 2013, le CPF a discuté de l'amendement des lignes directrices pour l'examen du mécanisme financier⁴⁵⁰. Les membres du comité se sont entendus pour que les premières lignes directrices de l'examen du mécanisme de 1998⁴⁵¹ et du 4^e examen du mécanisme financier⁴⁵² ainsi que les soumissions faites par les pays et les membres du comité forment la base des lignes directrices amendées. Malgré des progrès importants, le projet d'amendement contient de nombreuses parenthèses sur lesquelles les Parties devront travailler⁴⁵³.

Les principaux enjeux sont liés à l'envergure de l'amendement des lignes directrices. Les pays en développement, incluant les Philippines, ont considéré cet exercice comme une opportunité pour remédier au manque de suivi et de conformité des lignes directrices formulées par les entités opérationnelles du mécanisme financier et pour ajouter de nouveaux éléments tels que l'accès direct et la suffisance des financements fournis par rapport aux besoins des pays en développement. Les pays développés, d'autre part, ont souhaité s'en tenir aux lignes directrices existantes tout en demandant que l'examen évalue également l'impact et les résultats réalisés grâce aux financements octroyés aux pays en développement. L'Union Européenne et les États-Unis ont demandé à ce que les financements en dehors de la Convention soient aussi pris en compte dans l'évaluation.

Le projet de texte pour Varsovie est accompagné d'une lettre explicative mentionnant des éléments additionnels sur les lignes directrices émanant des positions

447. SCF/2013/4/3.

448. SCF/2013/4/3, p.2.

449. SCF/2013/3/11, p.2. et http://unfccc.int/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/items/7552.php.

450. SCF/2013/5/3.

451. Décision 3/CP.4.

452. Décision 6/CP.13

453. SCF/2013/5/3, Annexe I.

des pays. À Varsovie, les Parties seront appelées à discuter de ces éléments afin de s'entendre sur les termes de références pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui doit être entrepris et finalisé lors de la CdP-20.

L'évaluation biennale des flux financiers dans le domaine de l'action climat

Le CPF a aussi traité en 2013 des questions relatives à l'évaluation biennale des flux financiers dans le domaine de l'action climat, y compris des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux, en s'appuyant sur des sources d'information disponibles⁴⁵⁴. Au cours des discussions, les membres du CPF ont abordé l'approche pour la première l'évaluation biennale et l'enjeu du MNV du soutien.

En ce qui a trait à l'approche, les membres ont adopté un plan de travail et des termes de référence⁴⁵⁵. Les termes de référence contiennent un chapitre sur le concept, les méthodes, les objectifs et les sources qui informeront l'évaluation. Un comité de pilotage, composé de certains membres du CPF, a également été mis en place pour superviser la conduite de l'évaluation biennale. En ce qui concerne le MNV, le secrétariat est prié de préparer un plan de toutes les activités et travaux sous la Convention relatifs au MNV. Ce plan servira de base pour identifier les domaines à partir desquels le CPF commencera son travail sur le MNV.

L'arrangement entre la CdP et le Fonds Vert pour le Climat

À Durban, le FVC fut sélectionné comme entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la CCNUCC, conformément à l'article 11 de la Convention⁴⁵⁶. Cette formulation est similaire à celle décrivant la relation entre la CdP et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui, comme la FVC est une entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention mais dispose d'une certaine autonomie. Le FVC quant à lui doit rendre des comptes à la CdP et fonctionne suivant ses directives⁴⁵⁷. Il était prévu à Durban que les modalités entre le FVC et la CdP soient fixées à Doha en 2012. La CdP-18 a finalement demandé au CPF et au Conseil du FVC de mettre conjointement au point les arrangements institutionnels entre la CdP et le FVC pour adoption par la CdP-19⁴⁵⁸.

La discussion sur les arrangements a été difficile et longue. Les membres du CPF se sont rapidement entendus sur le fait que l'article 11.3 de la Convention et les instruments de gouvernance du FVC forment la base du contrat qui existerait entre la CdP et le FVC. Néanmoins, une divergence de vues a persisté entre les membres sur la façon d'utiliser ces deux textes de base.

454. Décision 1/CP.18, para. 71.

455. SCF/2013/3/11, p.5.

456. Décision 3/CP.17, para. 3.

457. Décision 1/CP.16, para. 102.

458. Décision 7/CP.18, para.2.

D'une part, les pays en développement, tels que les Philippines et l'Arabie Saoudite, ont souhaité que l'arrangement rende effectivement le FVC redevable à la CdP, en donnant à la CdP une fonction de supervision du Fonds⁴⁵⁹. D'autre part, les pays développés, tels que les États-Unis et l'Australie, ont considéré cette approche comme une renégociation de l'instrument régissant la FVC⁴⁶⁰, et en une ingérence de la CdP dans le travail du FVC. Ces derniers ont aussi souligné la nécessité d'une collaboration tangible avec le secteur privé, ce qui impliquerait une confiance nécessaire des bailleurs de fonds privés envers les fonds. D'après certains pays développés, cette confiance pourrait être affectée si la CdP s'ingère dans les décisions prises par le FVC.

Après plusieurs tentatives lors des deux premières réunions de 2013, un accord final a pu être finalement trouvé entre les principaux délégués des pays développés et en développement lors de la dernière réunion du CPF. Le texte final réaffirme que le FVC dispose de l'entière responsabilité des décisions de financement. Toutefois, un mécanisme de recours indépendant⁴⁶¹ doit être établi par le conseil d'administration. Celui-ci devra être transparent, indépendant ainsi que facilement accessible et faciliter le traitement des plaintes contre les décisions du FVC. Dans l'accord, le texte prévoit des arrangements additionnels qui seront mis en place entre la CdP et le FVC une fois que le fonds aurait développé le mécanisme de recours.

2.2.10.4 Enjeux de financement traités par le Fonds Vert pour le Climat

Les pays en développement ont longtemps clamé la nécessité de créer un fonds climat qui non seulement surmontera la fragmentation et l'incohérence de l'architecture financière pour le climat, mais aussi transformera la structure financière actuelle en un système qui bénéficie aux communautés vulnérables. La création à Cancún du FVC, sur lequel de nombreuses attentes ont été placées, a donc été perçue comme le début d'une nouvelle ère dans le financement de la lutte contre les changements climatiques.

En 2012, la CdP-18 a confirmé la sélection de Songdo en Corée du Sud comme siège du FVC. À la 4^e réunion du FVC (du 26 au 28 juin 2013, à Songdo), Madame Hela Cheikhrouhou de la Tunisie fut nommée comme Directrice Exécutive du FVC. En 2013, le Conseil du FVC s'est penché sur l'opérationnalisation du FVC notamment en finalisant son cadre de modèle d'affaires (en anglais *business model framework*). Ces modalités sont en effet nécessaires pour que le Conseil puisse décider de l'octroi du financement sur la base des demandes de

459. Décision 3/CP.17, para 3-5.

460. http://gcfund.net/fileadmin/00_customer/documents/pdf/GCF-governing_instrument-120521-block-LY.pdf

461. Décision 3/CP.17, para. 69.

financement. Rappelons également que le Conseil devra aussi s'assurer de répartir les ressources du FVC de façon équilibrée entre les activités d'adaptation et les activités d'atténuation.

Au cœur des réunions du Conseil FVC pendant cette année, le cadre de modèle d'affaires contient les politiques et lignes directrices qui régiront ce Fonds. Ce cadre inclut les éléments suivants :

- **les objectifs, les résultats et les indicateurs de performance**⁴⁶²

Ceux-ci permettront de développer un cadre pratique permettant au FVC de conduire ses activités en fonction d'objectifs précis et de délivrer des résultats ambitieux.

Parmi les objectifs proposés, il est prévu que le FVC œuvre en faveur d'un nouveau paradigme orienté vers des modes de développement à faible taux d'émissions et favorisant la résilience dans l'optique du développement durable. Cela inclut le renforcement des capacités et des activités de préparation (*readiness*) nécessaires à la réalisation d'un changement transformationnel. Le FVC offrira donc aux pays en développement un appui dans leur action visant à limiter ou réduire leurs émissions de GES et à s'adapter aux impacts des changements climatiques, compte tenu des besoins de ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁴⁶³.

Le Conseil a fondé sa discussion sur le document de travail préparé par le Secrétariat intérimaire du FVC, qui décrit un certain nombre de domaines de résultats initiaux potentiels dans le domaine de l'atténuation et l'adaptation. Ce document inclut également des aspects transversaux, tels que la ville durable ou la gestion intégrée de la forêt, ainsi que des indicateurs de performance potentiels. Alors que les pays développés ont souligné la nécessité de se focaliser sur les domaines de résultats initiaux, les pays en développement, tels que l'Inde et l'Égypte, sont d'avis qu'une décision à ce jour serait prématurée et limiterait les futures options de financement. Les options présentées pour l'atténuation couvrent à la fois les initiatives sectorielles de grande et petite échelle (par exemple, agriculture ou REDD+) ainsi que des interventions au niveau des ménages (par exemple, la réduction de la consommation énergétique des bâtiments et des équipements, l'accès à l'énergie durable)⁴⁶⁴.

Pour l'adaptation, les domaines de résultats visent à la fois le soutien à des secteurs économiques précis et le soutien à des efforts à différentes échelles, telles que des actions communautaires⁴⁶⁵. En ce qui a trait aux indicateurs de performance, une première option porte sur des indicateurs spécifiques au projet ou programme financé tandis que la deuxième option inclut des indicateurs plus génériques visant à évaluer l'impact transformationnel du soutien fourni par le FVC.

462. GCF/B.04/03.

463. Décision 3/CP.17, para. 2.

464. GCF/B.04/03. Tableau 1, p.6-9.

465. *Ibid.* Tableau 1, p.11-15.

Le Conseil devra trancher parmi ces différentes options d'objectifs, résultats et indicateurs d'ici Varsovie bien que certains éléments litigieux ne seront examinés qu'en 2014. Le compromis trouvé à la dernière rencontre envisage de confirmer les options identifiées en 2013, tout en conservant l'option d'ajouter d'autres domaines de résultats.

- **L'appropriation nationale**⁴⁶⁶

Lors de sa réunion à Berlin (du 13 au 15 mars 2013), le FVC a décidé que l'appropriation nationale est un principe de base du FVC⁴⁶⁷. Cela implique la sélection d'autorités nationales désignées (AND), qui seront choisies par les pays bénéficiaires et assureront la cohérence avec les stratégies et plans nationaux pour le climat⁴⁶⁸. La Décision de Durban prévoit toutefois une procédure d'objection, qui autorise les pays à s'opposer à toute proposition de financement du secteur public ou privé incompatible avec les priorités du pays⁴⁶⁹.

En 2013, les discussions ont porté sur la nomination, les responsabilités et le rôle des AND. Après d'intenses discussions, le projet de décision énonce certaines responsabilités clés pour l'AND, telles celles d'agir comme point focal lors d'éventuelles procédures d'objection, de s'assurer de la cohérence des projets financés avec les stratégies nationales, et possiblement de coordonner le développement et l'approbation de propositions de projets. Le projet de décision demande également aux pays de soumettre les candidatures d'AND avant juin 2014 bien que le FVC n'ait pas pu s'entendre sur les exigences minimales pour la sélection des AND lors de sa réunion du 26 au 28 juin à Songdo. Le FVC s'est également penché sur des exemples de bonnes pratiques de participation multipartite à l'échelle nationale dont les exigences minimales pourraient s'inspirer.

- **Les modalités d'accès**⁴⁷⁰

Bien qu'il souhaite s'inspirer des procédures d'accès utilisées par d'autres instruments financiers existants pour accélérer le processus, le FVC a toutefois souligné la nécessité d'élaborer ses propres procédures afin de tenir pleinement compte des spécificités du FVC. L'enjeu principal des discussions en 2013 était celui d'amélioration de l'accès direct et des critères pour l'accréditation, provisoirement provisoire, des intermédiaires sous-nationaux, nationaux, régionaux et internationaux et des entités de mise en œuvre. Bien que le FVC doive proposer une procédure d'accréditation permanente en 2014, un processus d'accréditation intérimaire pourrait permettre à d'éventuelles entités accréditées provisoirement de bénéficier d'un soutien financier de la part du FVC dès 2014⁴⁷¹.

466. GCF/B.04/04.

467. GCF/B.01/13/13, p.9 para. 45

468. Décision 3/CP.17, para. 46.

469. *Ibid.*

470. GCF/B.04/05.

471. GCF/B.04/17.

- **Les instruments financiers**⁴⁷²

Ceux-ci comprennent les subventions et prêts concessionnels et pourront inclure d'autres instruments tel que décidé par le FVC dans le futur, tels les investissements en capital ou en garanties. Ces instruments visent à couvrir le surcoût de l'investissement à engager pour rendre le projet viable⁴⁷³. Les critères pour le recours à ces instruments ont également été discutés lors de la réunion du Conseil du FVC du 8 au 10 octobre à Paris⁴⁷⁴.

- **Le dispositif destiné au secteur privé**⁴⁷⁵

En 2013, le Conseil a pris une décision importante et controversée sur le dispositif destiné au secteur privé (en anglais *private sector facility*)⁴⁷⁶. Face aux craintes de certains pays en développement que ce financement bénéficie à des activités non conformes avec leurs stratégies, cette décision rappelle que le fonctionnement de ce dispositif cadre doit être consistant avec les priorités du pays. Pour beaucoup de pays développés, ce dispositif est un élément clé du modèle d'affaires du FVC puisqu'il permettra la mobilisation de ressources de financement privé et que l'engagement de ce dispositif constituera un des principaux indicateurs de la réussite du Fonds. Les pays en développement ont quant à eux demandé d'inclure des options pour la conception du dispositif qui garantiraient l'engagement d'acteurs privés locaux, y compris les petites et moyennes entreprises et les intermédiaires financiers locaux, et permettraient aux pays en développement de s'opposer aux décisions de financement prises dans le cadre du dispositif⁴⁷⁷.

Le projet de décision identifie certains obstacles que le dispositif devrait contribuer à surmonter, tels les coûts d'investissement élevés, les risques technologiques et le manque de capacités. Il fixe également les objectifs du dispositif tels que l'augmentation de la viabilité des investissements privés dans les domaines de l'adaptation et de l'atténuation et la réduction des risques d'investissements. La structure institutionnelle du dispositif reste à déterminer ainsi que ses indicateurs de performance et les conditions d'utilisation des instruments financiers. Le Comité de gestion des risques aura pour tâche d'élaborer un cadre approprié de gestion des risques. Le Comité d'investissement examinera les propositions et instruments d'investissement. Enfin, il a été décidé de créer un groupe consultatif chargé de fournir des recommandations au Conseil sur le fonctionnement du dispositif. Il sera composé de membres du conseil d'administration, des représentants du secteur privé et des représentants de la société civile⁴⁷⁸.

472. GCF/B.04/06.

473. Décision 3/CP.17, para. 54

474. GCF/B.04/06 Annex I Para. 1

475. GCF/B.04/07.

476. Décision 3/CP.17, para. 41

477. GCF/B.04/07, Annexe I p.15.

478. GCF/B.04/17.

- **la structure organisationnelle du Fonds**⁴⁷⁹

En 2013, le Conseil a examiné diverses options de structuration et a décidé de créer différentes unités de soutien et des comités ad hoc. D'autres entités, tels que les comités permanents, et mécanismes seront discutés lors des prochaines réunions.

Bien que l'année 2013 marque de nombreux progrès pour le FVC, son cadre de modèle d'affaires suscite des enjeux qui ne pourront tous être résolus à Varsovie. La question de savoir si les décisions prises en 2013 sont suffisantes pour attirer les ressources nécessaires à l'approvisionnement du FVC constituera un enjeu central lors de la CdP-19 à Varsovie.

Les principaux enjeux financiers

Comment mobiliser les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention? Est-ce que les ressources mobilisées doivent être calculées suivant les besoins des Parties?

Doit-on prioriser le soutien en fonction des besoins des pays? Est-ce que les pays émergents devraient rejoindre la communauté des donateurs «en fonction de leurs responsabilités et capacités respectives»?

Est-ce que les 100 milliards de dollars américains promis sont suffisants? Quel montant serait nécessaire pour la période après 2020? Comment définir la finance climat?

En ce qui concerne les sources de financement, quelles sont les sources disponibles et celles à explorer pour augmenter le flux des investissements dans les pays en développement? Quelle est la stratégie de mobilisation du financement des pays développés? Comment les pays en développement peuvent-ils mettre en place des environnements propices aux investissements?

Comment améliorer la transparence des flux financiers et des impacts réalisés grâce au soutien financier?

Comment structurer l'évaluation biennale des flux financiers dans le domaine de l'action climat?

Comment remédier au manque de financement du Fonds pour l'Adaptation?

Quelles garanties environnementales et sociales appliquer afin d'éviter des répercussions négatives des projets ou programmes financés par le Fonds pour l'Adaptation sur l'environnement et les populations vulnérables

Quelle doit être la portée de la révision des directives pour l'examen du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention?

Quel est l'arrangement entre la CdP et le Fonds Vert pour le Climat? Quelle sera la forme du mécanisme de recours et quels seront les principes qui le régiront?

Quels sont les objectifs, les résultats et les indicateurs de performance du soutien octroyé par le FVC?

Quel est le rôle des AND? Quelles seront les modalités d'accès et les instruments financiers mis à disposition?

Comment s'assurer que les projets bénéficiant du financement du dispositif destiné au secteur privé seront conformes aux priorités nationales du pays dans lequel ils sont mis en œuvre? Quelle doit être la structure institutionnelle de ce dispositif?

Quelle sera la structure organisationnelle du FVC?

Est-ce que les décisions prises à Varsovie seront suffisantes pour attirer les ressources nécessaires à l'approvisionnement du FVC?

⁴⁷⁹. GCF/B.04/08.

2.2.11 Les enjeux liés au développement et au transfert technologique

Depuis son entrée en vigueur, la Convention a placé le développement et le transfert de technologie au cœur de ses initiatives pour l'atteinte de son objectif ultime (article 4.1c, 5 et 7 de la CCNUCC). Plusieurs décisions se sont succédé pour favoriser le développement et le transfert de technologies dont l'une des plus importantes est la mise en place à Cancún du Mécanisme Technologique composé du CET (section 2.2.11.1) et du CRTC (section 2.2.11.2). Alors que le CET vise l'évaluation des besoins et assume un rôle de catalyseur et de promoteur des coopérations technologiques, le CRTC a pour objectif de conseiller les pays et faciliter la coordination entre les réseaux de développement technologique nationaux et régionaux. Le Mécanisme Technologique est également soutenu par le Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies (section 2.2.11.3) et encourage les Parties à évaluer leurs besoins technologiques (section 2.2.11.4).

2.2.11.1 Rapport annuel du Comité Exécutif de la Technologie et du Centre et Réseau des Technologies Climatiques (OSMOE et OSCST)

À Doha, le CET et le CRTC ont rendu compte de leurs activités à la CdP qui leur a demandé de préparer des rapports annuels joints⁴⁸⁰. L'OSMOE et l'OSCST examineront conjointement le rapport de cette année à Varsovie⁴⁸¹. Le CET devra notamment faire état des activités menées avec d'autres structures institutionnelles à la fois dans le cadre et hors du cadre de la Convention et des consultations engagées avec diverses parties prenantes, incluant l'atelier organisé en marge de la 7^e réunion du CET à Bonn du 4 au 7 septembre 2013.

2.2.11.2 Modalités et procédures Centre et Réseau des Technologies Climatiques (CRTC)

À Doha, la CdP-18 a désigné le PNUE, en tant que chef de file du groupement d'institutions partenaires, comme entité hôte du CRTC pour un mandat initial de cinq ans. La Décision de Doha a également invité les Parties à nommer leurs entités nationales désignées pour la mise au point et le transfert de technologies afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du CRTC⁴⁸².

Le Conseil Consultatif du CRTC dont le siège est à Copenhague, a tenu sa première réunion en mai 2013 et a élu son Président et son Vice-président. Il devra mettre en place les règles et les procédures permettant de surveiller, d'analyser et d'évaluer la promptitude et le bien-fondé des réponses du CRTC aux demandes adressées par les pays en développement. Pour cela, le CRTC doit élaborer ses modalités et procédures de fonctionnement qui seront adoptées à Varsovie⁴⁸³.

480. Décision 14/CP.18, para.11.

481. FCCC/SB/2013/1.

482. Décision 14/CP.18., para.12.

483. Décision 2/CP.17, para.135 et FCCC/SB/2013/INE.7.

L'enjeu sera de définir des critères qui assureront un équilibre entre les technologies d'atténuation et celles d'adaptation ainsi qu'une répartition régionale juste du soutien aux développements et transfert des technologies. Une considération particulière sera aussi donnée aux requêtes provenant des PMA et des pays particulièrement vulnérables.

Par la même occasion le Conseil Consultatif du CRTC définira les critères de sélection des institutions qui seront membres du Réseau. Une attention particulière devra être accordée aux critères utilisés pour permettre une participation équilibrée des pays en développement.

2.2.11.3 Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies (OSMOE)

Dans le cadre du Programme stratégique de Pozna, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a aidé 36 pays en développement à réaliser leur évaluation des besoins technologiques et a été invité à Doha à continuer de fournir un appui financier à d'autres Parties non visées à l'Annexe I, s'il y a lieu, en vue de réaliser ou de mettre à jour leurs évaluations des besoins technologiques. Le FEM est invité à rendre compte de l'appui fourni⁴⁸⁴ et a préparé un rapport. Dans ce rapport, le FEM confirme le lancement d'un programme d'appui pour soutenir 24 pays dans l'élaboration et la mise à jour de leurs évaluations des besoins technologiques⁴⁸⁵. Le FEM devra également rendre compte des échanges avec le comité consultatif du CRTC sur les manières dont le FEM pourrait soutenir les activités du CRTC.

2.2.11.4 3^e rapport de synthèse sur l'évaluation des besoins technologiques des Parties non visées à l'Annexe I (OSCST)

En 2012, la CdP-18 a insisté sur l'importance des évaluations des besoins technologiques qui sont une source essentielle d'information pour la hiérarchisation des travaux du CET ainsi que pour les gouvernements et autres parties prenantes. Ce processus devrait notamment être intégré à d'autres processus découlant de la Convention comme les MAAN, les PNA et les SDFIC⁴⁸⁶. Un des autres enjeux importants consiste en la mise en œuvre des résultats des évaluations qui ont généré beaucoup d'espoir dans les pays en développement, y compris de la part des acteurs nationaux impliqués dans le processus d'évaluation. La Décision de Doha encourage donc l'ensemble des milieux financiers et économiques, tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, à faciliter le financement de la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques⁴⁸⁷.

484. FCCC/SBI/2012/L.37.

485. FCCC/CP/2013/3 et Add.1, p.14.

486. Décision 13/CP.18.

487. *Ibid.*

L'enjeu de l'examen du 3^e rapport de synthèse sur l'évaluation des besoins technologiques a toutefois été repoussé à Doha en raison du faible nombre d'évaluations des besoins technologiques en 2012. De nouvelles évaluations étant désormais disponibles, l'OSCST sera en charge d'examiner le rapport de synthèse préparé pour Varsovie⁴⁸⁸.

La réalisation des évaluations des besoins technologiques est un enjeu d'autant plus important que ces évaluations pourraient soutenir le processus de sélection des requêtes des Parties non visées à l'Annexe I par le CRTC.

Les principaux enjeux liés aux technologies

Quelles synergies peuvent être explorées entre le CET, le CRTC et d'autres institutions ?

Quels critères permettront au CRTC d'assurer un équilibre entre les technologies d'atténuation et celles d'adaptation ainsi qu'une répartition régionale juste du soutien aux développements et transfert des technologies ?

À quels critères devront répondre les organismes pour faire partie du Réseau du CRTC ? Quelle est la procédure de recueil des requêtes auprès du CRTC ?

Comment coordonner les processus d'évaluation des besoins technologiques avec ceux des MAAN, PNA et SDFIC ? Quel est le statut du soutien délivré pour ces évaluations ?

Quelles sont les sources de financement du CRTC pour lui permettre de réaliser son mandat et ses objectifs ?

2.2.12 Les enjeux liés au renforcement des capacités (OSMOE)

Afin de permettre aux pays en développement et aux pays en transition vers une économie de marché d'appliquer les dispositions de la Convention ainsi que les processus découlant du Protocole de Kyoto, les Parties visées à l'Annexe II doivent soutenir les activités de renforcement des capacités dans ces pays et renforcer la coopération internationale dans ce domaine⁴⁸⁹.

C'est ainsi que deux cadres pour le renforcement des capacités ont été créés à Marrakech en 2001 : le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement⁴⁹⁰ et le Cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique⁴⁹¹. En 2005, lors de la première Réunion des Parties du protocole de Kyoto à Montréal, il a été décidé d'inclure les activités de renforcement des capacités sous le protocole de Kyoto au sein de ces deux cadres⁴⁹².

488. FCCC/SBSTA/2013/INF.7.

489. Articles 4.5 et 6 de la CCNUCC et 10(e) du Protocole de Kyoto.

490. Décision 2/CP.7.

491. Décision 3/CP.7.

492. Décision 29/CMP.1 et Décision 30/CMP.1.

En outre, en 2011, la CdP-17 a instauré le « Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités » afin de favoriser le suivi de l'efficacité des activités de renforcement des capacités et proposer des mesures en vue de son amélioration⁴⁹³. À Doha, la CdP-18 et la RdP-8 ont confirmé que le Forum de Durban était le meilleur instrument pour favoriser les échanges et les partages d'expériences et pour améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités au sein des différents organes de la Convention et du Protocole⁴⁹⁴.

Ce forum s'est réuni pour la deuxième fois depuis sa création à Bonn, en juin 2013⁴⁹⁵, en marge des rencontres des organes subsidiaires. Durant cette rencontre, des organisations gouvernementales et internationales ainsi que des représentants de la société civile ont présenté leurs expériences notamment sur :

- Le renforcement des capacités pour l'atténuation ;
- Les liens entre le genre et le changement climatique ;
- Le renforcement des capacités pour l'adaptation ;
- Le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du protocole de Kyoto ;
- La vue d'ensemble des éléments de renforcement des capacités dans le travail des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto ; et

L'amélioration des résultats du renforcement des capacités pour promouvoir l'adaptation concrète et efficace et des mesures d'atténuation au niveau national.

Le rapport du Forum sera soumis à l'OSMOE-39 à Varsovie en vue de formuler des recommandations éventuelles sur l'amélioration des activités de renforcement des capacités entreprises à l'échelle nationale.

Les principaux enjeux liés au renforcement des capacités

Comment améliorer les activités de renforcement des capacités entreprises à l'échelle nationale ?

2.2.13 L'examen de 2013-2015

Lors de la CdP-16 à Cancún, les Parties ont décidé d'examiner périodiquement l'objectif de réduire les émissions de GES pour contenir une élévation des températures moyennes en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres⁴⁹⁶. Ce processus est communément appelé l'examen.

⁴⁹³. Décision 2/CP.17, Section VI.

⁴⁹⁴. Décision 1/CP.18, Section VI et Décision 10/CMP.8.

⁴⁹⁵. FCCC/SBI/2013/12.

⁴⁹⁶. Décision 1/CP.16, para. 4, 138-140.

Cet examen devrait se faire à la lumière de l'objectif ultime de la Convention et des progrès accomplis dans sa réalisation, tout en tenant compte de la possibilité de renforcer l'objectif de 2°C en limitant la hausse des températures moyennes en dessous de 1,5°C. L'examen se déroulera entre 2013 et 2015 et, tel que décidé à Durban, en plusieurs phases. Ainsi, après la collecte et la compilation d'informations, des ateliers et des études techniques donneront lieu à des rapports de synthèse⁴⁹⁷.

À Doha, les Parties ont décidé que l'examen de 2013-15 visait à évaluer périodiquement et en priorité le caractère adéquat de l'objectif global à long terme de 2°C, ainsi que les progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de cet objectif. La Décision de Doha a également décidé des modalités de l'examen. Il se déroulera dans un groupe de contact commun à l'OSCST et à l'OSMOE, en s'appuyant sur l'examen par des experts de diverses sources d'information et rapports scientifiques, ainsi qu'en engageant un dialogue structuré entre experts sous les organes subsidiaires. Le rapport du GIEC, qui sera disponible par tranches au cours de 2013 et 2014, est présenté comme une contribution essentielle à l'examen⁴⁹⁸.

La Décision de Doha représente donc un compromis entre les positions des Parties qui, depuis Cancún, discutaient de la façon dont l'examen allait se dérouler; notamment s'il devait être entrepris par un groupe d'experts spécial, ou par les organes subsidiaires. L'autre sujet sur lequel les Parties ont longuement débattu, la portée de l'examen, reste en partie non-résolu. La question est de savoir si l'examen doit cibler le caractère adéquat de l'objectif et son renforcement, tel que soutenu fortement par les pays de l'APEID, ou s'il devrait inclure de manière plus large la mise en œuvre des obligations sous la Convention, tel que soutenu par certains pays en développement dont l'Inde et la Chine, en mettant l'accent sur le niveau d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I et les moyens de mise en œuvre⁴⁹⁹.

La Décision de Doha précise la portée de ces obligations en précisant qu'il s'agit de la mise en œuvre des engagements de la Convention envers la réalisation de l'objectif global à long terme. Cela implique donc un examen des progrès des Parties envers leurs engagements d'atténuation.

Lors de l'atelier dans le cadre du dialogue structuré entre experts qui s'est déroulé pendant la 39^e séance des organes subsidiaires à Bonn le 5 juin 2013, ces deux sujets étaient à l'ordre du jour: le caractère adéquat de l'objectif global à long terme, et les progrès d'ensemble accomplis, y compris la mise en œuvre des engagements sous la Convention⁵⁰⁰.

497. Décision 1/CP.17 VII, para. 164.

498. Décision 1/CP.18 VII, p. 15-17.

499. FCCC/AWGLCA/2012/MISC.8.

500. Présentations disponibles sur http://unfccc.int/science/workstreams/the_2013-2015_review/items/7521.php.

Concernant le caractère adéquat de l'objectif, des experts du GIEC⁵⁰¹ et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)⁵⁰² ont présenté les impacts observables des changements climatiques. Des experts du Hadley Centre ont souligné que la chance de limiter la hausse des températures moyennes en dessous de 1,5°C est plus faible que celle de la limiter en dessous de 2°C⁵⁰³. L'APEID a rappelé la nécessité de limiter la hausse des températures bien en dessous 1.5°C ainsi que l'importance de mieux comprendre les impacts des changements climatiques à un niveau régional plus précis. Certains pays ont anticipé la difficulté d'entreprendre un examen qui repose sur des jugements de valeur (par exemple: est-ce que l'objectif est adéquat?) qui vont au-delà des questions scientifiques.

En ce qui concerne la mise en œuvre des engagements de la Convention, les Philippines⁵⁰⁴, la Chine⁵⁰⁵ et la Nouvelle-Zélande⁵⁰⁶, pour le Groupe Parapluie, ont souligné la nécessité de prendre en compte le niveau d'émissions actuel, le niveau d'atténuation mondial visé et les progrès envers la mise en œuvre des objectifs d'atténuation. Cependant, le Groupe Parapluie a aussi proposé l'évaluation du potentiel d'atténuation, ainsi que les circonstances nationales et les capacités des pays. Tandis que les Philippines et la Chine ont insisté sur l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs d'atténuation des Parties visées à l'Annexe I seulement, ainsi que les moyens de mise en œuvre fournis par les Parties de l'Annexe II. La Chine a aussi proposé qu'un des objectifs de l'examen soit d'influencer les négociations sous l'ADP, d'informer d'autres processus sous la Convention (dont les besoin en matière de technologies des pays en développement), et de faciliter la mise en œuvre de l'objectif à long terme de la Convention.

Alors que le Secrétariat de la CCNUCC est chargé de la collecte et la compilation d'informations, les organes subsidiaires devront rendre compte à la CdP-19 à Varsovie de leurs travaux sous le groupe de contact sur l'examen⁵⁰⁷.

501. GIEC: http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/2_ipcc_field_20130605.pdf

502. Organisation météorologique mondiale: http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/1_wmo_lengoasa_050613.pdf

503. Hadley Center: http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/3_hadley_lowe_20130604.pdf

504. Philippines: http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/9_philippines_20130604.pdf

505. Chine: http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/8_china_20130605.pdf

506. Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/10_new_zealand_20130605.pdf

507. FCCC/SBI/2013/11.

Les principaux enjeux relatifs l'examen 2013-15

Quelle devrait être l'étendue de l'examen de la mise en œuvre des engagements sous la Convention ? Est-ce que ces engagements incluent également ceux visant à fournir les moyens de mise en œuvre aux pays en développement ?

Comment assurer que l'examen tienne compte des études scientifiques, notamment du 5^e Rapport du GIEC ?

Comment s'assurer que les résultats de l'examen auront une influence sur l'objectif global à long terme des Parties, et seront pris en compte politiquement ?

Quels éléments de l'examen, soit dans son processus, soit dans ses résultats, pourraient être pertinents dans les discussions sur un futur accord global sous l'ADP ?

2.2.14 La recherche et l'observation systématique

Selon la Convention, les Parties doivent encourager et soutenir leur coopération, les travaux de recherche, l'observation systématique et la constitution d'archives de données, permettant de mieux comprendre le phénomène des changements climatiques et les conséquences des différentes mesures de riposte⁵⁰⁸. Pour ce faire, l'OSCST collabore entre autres avec le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et d'autres organismes partenaires, tels l'OMM, le Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT). L'OSCST examine notamment sur une base régulière les plans d'exécution du SMOC et du SMOT.

Lors de sa 37^e session, à Doha, il a été rappelé que l'OSCST se concentre sur la recherche pendant la première session de l'année et sur l'observation systématique pendant la seconde. Afin de déterminer et quantifier les effets des activités anthropiques, l'OSCST-37 a aussi invité les Parties, les programmes et organismes régionaux et internationaux de recherche à communiquer des données sur les aspects techniques et scientifiques des émissions et des absorptions, incluant des émissions et des absorptions liées aux écosystèmes terrestres, tels que les steppes, savanes, toundras et tourbières⁵⁰⁹.

À Varsovie, l'OSCST-39 sera en charge d'examiner le rapport de l'OMM sur la première session du Conseil intergouvernemental pour les services climatologiques de juillet 2013⁵¹⁰. Il est également prévu qu'un atelier soit organisé pour l'OSCST-39 pour étudier les aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour en vertu de la Convention, tels que les systèmes marins côtiers, dans le contexte d'efforts plus vastes d'atténuation et d'adaptation.

508. En vertu de l'article 4.1 (g) et de l'article 5 de la Convention.

509. FCCC/SBSTA/2012/5.

510. FCCC/SBSTA/2012/5.

Dans son projet de conclusion, l'OSCST-38 fait également état de la publication complète d'ici juin 2014 de toutes les parties du 5^e Rapport du GIEC et que celui-ci devra être considéré lors des travaux de l'OSCST sur la recherche et l'observation systématique.

Les enjeux sur la recherche et l'observation systématique

Comment inciter les pays à communiquer des données sur les aspects techniques et scientifiques des émissions et des absorptions, incluant celles liées aux écosystèmes terrestres, tels que les steppes, savanes, toundras et tourbières ?

Quelles sont les aspects techniques et scientifiques des écosystèmes ayant d'importants réservoirs de carbone qui ne sont pas couverts par d'autres points de l'ordre du jour en vertu de la Convention, tels les systèmes marins côtiers, notamment dans le contexte d'efforts plus vastes d'atténuation et d'adaptation ?

Comment prendre en compte le 5^e Rapport complet du GIEC ?

2.2.15 Les enjeux en suspens sous le Protocole de Kyoto

Les dernières Décisions de Durban et de Doha sur le Protocole de Kyoto impliquent de nombreux enjeux méthodologiques. Parmi ces enjeux, les Parties devront décider à Varsovie des modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie (section 2.2.15.1), identifier et résoudre les incidences des dernières décisions sur le régime actuel de comptabilisation du Protocole (section 2.2.15.2) ainsi que pour le secteur de l'UTCATF (section 2.2.15.3) et collecter les vues des Parties sur l'admissibilité du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre du MDP (section 2.2.15.4).

2.2.15.1 Modalités visant à accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie (OSMOE)

Cet enjeu consiste à déterminer l'admissibilité de certaines Parties qui ont pris des engagements pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto alors qu'elles n'étaient pas admissibles à recourir aux instruments de Kyoto pendant la première période d'engagement, tels que les Unités de Réductions des Émissions (URE) et les UQA⁵¹¹. Cet enjeu concerne le Bélarus, le Kazakhstan, Chypre et Malte. L'OSMOE a été chargée par la CRP-8 à Doha d'étudier les modalités pour

511. FCCC/SBI/2013/11.

accélérer l'établissement de l'admissibilité de ces Parties afin qu'elles puissent utiliser ces instruments lors de la deuxième période d'engagement. Malheureusement, compte tenu du blocage de l'OSMOE pendant la séance de Bonn en juin 2013, les Parties devront considérer ces modalités pendant l'OSMOE-39 à Varsovie.

2.2.15.2 Incidences de l'application des décisions 2/CMP.7 à 4/CMP.7 et 1/CMP.8 sur les décisions antérieures relatives aux questions méthodologiques ayant trait au Protocole de Kyoto (articles 5, 7 et 8) (OSCST)

Les articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto traitent principalement des systèmes nationaux pour le développement de l'inventaire de GES par les Parties (article 5), la méthodologie utilisée pour son élaboration et la manière dont il est communiqué (article 7), ainsi que son examen par un groupe d'experts spécialisés (article 8). Les décisions prises à Durban en 2011⁵¹² et l'amendement au Protocole de Kyoto à Doha en 2012⁵¹³ impliquent des changements dans la communication d'informations et les procédures d'examen des inventaires. Ces décisions ont en effet un impact sur la comptabilisation des émissions et des absorptions pendant la deuxième période d'engagement. L'OSCST devra donc évaluer et prendre en compte les incidences créées par ces décisions afin de proposer d'éventuelles modifications à la CRP-9⁵¹⁴.

La Décision de Durban a notamment introduit de nouvelles définitions, modalités, règles et lignes directrices pour la comptabilisation des activités liées à l'UTCATF pour la deuxième période d'engagement sous le Protocole de Kyoto⁵¹⁵. Notamment, elle rend la comptabilisation des émissions et absorptions des activités de gestion des forêts obligatoire alors que celle-ci était volontaire lors de la première période d'engagement. Elle oblige également les Parties à estimer les émissions des gaz fluorés (hydrofluorocarbones, hydrocarbures perfluorés, hexafluorure de soufre et trifluorure d'azote) lorsque les données et méthodes d'estimations sont disponibles⁵¹⁶. La Décision oblige aussi les Parties à utiliser les potentiels de réchauffement de la planète du 4^e Rapport du GIEC et les lignes directrices 2006 du GIEC pour la deuxième période d'engagement. Ces changements sont aussi pertinents pour la révision des directives pour la notification des inventaires annuels, ainsi que les directives pour l'examen des inventaires et des communications nationales (voir section 2.2.6).

Lors d'un atelier qui a eu lieu sous l'égide de l'OSCST le 24 et 25 avril 2013 à Bonn, les Parties ont décidé de prioriser le travail de l'OSCST sur les enjeux techniques qui feront l'objet d'une décision à Varsovie. Les Parties ont ensuite

512. Décisions 2/CMP.7 et 4/CMP.7.

513. Décision 1/CMP.8.

514. Décision 2/CMP.8.

515. Décision 2/CMP.7.

516. Décision 4/CMP.7.

identifié d'autres éléments moins urgents ou sur lesquels un accord d'ici Varsovie serait plus difficile⁵¹⁷. Les éléments prioritaires incluent :

- la mise à jour des références nécessaires pour le calcul des UQA ;
- la révision des tableaux du cadre commun de notification pour communiquer les nouveaux éléments requis par la Décision 1/CMP.8 de Doha, notamment sur le report des surplus d'unités, les comptes de réserve d'unités excédentaires de la première période d'engagement, ainsi que le relèvement du niveau d'ambition (voir Encadré 3) ;
- la clarification des informations que doivent communiquer les Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement⁵¹⁸.

Un deuxième atelier a eu lieu du 21 au 23 octobre 2013 sous l'égide de l'OSCST et a permis de faire avancer les discussions afin de permettre l'adoption d'une décision à Varsovie sur les enjeux prioritaires⁵¹⁹.

2.2.15.3 Activités liées à l'UTCATF au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du MDP (OSCST)

Jouissant d'un très large potentiel d'atténuation, le secteur de l'UTCATF fait actuellement l'objet d'un régime spécial dont les grandes lignes ont été définies par les Accords de Marrakech (2001), qui ont succédé à l'adoption du Protocole de Kyoto. Le régime de ce secteur a ensuite été précisé à Milan (2003) puis modifié à Durban (2011). Les modifications de Durban impliquent des changements méthodologiques pour la comptabilisation des émissions et absorptions liées au secteur de l'UTCATF ainsi que pour le MDP.

Concernant les enjeux de comptabilisation, l'OSCST est en charge d'élaborer des nouveaux tableaux pour communiquer les informations sur les émissions et absorptions liées au secteur de l'UTCATF compte tenu des changements opérés par la Décision 2/CMP.7. L'OSCST doit aussi rendre compte de son programme de travail, tel que mandaté à Durban, pour étudier les moyens de comptabiliser plus exhaustivement les émissions et absorptions du secteur de l'UTCATF, notamment par une approche plus générale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres. Dans leurs soumissions, tous les pays confirment leur soutien pour des moyens permettant une comptabilisation plus exhaustive. Cependant, les Parties souhaitent ne pas restreindre les options de comptabilisation pour ce secteur et préfèrent donc accroître l'exhaustivité de la comptabilisation en utilisant soit une

517. FCCC/SBSTA/2013/INF.3.

518. FCCC/SBSTA/2013/L.17.

519. FCCC/SBSTA/2013/4, p. 15.

approche basé sur les terres soit sur les activités, soit un mélange des deux⁵²⁰. Certains pays, tels que ceux du Groupe africain et le Pakistan, expriment toutefois leur faveur envers une approche basée sur les terres⁵²¹. La Suisse et l'Union Européenne soutiennent l'exploration de nouveaux moyens de comptabilisation pour pouvoir inclure les conclusions dans un système de comptabilisation qui pourraient s'appliquer au régime post 2020⁵²².

En ce qui a trait au MDP, trois programmes de travail sous l'OSCST ont été aussi lancés⁵²³ à Durban et ont pour objectif l'adoption d'une décision à Varsovie. Le premier porte sur les autres activités de l'UTCATF qui pourraient être incluses sous le MDP, en plus de celles du boisement et du reboisement. Le second concerne les approches pour gérer le risque de non-permanence de ces activités.

Dans leurs soumissions tous les pays soutiennent l'inclusion d'autres activités de l'UTCATF au sein du MDP, et soulignent tous l'importance de gérer de manière utile le risque de non-permanence des réductions d'émissions de GES. En ce qui a trait au risque de non-permanence, les Parties devront discuter de la manière d'améliorer l'approche actuelle qui consiste à générer des crédits temporaires, qui limitent l'intérêt des investisseurs dans les projets de boisement et reboisement du MDP⁵²⁴. Le Chili a proposé la mise en place d'une réserve, telle que développée au Chili et dans laquelle une portion de crédits générés par des activités de l'UTCATF est mise de côté afin de fournir une assurance contre le risque de non-permanence⁵²⁵.

Le troisième programme de travail de l'OSCST sur les modalités et procédures pour mettre en œuvre le concept de l'additionalité devrait également aboutir en l'adoption d'une décision à Varsovie⁵²⁶. L'interprétation de ce principe dans le contexte de l'UTCATF diffère d'un pays à l'autre. Pour les PMA, le concept

520. Indonésie: http://unfccc.int/files/methods/lulucf/application/pdf/20130423_indonesia_subm_lulucf_sbsta38.pdf; Australie (p.3-4) et l'Union Européenne (p.5-12): <http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbsta/eng/misc19.pdf>; Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/methods/lulucf/application/pdf/nz_submission_to_sbsta_more_comprehensive_lulucf_accounting_corrected_04_05_2013.pdf.

521. Groupe africain: http://unfccc.int/files/methods/lulucf/application/pdf/20130402_swaziland_subm_lulucf_sbsta38_comprehensive_accounting.pdf; Pakistan: http://unfccc.int/files/methods/lulucf/application/pdf/20130327_pakistan_subm_lulucf_sbsta38.pdf.

522. Union Européenne et Suisse: <http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbsta/eng/misc19.pdf>.

523. Décision 2/CMP.7.

524. Nouvelle-Zélande: http://unfccc.int/files/methods/lulucf/application/pdf/nz_submission_to_sbsta_more_comprehensive_lulucf_accounting_corrected_04_05_2013.pdf; Australie: <http://unfccc.int/resource/docs/2012/sbsta/eng/misc16.pdf>; et Groupe africain: http://unfccc.int/files/methods/lulucf/application/pdf/20130402_swaziland_subm_lulucf_sbsta38_additional_lulucf_activities.pdf.

525. Chili: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130903_subm_chile_lulucf_call_no_8_sbsta39.pdf.

526. Décision 2/CMP.7, para. 10.

devrait limiter les activités de gestion forestière que les Parties visées à l'Annexe I peuvent rapporter dans leurs inventaires à celles qui sont en sus de leurs activités courantes ou habituelles⁵²⁷. La Russie considère quant à elle que le concept devrait s'entendre dans le cadre des activités liées à l'UTCATF du MDP⁵²⁸.

2.2.15.4 La prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du MDP (OSCST)

L'enjeu de rendre admissible les activités de reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé dans le cadre du MDP fait l'objet de discussions intenses depuis plusieurs années. Un des enjeux porte notamment sur la définition des terres forestières dont le sol est épuisé afin que le promoteur d'un projet MDP puisse prouver que la forêt est en phase d'épuisement. Il a été proposé que les terres admissibles soient celles dont on peut prouver qu'elles ont été converties en terres non forestières dans les 5 ans par le biais d'une récolte finale. L'intérêt de classer le reboisement de ces terres en tant qu'activité de boisement et de reboisement est de maintenir à la fois le couvert végétal et l'intégrité du sol. Cependant, une externalité négative de la pratique, notamment soulevée par plusieurs organisations non gouvernementales, consiste en la possibilité que des terres forestières soient mises en situation d'épuisement volontairement afin de réclamer des crédits carbone pour les activités de reboisement⁵²⁹.

Afin de pouvoir considérer les points de vue des Parties, l'OSCST n'abordera cette question qu'en 2014.

Les principaux enjeux méthodologiques relatifs au Protocole de Kyoto

Comment accélérer l'établissement de l'admissibilité des Parties visées à l'Annexe I de la Convention ayant pris des engagements pour la deuxième période d'engagement dont l'admissibilité n'a pas encore été établie afin que ceux-ci puissent recourir aux instruments du Protocole de Kyoto?

Quelles sont les incidences méthodologiques pour la comptabilisation des émissions et des absorptions résultant des Décisions de Durban et de Doha devant être résolues à Varsovie en priorité? Quelles mises à jour apporter aux tableaux du cadre commun de notification? Quelles sont les exigences pour la clarification des informations que doivent communiquer les Parties visées à l'Annexe I de la Convention qui n'ont pas pris d'engagement chiffré de limitation ou de réduction des émissions pour la deuxième période d'engagement?

527. Groupe des PMA: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130903_subm_nepal_ldc_lulucf_call_no_9_sbsta39.pdf.

528. Russie: http://unfccc.int/files/methods/redd/submissions/application/pdf/20130903_subm_russia_lulucf_call_no_9_sbsta39.pdf.

529. FCCC/SBSTA/2012/MISC.10.

Quels sont les moyens de comptabiliser plus exhaustivement les émissions et absorptions du secteur de l'UTCATF? Faut-il limiter les options de comptabilisation? Est-ce que de nouveaux types d'activités de l'UTCATF doivent être admissibles au titre du MDP? Quelle est la meilleure approche pour gérer le risque de non-permanence des réductions d'émissions réalisées par les projets du MDP dans le secteur de l'UTCATF? Faut-il mettre en place une réserve de crédits?

Comment clarifier le concept «d'additionalité» du paragraphe 10 de la Décision 2/CMP.7, et quelles sont les implications des différentes interprétations?

Quelles seraient les implications des décisions prises sur ces enjeux méthodologiques pour les discussions sur l'accord de 2015?

2.2.16 La prise en compte du genre dans les négociations

La CdP-18 de Doha consacra une avancée remarquable dans la prise en compte du genre dans les négociations de la CCNUCC. Contrairement aux années précédentes, elle ne se caractérisa pas par l'ajout de références textuelles sur le genre dans les décisions prises sur les différents thèmes discutés, mais plutôt, par l'adoption de deux décisions importantes. Il s'agit de la Décision 1/CP.18 «Résultat convenu conformément au Plan d'action de Bali» et de la Décision 23/CP.18 «Promotion de l'équilibre entre hommes et femmes et moyens de renforcer la participation des femmes dans les négociations relatives à la Convention et dans la représentation des Parties au sein des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto».

Alors que la première Décision (1/CP.18) renforce les décisions précédemment prises au titre des négociations en vertu du plan d'action de Bali, lesquelles incluent des références pour la prise en compte du genre, la seconde (23/CP.18) offre des perspectives nouvelles pour la prise d'actions plus cohérentes dans les années à venir et un cadre permanent de discussion dans les négociations climat.

Implications de la Décision 1/CP.18

Depuis la CdP-13 à Bali, les Parties ont reconnu la nécessité de prendre en compte le genre dans les négociations sur les changements climatiques. Grâce à un effort collectif, les Parties ont contribué à garantir que les décisions clés, y compris les accords de Cancún et les conclusions de Durban, soient sensibles au genre. Comme elle constitue le résultat convenu conformément au Plan d'action de Bali, la Décision de Doha confirme également les progrès réalisés lors des sessions précédentes sur l'enjeu de l'égalité entre les hommes et les femmes pour chaque pilier du Plan d'action de Bali. Rappelons donc que :

- **La vision commune** reconnaît que de multiples parties prenantes doivent être mobilisées aux niveaux mondial, régional, national et local, qu'il s'agisse de gouvernements, y compris les administrations sous-nationales et locales,

d'entreprises privées ou de la société civile, dont les jeunes et les personnes handicapées, et que « *l'égalité des sexes et la participation effective des femmes et des peuples autochtones* » sont d'une grande importance pour agir efficacement sur tous les aspects des changements climatiques⁵³⁰ ;

- **Le pilier de l'adaptation** affirme que l'action renforcée pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, soucieuse de l'égalité des sexes, de caractère participatif et totalement transparente⁵³¹.
- **Le pilier de l'atténuation** demande aux pays en développement, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national pour la REDD+, de prendre en considération, entre autres, le souci d'égalité entre les sexes⁵³². Il engage également les Parties à prendre dûment en considération les incidences positives et négatives de la mise en œuvre de mesures de riposte destinées à atténuer les effets des changements climatiques sur la société et sur tous les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants⁵³³.
- **Le pilier du soutien de renforcement des capacités** rappelle que l'appui de renforcement des capacités devrait tenir compte des aspects liés à la problématique hommes-femmes⁵³⁴.
- **Le pilier du soutien technologique** réaffirme que la mission du Centre et du Réseau des Technologies Climatiques (CRTC) est, entre autres, de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets et stratégies technologiques tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de soutenir les mesures d'atténuation et d'adaptation et de favoriser un développement à faible émission et résilient face aux changements climatiques⁵³⁵.
- **Le pilier du soutien financier** souligne que la composition du Comité permanent tienne compte de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7⁵³⁶.

La Décision 23/CP.18 et les enjeux en suspens pour Varsovie

La question d'améliorer la représentation des femmes dans le processus découlant de la Convention fut introduite à l'agenda de la CdP-18 sur proposition de l'Union Européenne. L'OSMOE fut alors chargé de l'examen de l'enjeu et présenta à la CdP une proposition de texte qui est devenue la Décision 23/CP.18. Un changement de dernière minute est survenu dans la formulation du titre de la décision conduisant au remplacement de la terminologie « égalité » par « équilibre ». Du point de vue de nombreux experts, cette modification a réduit la portée de la Déci-

530. Décision 1/CP.16, para. 7.

531. Décision 1/CP.16, para. 12.

532. Décision 1/CP.16, para. 72.

533. Décision 2/CP.17, para. 90.

534. Décision 1/CP.16, para. 130.

535. Décision 2/CP.17, annexe VII, para. 1.

536. Décision 2/CP.17, annexe VI, para. 2.

sion qui conserve malgré tout, un certain nombre d'éléments fondamentaux dont les points principaux seront présentés ci-dessous.

Cette Décision renforce la Décision 36/CP.7 de 2011 qui vise à atteindre un « équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes ».

En vue de réaliser cet objectif, les présidents en exercice et les futurs présidents des organes de la Convention et du Protocole de Kyoto ont été invités à contribuer à cet objectif lors de la création de groupes informels de négociation et de processus de consultation (groupes de contact, groupes restreints et groupes d'experts), ainsi que lors de la désignation de leurs facilitateurs et présidents. Les autres institutions créées en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto devraient également s'inspirer de cet objectif d'équilibre, afin d'augmenter progressivement, mais de manière notable, la participation des femmes en leur sein⁵³⁷.

Les Parties ont également été invitées à s'engager à atteindre l'objectif d'un tel équilibre entre hommes et femmes, notamment i) en désignant des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto; ii) en encourageant plus de femmes à se porter candidates à des postes au sein de ces organes et à dûment envisager de désigner des représentantes pour ces organes; iii) en s'efforçant d'établir cet équilibre dans leurs délégations aux sessions de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

Le Secrétariat fut prié de tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux et de rassembler des données sur la composition par sexe des délégations. Il est prévu que ces informations soient communiquées à la CdP pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes et en vue d'améliorer les politiques relatives au climat. En outre, la CdP-22 (en 2016) examinera les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette Décision. Notons également que le thème de l'égalité des sexes dans le contexte des changements climatiques a été adopté comme point permanent de l'ordre du jour des sessions de la CdP.

À Varsovie, un atelier de session sera organisé sur l'équilibre entre hommes et femmes dans le processus découlant de la Convention, les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes et les activités de renforcement des capacités pour promouvoir un renforcement de la participation des femmes audit processus. Les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur ont été invitées à faire part de leurs vues sur ces enjeux. L'Inde a ainsi proposé qu'une étude soit menée sur les impacts des changements climatiques spécifiques

537. Décision 23/CP.18, para. 4.

au genre ainsi que l'utilisation d'indicateurs liés au genre pour évaluer les programmes sur les changements climatiques⁵³⁸. L'Union Européenne et le Ghana ont également suggéré de considérer durant l'atelier la tenue d'activités de renforcement des capacités pour les femmes négociatrices avant chaque CdP⁵³⁹. Les États-Unis sont quant à eux d'avis que des études de cas permettraient de rendre l'atelier plus interactif⁵⁴⁰.

Perspectives sur l'enjeu du genre dans les négociations internationales

Tout en reconfirmant les décisions en lien avec le genre précédemment prises sous la Convention dans le cadre des négociations en vertu du Plan d'action de Bali, la CdP-18 a contribué à poser les bases de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'amélioration de la participation des femmes dans les négociations de la CCNUCC, notamment en renforçant la Décision 36/CP.7 (2011). Alors qu'auparavant, les questions de genre devaient être considérées sous le point de l'agenda « autres questions », Doha a créé un espace pour discuter régulièrement du genre dans les programmes de la CdP et a proposé pour la première fois dans l'histoire de la CCNUCC un atelier sur le genre lors de la CdP-19.

L'agenda sur le genre dans les négociations sur le climat a connu une avancée grâce à l'appel à l'équilibre des sexes au sein des organes et des délégations. Il s'agit d'une étape vers la réalisation du droit des femmes à participer à tous les niveaux de prise de décision, ce qui contribuera à un processus décisionnel plus inclusif qui tienne mieux compte des besoins réels, des idées, des solutions, des expériences, des compétences, des innovations et du leadership de la communauté mondiale sur le genre.

Toutefois, notons que l'équilibre des sexes n'est pas en soi l'objectif ultime. En raison de la perception erronée qui persiste sur le fait que la parité résulterait en des avancées concrètes sur le terrain, les Parties vont certainement consentir des efforts complémentaires et ciblés pour que les politiques et programmes profitent effectivement aux femmes et aux hommes.

538. Inde: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/cop_gender_india_13092013.pdf.

539. Union Européenne: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/cop_gender_eu_12092013.pdf et Ghana: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/cop_gender_ghana_10092013.pdf.

540. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/application/pdf/cop_gender_usa_09092013.pdf.

Les attentes de la Conférence de Varsovie

Si Doha est une Passerelle vers 2015, Varsovie en constitue un des premiers jalons fondateurs. L'opérationnalisation des dispositions de Kyoto et du résultat du Plan d'action de Bali ainsi qu'un signal politique fort sur l'ambition de la Plate-forme de Durban devraient fournir l'impulsion nécessaire au passage en 2014 au deuxième jalon. L'objectif de celui-ci sera de préparer le texte de l'accord de 2015.

La finalisation des discussions sur les modalités de fonctionnement de certains mécanismes et institutions constituera une première étape importante. Sous le Protocole de Kyoto, l'atteinte de décisions sur les enjeux méthodologiques de comptabilisation des émissions de GES et sur les améliorations au Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) offre la promesse d'un processus rationalisé et efficace. En ce qui a trait aux institutions et mécanismes créés sous le mandat du Plan d'action de Bali, leur opérationnalisation à travers notamment l'approvisionnement du Fonds Vert pour le Climat (FVC) et le soutien au Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) permettra de concrétiser certaines des promesses formulées à Copenhague. D'autres enjeux techniques, tels les exigences de Mesure, Notification et Vérification (MNV), la finalisation du Registre des Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (MAAN) et la Réduction des Émissions liées au Déboisement et à la Dégradation des forêts (REDD+) contribueront à l'opérationnalisation du mandat de Bali.

Toutefois, l'atteinte souhaitable de décisions dans le cadre des organes subsidiaires n'est pas garant de la fin des discussions sur ces enjeux en raison du lien intrinsèque avec les négociations sous la Plate-forme de Durban. Par exemple, même si Varsovie apporte des améliorations au MDP et se rapproche de l'opérationnalisation des Nouveaux Mécanismes de Marché (NMM), seuls des engagements ambitieux d'atténuation pourront assurer une demande de crédits avant et après 2020 et justifier l'existence de ces mécanismes. Il est aussi question de savoir comment la Plate-forme de Durban exploitera les acquis sur le MNV sous Bali et Kyoto afin d'augmenter la transparence des engagements pris après 2020. Pour certains pays, ces discussions offrent l'opportunité d'améliorer les décisions prises précédemment dans un contexte où la question de la différenciation entre les pays et leurs engagements est réouverte.

Ainsi, le défi essentiel porte sur la capacité du processus de négociation à progresser de manière constructive vers un régime ambitieux et inclusif qui favorise la

participation de tous les pays aux efforts d'atténuation. Même si Varsovie ne pourra pas évacuer la question de la différenciation entre les engagements des pays pour combler le déficit, il est crucial que la Plate-forme de Durban passe à un mode de négociation plus formel en 2014 sur les enjeux techniques et identifie les questions politiques sur lesquelles les dirigeants mondiaux devront se pencher lors du Sommet organisé par le Secrétaire général des Nations Unies en 2014.

La CdP-19/CRP-9 ne limite donc pas son ambition à l'opérationnalisation de Kyoto et du mandat de Bali mais vise à poser le premier jalon de l'accord sur le climat de 2015. Comme l'a souligné le Secrétaire général des Nations Unies à Séoul le 23 août 2013, celui-ci coïncide avec l'agenda post 2015 sur le développement; l'opportunité peut-être d'une approche inclusive et ambitieuse des priorités de l'agenda international?

Partie 3. Fiches d'information

Fiche 1. Chronologie des événements marquants des négociations sur les changements climatiques

	Événements marquants	Termes des négociations
1990	• Dépôt du 1 ^{er} Rapport d'évaluation du GIEC	
1992	• Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rio de Janeiro	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
1994		Entrée en vigueur de la CCNUCC
1995	• Dépôt du 2 ^e Rapport d'évaluation du GIEC • CdP 1 – Berlin	Mandat de Berlin
1996	• CdP 2 – Genève	
1997	• CdP 3 – Kyoto	Protocole de Kyoto
1998	• CdP 4 – Buenos Aires	Plan d'action de Buenos Aires : échéancier de mise en œuvre du Protocole
1999	• CdP 5 – Bonn	
2000	• CdP 6 – La Haye	
	<i>Dépôt du 3^e Rapport d'évaluation du GIEC</i>	
2001	• CdP 6 de reprise – Bonn	Accords de Bonn : entente sur la mise en œuvre du Protocole
	• CdP 7 – Marrakech	Accords de Marrakech : finalisation des détails techniques relatifs au Protocole de Kyoto
2002	• Sommet mondial pour le développement durable – Johannesburg	
	• CdP 8 – New Delhi	Déclaration de Delhi
2003	• CdP 9 – Milan	
2004	• CdP 10 – Buenos Aires	Programme de travail de Buenos Aires : entente sur les mesures d'adaptation et de riposte
2005	• CdP 11 – Montréal	Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto
	• CRP 1 – Montréal	Formation du GTS-PK
2006	• CdP 12 – Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
	• CRP 2 – Nairobi	

2007	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt du 4^e Rapport d'évaluation du GIEC • CdP 13 – Bali • CRP 3 – Bali 	Feuille de route de Bali Formation du GTS-ACV
2008	<ul style="list-style-type: none"> • CdP 14 – Poznań • CRP 4 – Poznań 	Programme stratégique de Poznań pour le transfert des technologies
2009	<ul style="list-style-type: none"> • CdP 15 – Copenhague • CRP 5 – Copenhague 	Accord de Copenhague
2010	<ul style="list-style-type: none"> • CdP 16 – Cancún • CRP 6 – Cancún 	Accords de Cancún
2011	<ul style="list-style-type: none"> • CdP 17 – Durban • CRP 7 – Durban 	Plate-forme de Durban
2012	<ul style="list-style-type: none"> • CdP 18- Doha • CRP 8 – Doha 	Passerelle climat de Doha Amendement de Doha

Fiche 2. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Date d'entrée en vigueur : Mars 1994

Statut de ratification : 195 Parties⁵⁴¹, incluant la Communauté économique européenne⁵⁴² (CEE)

Organe de décision suprême : Conférence des Parties (CdP)

Objectif principal [article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »

Annexes à la CCNUCC :

Annexe I – Liste de 41 Parties, incluant la CEE : pays développés et pays en transition vers une économie de marché ;

Annexe II – Liste de 24 Parties, incluant la CEE : pays développés les plus riches.

Engagement des Parties :

- Toutes les Parties : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4.1).
- Parties visées à l'Annexe I : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4.2).
- Parties visées à l'Annexe II : offrir une aide financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques et pour favoriser l'accès aux technologies (articles 4.3, 4.4, et 4.5).

Lien vers le site de la Convention : www.unfccc.int

Lien vers le texte de la Convention :
www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf

541. En date du 28 Aout 2013. http://unfccc.int/essential_background/convention/status_of_ratification/items/2631.php.

542. Puisque l'Union Européenne a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE), cette dénomination reste utilisée de manière officielle pour tout ce qui concerne formellement la Convention.

Fiche 3. Le Protocole de Kyoto

Date d'entrée en vigueur: 16 février 2005.

Statut de ratification: 192 Parties⁵⁴³, incluant la CEE; 2 Parties à la Convention n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto.

Organe de décision suprême: Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP).

Objectif principal: instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et légalement contraignantes pour le renforcement de la CCNUCC.

Annexes au Protocole:

Annexe A: Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto: dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆).

Annexe B: Liste de 39 Parties, incluant la CEE: pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES et qui correspondent aux Parties de l'Annexe I de la Convention⁵⁴⁴.

Engagement des Parties:

Parties visées à l'Annexe B:

- Limiter ou réduire la quantité d'émissions des GES. Cette quantité est exprimée, pour la période 2008-2012, en pourcentage du niveau d'émissions de 1990 (article 3)⁵⁴⁵;
- Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité;
- Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7);
- Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (article 3.2); et

543. En date du 9 mars 2012. http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php.

544. Le Bélarus et la Turquie sont des pays visés à l'Annexe I de la CCNUCC, mais non inscrits à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.

545. Pour les pays en transition vers une économie de marché, l'année de référence peut être autre que 1990.

- Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5).

Toutes les Parties :

- Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, ou, présenter dans leurs communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10).

Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC :

- Financer les activités des pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).

La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CdP-18. Elle a commencé le 1^{er} janvier 2013 et prendra fin le 31 décembre 2020⁵⁴⁶.

Lien vers le texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf.

Lien vers le texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : <http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf>

546. Décision 1/CMP.8.

Fiche 4. La Plate-forme de Durban

Contexte : La Conférence des Parties de Durban offrait une nouvelle occasion de discuter de l'architecture du régime climatique. Les discussions sur les options juridiques pour l'action concertée à long terme ont tenté de diminuer l'écart entre les deux voies de négociation du Plan d'action de Bali, c'est-à-dire celle sous la Convention pour l'ensemble des pays et celle sous le Protocole de Kyoto portant sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'Annexe I.

Organe de décision suprême : Nouvel organe subsidiaire portant le nom de Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP)⁵⁴⁷. Ce nouveau groupe de travail a commencé son mandat en 2012.

Objectifs :

- « Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » qui devra entrer en vigueur au plus tard en 2020 ;
- Identifier et explorer les options pour rehausser les niveaux d'ambition en lien avec les conclusions du 5^e rapport du GIEC ;
- Élaborer son plan de travail en y incluant l'atténuation, l'adaptation, le financement, le développement et le transfert de technologies, la transparence, le soutien et le renforcement des capacités.

Lien vers le texte de la Plate-forme de Durban : <http://unfccc.int/resource/docs/2011/cop17/fre/09a01f.pdf>

⁵⁴⁷. Décision 1/CP.17.

Fiche 5. La structure de la CCNUCC et les rôles des principaux organes décisionnels

Le **Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée**⁵⁴⁸ (ADP) a commencé son mandat en 2012 et vise « à élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties » pour 2015 et devant entrer en vigueur à partir de 2020.

La **Conférence des Parties (CdP)**, qui est la plus haute autorité de la Convention, rassemble les pays qui, ayant signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, sont devenues Parties à cette Convention. À ce titre, la CdP vise à assurer la mise en œuvre de l'objectif ultime de la Convention.

Entité juridiquement distincte de la CdP, la **Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties (CRP)**⁵⁴⁹ est l'organe décisionnel suprême du Protocole de Kyoto. La CRP regroupe le sous-ensemble des Parties à la Convention qui ont ratifié le Protocole de Kyoto. Les Parties au Protocole sont les seules à pouvoir participer à la prise de décisions de la CRP.

Le **Bureau de la CdP** et le **Bureau de la CRP** administrent le processus intergouvernemental pour la CdP et pour la CRP. Le **secrétariat de la CCNUCC** coordonne et organise les rencontres des différents organes.

Le **Fonds pour l'environnement mondial (FEM)** et le **Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC)** sont deux organisations partenaires de la CCNUCC et jouent un rôle clé dans le processus. Le FEM existe depuis 1991 et a été désigné comme entité responsable d'administrer les fonds de la CCNUCC visant à aider les pays en développement. Le GIEC contribue à établir la base scientifique en publiant des rapports d'évaluation des changements climatiques tous les cinq ans, ainsi que des études spécialisées sur des thèmes spécifiques. Le Tableau 2 présente la description du rôle des organes créés en vertu de la CdP et de la CRP.

548. Décision 1/CP.17.

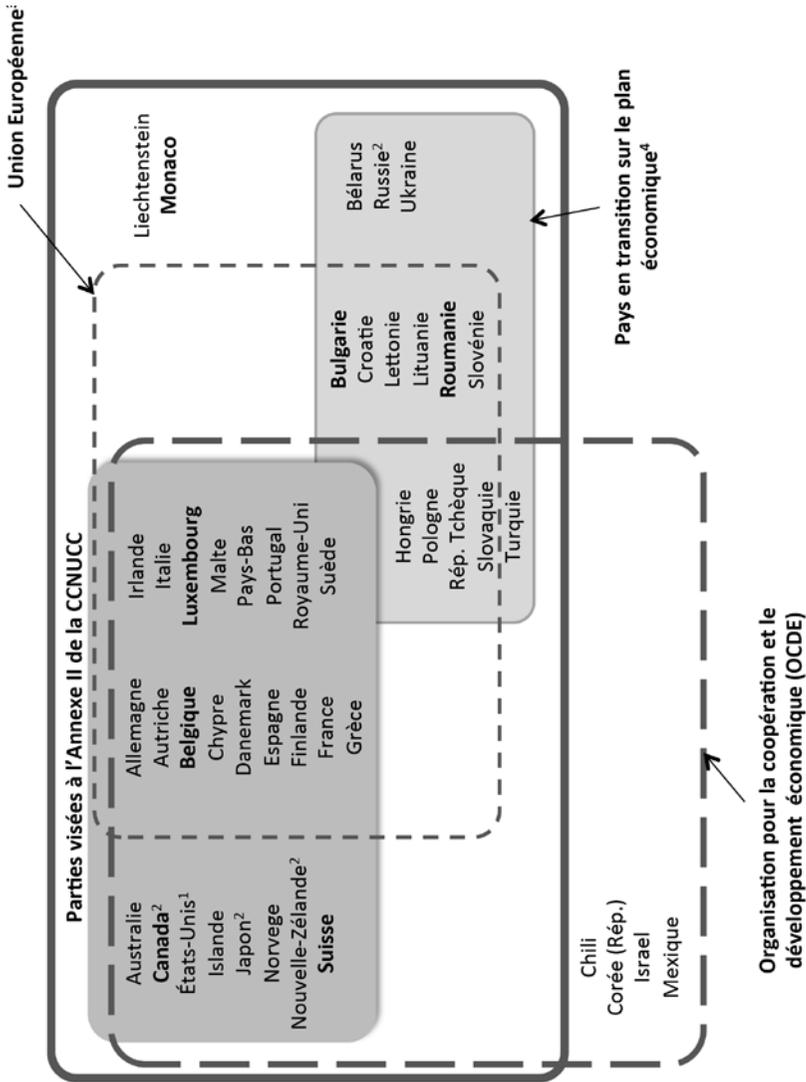
549. Voir Gagnon-Lebrun *et coll.* 2005 pour plus d'information sur le fonctionnement de la CRP.

Tableau 2
Les organes subsidiaires et les organes spécialisés

Institution	Responsabilités
<i>Organes subsidiaires communs à la CdP et à la CRP</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST)</i> 	Fournir des conseils à la CdP et à la CRP au sujet des questions scientifiques et technologiques qui leur sont spécifiques ou communes.
<ul style="list-style-type: none"> • Organe subsidiaire de mise en œuvre (OSMOE) 	<i>Conseiller la CdP et la CRP pour améliorer l'application effective de la Convention et du Protocole de Kyoto.</i>
<i>Organes spécialisés créés en vertu de la CdP</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe consultatif d'experts sur les communications nationales des Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I (GCE) 	Assister les Parties qui ne sont pas visées à l'Annexe I dans la préparation de leurs communications nationales.
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'experts pour les pays les moins avancés (GEPMA) 	Fournir des conseils aux pays les moins avancés, entre autres pour la préparation et la mise en œuvre de plans d'adaptation.
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe d'experts sur les transferts de technologies (GETT) 	<i>Offrir des conseils scientifiques et techniques pour faciliter le développement et le transfert des technologies.</i>
<i>Organe spécialisé créé en vertu de la CdP</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (GTS-ACV) (clos depuis fin 2012) 	<i>Chapeauter le processus permettant l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée d'ici 2012 et au-delà, dans le but d'adopter un « résultat convenu », entériné en 2012 à Doha.</i>
<i>Organe spécialisé créé en vertu de l'ADP</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP) 	Élaborer un protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique, applicable à toutes les Parties et devant entrer en vigueur à partir de 2020.
<i>Organes spécialisés de la CRP</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil exécutif du MDP 	Veiller à la mise en œuvre effective et au bon fonctionnement du mécanisme pour un développement propre (MDP).
<ul style="list-style-type: none"> • Comité de supervision au titre de l'article 6 	Chapeauter la mise en œuvre des projets de mise en œuvre conjointe (MOC) dans les pays visés à l'Annexe I
<ul style="list-style-type: none"> • Comité de contrôle du respect des dispositions 	Assumer la responsabilité de cautionner le respect des engagements et de soutenir les Parties qui ont de la difficulté à respecter leurs obligations au titre du Protocole de Kyoto. Ce comité est formé d'une branche facilitatrice et d'une branche coercitive.
<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto (GTS-PK) (clos depuis fin 2012) 	Appuyer le processus de prise d'engagements pour la période post 2020 par les Parties visées à l'Annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto, tels qu'adoptés en 2012 à Doha.

Fiche 6. Les Parties à la Convention et au Protocole

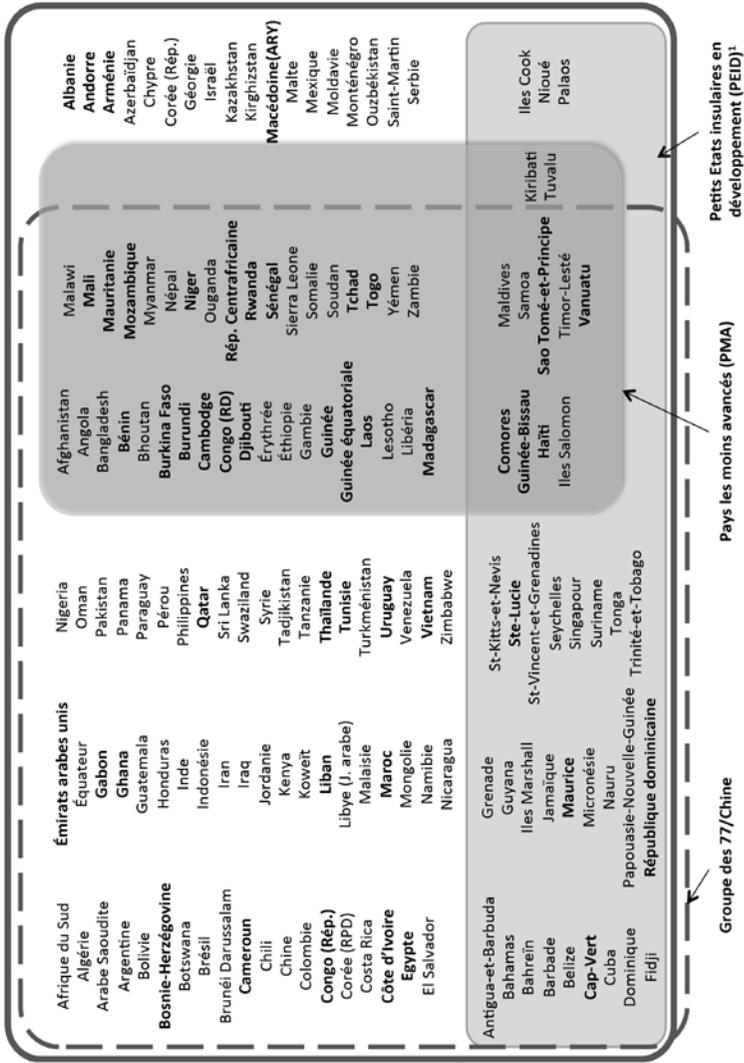
Figure 3
Les Parties visées à l'Annexe I (septembre 2013)



Notes:

1. Pays ayant signé, mais n'ayant pas ratifié la première période d'engagement du Protocole de Kyoto.
2. Pays inscrits à l'Annexe I de la Convention n'ayant pas pris d'engagement pour une deuxième période.
3. La Communauté européenne est elle-même une partie inscrite aux Annexes I et II de la CCNUCC.
4. Tel qu'inscrit dans l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto pour l'Annexe B.
Nom en caractère gras: pays membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Figure 4
Les pays membres de l'ONU ou Parties à la CCNUCC
non visées à l'Annexe I (septembre 2013)



Notes:

Mis à part le Bahreïn, ces pays sont tous membres de l'Alliance des petits États insulaires en développement (APEID).

Nom en caractère gras: Pays membres (ou membre associé) de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Fiche 7. Les groupes régionaux et les principales coalitions de négociation

Le processus de négociations sur les changements climatiques s'articule autour des groupes régionaux et des coalitions de négociation. Les groupes régionaux découlent du système de classement officiel des Nations Unies, selon leur situation géographique, alors que les coalitions de négociation constituent des alliances politiques formées sur la base d'intérêts communs. Lors des négociations, les pays s'expriment le plus souvent en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation.

Groupes régionaux des Nations Unies

Les groupes régionaux ne partagent pas nécessairement les mêmes intérêts par rapport aux négociations sur les changements climatiques. Les membres du Bureau sont élus au sein des groupes régionaux et des Petits États insulaires en développement (PEID).

Les groupes régionaux sont l'Afrique, l'Asie et la région du Pacifique (incluant le Japon), l'Europe de l'Est et l'Europe centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes (GRULAC, de l'espagnol), puis l'Europe de l'Ouest et les autres (Western Europe and Others Group – WEOG, de l'anglais). « Les autres » sont l'Australie, le Canada, les États-Unis, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse.

Le Groupe africain

Le Groupe africain est le seul groupe régional qui fonctionne comme une véritable coalition de négociation. Il se compose de 53 membres qui ont en commun diverses sources de préoccupations telles que la désertification, le manque de ressources hydriques, la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques et la lutte contre la pauvreté. Le Groupe fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités et au financement.

Coalitions de négociations

APEID (Alliance des petits États insulaires en développement)

L'APEID est un groupe de *lobbying ad hoc* qui donne une voix à la majorité des petits États insulaires en développement (PEID) lors des négociations aux Nations Unies. Les PEID ont en commun leur vulnérabilité aux impacts des changements climatiques, notamment la hausse du niveau de la mer qui risque de faire disparaître plusieurs îles. L'APEID rassemble 39 membres et cinq observateurs. La plupart des pays de l'APEID sont également membres du G-77/Chine et 10 d'entre eux sont parmi les pays les moins avancés (PMA)⁵⁵⁰. Le Bahreïn est le seul PEID membre des Nations Unies qui ne fait pas partie de l'APEID; inversement les

550. <http://aoisis.org/members/> et <http://www.unohrlls.org/en/ldc/related/62/>.

Îles Cook et Nioué font partie de l'APEID alors qu'elles ne sont pas des PEID membres des Nations Unies⁵⁵¹.

Pays les moins avancés (PMA)

Le groupe des PMA comporte 49 pays en développement parmi les moins avancés (34 en Afrique, 14 en Asie et 1 dans les Caraïbes) qui défendent en commun leurs intérêts au sein des Nations Unies, notamment vis-à-vis des changements climatiques. Ils partagent des considérations au sujet de leur vulnérabilité et de leur besoin de soutien pour planifier leur adaptation. La CCNUCC reconnaît d'ailleurs les besoins particuliers des PMA, qui ont les capacités les plus faibles pour faire face aux impacts des changements climatiques.

Groupe du Groupe des 77 et de la Chine (G-77/Chine)

Le G-77/Chine est composé de 132 pays en développement et de la Chine. La Chine est un membre associé du G-77 plutôt qu'un membre à part entière. Concernant les enjeux liés aux changements climatiques, la Chine collabore de près avec le G-77 ; les positions du groupe sont alors prises « au nom du G-77 et de la Chine ». En particulier, le G-77/Chine soutient les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux au sein des Nations Unies. Lors des négociations sur les changements climatiques, les pays membres du G-77/Chine adoptent parfois des positions divergentes, qu'ils défendent alors par le biais d'une autre coalition de négociation ou d'un groupe régional⁵⁵².

Union Européenne

L'Union Européenne est une union politique et économique qui rassemble 28 pays membres. Elle est représentée par la Communauté Européenne, qui constitue une Partie à la Convention et au Protocole de Kyoto, mais qui n'a pas de droit de vote distinct de celui des pays individuels. Malgré certaines divergences, ceux-ci adoptent souvent une position commune et parlent d'une seule voix lors des négociations sur les changements climatiques.

Groupe parapluie (Umbrella Group)

Le Groupe parapluie constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'Union Européenne et qui s'est formée dans le contexte des négociations sur les changements climatiques. Il est issu du groupe JUSSCANNZ⁵⁵³ et il est actif dans tous les forums de l'ONU, bien que la composition du groupe ne soit pas nécessairement la même. Bien qu'informelle, la liste rassemble habituellement l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Russie, l'Islande, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et l'Ukraine (d'autres pays s'ajoutent périodiquement, selon

551. <http://www.unohrlls.org/en/sids/44/>.

552. www.G-77.org.

553. JUSSCANNZ est un acronyme anglais pour « Japan, the USA, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand ».

les thèmes abordés). Depuis 2001, le groupe centre ses activités sur le partage d'information plutôt que sur la négociation comme telle.

Coalition des pays avec des forêts pluviales

Cette coalition a commencé à se former en 2005, à l'initiative de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Cette coalition inclut 41 pays : 14 pays d'Afrique, sept pays d'Amérique centrale, sept pays d'Amérique du Sud, six pays d'Asie, cinq pays d'Océanie et deux pays des Caraïbes⁵⁵⁴.

Groupe d'intégrité environnementale

Le Groupe d'intégrité environnementale a été formé en 2000 par des membres de l'OCDE qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, soit la Suisse, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique et la République de Corée. Le Mexique et la République de Corée sont les deux seuls membres de l'OCDE à ne pas être visés à l'Annexe I. Les contextes nationaux des pays membres étant très différents, il leur arrive fréquemment de négocier sur une base individuelle⁵⁵⁵. Dans le cas contraire, le groupe est généralement coordonné par la Suisse.

Groupe de pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM)

Le CACAM regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale, incluant l'Albanie, l'Arménie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Il existe des observateurs comme l'Azerbaïdjan. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de pays non visés à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto⁵⁵⁶. La raison est que la CCNUCC ne définit pas clairement le terme « pays en développement » et que bien que ces pays ne soient pas inclus à l'Annexe I de la Convention, ils ne se considèrent pas comme étant des pays en développement. Les pays du CACAM adoptent rarement des positions communes au sujet d'autres enjeux.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

À l'origine, l'ALBA est une organisation politique, sociale et économique qui vise à promouvoir la coopération dans ces domaines entre les pays socialistes de l'Amérique latine et des Caraïbes et à fournir une alternative à la Zone de libre-échange des Amériques promue par les États-Unis⁵⁵⁷. L'ALBA constitue aussi depuis 2010 une coalition de négociation qui représente un noyau de 6 pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Cette coalition appuie

554. www.rainforestcoalition.org.

555. Yamin, F. et Depledge, J., 2004.

556. *Ibid.*

557. <http://www.alianzabolivariana.org/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=258>.

ses positions sur un objectif de limitation des températures de 1 à 1,5°C et sur le principe selon lequel les pays développés doivent jouer un rôle de chef de file dans l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

Dialogue de Carthagène

Le Dialogue de Carthagène est un groupe informel dont la création s'est concrétisée durant la CdP-16 de Cancún. Il rassemble une trentaine de pays industrialisés et en développement travaillant pour l'établissement d'un régime exhaustif et juridiquement contraignant au sein de la CCNUCC. Le but du dialogue est de discuter ouvertement du raisonnement derrière les positions de chacun et d'explorer des domaines où la convergence et le renforcement de l'action commune pourraient voir le jour. Les membres se sont engagés, au plan national, à devenir ou à rester sobres en carbone. Bien que le groupe demeure très informel, on peut déjà compter parmi ses membres des pays de l'Union Européenne, du Groupe des PMA, du Groupe africain, des pays de l'APEID et du Groupe parapluie. Les réunions du Dialogue de Carthagène en 2013 ont réuni environ une trentaine de pays les 8 et 10 avril 2013 à Dhaka, Bangladesh, puis à Accra, Ghana les 18 et 19 juillet 2013.

Le BASIC

Le BASIC est un groupe de pays formé du Brésil, de l'Afrique du Sud, de l'Inde et de la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune pour la Conférence de Copenhague (CdP-15, décembre 2009). À la sortie de cette rencontre, le BASIC a publié une série de positions considérées comme non négociable par ses membres, notamment une deuxième période d'engagement pour les pays développés en vertu du Protocole de Kyoto et un financement accru pour l'atténuation et l'adaptation pour les pays en développement. Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de mettre en commun leurs positions et de développer une stratégie commune. Le BASIC étant formé des pays émergents les plus importants et des grands émetteurs, il s'impose désormais comme un acteur incontournable des négociations internationales sur le climat.

Groupe d'États ayant la même optique (Like Minded Group)

Le *Groupe d'États ayant la même optique* est une coalition spontanée de pays qui s'est créée durant la Conférence de Bonn sur les changements climatiques de mai 2012. Elle est composée de plusieurs pays du monde arabe, de l'Inde, de la Chine, de plusieurs économies émergentes d'Asie et de certaines Parties actives de l'Amérique du Sud, notamment le Venezuela, la Bolivie et Cuba. Communément appelée «Groupe d'États ayant la même optique», cette coalition est également présente dans d'autres forums internationaux, notamment l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'un groupe d'État se rassemblant autour d'une position centrale très forte. Bien qu'il soit très tôt pour analyser l'agenda politique du groupe, l'équité et le respect du principe de responsabilités communes mais différenciées semblent être le lien les unissant. À noter que plusieurs grands producteurs de pétrole se retrouvent dans ce groupe.

Fiche 8. Positions des principaux pays et coalitions de négociation

Alliance des petits États insulaires en développement (APEID)⁵⁵⁸

L'APEID considère que les objectifs de réduction des émissions de GES doivent viser une stabilisation de la concentration atmosphérique du dioxyde de carbone à 350 ppm et une limitation du réchauffement global moyen en deçà de 1,5°C. Elle estime que les émissions globales de GES doivent plafonner en 2015 et être réduites de 85 % d'ici 2050 par rapport à celles de 1990. L'APEID demande à ce que les Parties visées à l'Annexe I réduisent leurs émissions de 45 % d'ici 2020 et de 90 % d'ici 2050 par rapport à celles de 1990. Elle relève que si les ambitions ne sont pas accrues à court-terme, l'objectif des 2°C sera irrémédiablement inatteignable. Sous le Secteur d'activité 2 (SA2) pour la période pré-2020, l'APEID demande aux pays chefs de file de partager avec les autres pays leurs expériences en informant sur le potentiel des mesures d'atténuation qu'ils envisagent par exemple. Des discussions techniques sur le potentiel d'atténuation des mesures prises ou envisagées permettront de recevoir des avis d'experts et d'identifier les moyens de mise en œuvre nécessaires. Pour l'APEID, Varsovie doit aboutir à l'adoption d'une décision qui donne le mandat de développer des plans d'action d'atténuation pour différentes mesures.

L'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC)

Pour l'AILAC, l'adaptation doit être l'élément fondamental de l'accord de 2015. Ces pays sont également en faveur d'un mécanisme de contrôle de la conformité des engagements pris par les Parties⁵⁵⁹. Pour diminuer l'écart d'ambition, l'AILAC suggère la combinaison d'une approche ascendante et de descendante la combinaison d'une approche ascendante et descendante de définition des engagements⁵⁶⁰. Elle considère que la structure d'un accord contraignant doit être définie à Varsovie afin de respecter la date limite de mai 2015⁵⁶¹.

558. APEID : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_aosis_workstream_2_20130315.pdf et http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_aosis_workstream_2_20130911.pdf.

559. IIDD, 2013g.

560. IIDD, 2013e.

561. AILAC : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_aailac_workstream1_20130830.pdf, APEID : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_aosis_workstream_2_20130911.pdf.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA)

L'ALBA souligne que le noyau du nouvel accord doit être l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées⁵⁶².

Afrique du Sud

L'Afrique du Sud note l'importance d'une répartition juste et équitable des efforts et encourage des engagements communs et contraignants pour l'adaptation et la mise en œuvre⁵⁶³ avec un transfert des technologies, la promotion de l'innovation locale et de la participation des femmes et des jeunes⁵⁶⁴. Elle souhaite l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles⁵⁶⁵. L'Afrique du Sud est en faveur d'une approche hybride pour la prise d'engagements (qui consiste en la combinaison des approches ascendante et descendante) et d'un système de vérification international des engagements et des actions basé sur des règles et assorti d'un mécanisme de conformité⁵⁶⁶.

Arabie saoudite

L'Arabie saoudite souhaite plus de clarté sur le financement que les pays développés doivent fournir entre 2013 et 2020 ainsi que la création d'un lien entre l'examen de 2013-2015 et les mesures de ripostes⁵⁶⁷. Pour l'Arabie saoudite, le SA2 devrait inclure tous les secteurs, gaz, émissions et puits⁵⁶⁸.

Brésil

Dans le cadre des discussions sur le spectre d'engagements, le Brésil a clarifié la proposition faite en 1997 qui vise à promouvoir une différenciation sur base des contributions au réchauffement climatique planétaire plutôt que sur les émissions actuelles⁵⁶⁹. Chaque pays définit son engagement au niveau national sur base de sa responsabilité historique grâce à une méthodologie élaborée par le GIEC qui guidera les processus nationaux de consultation⁵⁷⁰. Le Brésil a également proposé de développer une procédure visant à autoriser les Parties à retirer des URCE résultant de projets MDP et donc

562. IIDD, 2013g.

563. IIDD, 2013g.

564. IIDD, 2013f.

565. IIDD, 2013g.

566. Afrique du Sud: http://unfccc.int/files/bodies/application/pdf/adp_south_africa_workstream_1_20130427.pdf.

567. IIDD, 2013g.

568. IIDD, 2013i.

569. IIDD, 2013e.

570. Brésil: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_brazil_workstream_1_brazilian_proposal_20130912.pdf.

à ne pas les utiliser pour compenser leurs émissions afin d'augmenter la demande pour ces crédits et par conséquent l'ambition⁵⁷¹.

Chine	La Chine est d'avis que toute tentative de modification de la différenciation entre les pays développés et en développement est vaine car c'est le fondement de la Convention. Elle insiste pour que toute avancée se fasse sur base du Plan d'action de Bali et que la nature juridique de l'accord soit définie par la substance des résultats des négociations ⁵⁷² . Selon elle, l'écart d'ambition pré-2020 peut être comblé si les pays de l'Annexe I réduisent de 25-40 % leurs émissions par rapport à 1990 et prennent des engagements légalement contraignants ⁵⁷³ . Elle suggère que la reprise économique serve d'opportunité pour que les pays industrialisés commencent une transition vers des stratégies de développement à faible intensité carbone ⁵⁷⁴ .
Coalition des pays avec des forêts pluviales ⁵⁷⁵	Cette coalition a pour but de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions résultant du déboisement. Cette coalition souhaite la réalisation des objectifs du partenariat REDD+.
République de Corée	La République de Corée insiste sur la nécessité d'appliquer le principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Elle souhaite également un équilibre entre la force du futur accord et une participation large des pays à cet accord. Cela nécessite une réflexion sur l'expérience de Kyoto avec des engagements contraignants limités à certains pays ⁵⁷⁶ . La République de Corée a également demandé que l'approche ascendante soit discutée et qu'un atelier soit organisé sur la clarté <i>ex ante</i> de l'accord de 2015 ⁵⁷⁷ . Elle propose aussi l'élaboration d'un système de MNV pour le financement et

571. Brésil: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_brazil_workstream_2_cdm_voluntary_cancellation_20130918.pdf.

572. Chine: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_china_workstream_1_20130305.pdf, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12575f.pdf>.

573. Chine: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_china_workstream_1_20130305.pdf, http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_china_workstream_2_20130305.pdf.

574. <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12574f.pdf>

575. IIDD, 2013g.

576. Corée du Sud: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_republic_of_korea_workstream_1_20130319.pdf.

577. IIDD, 2013c.

États-Unis

une meilleure collaboration avec les mécanismes existants⁵⁷⁸.

Les États-Unis demandent que les ministres soient plus engagés pour prendre les décisions politiques afin de relever le niveau d'ambition et soulignent la nécessité de transparence et d'imputabilité *ex ante* et *ex post* des engagements pris. Les États-Unis ont souligné que les Accords de Cancún devraient former la base des négociations (par opposition au Plan d'action de Bali). Sur les questions de financement, les États-Unis insistent sur les environnements propices aux investissements privés que les pays en développement devraient créer afin d'attirer un soutien financier. Ils soutiennent également une meilleure compréhension des initiatives internationales de coopération. Par ailleurs, ils souhaitent l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles⁵⁷⁹. En ce qui concerne les principes de la Convention, les États-Unis proposent de les appliquer d'une manière qui permette de renforcer l'objectif de la Convention. Ils sont également en faveur d'une approche ascendante assortie d'un processus de consultation qu'ils considèrent garants de l'ambition qu'il convient de réaliser. En ce qui concerne la forme de l'accord, ils proposent que des décisions soient adoptées sur les détails opérationnels de l'accord de 2015 afin que l'accord capture seulement les éléments essentiels, cela afin de faciliter la révision des décisions dans le futur⁵⁸⁰.

G-77/Chine⁵⁸¹

Le G-77/Chine plaide pour des progrès plus ciblés à Varsovie et une approche équilibrée pour l'atténuation, l'adaptation et les moyens de mise en œuvre. La prise de mesures d'atténuation de la part des pays développés dans le cadre du SA2 est pour lui primordial étant donné leur responsabilité historique. C'est aussi la raison pour laquelle le G-77/Chine considère que les négociations doivent se concentrer sur l'adoption par les Parties visées à l'Annexe I de cibles contraignantes de réduction d'émissions de GES couvrant tous les secteurs de l'économie.

578. IIDDD, 2013j.

579. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_2_20130312.pdf.

580. États-Unis: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_usa_workstream_1_20130312.pdf.

581. IIDDD, 2013g.

- Le Groupe africain⁵⁸² Le Groupe africain suggère un régime basé sur des règles multilatérales équitables avec un objectif global pour l'adaptation. Le Groupe africain propose l'utilisation d'un cadre de référence qui refléterait les actions d'atténuation et d'adaptation pris par les pays et permettrait d'opérationnaliser l'équité. Il permettrait également de fournir un mécanisme de revue des engagements pris. Selon ce groupe, les Parties visées à l'Annexe I devraient prendre des engagements quantifiés de réduction d'émissions et celles visées à l'Annexe II des engagements de soutien aux pays en développement, notamment au travers de l'approvisionnement du Fonds Vert pour le Climat.
- Groupe d'États ayant la même optique⁵⁸³ Le Groupe d'États ayant la même optique reproche aux Parties visées à l'Annexe I et à l'Annexe II de ne pas avoir rempli leurs engagements respectifs de manière satisfaisante alors que les pays en développement font des efforts majeurs. Il insiste donc pour que dorénavant les engagements qui sont pris soient respectés et que les fonds alloués soient suffisants.
- Groupe en faveur de l'intégrité environnementale (GIE) Le GIE est partisan d'une prise de décision sur la compréhension commune de l'engagement d'atténuation pour l'objectif de 2°C, ses modalités, ses échéanciers et sa structure. Il souhaite aussi une réforme des subventions aux combustibles fossiles⁵⁸⁴. Le GIE est également en faveur de la prise d'engagements légalement contraignants et d'un système de conformité sur la base des principes des responsabilités communes mais différenciées et de l'équité ainsi que sur des règles communes de comptabilisation et de MNV. Selon le GIE, tous les pays devraient fournir des informations sur leurs engagements *ex ante* afin de faire l'objet d'un processus consultatif⁵⁸⁵.
- Inde⁵⁸⁶ L'Inde insiste pour que le GIEC, l'examen 2013-2015 et les

582. Groupe africain : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_african_group_workstream_2_20130919.pdf et http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_african_group_workstream_2_20130919.pdf.

583. Groupe d'États ayant la même optique : http://unfccc.int/files/bodies/awg/application/pdf/adp2_lmdc_29042013.pdf; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_lmdc_workstream_2_20130312.pdf.

584. IIDD, 2013g.

585. GIE : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eig_workstream_1_20130923.pdf.

586. Inde : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_2_2030309.pdf et Inde : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_india_workstream_1_20130913.pdf.

- organes subsidiaires soient impliqués dans le travail de l'ADP et que le FVC, le Mécanisme technologique et le Comité pour l'adaptation soient opérationnalisés. Elle souhaite un rehaussement de l'ambition. Elle souligne que pour que l'accord de 2015 soit valable, il doit être généré par un processus de négociation formel, structuré, ouvert, participatif et conduit par les Parties. Comme la Chine, l'Inde insiste sur l'application des principes de la Convention de manière à ce qu'ils ne soient pas réinterprétés. L'Inde encourage également le développement d'exigences MNV pour le soutien et d'un régime commun de comptabilisation pour les engagements d'atténuation des Parties visées à l'Annexe et d'un système de conformité. Pour l'Inde, le pilier technologie de l'ADP doit également résoudre l'enjeu des droits de propriété intellectuelle.
- Japon⁵⁸⁷ Le Japon appuie un instrument juridiquement contraignant, nouveau et unique incluant toutes les grandes économies. Il soutient l'objectif global de réduction de 50 % des émissions d'ici 2050 et pour l'atteindre, une réduction des émissions des GES de 80 % par rapport à 1990 pour les pays développés. Pour le Japon, les engagements des Parties doivent être décidées au niveau national mais conformément à des règles comptables internationales et à un mécanisme de transparence commun pour permettre la comparaison.
- Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)⁵⁸⁸ Les pays de l'OPEP insistent sur le besoin de prendre en considération les impacts potentiels négatifs des mesures de riposte des Parties de l'Annexe I sur l'économie des pays en développement.
- Groupe des Pays les moins avancés (PMA)⁵⁸⁹ Le Groupe des PMA demande des négociations plus ciblées et ambitieuses. Ce groupe souhaite que l'accord contraignant qui sera adopté en 2015 soit efficace et prévoit une action renforcée pour l'adaptation, un mécanisme pour les pertes et préjudices et un soutien financier. Afin que les pays choisissent le plus haut niveau d'ambition qui leur est
587. Japon: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_1_and_2_20130910.pdf; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_japan_workstream_2_20130312.pdf.
588. IIDD, 2010b, p.27; IIDD, 2010c, p.5; OPEP, 2006.
589. Groupe des PMA: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldc_group_workstream_2_20130303.pdf; IIDD, 2013g; Népal: http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_nepal_ldc_ws2_20130905.pdf.

possible, les PMA proposent de faire une différenciation entre pays développés, en transition, à revenu moyen, les plus vulnérables et les moins avancés. Ils insistent sur le fait que les initiatives internationales de coopération ne peuvent pas remplacer les engagements à moyen et long terme des pays⁵⁹⁰. Ils proposent que l'accord prenne la forme d'un protocole accompagné de décisions détaillant les détails et modalités de mise en œuvre pour permettre une opérationnalité immédiate⁵⁹¹.

Russie⁵⁹²

La Russie est en faveur de l'adoption d'un accord contraignant incluant les pays grands émetteurs et qui pallie aux faiblesses du Protocole de Kyoto tout en tenant compte de ses points positifs et de ses réalisations. Cet accord devra également considérer les aspects scientifique, écologique, économique et politique, afin d'être une base solide pour un règlement juste et à long terme des enjeux climatiques. Les engagements des pays développés et en développement peuvent être différenciés, mais doivent faire l'objet d'un instrument juridique international unique.

Union Européenne⁵⁹³

L'Union Européenne souhaite que le nouvel accord, dont les éléments essentiels doivent être définis à Varsovie, soit équitable, global, juridiquement contraignant et dynamique. Elle propose la structure suivante pour l'accord : les objectifs, un régime commun pour la comptabilisation et le MNV (notamment au travers de la consolidation des dispositions MNV actuelles), les mécanismes de marché, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre, la transparence du soutien, l'évaluation régulière et l'ajustement des efforts d'atténuation et la conformité. Elle encourage les Parties sans engagement à en prendre le plus vite possible et à renforcer le rôle de la CCNUCC sur la question des HFCs. Elle demande plus de travail sur l'utilisation

590. IIDD, 2013f.

591. Groupe des PMA : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_ldcs_20130903.pdf.

592. Russie : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_russian_federation_20130903.pdf.

593. Union Européenne : http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_adaptation_20130916.pdf; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_design_of_2015_agreement_20130916.pdf; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_1_mitigation_20130916.pdf; http://unfccc.int/files/documentation/submissions_from_parties/adp/application/pdf/adp_eu_workstream_2_20130916.pdf.

des terres, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la séquestration du carbone et le développement durable. L'Union Européenne propose également un processus d'évaluation des engagements pris par les pays à travers la définition à Varsovie des informations requises, la soumission en 2014 des engagements des pays, leur évaluation puis leur inscription dans l'accord de 2015. Cette évaluation se ferait sur la base de critères permettant de mesurer l'ambition

Fiche 9. Forums de discussions parallèles à la CCNUCC

En 2013, plusieurs événements ont inscrit à leur agenda l'enjeu des changements climatiques, tels le G8, la 44^e Réunion du Forum des îles du Pacifique ainsi que la réunion du Secrétaire général des Nations Unies avec le Corps diplomatique en poste à Séoul sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Une description de chacune de ces rencontres est fournie ci-dessous. Rappelons également que l'année 2012 avait été marquée par la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui avait occupé beaucoup de place sur la scène environnementale internationale.

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Participants : Pays membres des Nations Unies

Description : La Conférence des Nations Unies sur le développement durable, aussi appelée Rio+20, s'est tenue du 20 au 22 juin 2012. L'évènement s'inscrit dans le sillage des « Sommets de la Terre », des événements phares qui visent à structurer la gouvernance internationale du développement durable. Celui de Rio de Janeiro, en 1992, avait mené à l'adoption de l'Agenda 21 et à l'avènement de conventions internationales sur les changements climatiques, sur la diversité biologique et, plus tard, sur la lutte contre la désertification. Bien que la satisfaction face aux résultats de la Conférence soit mitigée, les pays ont réussi à signer un document conjoint⁵⁹⁴. Ce dernier exige de prendre d'urgence des mesures ambitieuses, conformément aux principes et aux dispositions de la CCNUCC, et souligne que le financement doit provenir de sources variées, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources nouvelles, pour appuyer des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées aux pays, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la création de capacités dans les pays en développement. Enfin, les signataires exhortent les Parties à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto à respecter intégralement leurs engagements ainsi que les décisions adoptées dans le cadre de ces instruments.

Réunions ministérielles des pays BASIC⁵⁹⁵

Participants : Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine.

Description : Les pays BASIC se sont réunis à plusieurs reprises en 2013 afin de dégager une position commune. Accueillant favorablement la décision établissant une seconde période d'engagement au Protocole de Kyoto, ils ont salué l'adoption des amendements au Protocole de Kyoto pour la deuxième période d'engagement,

594. Texte final de Rio+20 « L'avenir que nous voulons », : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N12/436/89/PDF/N1243689.pdf?OpenElement>.

595. Déclaration conjointe de la 14^e rencontre des ministres du BASIC, : <http://qhs.ndrc.gov.cn/gwtd/W020130221405062482872.pdf> et Déclaration conjointe de la 15^e rencontre des ministres du BASIC, : <http://www.info.gov.za/speech/DynamicAction?pageid=461&tid=111371>.

exprimant toutefois leur déception face au déficit d'ambition pour l'atténuation. Ils ont réitéré leur satisfaction face à l'avancement du travail sur la Plate-forme de Durban en notant cependant que son mandat n'est pas de renégocier ou de réécrire la Convention, ses principes et ses dispositions, notamment le principe de responsabilité commune mais différenciée.

Les ministres ont aussi rappelé que l'une des problématiques majeures à aborder avant la CdP-21 est celle de l'ambition du Protocole de Kyoto et de la Convention. Ils ont souligné que les Parties visées à l'Annexe I doivent faire preuve de davantage d'ambition et revoir leurs objectifs pour 2014, sur la base des dernières études scientifiques. Ils ont ajouté que les pays développés n'ayant pas pris d'engagement pour la deuxième période du Protocole devraient prendre des mesures d'atténuation et que jusqu'à présent, les pays en développement, dont les pays du BASIC, ont pris des mesures bien plus importantes que celles des pays développés. Ils ont aussi rappelé la nécessité d'un transfert financier, technologique et des connaissances vers les pays en développement. Face à l'inclusion de l'aviation internationale au système communautaire d'échange de quotas (SCEQE) de l'Union Européenne, les ministres ont prôné une approche multilatérale pour remédier à cet enjeu.

En 2013, les pays BASIC se sont réunis à Chennai, Inde (15-16 février), à Cape Town, Afrique du Sud (26 – 28 juin) et au Brésil en septembre.

Sommets du G8

Pays membres (8): États-Unis, Japon, Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Canada et Russie

Description: Composé de huit des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux globaux tels que la lutte contre les changements climatiques. Des pays en développement sont souvent invités aux sommets du G8⁵⁹⁶. L'Union Européenne, de son côté, y est représentée à chaque réunion. Lors de la dernière rencontre du G8, qui s'est tenu les 17 et 18 juin 2013 à Lough Erne, Irlande du Nord, le climat n'a pas fait partie de l'agenda discuté en raison de la place accordée aux événements en Syrie⁵⁹⁷. En 2012, les pays membres du G8 avaient reconnu la nécessité d'augmenter le niveau d'ambition d'atténuation d'ici 2020 et salué le lancement de la Plate-forme de Durban⁵⁹⁸.

596. Par exemple, en 2010, l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, l'Éthiopie, le Malawi, le Nigéria, le Sénégal, la Colombie, Haïti et la Jamaïque ont été invités.

597. Déclaration du G8 de Lough Erne: <https://www.gov.uk/government/publications/2013-lough-erne-g8-leaders-communicue>.

598. Déclaration du G8 de Camp David: <http://www.whitehouse.gov/the-press-office/2012/05/19/camp-david-declaration>.

Sommets du G20

Pays membres (19 + l'Union Européenne): Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie, Union Européenne.

Description: Composé de vingt des pays les plus développés du monde, ce groupe se rencontre annuellement afin de discuter de questions économiques et d'enjeux globaux tels que la lutte contre les changements climatiques. Lors de leur rencontre à Saint Petersburg, en Russie, les 5 et 6 septembre 2013, les pays ont reconnu que les changements climatiques vont avoir un impact significatif sur l'économie mondiale. Les pays du G20 se sont engagés à la pleine mise en œuvre des résultats de Cancún, Durban et Doha. Ils ont salué les efforts du Secrétaire général des Nations Unies pour mobiliser les volontés politiques ainsi que les initiatives complémentaires au travers des approches multilatérales basées entre autres sur le Protocole de Montréal. Ils ont aussi affirmé soutenir l'opérationnalisation du Fonds Vert pour le Climat et ont réitéré leur demande d'examen des moyens de mobiliser efficacement les ressources en tenant compte des objectifs, des dispositions et des principes de la CCNUCC auprès de leurs Ministres des Finances⁵⁹⁹.

7^e réunion du Conseil d'orientation du programme ONU-REDD⁶⁰⁰

Pays participant: 16

Description: Le programme ONU-REDD, lancé en 2007, est une initiative conjointe de la FAO, du PNUE et du PNUD. Ce programme vise à soutenir les pays en développement dans la préparation de la mise œuvre de la REDD. Lors de sa septième rencontre, le groupe a examiné les progrès de la mise en œuvre des programmes nationaux et a approuvé les principes sociaux et environnementaux du Programme et les critères comme un cadre de référence pour les pays REDD+. Le conseil a également reconduit le groupe de travail chargé de l'élaboration d'un Cadre pour les programmes nationaux qui a la responsabilité d'identifier les conditions préalables à la mise en œuvre de la REDD+ dans les pays membres. Enfin, le Conseil a créé un groupe de travail sur la révision du Conseil d'orientation pour guider la finalisation des termes de référence et assurer la supervision de la mise en œuvre de l'examen.

En 2013, le Conseil d'orientation du programme ONU-REDD s'est réuni à Lombok, Indonésie, les 26 et 27 juin et se réunira à Genève, Suisse du 8 au 11 décembre 2013.

599. Déclaration du G20 de St Petersburg: <http://www.g20.org/documents/>.

600. *Report of the Seventh Policy Board Meeting*: <http://www.un-redd.org/PolicyBoard/tabid/102628/Default.aspx>.

44^e Réunion du Forum des îles du Pacifique

Pays participants: 16

Description: La Déclaration de Majuro a été signée le 5 septembre 2013 par les pays membres du Forum des îles du Pacifique. Cette déclaration vise à mettre en évidence l'engagement des dirigeants des pays participants au Forum envers la réduction et l'élimination progressive des émissions de GES. Cette déclaration souligne la nécessité d'intensifier les efforts d'atténuation et de fournir le soutien demandé par les pays en développement membres de ce forum pour mettre en œuvre des actions d'atténuation et d'adaptation⁶⁰¹. La déclaration a été remise au Secrétaire général des Nations Unies le 23 septembre 2013 lors de l'Assemblée générale.

Réunion du Secrétaire général des Nations Unies avec le Corps diplomatique en poste à Séoul sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)⁶⁰²

Description: À l'occasion d'une rencontre avec le Corps diplomatique en poste à Séoul, République de Corée, le 23 août 2013, le Secrétaire général Ban Ki-moon a appelé les gouvernements à faire preuve d'ambition à la fois dans le cadre de la CCNUCC et de celui des discussions sur les objectifs de développement après 2015. Le Secrétaire général a souligné la nécessité de limiter le réchauffement climatique à un maximum de 2°C. Il a exprimé une inquiétude particulière pour l'Afrique dont les ressources naturelles s'épuisent à une vitesse alarmante, menaçant la pêche, l'élevage, l'agriculture, le tourisme et les forêts en insistant sur les interrelations entre les problématiques environnementales et de développement, en notant qu'il accueillera le Sommet des dirigeants mondiaux sur le climat à New-York, États-Unis, en septembre 2014.

601. Déclaration de Majuro : http://www.majurodeclaration.org/the_declaration.

602. <http://www.un.org/sg/statements/index.asp?nid=7034>.

Fiche 10. Informations de base sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Afin de donner une certaine flexibilité aux pays de l'Annexe B et de diminuer les coûts de réduction des émissions de GES, trois mécanismes de marché ont été introduits au Protocole de Kyoto : la mise en œuvre conjointe (MOC), le mécanisme pour un développement propre (MDP) et l'échange de droits d'émission (voir Tableau 3).

Mise en œuvre conjointe (MOC)

La MOC permet à deux Parties visées à l'Annexe I d'échanger des unités de réduction des émissions (URE) provenant de projets de réduction des émissions de GES ou de renforcement des puits de carbone⁶⁰³. Il existe deux voies (« *tracks* ») de participation aux projets MOC⁶⁰⁴, selon la satisfaction ou l'insatisfaction d'une Partie à un ensemble de critères d'admissibilité, concernant principalement la tenue d'un inventaire national :

- La première voie, ou « *track 1* », s'applique si les deux Parties sont en conformité avec tous les critères. Dans ce cas, il y a négociation d'État à État et les crédits (URE) se soustraient du nombre des unités de quantité attribué (UQA) octroyées initialement au pays hôte du projet ;
- La seconde voie, ou « *track 2* », s'applique si l'une des Parties n'est pas en conformité avec tous les critères. La réalisation du projet suit alors le même processus que celui qui est établi pour le cas du MDP. Un auditeur indépendant doit intervenir pour valider le projet et s'assurer ultérieurement de la réalité des réductions d'émissions de GES. L'attribution des crédits (URE) générés par le projet relève du Comité de supervision de la MOC.

Le Comité de supervision de la MOC agit sous l'autorité de la CRP. Il est chargé de vérifier les réductions d'émissions de GES qui proviennent des projets de la MOC réalisés selon la seconde voie et doit également rendre compte de ces activités dans un rapport annuel présenté à la CRP⁶⁰⁵. Lors de la CRP-2, les Parties ont adopté le règlement intérieur du Comité de supervision, ainsi que les formulaires pour le descriptif de projet de la MOC, comme ils ont été proposés par le Comité de supervision dans son rapport annuel. De plus, à l'égard des lignes directrices, les Parties ont décidé d'ajuster les seuils pour les projets de petite taille de la MOC selon les seuils révisés pour les projets de faible ampleur au titre du MDP⁶⁰⁶.

603. En vertu de l'article 6 du Protocole de Kyoto.

604. Décision 9/CMP.1.

605. *Ibid.*

606. Les seuils pour les activités de projets de faible ampleur au titre du MDP ont été révisés dans la Décision 1/CMP.2.

Mécanisme pour un développement propre (MDP)

Le MDP permet à une Partie de l'Annexe I d'obtenir des unités de réduction d'émissions certifiées (URCE) par la réalisation de projets visant à réduire les émissions de GES ou à renforcer les puits de carbone sur le territoire d'une Partie non visée à l'Annexe I⁶⁰⁷.

Pour pouvoir être admis au MDP, un projet doit respecter le principe d'additionnalité, c'est-à-dire qu'il doit mener à une réduction des émissions de GES qui n'aurait pas eu lieu en l'absence du projet. Un « scénario de référence » correspondant à la situation de maintien du *statu quo* (*business-as-usual* ou cours normal des affaires) doit donc être défini afin de pouvoir évaluer l'additionnalité d'un projet. Le calcul des URCE doit également tenir compte des fuites, soit de la variation nette des émissions de GES qui se produit en dehors du périmètre d'un projet mais qui est tout de même imputable au projet⁶⁰⁸.

Les procédures et les règles régissant le MDP, ont été établies dans le Protocole de Kyoto, puis définies de manière plus précise par les Accords de Marrakech à la CdP-7 en 2001. Le Conseil exécutif du MDP est l'organe responsable de la supervision du MDP et il doit fournir des recommandations à la CRP⁶⁰⁹. À cet effet, il remet un rapport annuel qui contient de l'information sur les progrès découlant des actions du Conseil exécutif pour la mise en œuvre et le bon fonctionnement du MDP.

Le MDP, en fonction depuis 2001, a connu une évolution rapide. En septembre 2013, plus de 7 240 projets MDP avaient été enregistrés et près de 1,4 milliards d'URCE avaient été délivrées⁶¹⁰.

L'échange de droits d'émissions de GES (et les systèmes d'échange de droits d'émissions)

L'échange de droits d'émissions de GES, en tant que mécanisme de flexibilité du Protocole de Kyoto, prévoit que les gouvernements nationaux des Parties de l'Annexe B échangent entre elles des droits d'émissions de GES pour atteindre plus facilement leur cible d'atténuation. Suivant une logique de marché, un pays choisit de réduire ses propres émissions de GES ou d'acheter des droits d'émissions. Les réductions d'émissions de GES se produisent par conséquent là où elles coûtent le moins cher, ce qui optimise l'efficacité des efforts de réduction.

Les trois mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto forment les « systèmes d'échange de droits d'émissions ». Ces systèmes, qui constituent ensemble le marché du carbone, sont en pleine expansion. Le marché du carbone se compose de systèmes de marché réglementés et de systèmes de marché volontaires :

607. En vertu de l'article 12 du Protocole de Kyoto.

608. Décision 3/CMP.1.

609. Décision 17/CP.7.

610. <http://cdm.unfccc.int/index.html>.

- le *marché réglementé* existe grâce à la mise en place de « systèmes de plafond et d'échange » (*Cap-and-Trade*), résultant d'une réglementation nationale, régionale ou internationale;
- le *marché volontaire* résulte de la spéculation sur la valeur des crédits de réduction ou de la demande des consommateurs ou des entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions de GES.

Le marché dit « volontaire » évolue en marge du marché réglementé. Il ne repose pas sur les obligations légales des entités participantes pour engendrer la demande. Les acheteurs de crédits de réduction sont soit des spéculateurs qui anticipent une augmentation de la valeur des crédits dans le futur, soit des entreprises qui cherchent à respecter des engagements volontaires, soit des entreprises et des consommateurs qui désirent compenser leurs émissions de GES. Le marché volontaire correspond à une petite part du marché du carbone, mais croît rapidement : 123,4 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2008, soit le double du volume des transactions sur le marché volontaire en 2007⁶¹¹. En 2009, 93,7 millions de tonnes de CO₂éq. ont été échangées sur le marché volontaire. Cette baisse par rapport à 2008 s'explique en partie par la récente crise financière. 128 millions de tonnes de dioxyde de carbone équivalent ont été échangées en 2010, 93 millions en 2011⁶¹² et 101 millions en 2012. La valeur de ses transactions en 2012 a diminuée de 11 % par rapport à 2011 pour atteindre 523 millions de dollars américains. Cela est dû à la légère baisse des prix des crédits pour plusieurs types de projets⁶¹³.

Au-delà de la division entre le marché réglementé et le marché volontaire, il existe un compartimentage du marché global qui provient du fait que les systèmes de plafond et d'échange ne sont pas fongibles. En effet, chaque marché est quasi indépendant. Les prix des différentes unités de carbone varient selon l'offre et la demande sur les différents segments de marché.

611. Hamilton, *et coll.*, 2009.

612. Peters-Stanley, *et coll.*, 2012.

613. Peters-Stanley, *et coll.*, 2013.

Tableau 3
Les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto

Mécanisme	Parties concernées	Unité de transaction	Description
Échange de droits d'émissions (article 17)	Entre les Parties de l'Annexe B	UQA	Unité de quantité attribuée – <i>Assigned Amount Unit (AAU)</i> Allocation d'UQA en fonction de l'objectif de réduction des émissions de GES publié à l'Annexe B et échange du marché.
		UAB	Unité d'absorption – <i>Removal Unit (RMU)</i> . Allocation d'UAB en fonction de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), pour la séquestration de GES et échange au sein d'un système de marché.
Mise en œuvre conjointe (MOC) (article 6)	Entre les Parties visées à l'Annexe I	URE	Unité de réduction des émissions – <i>Emission Reduction Unit (ERU)</i> Délivrance d'une URE pour le financement d'une activité de réduction des émissions de GES dans une autre Partie visée à l'Annexe I, sur la période 2008-2012.
		URCE	Unité de réduction certifiée des émissions – <i>Certified Emission Reduction (CER)</i> Délivrance d'une URCE pour le financement d'un projet de réduction des émissions de GES dans une Partie non visée à l'Annexe I, sur la période 2000-2012.
Mécanisme pour un développement propre (MDP) (article 12)	Entre une Partie visée à l'Annexe I et une Partie non visée à l'Annexe I	URCE-T	URCE temporaire – <i>Temporary CER (tCER)</i> Délivrance d'une URCE-T, valide jusqu'à la fin d'une période d'engagement donnée, pour une activité de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012.
		URCE-LD	URCE de longue durée – <i>Long-term CER (lCER)</i> Délivrance d'une URCE-LD, valide jusqu'à la fin de la période de comptabilisation du projet, pour une activité de reboisement dans le cadre du MDP, sur la période 2000-2012.

Fiche 11. Événements de la CCNUCC à venir

CdP-19 CRP-9 ADP-2 (3 ^e session) OS-39	11 - 22 novembre 2013 Varsovie, Pologne
--	--

Fiche 12. La nomenclature des documents de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto

Nom	Description
Decision x/CP.x	Décision de la CdP
Decision x/CMP.x	Décision de la CRP
FCCC/AWGLCA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-ACV
FCCC/CP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CdP
FCCC/KP/CMP/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de la CRP
FCCC/KP/AWG/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant du GTS-PK
FCCC/SBI/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSMCE
FCCC/SBSTA/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant de l'OSCST
FCCC/SB/x	Document préparatoire ou ordre du jour provisoire ou courant des deux organes subsidiaires
GCF/x	Document préparatoire du Fonds Vert pour le Climat
/ARR/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES (à partir de 2005)
/WEB/IRI/x	Rapport d'examen individuel de l'inventaire des GES/ Document publié seulement sur le Web (nomenclature utilisée jusqu'en 2004 inclusivement)
/ASR/x	Rapport de statut annuel de l'inventaire des GES
/WEB/SAI/x	Rapport de synthèse et d'évaluation des inventaires des GES/ Document publié seulement sur le Web
/COM/x	Communication nationale
/DPR/x	Rapport mettant en évidence les progrès accomplis (Demonstrable Progress Report)
/DR.x	Examen en profondeur des communications nationales (In-Depth Review)
CDM EB-x	Rapport du Conseil Exécutif du MDP
SMSN/IGO/x	Document soumis par les organisations intergouvernementales
SMSN/NGO/x	Document soumis par les organisations non gouvernementales
/TP/x	Fiche technique (Technical Paper)
/Add.x	Addition de texte à un document présenté antérieurement
/Amend.x	Amendement à un texte
/Corr.x	Rectification d'un texte
/CRP.x	Document de travail pour les négociations (Conference Room Paper)
/INF.x	Série d'information contenant des renseignements généraux
/L.x	Document à diffusion restreinte : Projet de rapport ou de texte (Limited Document)
/MISC.x	Document divers : Points de vue des Parties et des observateurs ; liste des participants
/Rev.x	Révision de texte qui supprime le texte publié précédemment
Non paper	Document non officiel interne pour faciliter les négociations

Note: x dénote un numéro de série.

Source: http://unfccc.int/documentation/introductory_guide_to_documents/items/2644.php

Fiche 13. Sigles et acronymes

Sigles et acronymes Français – Anglais

	Français	Anglais	
ADP	Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée	<i>Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action</i>	ADP
AILAC	Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes	<i>Independent Alliance of Latin America and the Caribbean</i>	AILAC
AIE	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	<i>International Energy Agency</i>	IEA
AND	Autorité nationale désignée	<i>Designated national authority</i>	DNA
APEID	Alliance des petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org/aosis)	<i>Alliance of Small Island States</i>	AOSIS
BASIC	Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine	<i>Brazil, South-Africa, India and China</i>	BASIC
CAI	Consultation et analyse internationale	<i>International Consultation and Analysis</i>	ACI
CACAM (de l'anglais)	Asie centrale, Caucase, Albanie et Moldavie	<i>Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group</i>	CACAM
CDB	Convention sur la diversité biologique	<i>Convention on Biological Diversity</i>	CBD
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (http://unfccc.int)	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	UNFCCC
CDD	Cadre pour les Diverses Démarches	<i>Framework for various approaches</i>	FVA
CdP	Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<i>Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change</i>	COP
CEE	Communauté économique européenne	<i>European Economic Community</i>	EEC
Conseil exécutif du MDP	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	<i>Executive Board of the Clean Development Mechanism</i>	<i>Executive Board of the CDM</i>
CET	Comité exécutif des technologies	<i>Technology Executive Committee</i>	TEC
CPF	Comité Permanent du Financement	<i>Standing Committee on Finance</i>	SCF
CRP	Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto	<i>Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol</i>	CMP ou COP/MOP
CRTC	Centre et Réseau des Technologies Climatiques	<i>Climate Technology Centre and Network</i>	CTCN
CSAC	Comité de Supervision de l'Application Conjointe	<i>Joint Implementation Supervisory Committee</i>	JISC

	Français	Anglais	
CSC	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans les formations géologiques	<i>Carbon dioxide capture and storage in geological formations</i>	CCS
DAR	Dispositif d'allocation des ressources	<i>Resources Allocation Framework</i>	RAF
DFM	Démarches non Fondées sur le Marché	<i>Non-market-based approaches</i>	NMA
Dialogue de la CCNUCC	Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention	<i>Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention</i>	UNFCCC Dialogue
DPI	Droits de propriété intellectuelle	<i>Intellectual Property Rights</i>	IPR
EI	Évaluation et examen au niveau international	<i>International assessment and review</i>	IAR
EET	Equipe d'experts techniques	<i>Team of Technical Experts</i>	TTE
FA	Fonds pour l'adaptation	<i>Adaptation Fund</i>	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	<i>Food and agriculture organization of the United Nations</i>	FAO
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	<i>Global Environment Facility</i>	GEF
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts	<i>United Nations Forum on Forests</i>	UNFF
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries Fund</i>	LDCF
FSCC	Fonds spécial pour les changements climatiques	<i>Special Climate Change Fund</i>	SCCF
FVC	Fonds Vert pour le Climat	<i>Green Climate Fund</i>	GCF
G-77/ Chine	Groupe des 77 et Chine (www.G-77.org)	<i>Group of 77 and China</i>	G-77/ China
GCE	Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I	<i>Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications</i>	CGE
GEPMA	Groupe d'experts sur les pays les moins avancés	<i>Least Developed Country Expert Group</i>	LEG
GES	Gaz à effet de serre	<i>Greenhouse gas</i>	GHG
GETT	Groupe d'experts sur le transfert de technologies	<i>Expert Group on Technology Transfer</i>	EGTT
GIE	Groupe d'intégrité environnemental	<i>Environmental Integrity Group</i>	EIG
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	<i>Intergovernmental Panel on Climate Change</i>	IPCC
GRULAC (de l'espagnol)	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	<i>Regional group of Latin America and Caribbean Countries</i>	GRULAC (de l'espagnol)

	Français	Anglais	
GTS-ACV	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention	<i>Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention</i>	AWG-LCA
GTS-PK	Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto	<i>Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol</i>	AWG-KP
HFC	Hydrofluorocarbures	<i>Hydrofluorocarbons</i>	HFC
MDP	Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)	<i>Clean Development Mechanism</i>	CDM
MOC	Mise en œuvre conjointe (ji.unfccc.int)	<i>Joint Implementation</i>	JI
MNV	Mesurable, notifiable et vérifiable	<i>Measurable, reportable and verifiable</i>	MRV
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	<i>Nationally Appropriate Mitigation Actions</i>	NAMA
NMM	Nouveau Mécanisme de Marché	<i>New Market Mecanism</i>	NMM
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale	<i>International Civil Aviation Organization</i>	ICAO
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	<i>Organisation for Economic Co-operation and Development</i>	OECD
OMI	Organisation maritime internationale	<i>International Maritime Organization</i>	IMO
OMM	Organisation météorologique mondiale	<i>World Meteorological Organization</i>	WMO
ONG	Organisation non gouvernementale	<i>Non governmental organization</i>	NGO
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole	<i>Organization of Petroleum Exporting Countries</i>	OPEC
OS	Organe subsidiaire	<i>Subsidiary Body</i>	SB
OSCST	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique	<i>Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice</i>	SBSTA
OSMCE	Organe subsidiaire de mise en œuvre	<i>Subsidiary Body for Implementation</i>	SBI
PANA	Programme d'action national aux fins de l'adaptation	<i>National Adaptation Programme of Action</i>	NAPA
PCCD	Polluants climatiques à courte durée	<i>Short-lived Climate-forcing Pollutants</i>	SLCPs
PdA	Programme d'activités	<i>Program of Activities</i>	PoA
PEID	Petits États insulaires en développement (www.sidsnet.org)	<i>Small Island Developing States</i>	SIDS
PIB	Produit intérieur brut	<i>Gross domestic product</i>	GDP
PK	Protocole de Kyoto	<i>Kyoto Protocol</i>	KP
PMA	Pays les moins avancés	<i>Least Developed Countries</i>	LDCs
PNA	Plans nationaux d'adaptation	<i>National Adaptation Plans</i>	NAPs
ppm	Parties par million (volume/poids)	<i>Parts per million (volume/weight)</i>	ppm

	Français	Anglais	
PTN	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements	<i>Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change</i>	<i>NWP</i>
QELRO	Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions	<i>Quantified emission reduction objectives</i>	<i>QELRO</i>
RBA	Rapports Biennaux Actualisés	<i>Biennial Update Reports</i>	<i>BUR</i>
R&D	Recherche et développement	<i>Research and development</i>	<i>R&D</i>
REDD	Réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation	<i>Reducing emissions from deforestation and degradation</i>	<i>REDD</i>
RIT	Relevé international des transactions	<i>International Transaction Log</i>	<i>ITL</i>
SA1	Secteur d'activité 1	<i>Workstream 1</i>	<i>WS1</i>
SA2	Secteur d'activité 2	<i>Workstream 2</i>	<i>WS2</i>
SDFIC	Stratégies de développement à faible intensité de carbone	<i>Low-emission development strategies</i>	<i>LEDS</i>
SMOC	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)	<i>Global Climate Observing System</i>	<i>GCOS</i>
SMOT	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)	<i>Global Terrestrial Observing System</i>	<i>GTOS</i>
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts	<i>National Forest Monitoring Systems</i>	<i>NFMS</i>
UE	Union Européenne	<i>European Union</i>	<i>EU</i>
UQA	Unité de quantité attribuée	<i>Assigned Amount Unit</i>	<i>AAU</i>
URCE	Unité de réduction certifiée des émissions	<i>Certified Emission Reduction</i>	<i>CER</i>
URCE-T	URCE temporaire	<i>Temporary Certified Emission Reduction</i>	<i>tCER</i>
URE	Unité de réduction des émissions	<i>Emission Reduction Unit</i>	<i>ERU</i>
UTCATF	Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie	<i>Land Use, Land Use Changes and Forestry</i>	<i>LULUCF</i>

Sigles et acronymes Anglais – Français

	Anglais	Français	
AAU	Assigned Amount Unit	<i>Unité de quantité attribuée</i>	UQA
ADP	Ad Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action	<i>Groupe de travail spécial sur la Plate-forme de Durban pour une action renforcée</i>	ADP
AILAC	Independent Alliance of Latin America and the Caribbean	<i>Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes</i>	AILAC
AOSIS	Alliance of Small Island States	<i>Alliance des petits États insulaires en développement</i> (www.sidsnet.org/aosis)	APEID
AWG-KP	Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol	<i>Groupe de travail spécial sur les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'Annexe I au titre du Protocole de Kyoto</i>	GTS-PK
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-Term Cooperative Action under the Convention	<i>Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention</i>	GTS-ACV
BUR	Biennial Update Reports	<i>Rapports Biennaux Actualisés</i>	RBA
CACAM	Central Asia, Caucasus, Albania and Moldova Group	<i>Groupe de pays de l'Asie centrale, Caucase, Albanie et Moldavie</i>	CACAM (de l'anglais)
CBD	Convention on Biological Diversity	<i>Convention sur la diversité biologique</i>	CDB
CCS	Carbon capture and storage	<i>Captage et stockage du carbone</i>	CSC
CDM	Clean Development Mechanism	<i>Mécanisme pour un développement propre (cdm.unfccc.int)</i>	MDP
CER	Certified Emission Reduction	<i>Unité de réduction certifiée des émissions</i>	URCE
CGE	Consultative Group of Experts on non-Annex I national communications	<i>Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I</i>	GCE
CMP ou COP/MOP	Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol	<i>Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>	CRP
COP	Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change	<i>Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i>	CdP
CTCN	Climate Technology Centre and Network	<i>Centre et Réseau des Technologies Climatiques</i>	CRTC
DNA	Designated national authority	<i>Autorité nationale désignée</i>	AND
EEC	European Economic Community	<i>Communauté économique européenne</i>	CEE
EGTT	Expert Group on Technology Transfer	<i>Groupe d'experts sur le transfert de technologies</i>	GETT
EIG	Environmental Integrity Group	<i>Groupe d'intégrité environnemental</i>	GIE

	Anglais	Français	
ERU	Emission Reduction Unit	Unité de réduction des émissions	URE
EU	European Union	Union Européenne	UE
EUA	European Union allowances	Quota de la Communauté européenne	
Executive Board of the CDM	Executive Board of the Clean Development Mechanism	Conseil exécutif du Mécanisme pour un développement propre	Conseil exécutif du MDP
FAO	Food and agriculture organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	FAO
FVA	Framework for various approaches	Cadre pour les Diverses Démarches	CDD
G-77/China	Group of 77 and China	Groupe des 77 et Chine (www.G-77.org)	G-77/Chine
GCOS	Global Climate Observing System	Système mondial d'observation du climat (www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html)	SMOC
GDP	Gross domestic product	Produit intérieur brut	PIB
GEF	Global Environment Facility	Fonds pour l'environnement mondial (www.gefweb.org)	FEM
GHG	Greenhouse gas	Gaz à effet de serre	GES
GRULAC (de l'espagnol)	Regional group of Latin America and Caribbean Countries	Groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes	GRULAC (de l'espagnol)
GTOS	Global Terrestrial Observing System	Système mondial d'observation terrestre (www.fao.org/gtos)	SMOT
IAR	Independent Assessment Report	Rapport d'évaluation indépendant	REI
ICA	International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationale	CAI
ICAO	International Civil Aviation Organization	Organisation de l'aviation civile internationale	OACI
IAR	International assessment and review	Évaluation et examen au niveau international	EI
IEA	International Energy Agency	Agence internationale de l'énergie (www.iea.org)	AIE
IETA	International Emissions Trading Association	Association internationale du marché des émissions (www.ieta.org)	IETA
IMO	International Maritime Organization	Organisation maritime internationale	OMI
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (www.ipcc.ch)	GIEC
IPR	Intellectual Property Rights	Droits de propriété intellectuelle	DPI
ITL	International Transaction Log	Relevé international des transactions	RIT

Anglais		Français	
JI	Joint Implementation	<i>Mise en œuvre conjointe</i> <i>(ji.unfccc.int)</i>	MOC
JISC	Joint Implementation Supervisory Committee	<i>Comité de Supervision de l'Application Conjointe</i>	CSAC
JUSS-CANNZ	Japan, US, Switzerland, Canada, Australia, Norway and New Zealand	<i>Groupe du JUSSCANNZ</i>	JUSS-CANNZ
KP	Kyoto Protocol	<i>Protocole de Kyoto</i>	PK
LEDS	Low-emission development strategies	<i>Stratégies de développement à faible intensité de carbone</i>	SDFIC
LDCs	Least Developed Countries	<i>Pays les moins avancés</i>	PMA
LDCF	Least Developed Countries Fund	<i>Fonds pour les pays les moins avancés</i>	Fonds pour les PMA
LEG	Least Developed Country Expert Group	<i>Groupe d'experts sur les pays les moins avancés</i>	GEPMA
LULUCF	Land Use, Land Use Changes and Forestry	<i>Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie</i>	UTCATF
MRV	Measurable, reportable and verifiable	<i>Mesurable, notifiable et vérifiable</i>	MNV
NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions	<i>Mesures d'atténuation appropriées au niveau national</i>	MAAN
NAPs	National Adaptation Plan	<i>Plans nationaux d'adaptation</i>	PNA
NAPA	National Adaptation Programme of Action	<i>Programme d'action national aux fins de l'adaptation</i>	PANA
NFMS	National Forest Monitoring Systems	<i>Système National de Surveillance des Forêts</i>	SNSF
NGO	Non governmental organization	<i>Organisation non gouvernementale</i>	ONG
NMA	Non-market-based approaches	<i>Démarches non Fondées sur le Marché</i>	DFM
NWP	Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change	<i>Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements</i>	PTN
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>	OCDE
OPEC	Organization of Petroleum Exporting Countries	<i>Organisation de pays exportateurs de pétrole</i>	OPEP
ppm	Parts per million (volume/weight)	<i>Parties par million (volume/poids)</i>	ppm
QELRO	Quantified emission limitation and reduction objectives	<i>Objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions</i>	QELRO
RAF	Resources Allocation Framework	<i>Dispositif d'allocation des ressources</i>	DAR
REDD	Reducing emissions from deforestation and degradation	<i>Réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation</i>	REDD
RGGI	Regional Greenhouse Gas Initiative	<i>Initiative régionale sur les gaz à effet de serre (www.rggi.org)</i>	

	Anglais	Français	
SB	Subsidiary Body	<i>Organe subsidiaire</i>	OS
SBI	Subsidiary Body for Implementation	<i>Organe subsidiaire de mise en œuvre</i>	OSMŒ
SBSTA	Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice	<i>Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique</i>	OSCEST
SCCF	Special Climate Change Fund	<i>Fonds spécial pour les changements climatiques</i>	FSCC
SCF	Standing Committee on Finance	<i>Comité Permanent du Financement</i>	CPF
SIDS	Small Island Developing States	<i>Petits États insulaires en développement</i> (www.sidsnet.org)	PEID
SLCPs	Short-lived Climate-forcing Pollutants	<i>Polluants climatiques à courte durée</i>	PCCD
tCER	Temporary Certified Emission Reduction	<i>Unité de réduction certifiée des émissions temporaire</i>	URCE-T
TEC	Technology Executive Committee	<i>Comité exécutif des technologies</i>	CET
TTE	Team of Technical Experts	<i>Equipe d'experts techniques</i>	EET
UNDP	United Nations Development Programme	<i>Programme des Nations Unies pour le développement</i>	PNUD
UNEP	United Nations Environment Programme	<i>Programme des Nations Unies pour l'environnement</i>	PNUE
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change	<i>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques</i> (http://unfccc.int)	CCNUCC
UNFCCC Dialogue	Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention	<i>Dialogue sur l'action de coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques à travers l'amélioration de la mise en application de la Convention</i>	Dialogue de la CCNUCC
UNFF	United Nations Forum on Forests	<i>Forum des Nations Unies sur les forêts</i>	FNUF
WEOG	Western Europe and Others Group	<i>Groupe de l'Europe de l'Ouest et des autres</i>	
WMO	World Meteorological Organization	<i>Organisation météorologique mondiale</i>	OMM
WS1	Workstream 1	<i>Secteur d'activité 1</i>	SA1
WS2	Workstream 2	<i>Secteur d'activité 2</i>	SA2

Fiche 14. Lexique

Anglais – Français

Français	Anglais
Branche coercitive	Enforcement branch
Branche facilitatrice	Facilitative branch
Captage et stockage du carbone	Carbon capture and storage
Centre d'information sur les technologies	Technology clearing house
Comité de contrôle de respect des dispositions	Compliance Committee
Comité de surveillance de la MOC	JI Supervisory Committee
Comité exécutif du MDP	CDM Executive Committee
Communication nationale	National communication
Conséquences néfastes	Adverse effects
Consultation et analyse internationales	International Consultation and Analysis
Critères d'admissibilité	Eligibility criteria
Échange international de droits d'émissions	International emissions trading
Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto	Kyoto Protocol Adaptation Fund
Fongibilité	Fungibility
Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)	Umbrella Group
Inventaire	Inventory
Lignes directrices	Guidelines
Mécanisme de projets	Project-based mechanism
Mécanisme de flexibilité	Flexibility mechanism
Mesurable, notifiable et vérifiable	Measurable, reportable and verifiable
Mesure de riposte	Response measures
Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	Nationally Appropriate Mitigation Actions
Plafond d'émissions	Emissions cap
Plan d'action structurel d'observance	Compliance action plan
Principe d'addition	Additionality
Quantité attribuée	Assigned Amount
Renforcement des capacités	Capacity building
Scénario de référence	Baseline
Système de conformité	Compliance System
Système national d'inventaire	National inventory system
Transfert de technologies	Technology transfer

Anglais – Français

Anglais	Français
Additionality	Principe d'addition
Adverse effects	Conséquences néfastes
Assigned Amount	Quantité attribuée
Baseline	Scénario de référence
Capacity building	Renforcement des capacités
Carbon capture and storage	Captage et stockage du carbone
CDM Executive Committee	Comité exécutif du MDP
Compliance action plan	Plan d'action structurel d'observance
Compliance Committee	Comité de contrôle de respect des dispositions
Compliance System	Système de conformité
Eligibility criteria	Critères d'admissibilité
Emissions cap	Plafond d'émissions
Enforcement branch	Branche coercitive
Facilitative branch	Branche facilitatrice
Flexibility mechanism	Mécanisme de flexibilité
Fungibility	Fongibilité
Guidelines	Lignes directrices
International emissions trading	Échange international de droits d'émissions
International Consultation and Analysis	Consultation et analyse internationales
Inventory	Inventaire
JI Supervisory Committee	Comité de surveillance de la MOC
Kyoto Protocol Adaptation Fund	Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto
Measurable, reportable and verifiable	Mesurable, notifiable et vérifiable
National communication	Communication nationale
National inventory system	Système national d'inventaire
Nationally Appropriate Mitigation Actions	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national
Project-based mechanism	Mécanisme de projets
Response measures	Mesure de riposte
Technology clearing house	Centre d'information sur les technologies
Technology transfer	Transfert de technologies
Umbrella Group	Groupe parapluie (ou Groupe chapeau ou Groupe de l'ombrelle)

Fiche 15. Glossaire thématique

Additionnalité	Caractérise les réductions d'émissions de GES générées par les projets compensatoires qui doivent être supérieures aux émissions qui auraient été émises en l'absence de ces projets de réduction des émissions. L'additionnalité environnementale a pour but de démontrer qu'un projet rapporte des réductions de GES réelles, mesurables, supplémentaires et à long terme.
Adaptation	Capacité d'un système à ajuster ses mécanismes, ses processus et sa structure à des changements climatiques. L'adaptation peut être spontanée ou planifiée; elle peut se produire en réponse à une évolution des conditions ou en prévision d'une telle évolution.
Air chaud « Hot Air »	En raison principalement de leur récession industrielle dans les années 90, certains pays de l'Annexe B du Protocole de Kyoto (comme la Russie ou l'Ukraine) ont reçu des cibles de limitation d'émission qui sont supérieures à la quantité totale des émissions qu'ils émettront en ne prenant aucune mesure de réduction domestique. Ce surplus de quotas (l'air chaud) pourra éventuellement être vendu à d'autres pays par le biais des mécanismes de flexibilité.
Amélioration des absorptions de gaz à effet de serre	Amélioration calculée des absorptions de gaz à effet de serre entre un scénario de référence et un projet. L'absorption désigne la pénétration des gaz à effet de serre dans un organisme vivant qui assimile ces gaz et donc la disparition des gaz à effet de serre absorbés.
Annexe I	L'Annexe I se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle cite les 40 pays industrialisés (pays développés et pays en transition) qui ont pris des engagements pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990.
Annexe II	L'Annexe II se rattache à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle identifie 24 pays industrialisés (inclus dans l'Annexe I) qui ont accepté d'apporter une aide financière et technologique aux pays en développement pour lutter contre les changements climatiques.
Annexe B	L'Annexe B se rattache au Protocole de Kyoto. Elle identifie les 38 pays industrialisés (pays développés et pays en transition) qui ont pris des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2008-2012.
Anthropique	Les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités humaines sont dites « anthropiques » quand elles ne proviennent pas des émissions naturelles. Ce sont ces émissions supplémentaires que l'on peut considérer comme une pollution.
Atténuation	Intervention humaine visant à réduire les sources de gaz à effet de serre ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre soit en en étendant la superficie, soit en améliorant leur capacité d'absorption.
Boisement	Action de planter des arbres sur un terrain qui n'a pas connu de couvert forestier depuis un certain nombre d'années.

Captage et stockage du dioxyde de carbone	Processus augmentant la teneur en carbone d'un réservoir de carbone autre que l'atmosphère. Ce processus désigne la séparation du CO ₂ des gaz de fumée, le traitement des combustibles fossiles pour produire des fractions riches en CO ₂ et le stockage souterrain à long terme dans des réservoirs de pétrole et de gaz épuisés, des filons houillers et des aquifères salins.
Carboneutralité	Objectif de ne plus émettre d'émission de GES, ou de manière plus réaliste, action d'investir dans un ou des projets qui éviteront la production d'une quantité équivalente de GES à celle générée par l'entité qui vise la carboneutralité.
Changements climatiques	Variations du climat qui sont attribuées directement ou indirectement à une activité humaine, altérant la composition de l'atmosphère et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.
Combustible fossile	Gaz naturel, pétrole, charbon ou tout combustible solide, liquide ou gazeux dérivé de ces matières.
Complémentarité	Dans le contexte de la CCNUCC, la complémentarité fait référence à la possibilité qu'ont les Parties au Protocole de Kyoto de mettre en place, en plus des mécanismes de Kyoto, des politiques intérieures adéquates, énergétiques ou autres, afin d'assurer la réalisation à long terme des objectifs de réduction des émissions de GES.
Conformité	Obligation par laquelle l'émetteur est tenu de respecter ses objectifs de réduction d'émissions de GES. La vérification de la conformité aux engagements et aux objectifs obligatoires est un point essentiel d'un système obligatoire de réduction des émissions. La conformité comprend les modalités de la vérification, l'organisation chargée de vérifier la conformité et les sanctions possibles. Synonyme : respect des obligations.
Cours normal des affaires (CNA)	Émissions de gaz à effet de serre résultant des tendances lourdes d'une économie sans que soit menée une politique de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'efficacité des politiques et des mesures entreprises pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.
Crédits compensatoires	Droit d'émission représentant une tonne de CO ₂ équivalent séquestrée ou retirée, remis au promoteur d'un projet de crédits compensatoires visant la réduction des émissions de GES.
Déboisement	Conversion d'une forêt en zone non forestière. Synonyme : Déforestation.
Droit d'émission	Tout droit d'émission symbolisant la réduction des émissions de GES d'une tonne métrique de dioxyde de carbone équivalent, soit une unité d'émission, un quota d'émission, un crédit compensatoire. Ces droits peuvent être échangés à l'intérieur des systèmes internationaux ou nationaux de commerce du carbone.
Émission de gaz à effet de serre	Masse totale d'un GES qui est libérée dans l'atmosphère lors d'une période donnée.

Équivalent CO₂	<p>Concentration de dioxyde de carbone (CO₂) qui entraînerait un forçage radiatif de même importance qu'un mélange donné de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre.</p> <p>NOTE 1 : L'équivalent CO₂ est calculé à l'aide de la masse d'un GES donné multipliée par son potentiel de réchauffement de la planète.</p> <p>NOTE 2 : L'Annexe B contient des potentiels de réchauffement de la planète établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.</p>
Facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre	<p>Facteur rapportant les données d'activités liées aux émissions ou celles d'absorptions de GES.</p> <p>NOTE : Un facteur d'émission ou d'absorption des gaz à effet de serre peut inclure un facteur d'oxydation.</p>
Fongibilité	<p>Qualité de ce qui se consomme par l'usage et qui peut être remplacé par d'autres produits de même nature. Dans le contexte du marché du carbone, la fongibilité ne fait pas la distinction entre les catégories d'unités et les considère toutes comme étant identiques (une UQA serait donc équivalente à une unité d'un projet MOC, mais aussi à une unité résultant d'une mesure interne d'efficacité énergétique).</p>
Fuite de carbone	<p>Partie des réductions d'émissions de GES dans les pays visés à l'Annexe B susceptible d'être annulée par une augmentation des émissions au-dessus de leurs niveaux de référence par les pays qui ne sont pas soumis aux obligations. Ceci peut se produire (i) lors de la réimplantation d'unités de production qui sont de fortes consommatrices d'énergie dans des pays qui ne sont pas soumis aux obligations; (ii) lors d'une augmentation de la consommation de combustibles fossiles dans ces pays en raison de la diminution du prix international du pétrole et du gaz à la suite d'une baisse de la demande dans ces secteurs; et (iii) lors de changements relatifs aux revenus (et donc à la demande énergétique) en raison de meilleures conditions économiques.</p> <p>NOTE : On utilise aussi ce terme lorsqu'une activité de captage du carbone (plantation d'arbres, par exemple) sur une terre entraîne accidentellement, directement ou non, une activité qui annule, partiellement ou totalement, l'effet de captage de l'activité initiale.</p>
Gaz à effet de serre (GES)	<p>Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. Ils contribuent à maintenir la chaleur dans l'atmosphère terrestre. Ces gaz sont produits à la fois par des processus naturels et anthropiques. Les principaux gaz sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O) et les chlorofluorocarbones, les hydrofluorocarbures (HFC), le trifluorure d'azote (NF₃), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).</p>
Intensité énergétique	<p>Rapport de la consommation d'énergie à la production économique ou physique. À l'échelon national, l'intensité énergétique est le rapport de la consommation intérieure totale ou de la consommation d'énergie finale au produit intérieur brut ou à la production matérielle.</p>

Inventaire de GES	Bilan permettant de mesurer les émissions de GES en provenance des activités d'une entité (pays, entreprise, municipalité, etc.) Ce bilan est calculé par rapport à une année de référence.
Marché du carbone	Appellation qui regroupe l'ensemble des mécanismes d'échanges et de transactions des droits d'émissions de gaz à effet de serre. Le marché du carbone désigne à la fois le marché volontaire pour la compensation volontaire des émissions de GES et les marchés réglementés qui permettent la mise en conformité des émetteurs réglementés.
Marché volontaire	Mécanisme d'échange de crédits carbone non lié à une réglementation nationale ou internationale.
Matérialité	Une information, une erreur ou une inexactitude sont généralement considérées comme matérielles si elles peuvent influencer les décisions des personnes qui en tirent parti. Ce concept intervient lors de la vérification des données des projets et incarne l'idée qu'il existe un seuil à partir duquel la recherche d'éventuelles autres erreurs ne justifie plus ni le temps, ni l'argent, ni les efforts qu'elle nécessite. Ainsi, si l'erreur trouvée engendre une différence dans les réductions d'émissions du projet qui se situe en dessous du seuil déterminé, cette erreur est considérée comme étant négligeable ou, en d'autres termes, immatérielle.
Mécanisme pour un développement propre (MDP)	Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto (art. 12). Il suppose la mise en œuvre de projets de réduction ou d'évitement d'émissions dans les pays en développement. Les projets de MDP nécessitent au moins trois partenaires pour leurs réalisations : le pays en développement (hôte du projet), l'investisseur privé (maître d'œuvre du projet) et le pays de l'Annexe B d'où provient l'investisseur privé.
Mise en œuvre conjointe (MOC)	Mécanisme de flexibilité prévu dans le cadre du Protocole de Kyoto. Ce mécanisme permet aux gouvernements des pays industrialisés ainsi qu'à leurs entreprises de financer des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les autres pays industrialisés (principalement dans les pays de l'Europe de l'Est et la Russie). En retour, ces États reçoivent des crédits d'émission qu'ils peuvent vendre ou déduire de leurs propres efforts nationaux.
Niveau de référence	Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures des émissions de gaz à effet de serre. La détermination de ce niveau, qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique, est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'additionnalité des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre ou de Mise en œuvre conjointe.

Potentiel de réchauffement global (PRG) ou Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	<p>Indice décrivant les caractéristiques de radiation des gaz à effet de serre. Le PRG ou PRP représente l'effet combiné de la durée de vie de ces gaz dans l'atmosphère et leur efficacité relative pour absorber le rayonnement infrarouge. Cet indice donne l'approximation de l'effet de réchauffement dans le temps d'une masse unitaire d'un gaz à effet de serre donné, dans l'atmosphère, par rapport à celui du CO₂.</p> <p>NOTE: Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat contiennent des tableaux de potentiel de réchauffement de la planète.</p>
Programme relatif aux gaz à effet de serre	<p>Système ou plan international, national ou infranational, de nature volontaire ou obligatoire, qui enregistre, comptabilise ou gère les émissions, les absorptions, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre ou les améliorations des absorptions de gaz à effet de serre.</p>
Puits de carbone	<p>Tout processus, activité ou mécanisme naturel ou artificiel qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre (par exemple, les arbres, les plantes et les océans).</p>
Reboisement	<p>Plantation de forêts sur des terres anciennement forestières qui avaient été converties à d'autres usages.</p>
Réductions additionnelles	<p>Voir Additionnalité</p>
Réduction d'émissions de gaz à effet de serre	<p>Diminution calculée des émissions de GES entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions réelles évitées par un projet.</p>
Réduction des émissions issues de la déboisement et de la dégradation des forêts (REDD+)	<p>Enjeu international du régime climatique post 2020 relatif aux dispositifs financiers et au transfert de la technologie dans le cadre du plan de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts. Cet enjeu inclut également la protection et la gestion durable des forêts ainsi que la valorisation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement résultant par exemple des pratiques sylvicoles adaptées ou des plantations.</p>
Réservoir de gaz à effet de serre	<p>Unité physique ou composant de la biosphère, de la géosphère ou de l'hydrosphère capable de stocker ou d'accumuler un GES retiré de l'atmosphère par un puits de gaz à effet de serre ou un GES capturé à sa source.</p> <p>NOTE 1 : La masse totale de carbone contenue dans un réservoir de GES à un moment donné peut être appelée stock de carbone du réservoir.</p> <p>NOTE 2 : Un réservoir de GES peut transférer des GES vers un autre réservoir.</p> <p>NOTE 3 : Le recueil d'un GES à sa source avant qu'il n'entre dans l'atmosphère et le stockage du GES recueilli dans un réservoir de GES peut être appelé captage et stockage de GES.</p>
Scénario de référence	<p>Cas de référence hypothétique qui représente au mieux les conditions qui seraient les plus vraisemblables en l'absence du projet relatif aux gaz à effet de serre.</p> <p>NOTE : Le scénario de référence coïncide avec la chronologie du projet GES.</p>

Séquestration

Les projets de séquestration de CO₂ peuvent contribuer de deux manières distinctes et parfois complémentaires à la séquestration du carbone : (i) en extrayant le gaz carbonique de l'atmosphère et en le stockant sous forme de biomasse aérienne et souterraine ; (ii) en produisant des biomasses renouvelables supplémentaires dont la valorisation énergétique permet d'éviter le recours à des combustibles fossiles.

Source de gaz à effet de serre

Unité physique ou processus rejetant un GES dans l'atmosphère.

Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre affecté

Source, puits ou réservoir de GES influencé par l'activité d'un projet par le biais de modifications de l'offre ou de la demande du marché concernant les produits ou les services qui lui sont associés ou par le biais de déplacement physique.

NOTE 1 : Tandis que les sources, puits ou réservoirs de GES associés sont physiquement liés à un projet GES, les sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont liés à un projet GES par des changements dus à l'offre et à la demande du marché.

NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES affecté se trouve en général hors du site du projet.

NOTE 3 : Les réductions d'émissions ou les accroissements de l'absorption de GES imputables aux sources, puits ou réservoirs de GES affectés sont couramment appelés « fuites ».

Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre contrôlé

Source, puits ou réservoir de GES dont le fonctionnement se trouve sous la direction ou l'influence d'un auteur de la proposition de projet relatif aux gaz à effet de serre par le biais d'instruments financiers, politiques, de gestion ou autres.

NOTE : Une source, un puits ou un réservoir de GES contrôlé se trouve en général sur le site du projet.

Source, puits ou réservoir de gaz à effet de serre associé

Source, puits ou réservoir de GES ayant des flux de matières ou d'énergie entrant ou sortant du projet, ou encore qui lui sont internes.

NOTE 1 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé se trouve généralement en amont ou en aval du projet et peut être situé sur le site ou hors du site du projet.

NOTE 2 : Une source, un puits ou un réservoir de GES associé peut également inclure des activités relatives à la conception, à la construction ou au déclassement d'un projet.

Standard de performance

Approche simplifiée de l'additionnalité et du scénario de référence. Plutôt que de chercher à prouver l'additionnalité et à déterminer un scénario de référence pour chaque projet, le standard de performance est une évaluation approximative qui établit un scénario de référence générique sous la forme d'un standard de performance quantitatif. Tout projet dont les émissions sont inférieures à ce standard prédéfini est considéré comme additionnel.

Surveillance

Évaluation continue ou périodique des émissions et des absorptions de GES ou des autres données relatives aux GES.

Système de plafonnement et d'échange d'émissions	Système qui alloue des droits aux entreprises pour leurs émissions de gaz à effet de serre en fonction des objectifs du gouvernement en matière d'environnement. Des crédits compensatoires émis grâce à un projet de réduction des GES peuvent aussi être échangés dans ce système.
Tonne équivalent carbone	Voir Équivalent CO ₂
Unités d'absorption	Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto et qui concernent l'absorption nette par les puits de carbone des GES provenant des activités d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de la foresterie.
Unité d'émissions	Dans le cadre du système de plafonnement et d'échange, une unité d'émission désigne un droit d'émission généré par le gouvernement en fonction des émissions de GES déclarées et vérifiées par les entreprises. Un droit d'émission correspond à l'autorisation d'émettre 1 tCO ₂ éq.
Unités de quantité attribuées (UQA)	Unités émises par les Parties au Protocole de Kyoto dans leur registre national. La quantité attribuée est calculée en fonction des émissions de l'année de base et des engagements quantifiés de réduction des émissions. Cette quantité est exprimée en pourcentage.
Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE)	Unités de réductions certifiées d'émissions (URCE) sont des crédits d'émissions qui sont obtenus grâce à des projets de MDP. Ces crédits peuvent s'appliquer directement pour remplir les engagements chiffrés des pays de l'Annexe B. Note : l'acronyme UCRE pour Unités certifiées de réduction d'émissions est aussi utilisé.
Unités de réduction des émissions (URE)	Unités converties à partir d'une unité de quantité attribuée (UQA) ou d'une unité d'absorption et remises aux participants du projet dans le cadre des activités de mise en œuvre conjointe.
Utilisateur cible	Personne ou organisme identifié par les responsables déclarant des informations relatives aux gaz à effet de serre et qui se fie à ces informations pour prendre des décisions. NOTE 1 : L'utilisateur cible peut être le client, la partie responsable, les administrateurs du programme GES, des régulateurs, la communauté financière ou d'autres Parties prenantes concernées telles que des collectivités locales, des services ministériels ou des organisations non gouvernementales. NOTE 2 : Le niveau d'assurance permet de déterminer la précision qu'un validateur ou vérificateur confère à son plan de validation ou de vérification afin de détecter la présence éventuelle d'erreurs, d'omissions ou de fausses déclarations. NOTE 3 : Il existe deux niveaux d'assurance (raisonnable ou limité) qui résultent en des rapports de validation ou de vérification formulés différemment. Voir l'ISO 14064-3 : 2006 A.2.3.2 pour des exemples de rapports de validation et de vérification.

**Utilisation des terres,
du changement
d'affectation des terres
et de la foresterie (UTCATF)**

L'utilisation des terres et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles, etc.) ont une influence notable sur le stockage du carbone (puits) et sur les dégagements de méthane (CH₄), donc sur les changements climatiques. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en compte par le Protocole de Kyoto. La problématique de l'utilisation des terres et de la forêt rejoint aussi les préoccupations de deux autres conventions : biodiversité et désertification.

Vulnérabilité

La vulnérabilité définit la mesure dans laquelle un système peut être dégradé ou endommagé par l'évolution du climat. Elle dépend non seulement de la sensibilité, mais aussi de l'adaptabilité du système à de nouvelles conditions climatiques.

Bibliographie

ADP (2013a). Note on progress, Note by the co-chairs, 13 August 2013, ADP.2013.1 Informal Note, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/14infnot.pdf>

ADP (2013b). Summary report on the workshop on low-emission development opportunities, ADP2, part 1, ADP.2013.3 Informal Summary, Note by the facilitator, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/3infsum.pdf>

ADP (2013c). Summary report on the workshop on opportunities for mitigation and adaptation related to land use, ADP2, part 1, ADP.2013.4 Informal Summary, Note by the facilitator, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/4infsum.pdf>

ADP (2013d). Summary report on the workshop on pre-2020 ambition: energy transformation, including scaling-up renewable energy, enhancing energy efficiency and consideration of carbon capture and storage, ADP2, part 2, ADP.2013.13 Informal Summary, Note by the facilitator, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/13infsum.pdf>

ADP (2013e). Summary of the round tables under workstream 1 ADP 2, part 1, ADP.2013.5 Informal Summary, Note by the Co-chairs, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/5infsum.pdf>

ADP (2013f). Summary of the round tables under workstream 1 ADP 2, part 2, ADP.2013.10 Informal Summary, Note by the Co-chairs, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/10infsum.pdf>

ADP (2013g). Summary report on the workshop on enhancing adaptation through the 2015 agreement, ADP 2, part 2, ADP.2013.11 Informal Summary, Note by the facilitator, <http://unfccc.int/resource/docs/2013/adp2/eng/11infsum.pdf>

Climate Action Tracker (2013). Climate shuffle” likely to lead to increased warming. <http://climateactiontracker.org/publications/briefing/143/Climate-shuffle-likely-to-lead-to-increased-warming.html>.

Discours de la séance plénière de l'ADP, 13 juin 2013, disponible à <http://unfccc.int/bodies/awg/items/7544.php>

Dooley, K. (2013), SBSTA: Markets discussion under time pressure to move ahead in Warsaw, TWN Bonn News Update No.27. http://www.twinside.org.sg/title2/climate/news/Bonn11/TWN_update27.pdf

Gagnon-Lebrun, F., H. Olivas et C. Figueres (2005). S'orienter à la CdP/RdP: un guide sur le processus de la CdP/RdP. Centre Hélios et ÉcoRessources Consultants.

GIEC (2007). Résumé à l'intention des décideurs dans Bilan 2007 des changements climatiques: L'atténuation des changements climatiques, Contribution du Groupe de travail III au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, B. Metz, O.R. Davidson, P.R. Bosch, R. Dave et L.A. Meyer (eds.).Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA

Groupe de conseil sur les partenariats de collaboration financière pour les forêts (Advisory Group on Finance Collaborative Partnership on Forests) (2012). Study on Forest Financing. http://www.un.org/esa/forests/pdf/AGF_Study_July_2012.pdf

Hamilton, K., M. Sjardin, A. Shapiro, et T. Marcello (2009). Fortifying the Foundation. State of the Voluntary Carbon Markets 2009. Ecosystem Market Place et New Carbon Finance, New York et Washington D.C.

IFRC- RCS (2010), Syria: Drought, Operations Update, No. 2, 28 mars 2010, <http://www.ifrc.org/docs/appeals/09/MDRSY001eu2.pdf>

IIDD (2012). Compte-rendu de la conférence de Doha sur les changements climatiques 26 novembre- 8 décembre 2012, Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 567, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12567f.pdf>

IIDD (2013a). Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 29 avril – 3 mai 2013, Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 568, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12568f.pdf>

IIDD (2013b). Compte-rendu de la conférence de Bonn sur les changements climatiques 3-14 juin 2013, Bulletin de Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 580, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12580f.pdf>

IIDD (2013c), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: jeudi 6 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 573, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12573f.pdf>

IIDD (2013d), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: vendredi 7 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 574, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12574f.pdf>

IIDD (2013e), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: mardi 4 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 571, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12571f.pdf>

IIDD (2013f), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: mercredi 5 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 572, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12572f.pdf>

IIDD (2013g), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: jeudi 13 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 579, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12579f.pdf>

IIDD (2013h), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: lundi 3 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 570, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12570f.pdf>

IIDD (2013i), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: mercredi 12 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 578, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12578f.pdf>

IIDD (2013j), Conférence de Bonn sur les changements climatiques: samedi 8 juin 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 12 No. 575, <http://www.iisd.ca/download/pdf/enb12575f.pdf>

IIDD (2013k), Summary of the second meeting of experts on long-term finance: 19-20 August 2013, Bulletin des Négociations de la Terre, Vol. 205 No. 8, <http://www.iisd.ca/download/pdf/sd/crsvol205num8e.pdf>

Kaloga, A., I. Ferrera, R. Redentor Constatino, I. Mclymont-Lafayette, E. Seck et S. Harmeling (2011), Lettre des ONGs sur le Fonds d'adaptation, Vol. 2. <http://germanwatch.org/klima/afnl-no2-french.pdf>

Kollmuss, A., J. Fuessler, M.Lazarus, M. Herren et L. Schneider (2013). New climate mitigation market mechanisms: stocktaking after Doha, Ministère des infrastructures et de l'environnement (I&M) et Office fédéral de l'environnement (OFEV), Zurich et Bern.

Peters-Stanley, M., K.Hamilton, T. Marcello, R. Orejas, A. Thiel et D. Yin (2012). Developing Dimension. State of the Voluntary Carbon Markets 2012.. Ecosystem Market Place et New Carbon Finance.

Peters-Stanley, M., D. Yin, S. Castillo, G. Gonzales et A. Goldstein (2013). Maneuvering the Mosaic. State of the Voluntary Carbon Markets 2013. Bloomberg New Energy Finance and Forest Trends' Ecosystem Marketplace, New York et Washington D.C.

PNUD (2012). Le point sur la conférence de Durban : Les principaux résultats et le chemin restant à parcourir. Programme des Nations Unies pour le développement, http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Environment%20and%20Energy/UNDP_DURBAN_FR_22_5.pdf

PNUE (2012). Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions. Programme des Nations Unies pour l'environnement, <http://www.unep.org/publications/ebooks/emissionsgap2012/>.

Streck, C. et J. Costenbader (2012). Climate Focus: Standards for Results-Based REDD+ Finance, Overview and Design Parameters. http://www.climatefocus.com/documents/files/standards_for_resultsbased_redd_finance.pdf

Yamin, F. et J.Depledge (2004). *The International Climate Change Regime: A Guide to Rules, Institutions and Procedures*, Cambridge University Press, Cambridge.



sustainable energy for everyone

La mission d'Ecofys: une énergie durable pour chacun. Entreprise internationale leader dans le domaine de l'énergie durable, de l'efficacité énergétique et des changements climatiques, Ecofys possède 28 ans d'expérience, sert plus de 500 clients dans 50 pays grâce à un réseau de 250 professionnels.

Face aux défis causés par les changements climatiques, beaucoup d'entreprises cherchent à investir dans l'efficacité énergétique et dans les énergies renouvelables, tant en termes de profit que de responsabilité sociale. Ecofys leur fournit en outre un soutien pour une compréhension complète des émissions et la façon dont elles peuvent être évitées. Cela comprend l'évaluation de l'utilisation des procédés de capture et de stockage du carbone pour réduire l'empreinte carbone. Ecofys teste également les frontières de nouvelles zones commerciales, telles que la production d'énergie à partir d'algues ou de vagues de l'océan.

Ecofys travaille aussi avec les acteurs publics pour les accompagner dans la mise en place de politiques qui soient à la hauteur des enjeux, dans les pays développés ou en développement, car elle peut offrir l'expertise nécessaire pour la conception, l'évaluation et la mise en œuvre des politiques et des stratégies énergie et climat.

Onze des principaux auteurs du Rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui ont reçu le prix Nobel de la Paix en 2007 avec M. Al Gore travaillent à Ecofys.

Ecofys dispose des connaissances nécessaires pour démêler les complexités des systèmes d'énergie à différents niveaux: de celui du quartier d'une ville à celui d'une métropole, de celui d'un pays à celui d'un continent, et même au niveau mondial. Comme tous les éléments d'un système énergétique sont étroitement liés, la réussite du développement du système nécessite non seulement la participation des parties prenantes mais aussi la prise de décisions d'investissement qui soient les meilleures possibles.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a pour mission de donner corps à une solidarité active entre les 77 États et gouvernements qui la composent.

L'OIF a pour objectif de contribuer à améliorer le niveau de vie des populations en les aidant à devenir les acteurs de leur propre développement. Elle apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de politique internationale et de coopération multilatérale, conformément aux 4 grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie : promotion de la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; paix, démocratie et droits de l'Homme ; éducation, formation, enseignement supérieur et recherche ; coopération au service du développement durable. Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF.

La Francophonie, par l'action de l'**Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)**, organe de l'OIF, est présente dans les négociations internationales sur l'environnement et le développement durable depuis le Sommet de la Terre à Rio, en 1992, dans le but d'anticiper les grandes décisions mondiales et régionales dans ce domaine, et de rapprocher les points de vue afin de promouvoir l'adoption de positions communes aux pays de l'espace francophone.

L'élaboration par les pays francophones en développement de stratégies nationales de développement durable prenant en compte la maîtrise des ressources naturelles et de l'énergie, s'accompagne d'un renforcement des capacités de ces pays.

Il s'emploie également à renforcer les capacités et les compétences professionnelles sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur les outils reliés à l'environnement, ainsi qu'à diffuser une information de qualité en français sur le développement durable.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

20 observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

Formulaire d'appréciation du Guide des négociations – CdP-19 et CRP-9 sur les changements climatiques

Afin de nous permettre d'améliorer les prochaines versions du guide du négociateur, nous vous saurions gré de nous faire part de votre appréciation à l'aide de l'échelle de 1 à 4 et de noter vos commentaires ci-dessous.

1 = très satisfaisant 2 = satisfaisant 3 = peu satisfaisant 4 = insatisfaisant

	1	2	3	4
Clarté des enjeux :				
Présentation des fiches :				
Pertinence du niveau de détail :				

Commentaires sur la mise en forme :

.....

.....

.....

.....

Autres commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Veillez faire parvenir le formulaire à l'une des adresses suivantes :

Ecofys

Am Wassermann 36
50829 Cologne
Allemagne

Télécopieur: +49 (0)221 27070-011
Courriel: info@ecofys.com

Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD)

56, rue St-Pierre, 3^e étage
Québec (Québec) G1K 4A1
Canada

Télécopieur: +1 418 692-5644
Courriel: ifdd@francophonie.org

L'année 2013 a vu le niveau des concentrations de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère atteindre les 400 parties par million (ppm), soit une augmentation de l'ordre de 40 % par rapport à la période préindustrielle. Selon le GIEC, c'est le niveau auquel les concentrations de CO₂ doivent se stabiliser pour limiter une hausse de la température globale moyenne de 2°C à 2,4°C.

Malgré ce constat, les négociations au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se déroulent dans un contexte difficile, où les priorités économiques, humaines et sociales prennent le dessus face à l'urgence à agir. Un autre défi majeur se pose donc à Varsovie : celui de pouvoir continuer la transition amorcée par la Plate-forme de Durban et la Passerelle de Doha vers une nouvelle ère dans les négociations climat, où les lignes traditionnelles de division entre les obligations des pays développés et celles des pays en développement deviennent plus floues, notamment après 2020.

Nous espérons que ce guide permettra à chaque négociateur de mieux comprendre les enjeux de Varsovie et de se positionner, de manière éclairée, dans ces négociations dont les méandres ne cessent de se ramifier.



INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD)
56, RUE SAINT-PIERRE, 3E ÉTAGE, QUÉBEC (QUÉBEC) G1K 4A1 CANADA

L'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie.

www.ifdd.francophonie.org